

BURKINA FASO

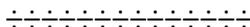
-----  
Unité Progrès Justice  
-----



Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA  
GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA  
FASO  
(PARGFM)

(P169267)



**ACTUALISATION DU CADRE DE  
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (CGES)**

**Version finale**

Mai 2021

## Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	I
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES CARTES.....	VI
RESUME EXECUTIF.....	VII
EXECUTIVE SUMMARY.....	XIX
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	1
1.2. OBJECTIFS DU CGES.....	1
1.3. METHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR L'ACTUALISATION DU CGES.....	2
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
2.1. RESUME DU PROJET.....	4
2.2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES.....	4
2.2.1. Les composantes du projet.....	4
2.2.2. Les bénéficiaires du projet.....	15
2.3. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNEL DE GESTION DU PROJET.....	16
2.3.1. Dispositif institutionnelle et de mise en œuvre du projet.....	16
2.3.2. Le dispositif de suivi du projet.....	20
III. SITUATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DES ACTIVITES DU PROJET.....	21
3.1. PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU MILIEU RECEPTEUR.....	21
3.1.1. Cadre administratif.....	21
3.1.2. Contexte national.....	25
3.1.3. Contexte sectoriel et institutionnel.....	26
3.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DU PROJET.....	35
3.2.1. Enjeux environnementaux (conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles).....	35
3.2.2. Enjeux sociaux.....	36
3.2.3. Enjeux institutionnels.....	38
3.2.4. Enjeux sécuritaires et socio-politiques.....	38
IV. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	39
4.1. CADRE POLITIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	39
4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME.....	41
4.2.1. Cadre juridique national.....	42
4.2.2. Cadre juridique international.....	49
4.2.3. Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	54
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	50
V. EVALUATION DES RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES DU PROJET.....	57
5.1. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS.....	57
5.1.1. Activités sources de risques potentiels.....	57
5.1.2. Identification des risques potentiels liés aux activités du Projet.....	59
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES POTENTIELS.....	61
5.2.1. Impacts positifs génériques potentiels liés aux composantes du projet.....	61
« RENFORCEMENT DE LA GESTION DE L'INFORMATION MINIERE ET FONCIERE....	69
5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels.....	70
5.3. LES IMPACTS CUMULATIFS DU PROJET.....	73
5.4. ANALYSE DES OPTIONS/ALTERNATIVES GLOBALES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	74
5.4.1. Alternative 1 : avec le Projet.....	74

5.4.2. Alternative 2 : sans le projet .....	75
5.4.3. Alternative retenue .....	75
VI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....	76
6.1. MECANISMES DE CONSULTATION, DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC .....	76
6.2. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LES ASPECTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	76
VII. PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	86
7.1. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES ACTIVITES DU PROJET	86
7.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du projet .....	86
7.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale.....	89
7.2. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP) .	92
7.3. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	93
7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel .....	94
7.3.2. Mesures de renforcement technique.....	94
7.3.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles .....	94
7.3.4. Mesures de sauvegardes environnementales et sociales .....	97
7.3.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques.....	99
7.4. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	99
7.4.1. Canevas du programme de suivi environnemental du projet .....	99
7.4.2. Indicateurs de suivi.....	99
7.5. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	100
7.6. ANALYSE DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	101
7.6.1. Capacités des départements ministériels .....	102
7.6.2. Collectivités territoriales.....	104
7.6.3. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) .....	104
7.6.4. Les Entreprises .....	104
7.7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	104
7.8. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	107
7.8.1. Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures techniques .....	107
7.8.2. Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet.....	107
7.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation .....	108
7.8.4. Elaboration et mise en œuvre du MGP .....	108
7.8.5. Autres coûts.....	110
7.9. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES .....	113
7.9.1. Les types de plaintes .....	113
ii) Mécanisme de Gestion des Plaintes au niveau du Projet.....	115
7.9.2. Procédures de la Banque mondiale .....	117
VIII. CONCLUSION .....	118
BIBLIOGRAPHIE .....	119
ANNEXES .....	I
ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE .....	II
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS .....	XI
ANNEXE 3 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	XIII
ANNEXE 4 : PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET DE HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES.....	I
ANNEXE 5 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET .....	VI

ANNEXE 6 : PHOTOS CHOISIES POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	LX
ANNEXE 7 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	LXVIII
ANNEXE 8 : CARTES THEMATIQUES SUR LE PROJET .....	CXXIII
ANNEXE 9 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION .....	CXXIX
ANNEXE 10 : CODE DE BONNE CONDUITE DES ENTREPRISES.....	CXXXVI

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ABSM</b>	: Alliance des fournisseurs Burkinabè de Biens et Services Miniers
<b>ACC</b>	: Adaptation aux Changements Climatiques
<b>AMBF</b>	: Association des Municipalités du Burkina Faso
<b>AN</b>	: Assemblée Nationale du Burkina
<b>ANEEMAS</b>	: Agence Nationale d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et Semi-mécanisée
<b>ANEVE</b>	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>APD</b>	: Avant-Projet Définitif
<b>APFR</b>	: Attestation de Possession Foncière Rurale
<b>APS</b>	: Avant-Projet Sommaire
<b>ARBF</b>	: Association des Régions du Burkina Faso
<b>ASCE-LC</b>	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
<b>ASM</b>	: Exploitation minière Artisanale à petite échelle
<b>BM</b>	: Banque mondiale
<b>BNAF</b>	: Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or
<b>BUMIGEB</b>	: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
<b>BUNASOLS</b>	: Bureau National des Sols
<b>CCFV</b>	: Commission de Conciliation Foncière Villageoise
<b>CDT/CDRA</b>	: Changement de Destination des Terrains et des Réserves Administratives
<b>CERC</b>	: Contingences, Urgences et Réponses aux Epidémies
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CFV</b>	: Commission Foncière Villageoise
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CITES</b>	: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction
<b>CIRAD</b>	: Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
<b>CNDS</b>	: Conseil National de Dialogue Social sur le Foncier
<b>CNE</b>	: Conseil National de l'Eau
<b>CNR</b>	: Conseil National de la Révolution
<b>CPF</b>	: Cadre de Partenariat Pays
<b>CPR</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CPRP</b>	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
<b>CSLP</b>	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>CSPS</b>	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CT</b>	: Collectivités Territoriales
<b>CTRP</b>	: Comité Technique Régional du Projet
<b>CTS</b>	: Comité Technique de Suivi
<b>CVD</b>	: Conseil Villageois de Développement
<b>DADF</b>	: Direction des Affaires Domaniales et Foncières
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offre
<b>DC</b>	: Direction du Cadastre
<b>DDIAJ</b>	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
<b>DG</b>	: Direction Générale
<b>DGAH</b>	: Direction Générale des Aménagements Hydrauliques
<b>DGAHC</b>	: Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction
<b>DGEF</b>	: Direction Générale des Eaux et Forêts

<b>DGJCAS</b>	: Direction Générale de la Justice Civile, Administrative et Sociale
<b>DGB</b>	: Direction Générale du Budget
<b>DGC</b>	: Direction Générale des Carrières
<b>DGCM</b>	: Direction Générale du Cadastre Minier
<b>DGCOOP</b>	: Direction Générale de la Coopération
<b>DGCT</b>	: Direction Générale des Collectivités Territoriales
<b>DGDT</b>	: Direction Générale du Développement Territorial
<b>DGEAP</b>	: Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux
<b>DGEF</b>	: Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGEP</b>	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
<b>DGESS</b>	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
<b>DGFOMR</b>	: Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
<b>DGI</b>	: Direction Générale des Impôts
<b>DGMG</b>	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>DGPE</b>	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
<b>DGTCP</b>	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>DGUVT</b>	: Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
<b>DLC</b>	: Direction de la Législation et du Contentieux
<b>DRAAH</b>	: Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
<b>DREA</b>	: Direction Régionale de l'Eau et l'Assainissement
<b>DREEVCC</b>	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
<b>DREP</b>	: Direction Régionale de l'Economie et de la planification
<b>DRI</b>	: Direction Régionale des Impôts
<b>DRC</b>	: Direction Régionale de la Culture
<b>DRRAH</b>	: Direction Régionale Ressources Animales et Halieutiques
<b>EAS</b>	: Exploitation et Abus Sexuels
<b>EES</b>	: Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EIE</b>	: Etudes d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	: Etudes d'Impact Environnemental et Social
<b>EMC</b>	: Enquête Multisectorielle Continue
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation l'Agriculture
<b>FPI</b>	: Financement de Projets d'Investissement
<b>GBV</b>	: Gender-Based Violence
<b>GED</b>	: Gestion Electronique des Documents
<b>GUF</b>	: Guichet Unique du Foncier
<b>HC</b>	: Haut-Commissariat
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissible
<b>ITIE</b>	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>IRAT</b>	: Instituts de Recherche Agricole Tropicale
<b>IRD</b>	: Institut de Recherche et de Développement
<b>MAAH</b>	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
<b>MATDC</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
<b>MCA</b>	: Millénium Challenge Account
<b>MDAT</b>	: Ministre Délégué chargé de l'Aménagement du Territoire
<b>MEA</b>	: Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

<b>MEEVCC</b>	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
<b>MEMC</b>	: Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
<b>MFSNFAH</b>	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MINEFID</b>	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
<b>MMC</b>	: Ministère des Mines et des Carrières
<b>MJDHPC</b>	: Ministère de de la Justice, des Droits Humains, et de la Promotion Civique
<b>MRAH</b>	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MUH</b>	: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>NES</b>	: Norme Environnementale et Sociale
<b>NIES</b>	: Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>NSDI</b>	: National Spatial Data Infrastructure
<b>ODJ</b>	: Organisation Démocratique de la Jeunesse
<b>ONATEL</b>	: Office National des Télécommunications
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONET</b>	: Observatoire National de l'Economie Territoriale
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	: Organisation Paysanne
<b>ORCADE</b>	: Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement
<b>ORSTOM</b>	: Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PAC</b>	: Politique Agricole Commune
<b>PACT</b>	: Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
<b>PACOF/GRN</b>	: Projet d'appui aux communes de l'Ouest du Burkina Faso en matière de gestion des ressources naturelles
<b>PADDSEM</b>	: Projet d'Appui au Développement Durable du Secteur Minier
<b>PADSEM</b>	: Projet d'Appui au Développement du Secteur Minier
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAPSA</b>	: Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Réinstallation
<b>PARGFM</b>	: Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines
<b>PASIU</b>	: Projet d'Appui au Système d'Information Urbain
<b>PB</b>	: Politique de la Banque
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>PCGES</b>	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PCR</b>	: Président du Conseil Régional
<b>PEES</b>	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PES</b>	: Prescription Environnementale et Sociale
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	: Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PIIMD</b>	: Plan Interinstitutionnel de Modernisation et de Déconcentration
<b>PRGF</b>	; Projet de Renforcement de la Gestion Foncière
<b>PIIMD</b>	: Plan Inter Institutionnel de Modernisation et de Déconcentration
<b>PM</b>	: Pour mémoire
<b>PMPP</b>	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNA</b>	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
<b>PNCDC</b>	: Politique Nationale de Communication pour le Développement
<b>PND</b>	: Politique Nationale de Décentralisation

<b>PNDD</b>	: Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	: Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNE</b>	: Politique Nationale d'Environnement
<b>PNG</b>	: Politique Nationale Genre
<b>PNGT</b>	: Programme National de Gestion des Terroirs
<b>PNSR</b>	: Programme National du Secteur Rural
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PO</b>	: Politique Opérationnelle
<b>PO/PB</b>	: Politiques Opérationnelles/Procédures de la Banque
<b>POS</b>	: Plan d'Occupation des Sols
<b>PPAO</b>	: Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
<b>PRCP</b>	: Protection des Ressources Culturelles Physiques
<b>PRGF</b>	: Projet de Renforcement de la Gestion Foncière
<b>PSAE</b>	: Programme de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina Faso
<b>PTBA</b>	: Programme de Travail et Budget Annuel
<b>PTF</b>	: Partenaire Technique et Financier
<b>PUH</b>	: Permis Urbain d'Habitation
<b>PV</b>	: Procès-Verbal
<b>RAF</b>	: Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RDPF</b>	: Recette des Domaines et de la Publicité Foncière
<b>RENLAC</b>	: Réseau National de Lutte Anti-Corruption
<b>RESINA</b>	: Réseau Informatique de l'Etat
<b>RFR</b>	: Régime Foncier Rural
<b>RSE</b>	: Responsable de Suivi-Evaluation
<b>RTB</b>	: Radiodiffusion Télévision du Burkina
<b>SAVOR</b>	: Société d'Achat et de Vente d'Or
<b>SCADD</b>	: Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable
<b>SCTF</b>	: Service du Cadastre et des Travaux Fonciers
<b>SDAU</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>SEA</b>	: Sexual Exploitation and Abuse
<b>SFR</b>	: Service Foncier Rural
<b>SFR/BD</b>	: Service Foncier Rural/Bureau Domanial
<b>SGES</b>	: Spécialiste en Gestion Environnementale et Sociale
<b>SH</b>	: Sexual harassment
<b>SIF</b>	: Système d'Information Foncière
<b>SIG</b>	: Système d'Information Géographique
<b>SIGU</b>	: Système d'Information du Guichet Unique du foncier
<b>SOGREAH</b>	: Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques
<b>SOMIKA</b>	: Société Minière Kindo Adama
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
<b>SOPAMIB</b>	: Société de Participation Minière du Burkina Faso
<b>SYNORART</b>	: Syndicat National des Orpailleurs Artisanaux et Traditionnels du Burkina
<b>RAB</b>	
<b>SP/CONAG</b>	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de
<b>ESE</b>	l'Environnement
<b>SP/CONASF</b>	: Secrétariat Permanent du Comité National pour la Sécurisation Foncière en
<b>R</b>	Milieu Rural
<b>SP/CNDD</b>	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
<b>SPM</b>	: Spécialiste en Passation des Marchés
<b>SST</b>	: Santé et Sécurité au Travail

<b>STD</b>	: Service Technique Déconcentré
<b>TAC</b>	: Traité d’Amitié et de Coopération
<b>TDR</b>	: Termes de Références
<b>TGI</b>	: Tribunal de Grande Instance
<b>UCN</b>	: Unité de Coordination Nationale
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus de l’Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l’Immunodéficience Acquise
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Rôles et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PCGES.....	xvi
Tableau 2: Descriptif du Projet .....	4
Tableau 4: Principales conventions intéressant le Projet .....	50
Tableau 5 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes .....	38
Tableau 6 : Cartographie des principaux acteurs impliqués dans la gestion du foncier et des mines .....	52
Tableau 7 : Récapitulatif des impacts sociaux positifs potentiels des composantes du Projet.....	69
Tableau 8 : Récapitulatif des impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels du projet	72
Tableau 9: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales (volet foncier).....	77
Tableau 10: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales (volet mines).....	78
Tableau 11 : Synthèse des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations par région .	78
Tableau 12: Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet .....	90
Tableau 13: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	93
Tableau 14 : Activités d'Information et Sensibilisation.....	96
Tableau 15: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités du Projet.....	97
Tableau 16: Coût de mise en œuvre du MGP pour le volet foncier .....	109
Tableau 17 : Coût de mise en œuvre du MGP pour le volet mines.....	109
Tableau 18 : Coût de mise en œuvre du MGP du PARGFM .....	109
Tableau 19: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales pour le volet foncier .....	110
Tableau 20: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales pour le volet mines .....	111
Tableau 21: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales du PARGFM .....	112

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets .....	89
--	----

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation des forêts délimitées dans la zone d'intervention du volet mines du projet .....	24
Carte 2 :Zones d'intervention du PARGFM .....	34

## RESUME EXECUTIF

### 1. Brève description du projet

Le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays en développement, n'échappe à la problématique des questions foncières et minières. En effet, ces questions constituent des préoccupations pour tous les acteurs qu'il s'agisse des décideurs politiques au niveau central de l'État et des collectivités territoriales, des producteurs, du privé, des organisations internationales, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. En vue de pallier aux insuffisances constatées dans ces deux (2) secteurs afin de trouver des solutions appropriées et durables, le Burkina Faso a sollicité un appui de la Banque Mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) qui est une fusion du Projet de Renforcement de la Gestion Foncière (PRGF) et du Projet de Développement Durable du Secteur Minier (PADDSEM). En effet, la Banque mondiale a décidé de fusionner le Projet de développement durable du secteur minier du Burkina Faso (P167949) avec le Projet de renforcement de la gestion foncière (SLM-P169267) dans le cadre de ses efforts pour: (i) recalibrer le portefeuille de projets du Burkina Faso et concentrer ses opérations sur la désescalade des conflits et de la violence dans le pays; et (ii) aligner les opérations en préparation sur les exigences d'allocation de prévention et de résilience IDA19.

L'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) avec l'appui et l'accompagnement de la Banque mondiale permettra une gestion efficace des secteurs foncier et minier et favoriser l'inclusion socio-économique de leurs bénéficiaires en améliorant l'intégration avec le reste de l'économie.

Le projet couvrira les régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins pour le volet foncier et le territoire national en son volet mines.

Le Projet est structuré en cinq (5) composantes que sont :

#### ➤ **Composante 1 - Renforcement du cadre légal et le développement institutionnel**

L'objectif de cette composante est de clarifier et de rendre plus inclusif le cadre juridique régissant le foncier et l'exploitation minière, d'accroître la capacité des institutions à mettre en œuvre des réformes juridiques, à superviser les politiques et à fournir des services, et d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et le partage d'informations pour une plus grande transparence, efficacité et efficience des politiques.

#### ➤ **Composante 2 - Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière**

L'objectif de cette composante est de moderniser les systèmes de gestion de l'information dans les domaines foncier et minier et de renforcer la sécurité du régime foncier par le renforcement des capacités et l'enregistrement systématique des droits fonciers. Cette composante soutiendra la production de cartes de base cadastrales, le développement d'un nouveau système d'information foncière, la modernisation du cadastre minier, la collecte de données géographiques, le renforcement des capacités pour soutenir l'enregistrement des terres, et l'enregistrement et l'attribution de titres de propriété foncière.

#### ➤ **Composante 3 - Favoriser l'inclusion socio-économique et le développement communautaire**

L'objectif de cette composante est de promouvoir la transparence et la participation à la gestion des terres et des ressources minières, ainsi que de contribuer à des alternatives durables pour le développement des communautés.

➤ **Composante 4 : Gestion du projet, suivi-évaluation et diffusion des connaissances**

Elle comprend les sous-composants suivants : i) la gestion et la coordination des projets (ii) le suivi et l'évaluation ; et (iii) la diffusion des connaissances.

➤ **Composante 5 : Contingences, Urgences et Réponses aux Epidémies (CERC)**

Cette composante qui concerne l'intervention d'urgence contingent dans le cadre du projet conformément à la politique de financement des projets d'investissement de la Banque mondiale, paragraphes 12 et 13, est prévue pour les situations de besoin urgent d'assistance. Cela permettra une réaffectation rapide des recettes du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé ou est susceptible de causer un impact économique et/ou social négatif majeur.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre est décrit comme suit :

❖ **Dispositif institutionnelle et de mise en œuvre du projet**

Les projets parrainés par les partenaires de développement au Burkina sont désormais gérés par les dispositions du décret 2018-0092 PRES/PM/MINEFID de février 2018. Sur la base de ce décret et des enseignements tirés du Projet d'appui au développement des ressources minérales (P124648-MDSP), la gestion du projet s'effectuera dans le cadre du programme budgétaire "Mobilisation des ressources 033" du MINEFID et du Programme budgétaire minier (PMB) du MEMC, sous la coordination générale du MINEFID. Un coordonnateur de projet basé au MINEFID et nommé par le Gouvernement coordonnera les activités et assurera la liaison avec les processus et systèmes nationaux. La composante minière aura son propre coordonnateur.

❖ **Le dispositif de suivi du projet**

Le dispositif de suivi au sein du projet est organisé aux niveaux central et déconcentré. Au niveau central, ce sont les services de suivi-évaluation des deux (02) unités sectorielles d'exécution qui sont chargées de coordonner l'ensemble des activités de suivi et d'évaluation du projet. Au niveau déconcentré, les chargés de suivi-évaluation auprès des Antennes Régionales du Projet assurent le suivi de la mise en œuvre des activités.

Outre ce dispositif interne, le suivi externe du projet est assuré au niveau sectoriel par la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MINEFID et du MEMC et au niveau national par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) et la Banque mondiale.

Le suivi-évaluation du projet est soutenu par des cadres institutionnels mis en place au niveau central et régional. Il s'agit du Comité de revue, du Comité Technique de Suivi du projet (CTS) et du Comité technique régional du projet (CTRP).

**2. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielle du Projet**

La mise en œuvre du Projet devra tenir compte des principaux enjeux dans les zones d'implantation des activités. Il s'agira des :

- enjeux environnementaux (conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles) ;
- enjeux sociaux liés au genre, aux violences basées sur le genre (VBG) et plus particulièrement aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et à l'inclusion sociale, et ceux liés à la pauvreté en milieu rural ;
- enjeux institutionnels ;
- enjeux sécuritaires et socio-politiques.

**3. Brève description de la structure administrative de gestion du projet et de sa mise en œuvre**

La structure administrative du Projet se compose du cadre politique, juridique et institutionnel en matière environnementale et sociale et de la consultation des parties prenantes du Projet.

### **3.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet**

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent : (i) Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), (ii) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), (iii) Politique et stratégie en matière d'eau, (iv) Politique Nationale d'Environnement (PNE), (v) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vi) Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso et (vii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).

### **3.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet**

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

#### **✓ Cadre juridique national**

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) le Code minier, (vii) la loi d'orientation relative au pastoralisme, (viii) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (ix) le Code de Santé Publique, (x) le Code des Investissements, (xi) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (xii) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, (xiii) la Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique : la loi 009-2018 du 3 mai 2018.

D'autres textes d'importance sont à prendre en compte. Il s'agit de la Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles et de la Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.

#### **✓ Cadre juridique international**

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet, (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993, (ii) la Convention de Minamata sur le mercure ratifié le 10 avril 2017, (iii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968, (iv) la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement, (v) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004, (vi) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995, (vii) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

D'autres textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains sont à prendre en compte. Il s'agit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de la Convention sur les droits des enfants, (1989).

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet.

Toujours au niveau international, un certain nombre d'instruments pourraient être utiles à la bonne exécution du Projet. Ainsi, peut-on citer le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, Politiques foncières en Afrique et les Directives Volontaires de la FAO pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la Vision Minière Africaine (VMA) de l'Union Africaine, adoptée en février 2009, la Directive minière de la CEDEAO en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier et le règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA.

#### ✓ **Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet**

Les Normes environnementales et sociales (NES) ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM), le Projet s'est vu classé en catégorie « risque substantiel » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et huit (8) normes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés »; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

#### ✓ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales du Groupe de la Banque mondiale**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires se présentent comme suit : **Environnement** (Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Économies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Économies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés) ; **Hygiène et sécurité au travail** (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques ; Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Équipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ; **Santé et sécurité des communautés** (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence) ; **Construction et déclassement** (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail).

#### **4. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet**

Le cadre institutionnel du foncier et minier burkinabé est très varié et transversal. L'analyse du cadre de la gestion des questions foncières et minières du Burkina Faso montre qu'une multitude d'acteurs interviennent dans la gestion foncière et minière.

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

## **5. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques du Projet**

### **5.1. Risques environnementaux et sociaux**

Les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet sont :

- risques de conflits entre les agents des services techniques intervenant dans le foncier et les mines ;
- risques de conflits entre les agents des services de l'Etat/du projet et les communautés ;
- risques de conflits communautaires ;
- risques sanitaires (COVID 19, VIH/SIDA, maladies respiratoires, intoxication, etc.) ;
- risques liés aux VBG- EAS/HS et violence contre les enfants (VCE)
- risque d'exclusion des individus et des groupes vulnérables ou défavorisés (tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
- risque sécuritaire;
- risques d'empiéter dans les aires protégées dans le cadre des permis miniers ou de l'enregistrement et la délivrance de titres de propriété foncière

### **5.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels**

Les impacts négatifs sociaux du Projet sont entre autres :

- la perte de portions de terres consécutive à l'expropriation des terres et le déplacement de populations ou perte de biens communautaires ou privés ou restriction de l'accès aux moyens de subsistance pendant la phase de préparation/construction ;
- la détérioration de la cohésion sociale en cas de conflits liés à l'acquisition de terrains ou de la présence de personnel sur le chantier ;
- l'apparition des maladies respiratoires pour le personnel de chantier et les riverains pendant les phases de préparation et de construction ;
- l'augmentation des grossesses non désirées,
- des déplacements et réinstallations involontaires de population avec des risques modérés de conflits dans les zones sujettes à ces incohérences ;
- des conflits dus aux occupations anarchiques constatées actuellement sur les terres par les communautés,
- précarité accrue des groupes vulnérables qui risquent de perdre des terres qu'ils occupent pour leur survie.

Les impacts négatifs environnementaux du Projet regroupent essentiellement ceux générés par les activités de construction. On note :

- les bruits et nuisances sonores peuvent impacter le milieu ambiant pendant les phases de préparation et de construction. Ils sont dus aux déplacements des véhicules et la présence du personnel sur les chantiers qui seront ouverts pour les activités de construction et de réhabilitation de bâtiments ;
- la pollution de l'air pourrait être provoquée par le soulèvement de poussières pendant les phases de préparation et de construction ;
- la pollution des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides (huiles et eaux usées) durant les phases de construction ;
- les émissions de gaz à effet de serre par le numérique.

Toutefois, il importe de noter que ces impacts environnementaux négatifs potentiels seront limités dans le temps et dans l'espace en raison de la faible envergure des chantiers.

## **6. Consultation des parties prenantes**

Dans le cadre de l'actualisation du présent CGES, plusieurs consultations ont été menées avec les parties prenantes du Projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Les séances de consultations organisées avec les parties prenantes du Projet ont permis de les informer sur le projet notamment sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions quant à la gestion des mesures de mitigation d'autre part. Les préoccupations notées, comprennent les craintes, les suggestions, les attentes et les éventuelles doléances en vue d'améliorer la mise en œuvre du Projet.

Pour le volet foncier, la consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le jeudi 18 juin 2020 à 14h dans la salle de réunions du Secrétariat Permanent du Comité National des Politiques Economiques au MINEFID. Cette séance de cadrage a été suivie du 25 juin au 01 juillet 2020 des missions d'informations auprès des Gouverneurs, des maires, ainsi que des Directeurs régionaux des impôts (DRI) des quatre (4) régions concernées par le projet. A la suite des missions d'information, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées simultanément du 06 au 08 juillet 2020 dans les quatre (4) régions d'intervention du projet. Au total, 122 personnes dont 11,48% de femmes (producteurs, services techniques, administrations locales, coutumiers, OSC, etc.) ont participé aux consultations régionales.

Pour ce qui en est du volet mines, la consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le mardi 16 février 2021 à 13h dans les locaux du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT). Le cadrage avec l'ANEVE a eu lieu le jeudi 18 février 2021. Ces séances de cadrage ont été suivies des consultations publiques avec les parties prenantes dans les treize régions qui ont été tenues simultanément du 17 février au 18 février 2021. Au total, 313 personnes (services techniques, administrations locales, coutumiers, OSC, etc.) dont 18,53% de femmes ont participé aux consultations régionales dans les treize (13) régions.

## **7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

Le présent PCGES traite des mesures à prendre en compte dans la gestion durable du volet environnemental et social du Projet.

### **7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet**

Les différentes activités du projet, notamment celles relatives à la réalisation et/ou à la réhabilitation de bâtiments doivent obligatoirement faire l'objet d'un « screening » avant leur mise en œuvre. Ceci permettra de déterminer si la mise en œuvre de l'activité nécessite au préalable un travail environnemental et social. Les résultats du processus de sélection permettront ensuite de formuler les mesures environnementales et sociales qui doivent encadrer l'exécution des activités du Projet.

La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du projet comportera huit (8) étapes allant de la préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des aménagements/infrastructures/équipements) à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et suivi environnemental.

### **7.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)**

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les us et coutumes et les paysages culturels et naturels.

Si la mise en œuvre des activités du projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue

de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du projet qui sera élaboré, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du Projet, il faudra se référer aux services des Directions Régionales de la Culture.***

### **7.3. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet**

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du Projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités. Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du présent Projet. Il s'agit :

- des mesures de renforcement institutionnel (renforcement de l'expertise environnementale et sociale du projet) ;
- des mesures de renforcement technique (provision pour la réalisation des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre, suivi et évaluation des activités du projet, le code de bonne conduite des entreprises) ;
- des mesures de renforcement des capacités individuelles (la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, le programme de sensibilisation et de mobilisation y compris sur la prévention et réponse aux EAS/HS).

### **7.4. Procédures nationales de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du présent CGES prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des plaintes ainsi que la tradition et les coutumes des communautés bénéficiaires. Ce mécanisme est différent de celui prévu sous la NES n° 5. Il importe toutefois de noter qu'il n'existe pas à ce jour un MGP formalisé au sein du MINEFID et MEMC.

L'objectif visé par le MGP est d'anticiper sur les cas de conflits par la sensibilisation des parties prenantes impliquées dans le projet et d'assurer un règlement au plus tôt des plaintes et griefs qui se poseraient dans l'exécution du projet.

Les voies de recours suivants sont mises à la disposition des populations en se basant sur les procédures nationales ou celle de la Banque mondiale.

Les procédures au niveau national regroupent :

- le niveau village ;
- la Commune ;
- l'Antenne régionale ;
- l'UCN/PARGFM ;
- le Médiateur du Faso ;
- l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

L'autre voie de recours est le Service de recours en matière de griefs (GRS) de la BM. Les communautés et les personnes affectées par le Projet peuvent soumettre également leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM.

Pour ce qui est des plaintes relatives aux EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera que de multiples canaux de rapportage soient disponibles (points d'entrée multiples, dont des femmes) ; il sera aussi fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es et garantira la confidentialité des plaintes traitées et garantira les référencements aux prestataires de services de VBG (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques). Les mécanismes de médiation et résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés dans le cadre des plaintes EAS/HS.

### **7.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques**

La réalisation des infrastructures dans le cadre du projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment aux variations pluviométriques. La survenue

d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures. En prévision de tels aléas, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique des infrastructures devant être réalisées dans les zones d'intervention du projet. Ces mesures visent à accroître la résistance des infrastructures en cas de dommages.

### **7.6. Indicateurs de suivi**

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

#### **✓ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Projet**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste en gestion environnementale et en développement sociale au sein de chaque unité sectorielle de l'UCN ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS.

#### **✓ Indicateurs à suivre dans le cadre du projet (UCN)**

Le suivi sera effectué en « interne » par le spécialiste en gestion environnementale et sociale de l'UCN, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

#### **✓ Indicateurs quantitatifs**

- le nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
  - le nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une EIES ou d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
  - le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
  - le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
  - le nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
  - le nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs, y compris portant sur la prévention et réponse aux EAS/HS ;
  - le nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
  - le nombre de code de conduite signé par les travailleurs ;
  - le nombre de consultations menées avec les femmes et les filles sur l'identification et les mesures d'atténuation concernant les EAS/HS ;
  - Le nombre de femmes points focaux de signalement dans le cadre du MGP pour les plaintes de EAS/HS ;
  - le nombre de titres de propriétés délivrés par genre ;
  - le nombre de plaintes liées à la gestion foncière et minière ;
  - le nombre de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge de base locaux ;
  - le nombre de bénéficiaires de titres de jouissance par genre.

#### **✓ Indicateurs qualitatifs**

- le niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;

- le niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- le niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- les types de mesures de gestion des déchets.

### 7.7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du PARGFM nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de Pilotage du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique : Le PARGFM relevant du programme budgétaire « 033 Mobilisation des ressources » du MINEFID, un arrêté ministériel précise sa responsabilité et ses missions ainsi que son mode de fonctionnement. Le Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuvera les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veillera également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **la Coordination du Projet (UCN)** à travers ses spécialistes en gestion environnementale et sociale, ainsi qu'en VBG, jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du projet. Par ailleurs, elle va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, NIES, PAR, etc.) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE, les DRI, le BUMIGEB, la DGCM, la DGMG, l'ANEEMAS et la DGAHC du MUH, pour la surveillance et le suivi ; l'UCN interviendra également dans la gestion des cas VBG et la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de lutte des EAS/HS qui sera élaboré par le Projet.
- **l'ANEVE** est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES. L'ANEVE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UCN par le biais de programmes d'activités sur la durée du projet. Ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. enfin, dans le cadre de sa mission, l'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du projet ;
- **les DREEVCC, le BUMIGEB, la DGCM, la DGMG, l'ANEEMAS et les DRI...** : ces directions régionales sont tenues de désigner de façon nominative leurs représentants qui devront bénéficier des formations prévues par l'UCN pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet ;
- **les collectivités territoriales** : en tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sous-projets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- **les communautés locales** : avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des infrastructures, un rôle important est attendu des communautés à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures

contenues dans les évaluations environnementales. Il sera tout aussi vital de s'assurer que les femmes, les filles, les jeunes et les enfants, les groupes vulnérables soient inclus dans toutes activités de consultation et sensibilisation communautaires ;

- **les ONG et la Société civile** : les ONG, OSC et autres organisations environnementales de société civile intervenant dans la zone du projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux, y compris sur les EAS/HS, liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES ;
- **les entreprises et les missions de contrôle** : les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des PGES tandis que les environmentalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage.

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Tableau 1 : Rôles et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PCGES

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président CVD</li> <li>• Maires de communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• DRI</li> <li>• ANEEMAS</li> <li>• Services techniques/ /UNC</li> <li>• SSE&amp;SSS /PRGF</li> </ul>	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE&SSS/PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• DRI</li> <li>• ANEEMAS</li> <li>• Maires</li> <li>• Président CVD/Conseillers</li> <li>• DREEVCC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE&amp;SSS/PARGFM</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument de sauvegarde E&S approprié du sous-projet	Coordonnateur PARGFM	SSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> <li>• Consultant</li> </ul>
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRI</li> <li>• ANEEMAS</li> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Maires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Président CVD/Conseillers</li> </ul>	
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste Passation de marché (SPM)</li> <li>RAF</li> <li>ANEVE</li> <li>Directions régionales</li> </ul>	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maire</li> <li>Antennes régionales</li> <li>SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Antennes régionales</li> <li>Maire</li> <li>Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>Antennes régionales</li> <li>Spécialiste Passation de marché (SPM)</li> <li>RAF</li> <li>ANEVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maire</li> <li>Antennes régionales</li> <li>SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnateur PARGFM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Média ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	SPM et SSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSE/UCN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSE</li> <li>Consultant</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> </ul>

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	l'entreprise de construction		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE/PARGFM</li> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PRGF	SSE/UCN	SSE/UCN
	Surveillance et suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Mairie</li> <li>• SSE/UCN</li> <li>• DREEVCC</li> </ul>	ANEVE
8.	Suivi environnemental et social interne	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE/PARGFM</li> <li>• DGESS/Ministères</li> <li>• DREP</li> <li>• Maire</li> <li>• Antennes régionales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCN</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• SPM</li> <li>• RAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE/PARGFM</li> <li>• ANEVE</li> <li>• Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

## 8. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 798 600 000 FCFA (589 300 000 FCFA** pour le volet foncier et **1 175 300 000 FCFA** pour le volet mines) comprennent : (i) des coûts d'ordre technique : i) Réalisation éventuelle des EIES/NIES ; iii) Suivi/Evaluation des activités du projet ; iv) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; v) Reboisements et aménagements paysagers et vi) Mise en œuvre du MGP

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Brief description of the project

Burkina Faso, like many developing countries, is not immune to the issue of land and mining issues. Indeed, these questions constitute concerns for all actors, whether they are political decision-makers at the central level of the State and local authorities, producers, the private sector, international organizations, civil society and partners. technical and financial. In order to remedy the shortcomings observed in these two (2) sectors in order to find appropriate and lasting solutions, Burkina Faso requested support from the World Bank to assist it in the development and implementation of the Support Project for the Strengthening of Land and Mines Management (PARGFM) which is a merger of the Land Management Strengthening Project (PRGF) and the Mining Sector Sustainable Development Project (PADDSEM). The World Bank initiated the merger of the Burkina Faso Sustainable Mining Development Support Project (P167949) with the Strengthening of the Land Management Project (SLM-P169267) as part of its effort to: (i) recalibrate Burkina Faso's projects portfolio to focus its operations to de-escalating conflict and violence in the country; and (ii) align operations under preparation to the IDA19 Prevention and Resilience Allocation requirements.

The development and implementation of the Support Project for the Strengthening of Land and Mines Management (PARGFM) with the support and support of the World Bank will enable effective management of the land and mining sectors and promote the socio-economic inclusion of their communities. benefits by improving integration with the rest of the economy.

The project will cover the regions of Center, Center-West, Boucle du Mouhoun and Hauts-Bassins for the land component and the national territory for its mining component.

The Project is structured in five (5) components which are:

#### ➤ **Component 1 - Strengthening the legal framework and institutional development**

The objective of this component is to clarify and make more inclusive the legal framework governing land tenure and mining, to increase the capacity of institutions to implement legal reforms, oversee policies and provide services and improve inter-institutional coordination and information sharing for greater transparency, effectiveness and efficiency of policies.

#### ➤ **Component 2 - Strengthening the management of mining and land information**

The objective of this component is to modernize information management systems in the land and mining fields and to strengthen land tenure security through capacity building and systematic registration of land rights. This component will support the production of basic cadastral maps, the development of a new land information system, the modernization of the mining cadastre, the collection of geographic data, capacity building to support land registration, and registration and allocation of land titles.

#### ➤ **Component 3 - Promote socio-economic inclusion and community development**

The objective of this component is to promote transparency and participation in the management of land and mineral resources, as well as to contribute to sustainable alternatives for the development of communities.

#### ➤ **Component 4: Project management, monitoring and evaluation and knowledge dissemination**

It includes the following sub-components: i) project management and coordination (ii) monitoring and evaluation; and (iii) knowledge dissemination.

### ➤ **Component 5: Contingencies, Emergencies and Response to Epidemics (CERC)**

This component, which relates to the contingent emergency response to the project in accordance with the World Bank's Policy for Financing Investment Projects, paragraphs 12 and 13, is foreseen for situations of urgent need of assistance. This will allow a rapid reallocation of project revenues in the event of a natural or man-made disaster or crisis that has caused or is likely to cause a major negative economic and/or social impact.

The institutional implementation mechanism is described as follows:

#### ❖ **Institutional and implementation mechanism of the project**

Projects sponsored by development partners in Burkina are now managed by the provisions of decree 2018-0092 PRES / PM / MINEFID of February 2018. On the basis of this decree and lessons learned from the Mineral Resources Development Support Project (P124648-MDSP), project management will be carried out within the framework of the MINEFID “033 Resource Mobilization” budget program and the MEMC's mining budget program (PMB), under the general coordination of MINEFID. A project coordinator based at MINEFID and appointed by the Government will coordinate activities and liaise with national processes and systems. The mining component will have its own coordinator.

#### ❖ **The project monitoring system**

The monitoring system within the project is organized at central and decentralized levels. At the central level, it is the monitoring and evaluation services of the two (02) sectoral implementation units which are responsible for coordinating all the monitoring and evaluation activities of the project. At the decentralized level, the monitoring and evaluation officers from the Regional Project Offices monitor the implementation of activities.

In addition to this internal mechanism, the external monitoring of the project is ensured at the sectoral level by the General Directorate of Studies and Sector Statistics (DGESS) of MINEFID and MEMC and at the national level by the General Directorate of Economy and Planning and the World Bank.

Project monitoring and evaluation is supported by institutional frameworks set up at central and regional level. These are the Review Committee, the Technical Project Monitoring Committee (TPMC) and the Regional Technical Project Committee (RTPC).

## **2. Brief description of the major environmental and social sectors in the areas where the Project is located**

The Project implementation will have to take into account the main issues in the four (4) zones where the activities are located. These will be:

- environmental issues (conservation of biodiversity and preservation of natural resources);
- social issues related to gender and social inclusion, and those related to poverty in rural areas;
- institutional issues;
- security and socio-political issues.

## **3. Brief description of the administrative structure of the project management and implementation**

The administrative structure of the Project consists of the political framework in environmental and social matters, the legal framework in environmental and social matters, the institutional framework in environmental and social matters and the consultation of the Project stakeholders.

### **3.1. Project's environmental and social policy framework**

The policy framework applicable to the Project includes a series of benchmarks currently being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include: (i) National Economic and Social Development Plan (PNDES), (ii) National Sustainable Development Policy (PNDD), (iii) Water policy and strategy, (iv) National Policy for Environment (PNE), (v) National Land Use Planning Policy, (vi) National Gender Policy (PNG) of Burkina Faso and (vii) National Climate Change Adaptation Plan (PNA).

### **3.2. Legal framework in environmental and social matters of the Project**

Burkina Faso has made a number of commitments at the international level within the framework of ratified conventions which oblige it to apply at the national level, measures to preserve the environment for sustainable development. This system is supplemented by numerous laws developed by various government departments that regulate the implementation of a number of activities including those performed by the Project.

#### **✓National legal framework**

The texts adopted at the national level governing the activities of the project are (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forest Code, (iv) the law on Agrarian Reorganization and Land tenure (RAF), (v) the law relating to land tenure security in rural areas, (vi) the Mining Code, (vii) the orientation law relating to pastoralism, (viii) the orientation law relating to water management, (ix) the Public Health Code, (x) the Investment Code, Law 28-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code and Law 055-2004 AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Communities.

There are other important texts to consider. This is Law No. 061-2015 / CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims of violence against women and girls and Law No. 015-2014 / AN of May 13, 2014 on the protection of children in conflict with the law or in danger, (xiii) (add the Law on expropriation for public utility: law 009-2018 of May 3, 2018).

#### **✓International legal framework**

The international legal framework includes international environmental conventions as well as environmental protection policies applicable to the Project. It is taken into account within the framework of this Project, (i) the United Nations Convention on Biological Diversity ratified by decree 93-292 RU of September 20, 1993, (ii) the Minamata Convention on Mercury ratified on April 10, 2017, (iii) the African Convention on the conservation of nature and natural resources (so-called Algiers convention) ratified by decree N° 68-227 of 23 November 1968, (iv) the 4th Lomé Convention on cultural practices harmful to the environment, (v) the Framework Convention of the United Nations on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of September 20, 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, ratified by Decree No. 2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB of 23 November 2004, (vi) the United Nations Convention to combat desertification in countries seriously affected by drought and/or desertification, in particular in Africa, ratified by Decree 95-569 RU of 29 December 1995, (vii) the Convention for the Protection on world cultural and natural heritage, the Paris Convention (1972) for the protection of the world cultural and natural heritage.

Other international texts on the protection and promotion of human rights must be taken into account. These are the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (1979) and the Convention on the Rights of the Child (1989).

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso participate in one way or another in the environmental framing of the Project activities.

Still at the international level, a number of instruments could be useful for the proper execution of the Project. For example, the Framework and Guidelines on Land Policy in Africa, Land Policy in Africa and the FAO Voluntary Guidelines for Responsible Governance of Tenure in Land, Fisheries and Forests in the context of national food security, the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), the African Mining Vision (AMV) of the African Union, adopted in February 2009, the ECOWAS Mining Directive dated May 27, 2009 on the harmonization of guiding principles and policies in the mining sector and Regulation No. 18/2003 / CM / UEMOA of 22 December 2003 adopting the UEMOA community mining code.

#### ✓ **World Bank Environmental and Social Standards applicable to the Project**

The purpose of Environmental and Social Standards (ESNs) is to help Borrowers manage the risks and effects of a project and improve their environmental and social performance by applying a risk-based approach and results.

By the nature, characteristics and scope of the works envisaged within the framework of the execution of the Support Project for the Strengthening of Land and Mines Management (PARGFM), the Project was classified in category "Substantial substantial risk

" according to the criteria of Environmental and social categorization of the World Bank and six (6) environmental and social standards are triggered, namely: (i) NES n° 1 " Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts "; (ii) NES n° 2 " Employment and working conditions "; (iii) NES n° 3 "Efficient use of resources, prevention and management of pollution", (iv) NES n° 4 " Community Health and Safety "; (v) NES n° 5 " Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement ", (vi) NES n° 6 "Conservation of biodiversity and sustainable management of living natural resources", (vii) NES n° 8 " Cultural heritage " and (viii) NES n° 10 " Stakeholder mobilization and dissemination information ".

#### ✓ **General Environmental, Health and Safety Guidelines of the World Bank Group**

The Environmental, Health and Safety Directives are as follows: Environment (Atmospheric emissions and ambient air quality; Energy savings; Wastewater and water quality; Water savings; Hazardous materials management; waste; Noise; Contaminated land); Occupational health and safety (Design and operation of facilities; Communication and training; Physical risks; Chemical risks; Biological risks; Radiological risks; Personal protective equipment; Hazardous environments; Monitoring); Community health and safety (Water quality and availability; Structural safety of project infrastructure; fire safety; Traffic safety; Transport of hazardous materials; Disease prevention; Emergency preparedness and response); Construction and decommissioning (Environment; Occupational health and safety).

#### **4. Institutional framework for the Project implementation**

The institutional framework for Burkinabé land and mining is very varied and cross-cutting. The analysis of the framework for the management of land and mining issues in Burkina Faso shows that a multitude of actors are involved in land and mining management.

The institutional actors involved in the Project implementation are made up of the ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.

### **5. Generic environmental and social risks and impacts of the Project**

#### **5.1. Environmental and social risks**

The main environmental risks associated with the Project's activities are:

- Risk of conflicts between the agents of the technical services involved in land and mines;

- Risk of conflicts between staff of state services/project and communities;
- Risk of community conflicts;
- Health risk (contamination to COVID 19, HIV / AIDS, respiratory diseases, poisoning, etc.);
- Risks related to GBV- SEAH and violence against children (VCE)
- Risk of exclusion of vulnerable or disadvantaged individuals and groups (discrimination of specific groups such as women, people with disabilities, migrant workers or children;
- 
- Security risk;
- risks of encroaching on protected areas under mining permits or the registration and issuance of land titles.

## **5.2. Potential generic environmental and social impacts**

The negative social impacts of the Project are among others:

- loss of portions of land following the expropriation of land and displacement of populations or loss of community or private property or restriction of access to means of subsistence during the preparation / construction phase;
- the deterioration of social cohesion in the event of conflicts linked to the acquisition of land or the presence of personnel on the site;
- The appearance of respiratory diseases for site personnel and residents during the preparation and construction phases;
- the increase in unwanted pregnancies;
- involuntary displacement and resettlement of the population with moderate risk of conflict in areas subject to these inconsistencies;
- conflicts due to the anarchic occupations currently noted on land by the communities;
- increased precariousness of vulnerable groups who risk losing the land they occupy for their survival.

The negative environmental impacts of the Project mainly include those generated by construction activities. We note:

- noise and noise pollution can impact the surrounding environment during the preparation and construction phases. They are due to the movement of vehicles and the presence of personnel on the sites which will be open for construction and rehabilitation of buildings;
- air pollution could be caused by the raising of dust during the preparation and construction phases;
- the pollution of water by the spill of hydrocarbons or any other polluting substance,
- digital greenhouse gas emissions.

However, it is important to note that these potential negative environmental impacts will be limited in time and space due to the small scale of the sites.

## **6. Consultation of stakeholders**

As part of the development of this ESMF, several consultations were carried out with the Project stakeholders. The approach favored collective (focus-groups) or individual interviews with the actors concerned by the project.

The consultation sessions organized with the Project's stakeholders made it possible to inform them about the project, in particular about the potential negative environmental and social risks and impacts on the one hand, and to gather their opinions, concerns and suggestions regarding the management of mitigation measures on the other hand. The concerns noted included fears,

suggestions, expectations and possible grievances with a view to improving the implementation of the Project.

For the land component, the consultation of project stakeholders began with the study framing meeting held on Thursday, June 18, 2020 at 2 p.m. in the meeting room of the Permanent Secretariat of the National Committee for Economic Policies at MINEFID.

This scoping session was followed from June 25 to July 01, 2020 by information missions to Governors, mayors, as well as Regional Tax Directors (DRI), of the four (4) regions concerned by the project. Following the information missions, regional consultations with stakeholders took place simultaneously from 06 to 08 July 2020 in the four (4) intervention regions of the project. In total, 122 people including 11.48% women (producers, technical services, local administrations, customaries, CSOs, etc.) participated in the regional consultations.

Regarding the mining component, the consultation of project stakeholders began with the study framing meeting held on Tuesday, February 16, 2021 at 1 p.m. in the premises of the Support Program for Territorial Communities (PACT). The framing with ANEVE took place on Thursday, February 18, 2021.

These scoping sessions were followed by public consultations with stakeholders in the thirteen regions which were held simultaneously from February 17 to February 18, 2021. In total, 313 people (technical services, local administrations, customaries, CSOs, etc.) including 18.53% of women participated in the regional consultations in the thirteen (13) regions.

## **7. Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES)**

This ESMFP deals with measures to be taken into account in the sustainable management of the environmental and social aspect of the Project.

### **7.1. Methodology for the preparation, approval and execution of Project activities**

The various project activities, particularly those relating to the construction and/or rehabilitation of buildings, must be screened prior to their implementation. This will make it possible to determine whether the implementation of the activity requires prior environmental and social work. The results of the screening process will then make it possible to formulate the environmental and social measures which must frame the implementation of the Project activities.

The environmental and social management approach of the project activities will comprise eight (8) stages ranging from the preparation of the sub-project (technical files for the execution of the facilities/infrastructure/equipment) to the implementation of environmental and social measures and environmental monitoring.

### **7.2. Guidelines for the Protection of Physical Cultural Resources (PRCP)**

Burkina Faso's cultural heritage is varied and diverse. It is characterized by: archaeological and historical sites, human settlements, the habits and customs, and cultural and natural landscapes.

If the implementation of project activities were to highlight cultural and archaeological remains, a "chance find" procedure will be implemented and respected, which is a procedure to be applied in the event of the discovery of remains. From the information obtained at the end of this procedure, it will be proposed, if necessary, to take into account in the ESMP of the project to be developed, specific actions to be carried out before any intervention.

*This means that when implementing the Project, it will be necessary to refer to the services of the Regional Directorates of Culture.*

### **7.3. Recommendations for the environmental and social management of the Project**

The capitalization of the achievements and lessons learned from the first years of project implementation will be used to strengthen the environmental and social management of the activities. The following measures will be implemented within the framework of this Project. They are as follows:

- institutional strengthening measures (strengthening of the project's environmental and social expertise);
- technical strengthening measures (provision for the realization of Environmental and Social Impact Studies/Notices and their implementation, monitoring and evaluation of project activities, code of good conduct for enterprises);
- individual capacity building measures (training of actors involved in the implementation of the project, awareness and mobilization program).

#### **7.4. National complaint management procedures**

The complaints management mechanism (CMM) under this ESMF takes into account the national legal framework for complaints management as well as the tradition and customs of the beneficiary communities. This mechanism is different from that provided for under NES n ° 5.

. It is important to note, however, that there is to date no formalized CMM within MINEFID and MEMC.

The objective of the PPM is to anticipate cases of conflict by raising awareness among the stakeholders involved in the project and to ensure the earliest possible resolution of complaints and grievances that may arise during project implementation.

The following means of recourse are made available to the population based on national or World Bank procedures. Procedures at national level include:

- The village level;
- The Municipality;
- The regional office;
- UCN/PARGFM;
- *The Mediator of Faso*;
- *The Higher Authority for State Control and the Fight against Corruption (ASCE-LC)*

The other avenue of recourse is the WB's Grievance Redress Service (GRS). Communities and people affected by the Project can also submit their complaint to the Independent Inspection Panel of the WB.

#### **7.6. Measures to mitigate the impacts of climate change**

The construction of infrastructure under the project will henceforth have to integrate the constraints linked to climate change, in particular to variations in rainfall. The occurrence of extreme climatic events (strong winds, floods, high temperatures, etc.) should be considered because of the damage and disturbances that may affect the lifespan of the infrastructure. In anticipation of such hazards, a certain number of measures must be integrated into the technical design of the infrastructures to be carried out in the project intervention areas. These measures aim to increase the resistance of infrastructures in the event of damage.

#### **7.7. Monitoring indicators**

As parameters making it possible to grasp the evolution of a given situation, the environmental and social indicators which will make it possible to monitor the implementation of the Environmental and Social Management plan of the Project are as follows:

##### ***✓ Strategic indicators to be monitored by the Project***

The strategic indicators to be monitored by the Project Steering Committee are as follows:

- the recruitment of a specialist in environmental and social development each sectoral unit of the NCU;
- the effectiveness of the environmental and social selection and the realization of the ESIA /NIES;
- the implementation of training/awareness activities;

- the effectiveness of coordination and environmental and social monitoring by ANEVE.
- the development, implementation and monitoring of an action plan for the prevention and control of SEAH.

✓ **Indicators to be monitored within the framework of the project (UCN)**

Monitoring will be carried out "internally" by the specialist in environmental and social management from the NCU, throughout the execution phase of the sub-projects and will focus on the following indicators:

✓ **Quantitative indicators**

- the number of sub-projects passed through an environmental and social selection;
- the number of sub-projects requiring the conduct of an ESIA or an ESIA with ESMP implemented;
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and "reporting »;
- the number of awareness campaigns carried out;
- the number of trees planted after the infrastructure has been installed;
- the number of training/awareness sessions organized for the benefit of stakeholders;
- the number and type of complaints registered and processed;
- the number of property titles issued by type;
- the number of complaints related to land and mining management;
- the number of SEAH complaints that were referred to local basic care services; the number of beneficiaries of dividend rights by genre.

✓ **Qualitative indicators**

- the level of involvement of local authorities and actors in the monitoring of the works;
- the level of consensus (approval) on the choice of sub-project sites;
- the level of compliance with health and safety measures;
- types of waste management measures.

## **7.8. Institutional arrangements for the implementation of the CGES**

The implementation of the PRGFM environmental and social management process will require institutional arrangements at several levels:

- **The Project Steering Committee** for strategic coordination: As the FMP falls under the MINEFID's "033 Mobilization and Management of Budgetary Resources" budgetary program, a ministerial order specifies its responsibility and missions as well as its mode of operation. The Committee shall particularly ensure the adequate execution of the Project through strict compliance with the strategic orientations and operational activity programs, coherence between the objectives of the Government and partners and those pursued by the Project. It will approve the work plans and the annual/semi-annual budgets and will also ensure the good general governance of the Project. It will also ensure that all stakeholders are involved and have roles to play; the committee's member structures will carry out supervision missions;
- **The Project Coordination (UCN)**, through its specialists in environmental and social management, as well as in VBG, will play an interface role with the ANEVE and will ensure the implementation of the environmental and social selection, approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities selected within the framework of the project. In addition, it will also recruit NGOs for awareness-raising, mobilization and social support. It will ensure the training of other actors in environmental and social management, and will disseminate the CGES and other required instruments and any specific environmental and social assessments (EIES, NIES, RAP, etc.) and will draw up memoranda of understanding with the ANEVE, the DRI, the BUMIGEB, the DGCM, the DGMG, the

ANEEMAS, the DGAHC of the MUH, for monitoring and follow-up ; The NGO will also intervene in the management of GBV cases and the implementation of the action plan for the prevention and control of SEA / HS that will be developed by the Project.

- **The ANEVE** is the national institution in charge of the coordination and monitoring of the ESMPs. The ANEVE will carry out the external monitoring of the implementation of the ESMF on the basis of a collaboration protocol whose resources will be covered by the UCN through programs of activities over the duration of the project. This Memorandum of Understanding will define the monitoring requirements, the basic areas of monitoring and their periodicity, the reporting system, etc. Finally, within the framework of its mission, the ANEVE will have to coordinate the external monitoring, in relation with other national institutions. Monitoring by the ANEVE will take the form of control or verification and will be based on the project monitoring reports;
- **DREEVCCs, BUMIGEB, DGCM, DGMG, ANEEMAS and DRIs:** these regional directorates are required to designate by name their representatives who will have to benefit from the training provided by the UCN to ensure the environmental and social monitoring of the project activities;
- **The local authorities:** as actors at the decentralized level, they will intervene in the management of their environment and the monitoring of the execution of the sub-projects. In addition to this aspect, the local authorities will monitor the implementation of the ESMPs and participate in the implementation of the provisions of the Complaint Management Mechanism (CRM);
- **local communities:** with the implementation of the land tenure security process and the construction of infrastructure, an important role is expected from the communities, namely to participate in raising the awareness of the population, social mobilization activities and the close monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMF and the measures contained in the environmental assessments;
- **NGOs and Civil Society:** NGOs, CSOs and other environmental civil society organizations operating in the project area will also be able to participate in informing, educating and raising awareness of the population on the environmental and social aspects related to the implementation of the project, but also in monitoring the implementation of the ESMF measures;
- **The companies and control missions:** the companies which are awarded the works will be responsible for implementing the ESMF while the environmentalists of the control missions will monitor/supervise the implementation of the environmental and social recommendations and will report to the Project Owner.

For the execution of environmental and social management measures, several stakeholders will assume roles and responsibilities. The following table provides a summary of the institutional steps and responsibilities.

No	Steps/Activities	Persons in charge	Support/Collaboration	Providers
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the subproject (E&S filter)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DSC Chairman</li> <li>• Mayors of municipalities</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Regional Antennas</li> <li>•DRI</li> <li>•ANEEMAS</li> <li>•Services techniques/ /UNC</li> <li>•SSE&amp;SSS /PRGF</li> </ul>	Consultant

No	Steps/Activities	Persons in charge	Support/Collaboration	Providers
2.	Environmental selection (screening-in of forms), and determination of the specific type of backup instrument	SSE&SSS/PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Regional Antennas</li> <li>•DRI</li> <li>•ANEEMAS</li> <li>•Mayors</li> <li>•Chairman DSC/Council</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•SSE&amp;SSS/PRGF</li> </ul>
3.	Approval of categorization	FMP Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>•SSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.1.	Preparation of the specific instrument for the Category A subproject E&S backup			
	Preparation, approval and publication of ToRs	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Regional Antennas</li> <li>•DRI</li> <li>•ANEEMAS</li> <li>•Mayors</li> <li>•Chairman DSC/Council</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Conduct of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Procurement Specialist (SPM)</li> <li>•RAF</li> <li>•ANEVE</li> </ul>	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Mayor</li> <li>•Regional Antennas</li> <li>•SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publication of the document		FMP Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.2.	Preparation of the specific instrument for backup of the subproject E&S category B or C subproject			
	Preparation and approval of TORs	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Regional Antennas</li> <li>•Mayor</li> <li>• Chairman DSC/Council</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Conduct of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Regional Antennas</li> <li>•Procurement Specialist (SPM)</li> <li>•RAF</li> <li>•ANEVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>

No	Steps/Activities	Persons in charge	Support/Collaboration	Providers
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mayor</li> <li>• Regional Antennas</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE,</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Publication of the document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• FMP Coordinator</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• World Bank</li> </ul>
5.	Integration in the tender documents (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of work that can be contracted with the company.	SPM and SSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSS/UCN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE</li> <li>• Consultant</li> </ul>
6.	Execution/implementation of measures contracted with the construction company	SGES/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mayor</li> <li>• Regional Antennas</li> <li>• Chairman DSC/Council</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Company</li> <li>• Consultants</li> <li>• NGO</li> <li>• Others</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSR/PARGFM</li> <li>• Regional Antennas</li> <li>• Town Hall</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Control Office</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Dissemination of the internal surveillance report	FMP Coordinator	SSE/UCN	SSE/UCN
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regional Antennas</li> <li>• Town Hall</li> <li>• SSE/UCN</li> </ul>	ANEVE
8.	Environmental and social monitoring	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSR/PRGF</li> <li>• DGESS/Ministries</li> <li>• DREP</li> <li>• Mayor</li> <li>• Regional Antennas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NGO</li> </ul>
9.	Strengthening the capacities of actors to implement environmental and social measures	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• SPM</li> <li>• RAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Relevant public structures</li> </ul>
11.	Audits (mid-term, Closure) of the implementation of environmental and social measures	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSR/PARGFM</li> <li>• ANEVE</li> <li>• Town Hall</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

The roles and responsibilities as described above are integrated into the Project Implementation Manual (PEM).

#### **8. Costs of environmental and social measures**

The costs of environmental measures, totaling 1,064,798,600,000 FCFA (469,589,300,000 FCFA for the land component and 595 1,175,300,000 FCFA for the mining component) include: (i) order costs technical: i) Possible realization of ESIA / NIES; iii) Monitoring / Evaluation of project activities; iv) Capacity building in terms of training and sensitization of stakeholders; v) Reforestation and landscaping and vi) Implementation of the MGP.

## **I. INTRODUCTION**

Dans ce chapitre, sont présentés : (i) le contexte et la justification de l'étude, (ii) les objectifs poursuivis par le CGES, (iii) la méthodologie d'élaboration du CGES, (iv) la structuration du rapport du CGES.

### **1.1. Contexte et justification de l'étude**

Le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays en développement, n'échappe à la problématique des questions foncières et minières. En effet, ces questions constituent des préoccupations pour tous les acteurs qu'il s'agisse des décideurs politiques au niveau central de l'État et des collectivités territoriales, des producteurs, du privé, des organisations internationales, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. En vue de pallier aux insuffisances constatées dans ces deux (2) secteurs afin de trouver des solutions appropriées et durables, le Burkina Faso a sollicité un appui de la Banque Mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) qui est une fusion du Projet de Renforcement de la Gestion Foncière (PRGF) et du Projet de Développement Durable du Secteur Minier (PADDSEM).

Certaines activités du PARGFM pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes. C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales nationales et celles du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018.

Dans le cadre de la préparation dudit projet, il est impératif de s'assurer que ledit projet n'exacerbera pas les tensions liées à la gestion des questions foncières et minières, mais plutôt contribuera à apaiser celles existantes en sensibilisant la population sur ses droits et en formalisant les droits existants de manière acceptable pour la Banque mondiale.

Pour ce qui est du secteur des mines, une évaluation environnementale stratégique dudit secteur a été faite afin d'encadrer la précédente intervention de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Appui au Développement du Secteur des Mines (PADSEM). Les activités prioritaires identifiées ont été menées tout au long de la vie du PADSEM. Un audit a procédé à une évaluation de la conformité de la mise en œuvre desdites activités à la clôture du projet en juin 2018. Ledit audit a identifié des activités résiduelles et élaboré un plan d'actions y relatif.

Au titre du volet foncier, un document Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui définit les mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs a été élaboré et validé.

A ce jour, il a paru nécessaire de procéder à l'actualisation des différents documents relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet afin de les adapter au contexte actuel de mise en œuvre du projet tant du point de vue des normes environnementales et sociales nationales que de celles du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018. Il s'agit d'actualiser lesdits instruments avec l'intégration du volet mines.

Le présent rapport porte spécifiquement sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

### **1.2. Objectifs du CGES**

L'objectif global du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et aux normes de la Banque mondiale notamment la NES 1 portant sur l'Evaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du projet de manière à ce que les risques et

impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

A ce titre, il s'agira d'identifier les impacts et risques génériques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont de :

- procéder à une revue du document d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du volet mines et actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRGF ;
- s'assurer que les risques d'exploitations et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) soient pris en compte et que des mesures d'atténuation adéquates soient élaborées ;
- obtenir l'avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique sur le CGES actualisé.

### 1.3. Méthodologie de travail pour l'actualisation du CGES

La méthodologie de travail pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) du PARGFM est basée sur notre compréhension des termes de référence, les exigences du projet et les objectifs de la consultation. L'actualisation du CGES a été faite sous la supervision de l'équipe de préparation du PARGFM, en relation étroite avec les services du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales, du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, des organisations de la société civile et des opérateurs privés concernés dans le secteur des mines.

La méthodologie a consisté en :

- la revue documentaire ;
- une revue du document d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du volet mines et une actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRGF ;
- la consultation publique avec les parties prenantes dans les 13 régions du Burkina Faso ;
- la rédaction d'un rapport provisoire ;
- la restitution du rapport provisoire ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'équipe de préparation du PARGFM et de la Banque Mondiale.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES a été structurée autour de quatre (4) étapes complémentaires :

- **une rencontre de cadrage** tenue le 16 février 2021 qui a permis d'harmoniser la compréhension des TDRs, de disposer des documents de base (Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur minier, Audit environnemental et Social du PADSEM, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRGF, etc.) ;
- **une revue documentaire** à travers la collecte et l'exploitation des documents du projet, les politiques et stratégies nationales et les normes de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale, et autres documents tels que les arrangements de gestion du PARGFM..
- **des rencontres/consultations** des parties prenantes et les services techniques au niveau régional ont été organisées le 18 février 2021 sur l'ensemble du territoire au niveau régional.

Pour ce qui est du déroulement des rencontres avec les acteurs, la situation actuelle de la maladie à COVID-19 qui prévaut dans les zones d'implantation du projet a été prise en

compte. Ainsi, lors du déroulement de toutes ces rencontres, plusieurs dispositions ont été prises par les participants pour le respect des mesures barrières :

- la limitation du nombre de participants aux ateliers de consultation à 50 maximum ;
- le port du cache-nez ;
- l'évitement des salutations entre participants en se serrant les mains, etc.

L'objectif a été d'une part, d'informer les parties prenantes du projet, des activités du volet mines pouvant être considérés dans le cadre du présent projet et d'autre part, de recueillir les suggestions et les préoccupations de ces derniers. Ce processus de communication auprès de ces cibles, vise également à anticiper et faciliter l'exécution du projet.

- **une synthèse des données** pour la rédaction du présent rapport. Cette étape a consisté à faire la synthèse et l'analyse des données obtenues à partir de la recherche documentaire et des investigations sur le terrain. Ce qui a permis l'élaboration du rapport de la présente étude conformément d'une part, aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant procédure de réalisation et de validation d'EES, EIES et de la NIES et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre de ce projet d'autre part ;
- **la rédaction d'un rapport provisoire ;**
- **la restitution du rapport provisoire ;**
- **la rédaction du rapport final. .**

## II. DESCRIPTION DU PROJET

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

### 2.1. Résumé du Projet

Le tableau ci-après, fait une description succincte du projet.

Tableau 2: Descriptif du Projet

<i><b>Titre du projet :</b> Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines au Burkina Faso (PARGFM)</i>	
<i><b>Secteur d'intervention</b></i>	<i>Foncier et Mines</i>
<i><b>Objectif de développement</b></i>	<i>L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'efficacité des services fonciers et miniers, de renforcer la sécurité foncière dans certaines municipalités et de favoriser un partage inclusif des avantages de l'exploitation minière.</i>
<i><b>Régions d'intervention</b></i>	<i>Le projet couvrira les régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins pour le volet foncier et le territoire national en son volet mines.</i>
<i><b>Durée et Coût d'investissement</b></i>	<i>Le PARGFM aura une durée de six (6) ans avec un investissement estimé à 150 millions de USD</i>

Source : Tiré des TDR de l'étude

### 2.2. Description du projet et de ses composantes

#### 2.2.1. Les composantes du projet

Le projet comprend cinq (5) composantes, à savoir :

❖ **Composante 1 : Renforcement du cadre juridique et développement institutionnel (35 millions de dollars)**

Les objectifs de cette composante sont de clarifier et de rendre plus inclusifs les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels des secteurs foncier et minier, d'accroître la capacité des institutions à mener des réformes, de réglementer les deux secteurs, de fournir des services et d'améliorer l'efficacité et la coordination et la coopération interinstitutionnelles. Cette composante permettra de cerner les lacunes et d'appuyer les révisions pertinentes des instruments juridiques existants et la rédaction de nouveaux instruments juridiques, d'appuyer la mise en œuvre des structures institutionnelles, l'élaboration de programmes de coordination interinstitutionnelle, la fourniture d'infrastructures, d'équipements et d'outils aux institutions, et d'exécuter des programmes de renforcement des capacités. Les activités prévues dans le cadre de cette composante devraient appuyer l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en i) renforçant les capacités de gestion des terres et des ressources naturelles ; ii) améliorer l'accès à l'information géospatiale pour une planification résiliente au climat ; iii) renforcer le cadre de fermeture des mines et renforcer la réglementation de l'exploitation minière artisanale.

- *Sous-composante 1.1 : Mises à jour juridiques et réglementaires (3 millions de dollars).*

Cette sous-composante appuiera la révision de la législation, des règlements et des procédures existants et la préparation d'instruments juridiques et réglementaires plus inclusifs, transparents et efficaces.

- ✓ **Cadre juridique et réglementaire dans le secteur du foncier :**

Le projet appuiera la révision des lois et règlements existants afin d'harmoniser et d'améliorer le cadre juridique concernant l'administration et la gestion immobilières. Le projet appuiera les activités suivantes : a) examiner, harmoniser et renforcer les textes juridiques existants pour améliorer la gestion des terres ; b) élaborer des règlements pour les baux à long terme sur les terres domaniales et municipales ; c) proposer des modifications aux lois relatives au fonctionnement des organismes fonciers et à l'établissement et à la perception des impôts fonciers ; et d) élaborer des règlements pour l'introduction de la transformation numérique des services fonciers et l'amélioration des procédures de prestation des services fonciers, en particulier la délivrance de titres fonciers et de certificats.

✓ **Cadre juridique et réglementaire dans le secteur minier :**

Le projet comblera les lacunes et les insuffisances politiques, juridiques, réglementaires et institutionnelles qui entravent une meilleure gestion du secteur minier. Il appuiera les activités suivantes : a) élaborer une stratégie de développement du secteur minier à faible émission de carbone ; b) réglementer l'exclusion des zones protégées de l'octroi de permis d'exploitation minière, c) élaborer ou mettre à jour les politiques, lois et règlements pertinents en matière d'exploitation minière ; d) élaborer des guides et des manuels de procédure pour surveiller les dispositions relatives au contenu local et la gestion des fonds destinés à l'usage communautaire ; d) les projets de règlements et de guides relatifs à l'environnement et aux ressources minérales, y compris ceux qui concernent les zones protégées, et pour informer les responsables de l'atténuation des effets des changements climatiques sur le reboisement des terres dégradées après la fermeture des mines ; et e) les autres règlements, normes et guides relatifs au secteur minier à l'intention de divers ministères et organismes ayant une incidence sur la gestion inclusive de l'exploitation minière.

✓ ***PBC pour appuyer les cadres juridiques, réglementaires et fiscaux.***

Ce projet encouragera la rédaction de lois, de règlements et de dispositions fiscales sur les terres et les mines afin d'améliorer la gestion des terres et des mines.

PBC	Conditions basées sur les performances	US\$ m	Calendrier
PBC n° 1 : Amélioration du cadre juridique relatif au foncier	Examen de cinq projets de textes juridiques par le Conseil des ministres	0,06	Année 1
	Examen/harmonisation de cinq projets de textes juridiques par le Conseil des ministres (loi RFR de 2009, code minier, code de l'urbanisme, développement immobilier)	0,08	Année 2
	Harmonisation de trois autres projets de textes juridiques par le Conseil (code de l'environnement, code forestier, loi sur le pastoralisme)	0,2	Année 3
	Adoption de textes juridiques relatifs à la fonction, à l'organisation et au fonctionnement de la LIS (signature électronique, conditions d'intégration d'une base de données dans la LIS, etc.)	0,06	Année 4
	Adoption de textes juridiques relatifs à l'organisation et au fonctionnement des structures/entités foncières et amélioration des procédures de prestation de services fonciers.	0,09	Année 5

▪ ***Sous-composante 1.2 : Développement institutionnel (23 millions de dollars)***

Cette sous-composante appuiera la mise en œuvre des structures institutionnelles et réglementaires, la mise en œuvre de politiques et de stratégies pour une gouvernance inclusive des ressources naturelles, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités pour la formation du personnel.

✓ **Appui institutionnel au secteur foncier :**

La sous-composante contribuera au renforcement des institutions en fournissant une assistance technique et une formation. Le projet financera les activités suivantes : a) faciliter les activités de la Commission d'évaluation et de contrôle des opérations foncières, commission interministérielle chargée de délibérer sur le transfert de terrains aux promoteurs immobiliers ; b) Appuyer la mise en œuvre du Plan interinstitutionnel de modernisation et de déconcentration (PIIMD); c) former le personnel des institutions compétentes (y compris dans le secteur judiciaire) à l'administration des biens fonciers et au règlement des conflits fonciers ; d) diffuser la loi sur l'expropriation pour utilité publique et l'indemnisation des personnes touchées ; e) participer à des voyages d'étude pour se renseigner sur les expériences d'autres pays en matière d'administration des biens fonciers et de gestion territoriale ; ; f) Fournir des bourses d'excellence aux étudiantes en administration des biens fonciers ; g) mettre à jour le programme de l'École nationale d'administration publique (ENAREF) à l'intention des professionnels de l'administration des biens fonciers, y compris le personnel de la SFR, et fournir des matériels pédagogiques pour la formation ; et h) fournir un appui aux municipalités pour le renforcement de la SFR, des conseils de développement des villages (CVD), du CFV et du CCFV dans toutes les municipalités sélectionnées.

✓ **Soutien institutionnel au secteur minier :**

La sous-composante renforcera les capacités des principales institutions qui gèrent le secteur minier et leur coordination afin d'assurer un contrôle approprié. Le projet appuiera : a) Le Ministère de l'environnement et de l'environnement (MEMC) pour le contrôle et le suivi des opérations minières, la collecte et la diffusion de statistiques périodiques sur l'exploitation minière, permettant l'inclusion socioéconomique du secteur minier pour améliorer la résilience, la construction de deux bureaux à haut rendement énergétique (Ministère et cadastre), la promotion d'un développement à faible émission de carbone du secteur, la formation et la fourniture d'outils et d'équipements à son personnel ; b) le Comité pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement des mines, en renforçant ses capacités de contrôle de l'exploitation minière, en contrôlant les plans de fermeture des mines, en menant des campagnes de sensibilisation et de sensibilisation à l'environnement dans le domaine de l'exploitation minière, en achevant la délimitation des forêts classées et en empêchant qu'elles ne se chevauchent avec des permis d'exploitation minière, en encourageant la remise en état écologique des mines fermées et en formant son personnel aux questions minières ; c) Le MINEFID sur le renforcement des systèmes, des capacités et des processus d'administration de la collecte des impôts miniers afin d'obtenir des paiements conformes ; d) L'École des ingénieurs de Fada et d'autres établissements de formation à l'élaboration de programmes d'études en sciences de la terre, à l'enseignement à distance, à la formation de formateurs et à l'octroi de bourses aux étudiantes en sciences de la terre.

✓ **Soutien institutionnel à une gestion décentralisée de la GSA :**

Le projet facilitera l'extension progressive de la présence décentralisée de l'ANEMAS sur le terrain dans les régions, les préfectures et les sites de forte concentration de production de l'ASM (Centre-Nord, Sud-Ouest, Nord représentant environ 80% de la production aurifère de l'ASM) réalisable dans le contexte sécuritaire du pays pour mettre en œuvre la stratégie ASM du Burkina. Le projet : a) appuyer les activités de contrôle et de surveillance sur le terrain des sites d'extraction artisanale, la fourniture de services de vulgarisation, notamment dans les domaines de la géoscience, de l'exploitation minière, de l'environnement et de l'octroi de licences ; b) la sensibilisation aux EPI, à la santé et à l'environnement ; c) la promotion de technologies de transformation respectueuses de l'environnement et la sensibilisation à l'utilisation de produits chimiques interdits ; d) la promotion d'une gestion intégrée de la GSA dans les zones rurales et l'amélioration de la commercialisation des produits de la GSA ; e) la mise en place d'une plate-forme de surveillance en ligne pour surveiller la présence des enfants et des enfants dans les sites de gestion intégrée des ressources, ainsi que de mécanismes de soutien et de conseil en matière de remise en état, notamment dans le cadre de partenariats avec des ONG locales et internationales expérimentées ; et f) la création de coopératives, y compris pour des programmes de subsistance de remplacement liés au genre.

✓ ***PBC pour appuyer la gestion décentralisée et la prestation de services pour ANEEMAS.***

Ce projet encouragera la création de 10 bureaux décentralisés de l'ANEEMAS et la délivrance des cartes ASM requises par la loi pour pratiquer l'extraction artisanale au Burkina. Cela permettra une gestion plus efficace et plus étroite de la GSA, de la prestation de services et de l'octroi de licences, ce qui constitue une étape essentielle vers la formalisation de la GSA.

PBC	Conditions basées sur les performances	US\$ m	Calendrier
<b>PBC n°2 : soutenir l'ouverture de dix bureaux décentralisés pour l'ANEEMAS et la fourniture de cartes ASM.</b>	Établissement de règlements définissant les rôles des bureaux locaux de l'ANEEMAS	3,4	Année 1
	Ouverture de quatre (4) bureaux ANEMAS décentralisés et livraison de 1 000 cartes ASM	0,35	Année 2
	Livraison de 1 000 cartes ASM	0,6	Année 3
	Ouverture de quatre (4) bureaux ANEMAS décentralisés et livraison de 1 000 cartes ASM	0,9	Année 4
	Ouverture de deux (2) bureaux ANEMAS décentralisés et livraison de 1 000 cartes ASM	0,5	Année 5

- ***Sous-composante 1.3 : Coordination interinstitutionnelle et systèmes intégrés d'aide à la décision (9 millions de dollars)***

- ✓ **Harmonisation des données spatiales et renforcement du réseau géodésique :**

Cette sous-composante appuiera la coopération institutionnelle et les partenariats pour la gestion intégrée du paysage en permettant l'échange de données à usages multiples (terres, mines, forêts, agriculture, etc.) pour une planification de l'utilisation des terres éclairée et durable. Il appuiera la mise en place d'une architecture pour l'interopérabilité et l'échange de données communs, y compris les principes, les normes, la modularité, l'évolutivité et l'autonomie utiles entre les domaines pertinents des terres, de l'exploitation minière et d'autres secteurs, afin de réduire les coûts et de permettre les liens numériques et l'échange de systèmes de données nouveaux ou existants. Le projet financera les activités suivantes : a) mettre la dernière main à la stratégie d'infrastructure nationale de données spatiales ; b) élaborer des instruments et des procédures pour le stockage, la gestion et le partage des données spatiales ; c) Concevoir une architecture informatique pour héberger des applications de cartographie Web polyvalentes d'ensembles de données territoriaux communs à l'appui de la prise de décisions ; d) renforcer le système de référence géodésique en ajoutant 11 stations aux 13 stations existantes afin de densifier le réseau géodésique ; e) contribuer au renforcement des fondements d'une infrastructure nationale de données spatiales (INSDI) pour une meilleure interopérabilité des ensembles de données géographiques, en utilisant des orthophotos et des images acquises dans le cadre du projet pour soutenir le développement d'une couche cadastrale dans la zone du projet ; e) l'interopérabilité et les échanges de données spécifiques au sein des ministères en charge des mines (cadastre minier, Bureau des mines et de la géologie du Burkina Faso dans le tableau -BUMIGEB, MEMC) et entre les principaux ministères impliqués dans les questions foncières et minières comme l'Info-centre situé à la DGI au MINEFID pour permettre des paiements miniers précis et en temps opportun, ou la connexion avec MEEVCC concernant les zones forestières classées à exclusion de l'octroi de licences minières ; e) renforcer l'Observatoire national de l'économie territoriale (ONET) pour faciliter la collecte, le partage et l'analyse des données économiques aux niveaux local et régional ; f) renforcer l'Observatoire national des villes (OUN) pour appuyer le suivi et l'évaluation des politiques d'urbanisation. Le système

d'harmonisation et d'intégration des données renforcera la planification et la prise de décisions résilientes aux changements climatiques tout en permettant à l'État, aux universités et aux ONG de disposer d'outils pour surveiller les changements climatiques et renforcer les systèmes d'alerte rapide.

✓ **Coopération et coordination institutionnelles.**

La gestion des terres et des mines exige un appui, une coordination et une coopération entre les différents départements aux niveaux central, régional et local. Les départements de l'agriculture, de l'égalité entre les sexes, de l'éducation et de la décentralisation ont tous des rôles et des responsabilités spécifiques pour une bonne gestion des secteurs. Le projet fournira : a) la formation et l'équipement des départements compétents pour promouvoir une gestion intégrée des terres et des mines, y compris les départements chargés de l'agriculture, de l'égalité des sexes, des enfants, de la décentralisation et de l'éducation ; b) la coordination consultative du groupe interministériel d'experts, avec l'appui de facilitateurs et d'entraîneurs externes, afin de contribuer à la mise en place de moyens de communication plus efficaces permettant d'utiliser correctement l'outil du Système d'aide à la décision en matière d'information (IDSS) et d'autres modules connexes ayant une large portée interministérielle ; c) l'appui à la lutte contre les facteurs de conflit et les risques pour les femmes et les enfants ; et pour stimuler les activités génératrices de revenus, d) des protocoles de sécurité avec la police et les gendarmes dans les zones d'opérations du BUMIGEB, de l'ANEEMAS et des agences foncières pour atténuer les risques de sécurité pour les activités du projet.

❖ **Composante 2 : Renforcement de la gestion de l'information foncière et minière et amélioration de la sécurité foncière (72 millions de dollars)**

L'objectif de cette composante est de moderniser les systèmes de gestion de l'information sur les terres et les mines et de renforcer la sécurité foncière par le renforcement des capacités et l'enregistrement systématique des droits fonciers. Cette composante appuiera la production de cartes cadastrales de base, la mise au point d'un nouveau système d'information foncière, la modernisation du cadastre minier, la collecte de données géographiques, la mise en place de capacités pour appuyer l'enregistrement des biens fonciers et l'enregistrement systématique des droits fonciers. La délimitation des forêts classées, leur exclusion de l'octroi de licences d'exploitation minière et la restauration écologique des sites miniers fermés contribueront aux efforts d'adaptation du pays aux changements climatiques. La garantie des droits fonciers facilitera également la réinstallation temporaire et la reprise en main en cas de catastrophe en veillant à ce que les populations déplacées récupèrent leurs terres à leur retour au pays.

▪ ***Sous-composante 2.1 : Cadastre minier et collecte de données géographiques (23,5 millions de dollars)***

✓ **Cadastre minier :**

Cette sous-composante appuiera la modernisation en cours du cadastre minier et lui permettra d'être financièrement autonome pour assurer la viabilité des réformes entreprises. Le projet financera les activités suivantes : a) restructurer le cadastre pour le rendre plus viable financièrement ; b) d'exclure 671 000 hectares de forêts classées de l'octroi de licences d'exploitation minière et d'incorporer d'autres utilisations des terres dans les systèmes de licences d'exploitation minière afin d'améliorer la transparence et de réduire les conflits potentiels et les chevauchements illégaux ; c) optimiser le temps nécessaire pour traiter et délivrer les permis ; (d) soutenir les exigences en matière d'informatique et de connectivité avec d'autres systèmes gouvernementaux, l'interopérabilité des données, la numérisation et la numérisation des rapports et des cartes de concessions physiques historiques, des archives et des informations techniques obligatoires pour le maintien de la licence, etc.; et e) former, équiper et fournir des outils au personnel du cadastre minier.

✓ **Collecte et gestion des géodonnées :**

Cette sous-composante permettra d'améliorer les connaissances et l'accès à l'information géologique afin de réduire au minimum les risques d'investissement et de promouvoir un développement

économique sain, transparent et inclusif. Le projet financera les activités suivantes : a) Évaluer 15 objectifs/anomalies, en particulier en ce qui concerne les métaux communs, le lithium et les terres rares (minéraux essentiels à l'économie verte); b) compiler et analyser les données existantes pour définir de nouveaux objectifs et acquérir de nouvelles données géophysiques, géochimiques et géologiques à une échelle de 1/50 000 et 1/100 000 ; c) mettre au point une application/un portail de cartes en ligne démontrant la valeur d'ensembles de données territoriaux communs facilement adaptables à une myriade d'applications non minières ; d) renforcer et étendre le SIG en un centre informatique permettant l'interconnexion entre les agences du MEMC, du MINEFID et d'autres départements ; e) former le personnel, fournir des outils et du matériel au BUMIGEB et appuyer ses activités de promotion au Burkina Faso et à l'étranger.

✓ ***Les BPC doivent contribuer à une meilleure gestion du cadastre et à la collecte de géodonnées géologiques.***

Le maintien des réformes entreprises dans le cadastre, y compris le maintien de son fonctionnement en ligne, nécessite l'autonomie financière de cette agence pour assurer le traitement en temps opportun des licences demandées. Cette démarche, associée à la cartographie détaillée des zones minérales potentielles du pays à une échelle de 1/50 000 pour faire progresser les connaissances, encouragera l'exploration au Burkina Faso pour réduire les risques importants provoqués par l'insécurité dans le pays qui a aggravé les risques sectoriels établis.

PBC	Conditions basées sur la performance	US\$m	Calendrier
PBC n°3 : Création de 10 nouvelles cartes géologiques à l'échelle de 1/50 000	Établissement de deux (2) cartes géologiques et de leurs notices descriptives	0,55	Année 1
	Établissement de deux (2) cartes géologiques et de leurs notices descriptives	0,55	Année 2
	Établissement de deux (2) cartes géologiques et de leurs notices descriptives	0,55	Année 3
	Établissement de deux (2) cartes géologiques et de leurs notices descriptives	0,55	Année 4
	Établissement de deux (2) cartes géologiques et de leurs notices descriptives	0,55	Année 5

✓ **Cartographie de la prospective pour ASM.**

Cette sous-composante permettra d'estimer la valeur approximative des propriétés minérales non productrices ou des actifs d'exploration, au fur et à mesure qu'ils seront remis au gouvernement, afin d'évaluer leur capacité d'adaptation à la GSA, et d'élaborer une stratégie de prospection de la GSA qui réduira les empiétements illégaux dans les permis existants et les pratiques non scientifiques actuelles. Cette activité permettra de soutenir le MEMC et l'ANEEMAS dans : a) la prospection de sites spécifiques susceptibles de permettre à l'ASM d'adopter progressivement une approche ordonnée, axée sur les données et formalisée de l'activité ; b) mener à bien des études géophysiques, géochimiques et géologiques pour améliorer les approches de la gestion écologiquement rationnelle ; et c) collecter des données à partir de l'échantillonnage continu du sous-sol et de l'augmentation des minerais pour la modélisation des dépôts de minerais dans les sites sous GSA afin d'améliorer les techniques d'extraction minière, plus sûres et plus productives.

▪ ***Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'infrastructure et équipement pour l'administration des biens fonciers (28,5 millions de dollars)***

✓ **Bâtiments et équipement :**

La sous-composante appuiera le développement d'infrastructures à haut rendement énergétique et la fourniture d'équipements destinés à améliorer les résultats des institutions dans le secteur foncier. Le projet financera les activités suivantes : a) Réhabiliter ou construire des bureaux SFR dans certaines municipalités et bureaux des quatre régions de la zone du projet ; b) fournir le matériel, les logiciels, la connectivité et le mobilier nécessaires au fonctionnement des bureaux cadastraux

aux niveaux national et régional, y compris le matériel nécessaire au traitement, au stockage et à l'archivage des documents cadastraux et des registres.

✓ **Numérisation des dossiers et cartographie des bases cadastrales :**

Ce sous-volet financera des activités de conversion sous forme numérique et de géoréférencement de cartes cadastrales et de documents connexes, en coordination avec la coopération luxembourgeoise (LuxDev) qui mène ces activités dans les deux principales villes (Ouagadougou et Bobo-dioulasso). Il financera également la numérisation des registres fonciers, y compris les propriétés privées et publiques (*livre foncier, titres de jouissance*), afin de permettre l'intégration de toutes ces données dans la LIS. Le projet financera les activités suivantes : a) élaborer une méthodologie et une stratégie de terrain pour les activités cadastrales ; b) numériser, indexer et archiver tous les documents et toutes les données liés au cadastre et au cadastre à l'aide d'un système électronique de gestion des documents (EDM) qui sera relié au SIF ; et c) acquérir des orthophotos et des images avec la technologie LIDAR, le cas échéant (précision orientée vers l'utilisation, cartographie existante, ...) pour soutenir le développement de cartes cadastrales dans la zone du projet (20 municipalités). Ces cartes, qui comprendront à la fois des terrains et des bâtiments, appuieront les activités d'enregistrement systématique, ainsi que les travaux d'évaluation en masse financés dans les quatre principales villes au titre de la sous-composante 3.3.1.

✓ **Système d'information foncière :**

Cette sous-composante financera les activités liées à l'élaboration, à l'exploitation et à la maintenance d'un nouveau Système d'Information Foncière (SIF) intégré afin de rendre les transactions foncières plus sûres, plus fiables et plus efficaces, de permettre l'interopérabilité entre les autres systèmes pertinents et de faciliter l'accès à l'information foncière et aux services en ligne aux différents types d'utilisateurs (secteur public, secteur privé, public). Le nouveau SIF, qui sera élaboré en tenant compte des systèmes existants, reliera l'information foncière actuellement gérée et stockée dans ces systèmes. Le projet permettra d'élaborer le SIF en menant des activités visant à : a) préparer des études de faisabilité et des spécifications techniques, y compris les besoins des utilisateurs ; b) Réorganiser les processus opérationnels (en coordination avec LuxDev); c) renforcer les performances et la couverture du réseau informatique de l'État (RESINA) et améliorer les réseaux locaux sur les différents sites où le SIL sera installé (Mairies, RDPF, SCTF, GUF); d) Renforcer les capacités du Groupe des technologies de l'information du Département de l'information pour la gestion du Système intégré de gestion, d'un centre de données et d'un centre de reprise après sinistre ; e) déployer le SIL dans les bureaux sélectionnés reliés au réseau RESINA et élaborer des supports de formation à l'intention des utilisateurs ; f) faire migrer les données existantes vers le nouveau SIF ; et g) mettre au point un portail géographique permettant à de multiples intervenants d'avoir accès à l'information foncière.

▪ ***Sous-composante 2.3 : Enregistrement efficace et rentable des biens fonciers (20 millions de dollars)***

✓ **Assistance technique aux services fonciers :**

Le projet appuiera les activités suivantes : a) fournir une assistance technique pour renforcer la capacité des pouvoirs publics, tant au niveau central que municipal, de fournir des services de cadastre et d'enregistrement ; b) former le personnel de l'État aux procédures de délivrance des DPA et autres titres d'occupation des sols et à l'enregistrement systématique ; c) former les structures locales (indiquer lesquelles) aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits dans le domaine de l'enregistrement des biens fonciers ; et d) acquérir des registres fonciers et d'autres documents d'enregistrement pour les RFS.

✓ **Enregistrement foncier systématique :**

Cette sous-composante appuiera l'enregistrement initial des droits fonciers dans certaines zones rurales, périurbaines et urbaines. Le projet financera l'enregistrement des DPA pour les propriétés foncières individuelles et collectives dans les zones rurales et les titres d'occupation des terres (tels

que les PUH) dans les zones périurbaines et urbaines,<sup>1</sup> à la suite d'un processus systématique initié par le gouvernement (plutôt que basé sur la demande) et couvrant toutes les propriétés dans une zone sélectionnée. La livraison de ces documents se fera sans frais ou à très faible coût pour les bénéficiaires. Les bénéficiaires auront ensuite la possibilité de demander la conversion de ces documents en titres de pleine propriété (*titre foncier*) en payant les taxes et les droits y afférents. L'enregistrement systématique, qui utilisera les documents cartographiques qui seront fournis au titre de la sous-composante 2.2.2 à l'appui de l'arbitrage régional, comprendra des activités visant à :

- a) élaborer une méthodologie détaillée, participative et adaptée aux besoins des activités d'enregistrement systématique ;
- b) sensibiliser et consulter les communautés, les citoyens, les organisations de la société civile et les autorités coutumières au sujet des opérations d'enregistrement systématique afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de participer aux activités sur le terrain et de comprendre l'approche systématique ;
- c) Dresser un inventaire des droits fonciers et des ressources naturelles existant dans les municipalités sélectionnées (tant rurales qu'urbaines) ;
- (de) procéder à l'examen public des données collectées et à la validation sur le terrain ;
- e) promouvoir le règlement des conflits fonciers par la conciliation ;
- f) appuyer l'enregistrement et la délivrance de titres fonciers ;
- hg) procéder à l'enregistrement initial des terres domaniales et municipales ;
- (hi) transférer la propriété de certains biens de l'état aux municipalités.

Cette sous-composante appuiera également la sensibilisation et la communication en matière de droits fonciers (en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes vulnérables), par le biais de la radio locale, de réunions communautaires, de documents imprimés et de canaux culturels pertinents. La méthodologie des activités sur le terrain qui sera élaborée avec l'appui du projet détaillera les processus de consultation ainsi que le mécanisme de règlement des conflits et le fonctionnement et l'accessibilité du mécanisme de règlement des griefs. Le projet appuiera en outre le processus de délivrance de titres de propriété sur demande (*titres fonciers*) (pour lequel une demande d'enregistrement a déjà été présentée), en fournissant des services techniques (de démarcation et d'évaluation) et une assistance technique pour accélérer les procédures d'enregistrement. Afin d'accroître la concurrence pour l'enregistrement systématique et de réduire le coût unitaire, la participation des entreprises internationales disposant de ressources et de technologies appropriées sera essentielle. En raison de la sensibilité des questions foncières, toute entreprise de ce type sera encouragée à s'associer et à coopérer étroitement avec les prestataires de services locaux et les organisations de la société civile ayant une expérience pertinente dans ce domaine. Ils travailleront en étroite coordination avec les institutions foncières nationales et décentralisées qui seront chargées de la supervision générale et du contrôle de la qualité, et coopéreront avec les municipalités, les autorités coutumières et les organisations de la société civile pendant la campagne de sensibilisation et l'exécution des activités sur le terrain. Les institutions foncières bénéficieront du transfert de savoir-faire pour l'enregistrement systématique.

PBC	Conditions basées sur la performance (PBC) (cumulées)	US\$m	Calendrier
PBC n°5 : Nombre de titres fonciers enregistrés (sur demande)	200 titres de propriété ( <i>titres</i> ) enregistrés	0,12	Année 2
	700 titres de propriété ( <i>titres</i> ) enregistrés	0,30	Année 3
	1 900 titres de propriété ( <i>titres</i> ) enregistrés	0,72	Année 4
	3 200 titres de propriété ( <i>titres</i> ) enregistrés	0,78	Année 5

<sup>1</sup> Les DPA sont enregistrés dans les DSR et les permis de logement urbain dans un registre spécifique dans les bureaux d'enregistrement foncier.

	4 500 titres de propriété ( <i>titres</i> ) enregistrés	0,78	Année 6
--	---	------	---------

❖ **Composante 3 : Favoriser l'inclusion socio-économique et le développement communautaire**

L'objectif de cette composante est de promouvoir la transparence et la participation à la gestion des ressources foncières et minières, ainsi que de contribuer à des solutions de remplacement durables pour le développement communautaire. La composante appuiera la participation des parties prenantes au dialogue sur les politiques foncières et à l'enregistrement des droits fonciers, les mécanismes de transparence dans la gestion des ressources minières, la fourniture de contenu local pour les opérations minières, l'amélioration des approches de développement des communautés minières, l'autonomie fiscale des municipalités pour appuyer la décentralisation, et les instruments et stratégies d'aménagement du territoire pour promouvoir la gestion durable du territoire et améliorer la conservation des sols. L'accroissement des capacités en matière de planification de l'utilisation des terres devrait contribuer à terme à la prévention de la désertification et de la déforestation.

▪ ***Sous-composante 3.1 : Transparence et engagement des citoyens (6,5 millions de dollars).***

Cette sous-composante favorisera la transparence dans le secteur foncier en a) établissant un forum pour discuter des questions foncières avec les principales parties prenantes ; b) le renforcement du système de règlement des conflits fonciers à tous les niveaux, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de recours pour assurer un suivi social pendant le processus d'enregistrement systématique ; c) Sensibiliser les organisations de la société civile et les autorités coutumières aux questions d'administration des biens fonciers et de gestion du territoire ; et d) mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les femmes bénéficient de l'enregistrement des biens fonciers, y compris de leur participation aux comités locaux/communautaires, et mener une campagne sur les droits des femmes et les avantages de l'autonomisation des femmes. Le projet appuiera la transparence et la demande de gouvernance dans le secteur minier en renforçant les rapports et les exigences de l'ITIE ; f) la mise en place de cadres de consultation entre les communautés minières, la Chambre des mines et les services publics sur les avantages et les impacts du secteur ; g) les activités de mobilisation des citoyens concernant l'exploitation minière en général et dans les communautés bénéficiant de ce projet afin d'accroître la responsabilité, la transparence et la participation des femmes et des jeunes à l'identification des investissements liés à l'exploitation minière qui leur sont importants ; et h) d'autres activités ayant une incidence sur la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans le secteur de la GSA et de l'industrie minière, y compris des rapports sur le fonctionnement et les incidences des chartes de gestion de la GSA.

▪ ***Sous-composante 3.2 : Contenu local et développement communautaire (16 millions de dollars)***

✓ **Contenu local :**

Cette sous-composante appuiera la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement et la promotion de l'offre locale de biens et de services aux opérations minières par le biais d'activités visant a) à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de contenu local du Burkina Faso aux niveaux national et des districts miniers ; b) introduire la catégorisation/l'étiquetage des PME, développer le contenu du marché et mettre en place une plateforme en ligne (*Bourse des Achats Locaux*) pour répondre à la demande et à l'offre de biens et de services aux exploitations minières et soutenir son fonctionnement pendant deux ans ; c) renforcer les capacités techniques, financières et de gestion des fournisseurs de biens et services miniers, y compris l'Alliance des fournisseurs burkinabés de biens et services miniers (ABSM); d) lancer un programme destiné aux femmes chefs d'entreprise et comportant des modules spécialisés ; e) a créé des entrepôts sous douane pour assurer aux mineurs des relations de plain-pied entre les fournisseurs de services nationaux et étrangers ; e) faciliter le

financement alternatif des PME en coordination avec les banques locales ; f) soutenir les activités des Chambres des mines et du commerce, des sociétés minières et d'autres initiatives visant à promouvoir les achats locaux, ainsi que des activités périodiques d'apprentissage entre pairs à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso.

✓ **PBC pour promouvoir les achats de biens et services locaux par les sociétés minières.**

Cela encouragera la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire pour accroître la fourniture de biens et de services aux opérations minières par les PME/PMI au Burkina.

PBC	Conditions basées sur les performances	US\$m	Calendrier
PBC n° 6 : Permettre l'achat local de biens et de services par l'industrie minière.	Établissement d'un cadre réglementaire pour le contenu local dans l'industrie minière	0,50	Année 1
	Création d'un entrepôt de stockage/de douane pour le contenu local	0,50	Année 3
	L'équivalent de 15 millions de dollars US de transactions sont réalisées sur la plateforme en ligne pour le contenu local	1,00	

✓ **Développement communautaire :**

Cette sous-composante appuiera les initiatives de développement des collectivités minières et les programmes de subsistance alternatifs visant à améliorer les effets des mines sur le développement.

a) Renforcer les dirigeants communautaires et les communautés minières pour améliorer la coordination et l'utilisation rationnelle des ressources ; b) Appuyer la mise en œuvre de la stratégie pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en établissant un manuel de procédures pour l'utilisation de la stratégie pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de tenir compte des dimensions sociales (y compris les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables), environnementales (évaluation des risques et atténuation des risques) et économiques ; c) Promouvoir des partenariats catalytiques entre le MFLD et les entreprises minières dans le domaine de la RSE, notamment en développant les expériences réussies existantes ; d) fournir une assistance technique pour la planification et la mise en œuvre de plans de développement économique communaux/régionaux pour l'utilisation des terres, en tenant compte des changements climatiques et de leur impact sur la fertilité des sols, la sécheresse et les inondations dans trois communes couvertes par ce projet et accueillant des opérations minières industrielles ; et f) organiser périodiquement des activités d'apprentissage entre pairs à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso sur des questions de développement économique local. Les activités ci-dessus soutenues cibleront les activités de subsistance des femmes et des jeunes développées autour des mines et des ressources foncières et leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement local pour faire en sorte que les activités tiennent compte des sexospécificités et des jeunes. Les activités qui mettront l'accent sur l'accroissement des incidences économiques liées à l'égalité des sexes comprennent : a) des activités de formation et d'apprentissage entre pairs visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement des organisations de femmes travaillant sur l'égalité des sexes dans le secteur minier ; b) des programmes de formation visant à renforcer la capacité des femmes à développer d'autres activités génératrices de revenus autour de l'exploitation minière et à prévenir le travail des enfants dans les mines antipersonnel ; c) microcrédits pour appuyer les activités génératrices de revenus dans les mines ; et d) d'autres activités liées à l'égalité des sexes dans le secteur minier.

▪ ***Sous-composante 3.3 : Évaluation des biens collectifs et gestion des territoires (9,5 millions de dollars)***

✓ **Évaluation des biens collectifs :**

Cette sous-composante appuiera la décentralisation en améliorant la capacité des municipalités d'évaluer et de percevoir les taxes foncières, et donc leur viabilité financière. Les activités incluses dans d'autres composantes contribueront à cet objectif. La révision juridique des impôts fonciers au titre de la composante 1 contribuera à la réorganisation des institutions foncières chargées de percevoir les impôts et taxes foncières. L'établissement de cartes cadastrales qui comprendront des informations sur les bâtiments au titre de la composante 2 contribuera à l'élaboration d'une couche de données pour les évaluations foncières.<sup>2</sup> Le projet effectuera une évaluation de masse des propriétés (terrains et bâtiments) dans les quatre plus grandes villes du pays, situées dans la zone du projet. Ces travaux s'appuieront sur les activités pilotes menées par le Gouvernement avec l'appui de la coopération danoise, qui ont été récemment achevées (septembre 2020) et qui ont consisté à élaborer et tester une méthodologie dans la capitale. Il complétera également l'action préalable de la série actuelle du FPD visant l'adoption d'un décret établissant un système d'évaluation foncière pour permettre la mise en œuvre d'opérations d'évaluation de masse dans la municipalité de Ouagadougou.

PBC	Conditions basées sur les performances (PBC) (cumulées)	US\$m	Calendrier
PBC n° 7 : Biens faisant l'objet d'une évaluation en masse (dans les communes de la zone du projet)	10 000 biens faisant l'objet d'une évaluation en masse	0,4	Année 1
	35 000 biens faisant l'objet d'une évaluation en masse	0,4	Année 2
	85 000 biens faisant l'objet d'une évaluation en masse	0,8	Année 3
	150 000 biens faisant l'objet d'une évaluation en masse	0,8	Année 4
	200 000 propriétés couvertes par l'évaluation en masse	0,8	Année 5

✓ **Gestion territoriale et aménagement du territoire :**

Cette sous-composante appuiera les activités visant à renforcer la capacité des pouvoirs publics aux niveaux central et local en matière de gestion du territoire, ainsi que l'élaboration d'outils d'aménagement du territoire. Le projet financera les activités suivantes : a) élaborer et diffuser une stratégie pour la mise en œuvre de la loi sur la gestion du territoire et le développement durable ; b) créer les conseils régionaux, provinciaux et municipaux nécessaires à l'application de la présente loi ; c) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de délimitation des municipalités dans les municipalités pilotes ; d) Élaborer des plans de gestion territoriale et de développement durable pour certaines régions et municipalités ; e) Élaborer des plans directeurs pour le développement et l'urbanisme dans les municipalités urbaines ; et f) élaborer des plans d'aménagement du territoire dans les municipalités rurales pour mieux organiser et planifier le développement des zones concernées et protéger les terres agricoles.

❖ **Composante 4 - Gestion, suivi et évaluation des projets et diffusion des connaissances (11 millions de dollars).**

Cette composante aidera le MINEFID et le MEMC à s'acquitter de leurs responsabilités dans les fonctions administratives, techniques, fiduciaires et de S&E. Il s'agit notamment : a) rédiger ou mettre à jour tous les manuels et plans de gestion de projet pertinents ; b) fournir un appui au Comité d'examen et mettre en œuvre ses recommandations ; c) préparer le budget annuel et les plans d'achat, suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de travail ; d) préparer tous les rapports requis, y compris l'examen à mi-parcours et l'évaluation finale ; e) les effectifs, la formation, l'acquisition de logiciels, de matériel et de logistique nécessaires à l'exécution des projets ; f) la formation, la réalisation d'enquêtes et d'autres études pour mesurer les indicateurs du cadre de résultats et évaluer les progrès

<sup>2</sup> Au cours de la première année, le projet pourra utiliser les données géospatiales existantes collectées par le projet soutenu par la coopération danoise.

accomplis ; g) diffusion d'informations et liaison avec les organisations de la société civile ; et h) coordonner les activités avec les ONG qui contribuent à la mise en œuvre des projets, y compris le suivi social de la campagne d'enregistrement systématique ou d'autres tâches qu'elles exécutent.

Cette sous-composante financera la mise sur pied de deux équipes de mise en œuvre de projets (une pour les terres et une pour les mines), dont deux chefs de projet chargés de superviser les activités d'approvisionnement, de décaissement, de gestion financière (SE) et de suivi et d'évaluation (S&E).

**La COVID-19 et ses impacts orienteront la mise en œuvre du projet** en particulier en ce qui concerne l'ASM, qui a connu une activité accrue alors que les vies et les moyens de subsistance ont été affectés négativement par la pandémie. Le projet contribuera au développement économique et social à moyen et à long terme au cours de la phase de rétablissement post-COVID-19, en mettant l'accent sur l'augmentation de la productivité et l'atténuation des contraintes ASM COVID-19.

**Un déploiement spatial adapté des activités du projet est prévu** avec des activités initialement mises en œuvre dans les zones de conflit de faible à moyenne intensité. Le projet ne prévoit pas de déploiement dans les zones de conflit de forte intensité. Les interventions en milieu rural, les enquêtes géoscientifiques du BUMIGEB et les déploiements des bureaux extérieurs de l'ANEMAS seront réalisés avec le soutien de l'appareil de sécurité du Burkina. Sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du PMED, des conventions cas par cas basées sur les conditions dans des domaines spécifiques des interventions de projet seront signées avec les services de sécurité (Gendarmes et Police) pour financer leur soutien à la sécurisation des personnes et des activités de projet. En outre, le cas échéant, comme le prévoit une évaluation de la sécurité, les activités du projet seront supervisées par des ONG qualifiées.

#### ❖ **Composante 5 - Composante d'intervention d'urgence pour les contingents (CERC) (0,0 million de dollars US).**

Cette composante d'intervention d'urgence est incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de la Politique de financement des projets d'investissement de la Banque mondiale, pour les situations de besoin urgent d'assistance.<sup>3</sup> Cela permettra de réaffecter rapidement le produit du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé ou est susceptible de causer un impact économique et/ou social négatif majeur.<sup>4</sup>

#### **2.2.2. Les bénéficiaires du projet**

Les bénéficiaires directs du projet sont principalement des titulaires de droits fonciers dans les zones périurbaines et rurales (particuliers et collectivités) de certaines municipalités ciblées par le projet pour enregistrement systématique. Les titulaires de droits fonciers dans les zones urbaines couvertes par le projet bénéficieront également directement de l'amélioration de la capacité institutionnelle de fournir des services fonciers et d'enregistrer les titres de propriété. Les communautés locales dans les zones minières bénéficieront d'un cadre réglementaire amélioré, du ( Fonds Minier pour le Développement Local, des chartes minières de l'ASM et de la lutte contre l'utilisation de produits chimiques interdits. Les bénéficiaires institutionnels directs sont : i) Le MINEFID, le Secrétariat d'État chargé de l'aménagement du territoire, la DGI et les autres départements et organismes centraux et locaux concernés par le MINEFID qui bénéficieront d'une assistance technique, d'un renforcement des capacités et de matériel ; ii) MEMC et ses principaux départements et dépendances, dont BUMIGEB, ANEEMAS, le cadastre des mines, qui

---

<sup>3</sup> Pour déclencher ce volet, le gouvernement doit déclarer une situation d'urgence ou fournir une déclaration de fait justifiant la demande d'activation de l'utilisation du financement d'urgence. Pour affecter des fonds à cette composante, le Gouvernement peut demander à la Banque mondiale de réaffecter des fonds à des projets pour appuyer les interventions d'urgence et le relèvement rapide. Si le Groupe de la Banque mondiale est d'accord avec la détermination de la catastrophe et des besoins d'intervention connexes, cette composante puiserait des ressources dans la catégorie des dépenses non allouées et/ou permettrait au Gouvernement de demander à la Banque mondiale de reclasser et de réaffecter le financement d'autres composantes du projet pour couvrir les dépenses d'intervention d'urgence et de relèvement.

<sup>4</sup> Une annexe du CERC serait incluse dans le manuel opérationnel.

bénéficieront d'une assistance technique, d'un renforcement des capacités et de matériel ; et iii) le MEEVCC et ses principaux départements, y compris la Direction générale de la préservation de l'environnement (*Direction générale de la préservation de l'environnement*, DGPE) et l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE), qui bénéficieront d'une assistance technique, d'un renforcement des capacités et de matériel. Au niveau décentralisé, les Services du Foncier Rural (SFR), les Bureaux Domaniaux (BD) et les commissions villageoises bénéficieront d'une assistance technique, de formations et d'équipements, ainsi que d'informations foncières plus précises qui leur permettront d'améliorer la fourniture de services. Les fournisseurs nationaux de biens et services miniers bénéficieront d'incitations, de renforcement des capacités et de transparence et d'un meilleur accès aux marchés des mines, et les mineurs artisanaux bénéficieront de services de vulgarisation, de formation et de démonstration de technologies innovantes sans mercure pour accroître la productivité de leur travail tout en réduisant la pollution et la dégradation de l'environnement. Les sociétés minières bénéficieront d'une meilleure efficacité des services publics impliqués dans la gestion du secteur minier et extractif, de l'introduction d'une plus grande transparence dans la gestion des titres miniers et d'une meilleure information géologique et minière. Les bénéficiaires indirects seront la population du Burkina Faso, y compris les citoyens, et les entités commerciales, qui bénéficieront de l'amélioration des capacités institutionnelles de gestion des terres et des mines et de droits de propriété plus clairs, de l'information et de la communication sur les questions foncières et minières, de la réduction des conflits autour des terres et des mines ainsi que d'une plus grande contribution des industries extractives au développement économique et social du pays.

### **2.3. Arrangements institutionnel de gestion du projet**

#### **2.3.1. Dispositif institutionnelle et de mise en œuvre du projet**

Les projets parrainés par les partenaires de développement au Burkina sont désormais gérés par les dispositions du décret 2018-0092 PRES/PM/MINEFID de février 2018. Sur la base de ce décret et des enseignements tirés du Projet d'appui au développement des ressources minérales (P124648-MDSP), la gestion du projet s'effectuera dans le cadre du programme budgétaire "Mobilisation des ressources 033" du MINEFID et du Programme budgétaire minier (PMB) du MEMC, sous la coordination générale du MINEFID. Un coordonnateur de projet basé au MINEFID et nommé par le Gouvernement coordonnera les activités et assurera la liaison avec les processus et systèmes nationaux. La composante minière aura son propre coordonnateur.

**Un comité d'examen de haut niveau** dirigera le projet pour faciliter la durabilité et assurer l'intégration adéquate de ses activités dans les ministères, les ministères et les organismes concernés. Le Comité de Revue (CR) sera responsable de la planification stratégique globale, de l'élaboration des programmes, de la coordination pour assurer la cohérence des activités interdépendantes et du suivi des progrès. Le CR sera présidé par le MINEFID, vice-présidé par un représentant du MEMC, et composé de représentants du MEEVCC, et des entités concernées mettant en œuvre des activités clés (DGI, DGFOMR, ANEEMAS, BUMIGEB, Chambres de Mines et de Commerce, etc.) selon les besoins, selon la législation burkinabé. Le comité d'examen se réunira deux fois par année pour examiner l'exécution des projets, approuver les plans de mise en œuvre et les états financiers et faire des recommandations en vue d'une amélioration. Il peut être utile de prévoir des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des projets. Le coordonnateur national assurera le secrétariat du Comité d'examen.

**Forums de consultation régionaux (FCR).** Le Forum consultatif régional est une structure consultative régionale qui réunit les parties prenantes au niveau régional. Sa vocation est de créer un espace de dialogue sur les terres et le développement au niveau régional et de conseiller et recommander l'amélioration des projets au niveau régional. Les PIT régionaux participent au CCR pour renforcer le dialogue et améliorer la mise en œuvre du projet.

**Mise en œuvre du projet.** Chacun de ces centres disposera d'un noyau de spécialistes dans les domaines des achats, de la gestion financière, de la comptabilité, du suivi et de l'évaluation, de la gestion de l'environnement et du développement social. En outre, les FPI embaucheront d'autres spécialistes techniques pertinents, au besoin. Pour le secteur foncier, la direction régionale de la DGI sera désignée chef de région et assumera les fonctions de coordination et de suivi des activités du projet. Le PIT central à Ouagadougou assurera la gestion coordonnée des projets, par l'intermédiaire d'un serveur commun, pour un appui solide à la mise en œuvre au chef de la région centrale, et dans les trois autres régions, le projet fournira un appui à la mise en œuvre par le biais de PIT décentralisés qui maintiendront un petit nombre de personnel pour l'appui technique et administratif. Toutes les activités minières seront menées par le PIT central, tandis que pour les activités terrestres, le PIT régional sera mis en place pour soutenir les activités à mettre en œuvre dans les 4 régions et communes sélectionnées. Sur la base de la mise en œuvre du PMED et des leçons apprises, un appui consultatif technique est envisagé pour les activités liées à la gestion de l'environnement minier, à la géoscience, à la communauté et au développement des moyens de subsistance afin d'assurer la qualité requise.

**Comités techniques de projet (TC).** Ce comité est un organe technique composé de représentants des principaux organismes bénéficiaires, qui sera le principal intermédiaire entre les bénéficiaires et les deux équipes de mise en œuvre des projets (PIT) qui seront créées dans le cadre du MINEFID pour gérer la composante foncière et les CEM pour gérer le projet. Les points focaux du bénéficiaire seront chargés de la coordination et de l'échange d'informations avec leurs agences afin d'assurer une direction technique appropriée, la supervision des activités et l'assurance de la qualité des produits livrables. Ils seront membres des comités de suivi des projets (un pour chaque secteur) qui se réuniront une fois par mois pour chaque secteur et deux fois par mois conjointement pour gérer les activités communes et permettre des complémentarités et des synergies entre les secteurs et avec d'autres organismes ayant une incidence sur la réalisation des objectifs des projets. Le CT se réunira mensuellement pour chaque secteur et bimensuellement entre les secteurs de la terre et des mines pour favoriser la convergence et la coordination intersectorielles.

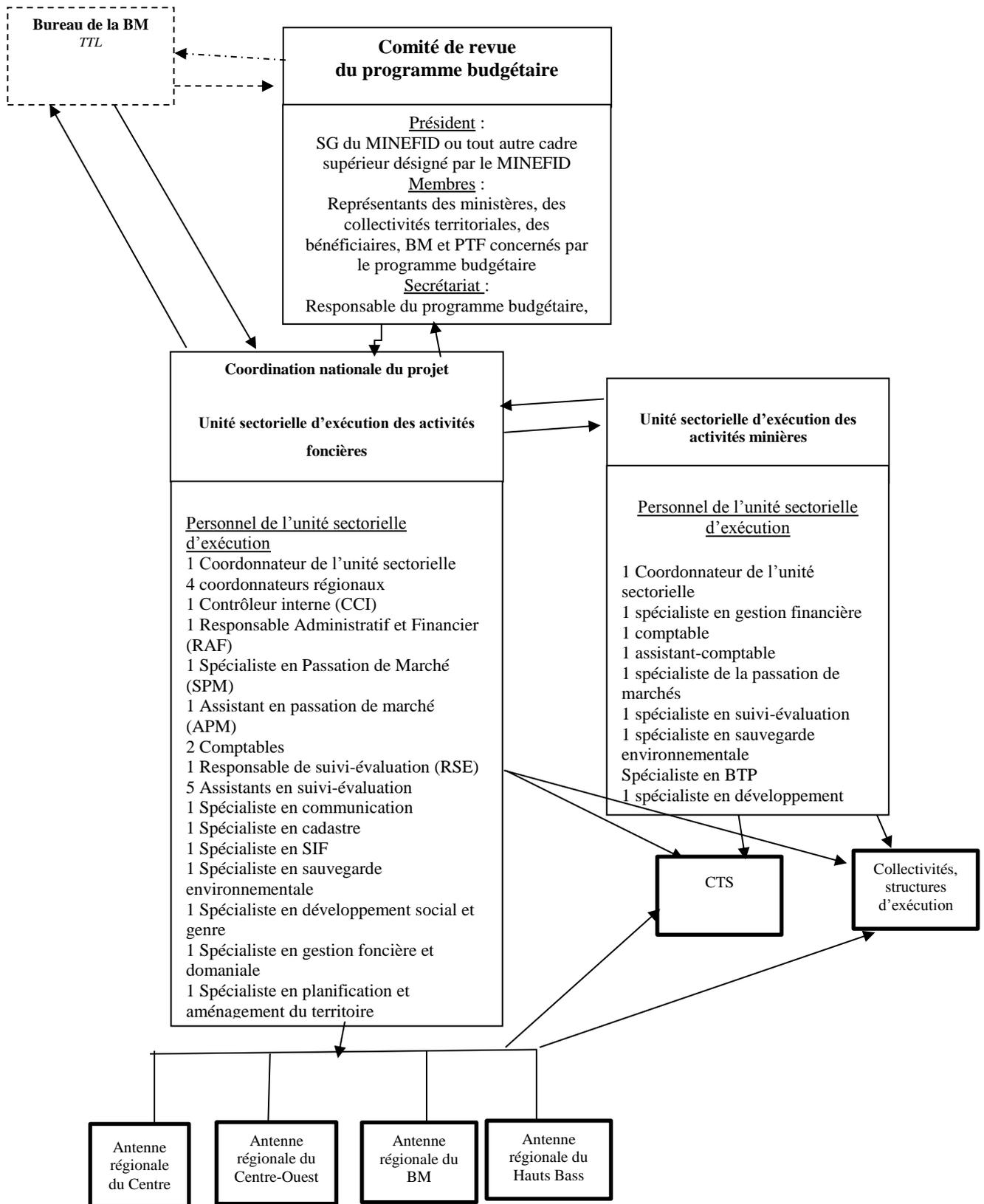
**Unités régionales et municipales.** Les unités régionales sont des unités de projet au niveau régional chargées de la mise en œuvre et du suivi des projets. Le chef de chaque EF sera assisté d'un agent de suivi et d'évaluation et d'un agent de gestion des ressources. Des unités municipales (UM) sont mises en place dans les municipalités visées par le projet. Ils sont responsables de la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et local, sous la direction du PIT.

**Comité technique régional (CTR).** Les représentants décentralisés des organismes participant au projet se réuniront pour examiner les questions de mise en œuvre des projets ruraux. Ils se réuniront tous les 3 mois ou selon les besoins. Le MINEFID précisera la composition et les attributions de ces comités au cours de la première année de mise en œuvre.

**Un déploiement spatial adapté des activités du projet** est prévu avec des activités initialement mises en œuvre dans les zones de conflit de faible à moyenne intensité. Le projet ne prévoit pas de déploiement dans les zones de conflit de forte intensité tant que la situation en matière de sécurité ne s'améliorera pas pour s'aligner sur la situation actuelle dans les zones de conflit de moyenne intensité. Les interventions en milieu rural, les enquêtes géoscientifiques du BUMIGEB et les déploiements des bureaux extérieurs de l'ANEMAS seront réalisés avec le soutien de l'appareil de sécurité du Burkina. Sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du PMED, des conventions cas par cas basées sur les conditions dans des domaines spécifiques des interventions de projet seront signées avec les services de sécurité (Gendarmes et Police) pour financer leur soutien à la sécurisation des personnes et des activités de projet. En outre, le cas échéant, comme le

prévoit une évaluation de la sécurité, les activités du projet seront supervisées par des ONG qualifiées.

# ORGANIGRAMME DU PROJET



Légende:  
R. = représentant  
EN = expert national

### 2.3.2. Le dispositif de suivi du projet

Le dispositif de suivi au sein du projet est organisé aux niveaux central et déconcentré. Au niveau central, ce sont les services de suivi-évaluation des deux (02) unités sectorielles d'exécution qui sont chargées de coordonner l'ensemble des activités de suivi et d'évaluation du projet. Au niveau déconcentré, les chargés de suivi-évaluation auprès des Antennes Régionales du Projet assurent le suivi de la mise en œuvre des activités.

Outre ce dispositif interne, le suivi externe du projet est assuré au niveau sectoriel par la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MINEFID et du MEMC et au niveau national par la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) et la Banque mondiale.

Le suivi-évaluation du projet est soutenu par des cadres institutionnels mis en place au niveau central et régional. Il s'agit du Comité de revue, du Comité Technique de Suivi du projet (CTS) et du Comité technique régional du projet (CTRP).

- ❖ **Le Comité de revue** est l'organe stratégique chargé de statuer sur les Plans de travail, Budget Annuel, les rapports de performance et de formuler des recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.
- ❖ **Le Comité Technique de Suivi du projet (CTS)** est un organe technique chargé de l'examen de la mise en œuvre opérationnelle des activités de chacune des structures techniques d'exécution du projet. Le CTS est présidé par le Coordonnateur national et le secrétariat est assuré par le Responsable du service suivi-évaluation. Il est composé des coordonnateurs des unités sectorielles d'exécution, du chargé de projet, de l'ensemble des points focaux du Projet nommés au sein des différentes structures techniques d'exécution et des partenaires de mise en œuvre. Il se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.
- ❖ Au niveau régional, il est mis en place un **Comité Technique Régional du Projet (CTRP)** réunissant les structures chargées de la mise en œuvre des activités du projet et des structures partenaires. Ce comité, présidé par le chef d'antenne régionale, est chargé du suivi d'exécution des activités du projet au niveau régional. Le secrétariat est assuré par le chargé de suivi-évaluation.

La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité technique de suivi et du comité technique régional du projet sont fixés par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement.

Enfin, il faut noter que des évaluations indépendantes seront menées au début, à mi-parcours et à la fin du projet afin d'obtenir directement la rétroaction des bénéficiaires du projet. Ces évaluations feront l'objet d'un appel d'offres conformément au mandat convenu avec l'IDA. Une enquête de base auprès des clients sera réalisée au cours des premiers mois de mise en œuvre du projet. Des informations sur les bénéficiaires des projets aideront à comprendre les incidences des projets de manière désagrégée. La collecte de données facilitera la création d'une base de données pour les analyses financières et économiques futures. L'IEP sera responsable de la collecte et de la communication des données, conformément à ce qui a été convenu dans la section sur les P et E du Manuel de mise en œuvre du projet et reflété dans le Cadre de résultats.

### 2.3.4. Audit et contrôle des comptes du projet

Les comptes du projet sont audités annuellement conformément aux procédures de la Banque mondiale par un auditeur externe. Au niveau national, en plus du contrôle interne, les corps de contrôle (IGF, cour des comptes, ASCE/LC, IGS) peuvent aussi auditer les comptes du projet.

### **III. SITUATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DES ACTIVITES DU PROJET**

La mise en œuvre du projet devra tenir compte de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux environnementaux, sociaux, institutionnels, socio-politiques et sécuritaires dans les zones d'implantation des activités.

#### **3.1. Profil biophysique et socio-économique du milieu récepteur**

Cette partie décrit de manière synthétique et concise les principaux éléments constitutifs de l'environnement de la zone d'insertion du projet.

##### **3.1.1. Cadre administratif**

###### **❖ Localisation**

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays sahélien, d'une superficie de 274 000 km<sup>2</sup>. Il partage ses frontières avec la Côte-d'Ivoire au Sud-Ouest, le Ghana et le Togo au sud, le Bénin au Sud-Est, le Mali au Nord et à l'Ouest et le Niger à l'est. Il s'étend sur 625 km du Nord au Sud et sur 850 km de l'Est à l'Ouest. Pays, enclavé, le Burkina Faso ne dispose d'aucun débouché sur la mer. Il y communique par l'intermédiaire de quatre pays voisins côtiers à savoir la Côte-d'Ivoire (route et rail), le Ghana, le Togo et le Bénin (tous les trois par route). Malgré cette situation, le Burkina Faso reste néanmoins un carrefour d'échanges de la sous-région, pays de transit entre les pays sahéliens (Mali, Niger) et les pays côtiers.

###### **❖ Organisation administrative**

Le Burkina Faso compte 13 régions, 45 provinces, 350 départements, 49 communes urbaines, 301 communes rurales, et 8 435 villages. La région la plus étendue est celle de l'Est avec 17,17% de la superficie totale nationale, suivie par le Sahel. La région, la moins étendue est le Centre (1,05%), suivie par le Plateau central (3,13% de la superficie nationale).

Le Burkina s'est lancé dans un processus de décentralisation qui a réellement pris ses marques avec l'adoption de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette loi a consacré deux niveaux de collectivités couvrant l'ensemble du territoire, la commune et la région. Le transfert des compétences et des ressources à la région et à la commune en matière de santé et d'hygiène est devenu une réalité à travers le décret n°2014-938/PRES/PM/MATD/MEF/MS/-MFPTSS du 10 octobre 2014.

###### **❖ Situation démographique**

Au plan démographique, la population du Burkina Faso est en pleine croissance et à majorité féminine. Le dernier recensement général de la population et de l'habitat en date (RGPH 2020) a estimé la population à 20 487 979 habitants composés de 48,3% d'hommes et de 51,7% de femmes. La population résidente du Burkina Faso en 2019 est répartie dans 3 907 094 ménages, soit en moyenne 5,2 habitants par ménage. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,93% entre 2006 et 2019, contre 3,1% entre 1996 et 2006.

La population est majoritairement jeune. Les moins de 15 ans représentent 45,3% tandis que 64,2% de la population a moins de 24 ans et 77,9% a moins de 35 ans.

Le milieu rural, avec 15 089 674 âmes, concentre 73,7% de la population nationale. La part de la population urbaine est de plus en plus croissante, passant de 22,7% en 2006 à 26,3% en 2019, soit 5 398 305 habitants.

La ville de Ouagadougou (2,5 millions d'habitants) et celle de Bobo-Dioulasso (903 mille habitants) concentrent plus de 62% de la population urbaine.

### **3.1.2. Milieu biophysique**

#### **❖ Le climat**

Le Burkina Faso est situé dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest ; à l'intérieur de la boucle du Niger, entre 09° et 15° de latitude Nord et entre 2°30' de longitude Est et 05°30' de longitude Ouest.

Le climat est de type Soudanien à deux saisons contrastées : une saison humide de Juin à Septembre et une saison sèche s'étendant en moyenne de Novembre à Avril.

Quant aux températures, elles présentent de grandes variations saisonnières et de fortes amplitudes diurnes. Les températures moyennes atteignent leurs fortes valeurs (> 40°C) en Mars-Avril et en Octobre, et leurs faibles valeurs (au-dessus de 25°C) entre Novembre et Février.

On relève au cours des trois dernières décennies, une légère diminution de la pluviométrie moyenne, se traduisant par un faible glissement des isohyètes vers le Sud. La pluviométrie moyenne annuelle décroît du Sud-Ouest au Nord, allant de 1.200 mm à moins de 400 mm avec un nombre de jours pluvieux variant respectivement de 80 à 40 jours. Les maxima de précipitations sont généralement observés en Août-Septembre.

#### **❖ Les ressources en sols**

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Les études réalisées par l'ORSTOM (actuel IRD), l'IRAT (actuel CIRAD), SOGREAH, SOGETHA et BUNASOLS recensent neuf classes de sols : les sols minéraux bruts (3%) ; les sols peu évolués (26%) ; les vertisols (6%) ; les sols brunifiés (6%) ; les sols à sesquioxides de fer et de manganèse (38%) ; les sols isohumiques (1%) ; les sols ferrallitiques (2%) ; les sols sodiques (5%) ; les sols hydromorphes (13%).

D'une manière générale, le Burkina Faso dispose d'un potentiel de terres à vocation agricole estimé à environ 9 000 000 ha et dont les 39 % sont annuellement cultivées (SP CONAGESE, 2002). Elles se caractérisent, dans leur grande majorité, par une carence marquée en phosphore qui limite leur productivité.

#### **❖ Hydrographie**

Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue quatre principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

Les principaux cours d'eau du Burkina Faso sont : le Mouhoun (860 km), le Nakambé (885 km), le Nazinon (320 km), La Pendjari (520 km), la Comoé (759 km), la Léraba (165 km), le Béli (860 km), la Faga et la Sirba (250 km).

Le Mouhoun, la Comoé et la Léraba sont des cours d'eau permanents, tandis que les autres sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général de mai à novembre.

Le réseau hydrographique du Burkina est dense, surtout dans sa partie orientale. Il couvre une superficie de 17 590 km<sup>2</sup>. De nombreuses mares et retenues d'eau jalonnent le territoire national.

#### **❖ Végétation**

Au Burkina Faso, on distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et en districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation (Guinko, 1985) : le domaine sahélien et le domaine soudanien dont la frontière se situe aux environs du 13<sup>ème</sup> parallèle nord.

Le domaine forestier classé de l'Etat couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national. Il est composé de soixante-dix-sept (77) aires classées dont soixante-cinq (65) forêts classées ; ce nombre tient compte de la forêt classée de Gonsé qui demeure toujours une aire classée ; les modifications de son statut initial intervenues en juillet 2007 portent sur sa transformation en forêt classée et réserve de faune de Gonsé. Un nombre important de forêts classées se situe le long des principaux cours d'eau du pays. De ce fait, les

régions les plus arrosées du pays, disposent d'un nombre élevé de forêts classées. Il s'agit des Hauts Bassins (15 forêts classées), des Cascades (13 forêts classées) et de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées). Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre très restreint de forêts classées.

Il est prévu dans les activités de la composante 2 du projet d'exclure 671 000 hectares de forêts classées de l'octroi de licences d'exploitation minière et d'incorporer d'autres utilisations des terres dans les systèmes de licences d'exploitation minière afin d'améliorer la transparence et de réduire les conflits potentiels et les chevauchements illégaux (cf. carte 1).

#### ❖ La faune

La faune burkinabé compte 128 espèces de mammifères, plus de 477 espèces d'oiseaux et 60 espèces de reptiles et amphibiens (SP/CONAGESE, 1999). Parmi celles-ci certaines espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer brachyceros*) ou l'hippotrague (*Hippotragus equinus*) sont bien représentées.

La faune sauvage est inégalement répartie sur le territoire : inégalité spatiale, due aux caractéristiques écologiques du milieu qui concentre la grande faune dans les zones forestières de l'Est, du Sud et de l'Ouest et l'avifaune migratrice ou sédentaire plutôt dans le Nord du pays.

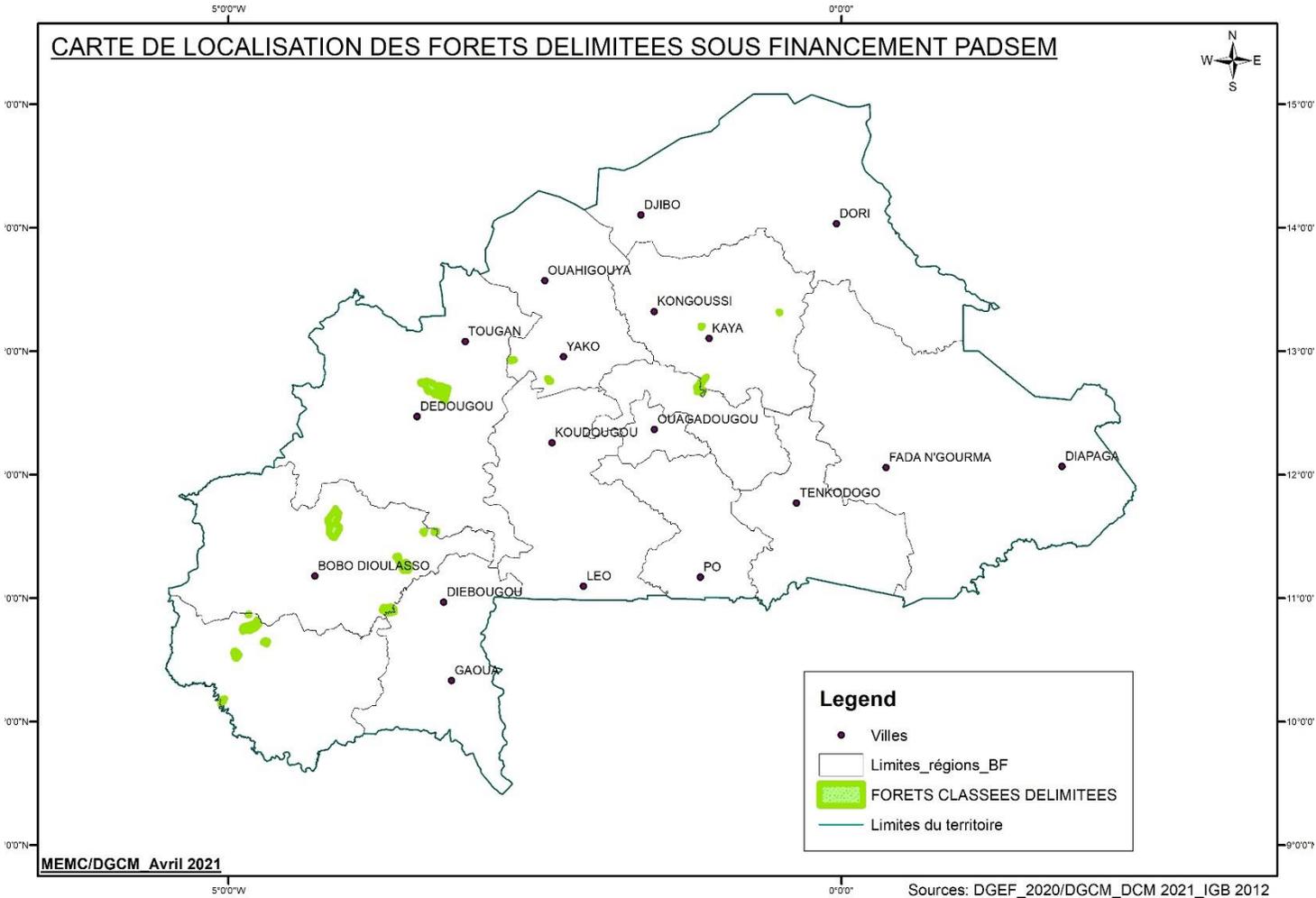
#### ❖ Le pastoralisme

Le pastoralisme, "*ce mode d'élevage extensif pratiqué par des peuples nomades*", représente plus de 80% des ruminants domestiques au Burkina Faso, 34% des revenus des ménages ruraux, les produits de l'élevage étant le troisième produit d'exportation du pays, générant 26% des recettes d'exportation et contribuant à hauteur de 12% du PIB.

Le pastoralisme au Burkina Faso, surtout dans la zone Soudanienne, semble être à la croisée des chemins avec la convergence des changements climatiques, environnementaux, socioéconomiques et politiques. Pendant le dernier siècle, de nombreuses familles pastorales se sont déplacées des parcours historiques dans la zone Sahélienne à la zone Soudanienne, où étaient relativement abondantes les ressources naturelles aux étendues non cultivées.

L'idée des zones pastorales au Burkina Faso a connu des temps forts. Au lendemain de la sécheresse des années 1972-1974, la création de zones d'accueil pour les agro-pasteurs, appelées « zones pastorales », a été la réponse technique et politique pour sauver le bétail et accroître sa productivité. Ce choix stratégique de l'Etat pour le développement de l'élevage allait se traduire par la création d'une dizaine de zones pastorales à travers tout le pays.

**Carte 1 : Localisation des forêts délimitées dans la zone d'intervention du volet mines du projet**



Source : MEMC/DGCM, 2021

### **3.1.3. Contexte national**

#### **Le Burkina Faso est un pays enclavé et à faible revenu de la région du Sahel, confronté à des conditions de fragilité, de violence et de conflit accrues.**

Le pays fait face à une triple crise sécuritaire, humanitaire et de santé publique liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19). Depuis 2017, l'extrémisme violent, d'abord apparu au Mali et au Niger, a pris racine au Burkina Faso, où il s'est mêlé aux stratégies d'auto-défense et aux conflits intercommunautaires. Six des treize régions sont en état d'urgence. À la fin de 2020, le conflit avait entraîné une crise humanitaire sans précédent, avec près de 1,05 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et 3,5 millions de personnes ayant besoin d'assistance.<sup>5</sup> Le Burkina Faso a été parmi les premiers pays d'Afrique subsaharienne touchés par la pandémie COVID-19. Bien que le gouvernement ait pris des mesures rapides et décisives, l'épidémie a réduit la demande régionale et mondiale en exportations et a généré des pressions budgétaires pour financer les services de santé publique et les mesures de prévention.

#### **La résilience de la population face à ces défis est limitée par les niveaux élevés de pauvreté du pays.**

Avec un revenu national brut (RNB) par habitant de 750 \$US en 2018, le Burkina Faso faisait partie des 20 pays les plus pauvres du monde. 90% des pauvres vivent dans les zones rurales. Le pays s'est classé 182e sur 188 pays sur l'Indice de développement humain (IDH) des Nations Unies (ONU) 2019. Les indicateurs de pauvreté et de bien-être non liés au revenu, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé, figurent déjà parmi les plus faibles au monde, et la fermeture d'écoles et d'établissements de soins de santé dans les zones touchées par des conflits pourrait faire reculer encore davantage la perspective d'atteindre les indicateurs de développement humain dans les Objectifs de développement durable (ODD).

#### **La performance économique a été relativement stable au cours de la dernière décennie, mais les perspectives économiques se sont détériorées en raison des défis de sécurité et de l'effet global de la pandémie COVID-19.**

La croissance économique a été en moyenne de 5,5 % par année au cours des 15 dernières années. L'augmentation de la production de coton et de l'exploitation minière, les investissements réguliers et un environnement macroéconomique stable ont contribué à une performance positive. L'économie a pu se développer malgré les problèmes de sécurité, mais les conflits ont commencé à peser sur l'activité économique et à mettre la pression sur le budget du gouvernement. Des termes de l'échange favorables et une bonne production agricole ont permis à l'économie de continuer à croître en 2020, malgré le choc COVID-19 négatif et la crise sécuritaire persistante. Cependant, environ 450 000 personnes ont rejoint les couches les plus pauvres en 2020. Compte tenu de la faiblesse du prix du pétrole et du prix élevé de l'or, le PIB réel devrait augmenter de 3,1 % en 2021 et le taux d'incidence de la pauvreté extrême ne devrait diminuer qu'à partir de 2022. L'amélioration de l'efficacité des filets de sécurité sociale et de la prestation des services publics est essentielle à la reprise de la réduction de la pauvreté.

#### **La croissance démographique et le changement climatique accroissent les facteurs de fragilité en exerçant une forte pression sur les terres et les ressources naturelles et en entraînant des migrations internes.**

La population a plus que doublé depuis 1985, passant de 7,7 en 1985 à 20,3 millions en 2019, et devrait atteindre 27,3 millions en 2030. Environ 70 % de la population vit dans les zones rurales et la grande majorité est employée dans le secteur agricole. La croissance de la population est à la fois un atout et un défi pour l'agriculture, car elle crée une plus forte demande de nourriture mais aussi une pression supplémentaire sur les ressources. Les changements climatiques, notamment la fréquence accrue des sécheresses et des inondations, ont exposé les activités agricoles et les activités

---

<sup>5</sup> Comité national de secours d'urgence et de réhabilitation du Burkina Faso (CONASUR), rapport, 10 novembre 2020.

d'élevage à une plus grande vulnérabilité. On estime que 34 % de la superficie du pays a déjà été dégradée en raison des changements climatiques et de la désertification, avec une progression annuelle d'environ 105 000 ha à 250 000 ha. La perte de productivité des sols et la réduction de l'accès à l'eau potable ont affecté de manière disproportionnée les agriculteurs à faible revenu et les éleveurs de bétail dans les parties septentrionales du pays, ce qui a entraîné la migration vers des zones plus fertiles dans le sud. Les éleveurs associent de plus en plus l'agriculture et l'élevage, ce qui a également accentué les pressions sur les terres et créé des conflits avec les agriculteurs.

**L'évaluation 2020 des risques et de la résilience au Sahel (RRA) de la Banque mondiale met en évidence les risques de conflit au Burkina Faso, reflétant une crise de confiance envers l'État qui est incapable de maintenir une présence positive sur l'ensemble du territoire et de fournir des services publics de manière efficace.**

La plupart des fonds publics sont gérés au niveau de la capitale, Ouagadougou, où se trouvent 55 % des fonctionnaires. Le processus de décentralisation qui a débuté en 1993 n'est pas encore achevé. Bien que certaines fonctions aient été décentralisées, les gouvernements locaux manquent souvent de ressources ou de capacités pour s'acquitter de leurs mandats et gérer les crises. Au niveau local, la distribution et la qualité des services de base sont inégales, ce qui renforce les sentiments d'exclusion et de marginalisation et augmente ainsi le risque de conflit. La population pastorale, les femmes, les jeunes vulnérables, les personnes déplacées et les minorités ethniques ou religieuses sont particulièrement exposées à la dynamique d'exclusion.<sup>6</sup> La capacité limitée des institutions de l'État a réduit la capacité de prévenir et de répondre à la montée des conflits violents. En particulier, la difficulté de l'État à assurer une protection et une justice adéquates aux citoyens pendant la crise de sécurité a conduit à l'émergence de groupes d'autodéfense, ce qui a accru la violence entre civils et contre eux.

**Le Burkina Faso se classe au 182e rang sur 189 pour l'indice<sup>7</sup> d'inégalité entre les sexes, et la violence fondée sur le sexe (VFS) est très répandue avec 33,9<sup>8</sup> pour cent des femmes à l'échelle du pays qui auraient subi des violences physiques à un moment de leur vie.**

L'insécurité dans certaines régions du pays a encore aggravé les risques de violence sexiste de multiples façons : l'effondrement des filets de sécurité sociale et des relations de protection, les difficultés croissantes liées à l'accès aux services vitaux laissant les survivants isolés et dans l'impossibilité de se faire soigner, l'état de droit affaibli et la présence de l'État qui ne fournit pas de protection, l'aggravation des niveaux et de la gravité de l'inégalité entre les sexes et les différentes manifestations de la violence sexiste, de la violence entre partenaires intimes à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. En outre, le Burkina Faso a le cinquième taux le plus élevé de mariages d'enfants dans le monde avec 52<sup>9</sup> % de filles mariées avant l'âge de 18 ans. La violence sexuelle à l'encontre des filles à l'école est une préoccupation particulière au Burkina Faso, comme l'a souligné le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies du Haut-Commissariat en 2017. En outre, 76 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi l'excision, contre une moyenne régionale de 45,810 %. Au Burkina Faso, les indicateurs substitutifs des normes sociales semblent légitimer et cautionner la violence sexiste, 42,5<sup>11</sup> % des hommes ayant battu leur femme. Le Burkina dispose d'une loi sur la violence sexiste visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, bien que sa mise en œuvre continue de poser problème.

### **3.1.4. Contexte sectoriel et institutionnel**

---

<sup>6</sup> Le Burkina Faso est un pays multi-ethnique avec les Mossi étant le plus grand groupe ethnique, 52 pour cent, suivi par les Peuls à 8,4 pour cent.

<sup>7</sup> PNUD 2019

<sup>8</sup> Département d'État américain 2016

<sup>9</sup> UNICEF 2018

<sup>10</sup> DHS 2018

<sup>11</sup> DHS 2010

**L'Évaluation des risques et de la résilience au Sahel (ERAR) a identifié les tensions liées à l'accès aux terres et aux ressources extractives comme des facteurs importants contribuant aux risques de conflit.**

L'impact combiné du changement climatique, de la croissance démographique, de la dégradation des terres et des intérêts économiques a exacerbé les pressions sur les terres et les ressources naturelles. Parmi les facteurs qui ont contribué à ces tensions figurent la spéculation foncière pour le développement agricole et urbain, l'exclusion des droits traditionnels d'utilisation et d'accès dans le cadre juridique, l'expansion rapide de l'exploitation minière artisanale et les politiques qui ont favorisé certains secteurs (c'est-à-dire l'agriculture) au détriment d'autres (pâturage). Les conflits fonciers ont donné lieu à des violences entre communautés d'éleveurs et de sédentaires et entre migrants et populations autochtones. Le mécontentement envers le secteur minier industriel concerne : a) l'inclusion insuffisante de l'exploitation minière dans le tissu socio-économique local/national par l'emploi et le contenu local ; b) une gestion sectorielle inadéquate conduisant à des conflits sociaux avec les communautés ; et c) les risques pour les collectivités découlant de leur dépendance à la fermeture des mines. L'inadéquation des réglementations et du contrôle de l'État sur l'exploitation minière artisanale a également généré des frustrations. Des sites d'extraction artisanale et à petite échelle (ASM) seraient contrôlés par des groupes armés et pourraient donc être une source de financement du terrorisme.

**Les activités de subsistance basées sur la terre et l'ASM sont également des sources de résilience pour les communautés locales, mais pour favoriser cette dimension, il faut renforcer le régime foncier, la planification et la gestion de l'utilisation des terres.**

L'agriculture de subsistance et l'élevage sont essentiels à la résilience des moyens de subsistance des communautés et à l'inclusion des femmes dans l'économie. De même, la GSA est une source importante d'emploi et une soupape de sécurité sociale pour les communautés concernées. La capacité de gérer les risques et de favoriser la résilience des terres et des ressources naturelles a été affectée par des politiques inefficaces et des capacités institutionnelles et réglementaires insuffisantes. Il existe d'importantes synergies entre l'administration des terres et les secteurs miniers qui peuvent contribuer à une planification plus efficace de l'utilisation des terres. La gestion dans les deux secteurs dépend de l'accès à l'information foncière pour éclairer l'octroi de licences pour divers secteurs et les caractéristiques de base liées à la gestion des terres de surface. Chacun de ces secteurs a également des besoins spécifiques et fait face à des problèmes particuliers.

### **3.1.3.1. Le secteur foncier**

Le foncier dans la zone du projet est régi de deux manières à savoir le mode de gestion traditionnel et le mode de gestion régi par la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière. Les principaux modes d'acquisition de la terre sont l'héritage, l'emprunt et la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété.

Le cadre juridique national, et en particulier la loi sur les terres rurales, contient des dispositions spécifiques visant à protéger les droits fonciers des femmes et des jeunes. Bien que le régime foncier favorise généralement les hommes, les faiblesses du système << coutumier >> et du système foncier moderne limitent la capacité des femmes (et donc leur motivation) à entreprendre et à investir dans des activités productives qui impliquent l'utilisation des terres., et il est donc recommandé que le projet proposé traite explicitement des questions liées à l'accès à la terre pour tous.

**La pression sur les terres ne cesse d'augmenter en raison de la croissance démographique, de l'expansion des centres urbains, du développement de projets de ressources naturelles dans les zones rurales et du changement climatique. Ces dynamiques, et la concurrence qui en découle pour l'accès à la terre, posent des risques importants pour le développement économique et la cohésion sociale du pays.**

Dans les zones rurales, la densité de la population, la disponibilité réduite de terres arables, les flux migratoires, la concurrence entre agriculteurs et éleveurs, et l'émergence de sociétés minières et d'agro-industries nécessitant de vastes étendues de terres ont entraîné une augmentation des conflits fonciers en raison de l'absence de documents clairs sur la nature et l'étendue des droits existants. Dans les zones urbaines, les périphéries autour des deux principales villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) ont connu la plus importante conversion de l'utilisation des terres agricoles à l'utilisation urbaine, les transactions foncières ayant été effectuées au détriment des occupants des terres originelles en l'absence de documents garantissant les droits existants. Les utilisateurs des zones périurbaines ont exprimé le besoin urgent de formaliser leurs droits fonciers pour faire face à la pression d'acheteurs mieux informés et éviter le risque d'être dépossédés de leurs droits. Des mesures trop compliquées pour limiter la spéculation foncière autour des villes ont rendu impossible le contrôle de l'étalement urbain, dont la plupart a pris la forme d'établissements informels sans accès aux services de base. Pendant ce temps, certains promoteurs immobiliers ont amassé de grandes quantités de terres pour l'investissement, parfois en s'engageant dans des relations corrompues avec les autorités locales. Cette forme de spéculation a créé une pression à la hausse sur les prix des terres et a contribué à l'expansion des établissements informels. Un système faible d'évaluation foncière, qui ne reflète pas les prix du marché, a empêché une juste compensation pour les vendeurs, en particulier dans les zones périurbaines. En outre, étant donné que la plupart des droits fonciers ne sont pas formalisés, les impôts fonciers contribuent peu au budget de l'État (en 2017, les impôts fonciers ne représentaient que 1,3 % du total des impôts perçus par le Gouvernement).<sup>12</sup>

**Au cours des vingt dernières années, le Burkina Faso a adopté des mesures novatrices pour renforcer la gouvernance foncière et la prestation de services fonciers.**

La loi de 2009 sur les terres rurales a introduit l'Attestation de Possession Foncière rurale (APFR) pour reconnaître l'occupation coutumière (individuelle et collective) des parcelles agricoles et des zones de conservation, et a soutenu un système foncier rural largement décentralisé, par la création de structures de gestion des terres au niveau local/municipal (les commissions foncières des villages, les services fonciers ruraux (*Service Foncier Rural* (SFR), et le Bureau des Domaines (BD))) (voir l'annexe 2, Cadre juridique et institutionnel du secteur foncier). Dans les zones urbaines, le Guichet Unique du Foncier (GUF) a été créé en 2008 à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso pour faciliter les procédures de demande et réduire les retards dans la prestation des services fonciers. Depuis 2017, le Gouvernement, avec l'appui de la coopération danoise, a mis au point une méthode d'évaluation de masse qui a été testée dans la ville de Ouagadougou.

**Malgré le cadre juridique novateur, les améliorations ont été à peine perceptibles et l'insécurité foncière demeure généralisée.**

Les faiblesses institutionnelles, les chevauchements de mandats et l'incapacité d'exécuter les tâches fondamentales d'administration des biens fonciers, en particulier au niveau décentralisé (municipal), ont été un obstacle majeur à l'application de la loi foncière rurale : <sup>13</sup> le nombre d'APFR délivrés a été extrêmement faible et il existe actuellement peu de bureaux décentralisés. Le faible taux d'utilisation des APFR s'explique par : a) l'incapacité de payer les taxes et les droits exigés ; b) le manque de promotion et d'utilisation des programmes collectifs de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales ; c) faible capacité de traiter la demande dans les municipalités périurbaines ; et d) difficultés à obtenir une carte d'identité. En ce qui concerne la mise en œuvre de services décentralisés, les difficultés ont été notamment la faible part des budgets municipaux alloués aux services fonciers, les retards dans le paiement des salaires du personnel, le manque de matériel et de fournitures adéquats et la formation insuffisante ou non normalisée des jeunes agents locaux. La

---

<sup>12</sup> Banque mondiale, Examen du secteur foncier au Burkina Faso, 2020.

<sup>13</sup> Au total, 3 250 DPA ont été délivrés, pour une moyenne de 52 DPA par commune, alors que plus de 20 000 sont encore en attente de traitement, soit environ 6 000 pour seulement trois communes périurbaines de Ouagadougou. Moins de 20 % des municipalités disposent d'un service foncier rural (SFR) fonctionnel

difficulté d'accès à certaines zones rurales, aggravée par la situation actuelle de conflit, a également contribué à la faible performance globale de l'enregistrement et de la prestation des services fonciers. Dans les zones urbaines, les procédures complexes et les coûts élevés, associés à la faible capacité des institutions foncières, sont des défis majeurs pour l'obtention des droits d'utilisation et des titres de propriété et le développement d'un marché foncier officiel. Jusqu'à présent, seulement 20 000 titres de propriété ont été enregistrés pour l'ensemble du pays. Dans les zones rurales, environ 77 % des ménages n'ont pas de document écrit attestant de leur droit à la terre ou à la propriété, et seulement 1 % des ménages ont un titre enregistré. Seulement 7 % des propriétaires urbains ont un titre de propriété. Un tiers des propriétaires fonciers affirment détenir un permis de résidence urbaine (PUH), mais un autre tiers n'a aucun document foncier. L'absence de documents officiels et d'enregistrement s'est avérée un grave inconvénient pour protéger les droits d'occupation des terres pour la plupart de la population, lorsque la pression sur les terres augmente en raison de la densité et de l'urbanisation, dans des situations de conflit ou lors de négociations avec des investisseurs potentiels. Cette complexité peut favoriser la recherche de rentes, décourager l'investissement dans les terres, rendre les collectivités et les particuliers les plus pauvres vulnérables à la perte ou à la réduction de leurs droits fonciers et limiter la capacité du gouvernement à tirer des revenus de l'impôt sur l'utilisation des terres.

**En outre, l'enregistrement a été largement fondé sur la demande, avec des coûts et des retards élevés, et le plein potentiel d'une approche systématique n'a pas encore été réalisé.**

Bien que le cadre juridique de la mise en œuvre de l'enregistrement systématique des biens fonciers soit en place (décret 2010-405 et décret 2014-481, article 263), le pays n'a aucune expérience de la conduite de telles activités. Des projets pilotes limités ont été mis en œuvre pour régulariser l'occupation des terres à l'appui de projets de développement agricole dans quelques districts d'irrigation, avec la délivrance d'environ 6 800 titres de propriété jusqu'à présent (3 800 avec l'appui du MCC et 3 000 grâce au projet de pôle de croissance de Bagré financé par la Banque mondiale). Quelques autres interventions ont soutenu les processus de délivrance de certificats fonciers sur demande dans les zones rurales (PNGT (Programme National de Gestion des Terroirs) financé par la Banque mondiale, Projet de gouvernance foncière rurale du MCC et Projet d'Appui aux Communautés rurales de l'Ouest du Burkina Faso en matière de Gestion du Foncier et des Ressources Naturelles (PACOF/GRN) financé par l'Agence française de développement).

**L'information foncière est principalement sur papier et l'information numérique existante est dispersée dans différents systèmes qui ne sont pas interopérables, partiellement fonctionnels et non sécurisés.**

Des systèmes distincts de gestion de l'information foncière ont été mis au point aux niveaux central et municipal pour appuyer l'enregistrement et la prestation des RPPA (MAST, SIF PACOF), simplifier les processus d'émission des titres fonciers (SIGU) et gérer l'information relative aux contrats de location et aux taxes foncières (SYNTAX). L'information foncière est souvent géoréférencée dans différents systèmes de projection locaux, ce qui entrave la constitution d'un cadastre intégré et cohérent. Les difficultés d'exploitation sont liées à divers problèmes techniques (réseau de télécommunications non fiable, infrastructure défectueuse, coupures de courant) et au manque de capacité. Plus important encore, l'absence d'interopérabilité peut conduire différentes institutions à attribuer des droits distincts à une même parcelle, ce qui peut provoquer des conflits fonciers et éroder la cohésion sociale.

**Des initiatives de transformation numérique de l'administration des biens fonciers et l'adoption d'une feuille de route géospatiale ont été lancées récemment et nécessitent un appui supplémentaire.**

Afin d'accroître l'efficacité et la transparence de la gestion des terres, deux plates-formes en ligne visant à évaluer la valeur des terres et des biens immobiliers (SIEBI) et à gérer l'information cadastrale et foncière (SYCAD) ont récemment été mises au point par le Gouvernement avec l'appui

de la coopération danoise pour le développement. Ces plates-formes doivent encore être testées, intégrées et déployées à l'échelle nationale, et une infrastructure de réseau et de serveur efficace doit être mise en place pour assurer leurs performances efficaces. Parallèlement, le Gouvernement a commencé à jeter les bases d'une infrastructure nationale de données spatiales en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour la gestion mondiale de l'information géospatiale (UN-GGIM). L'adoption d'une feuille de route géospatiale aidera les organismes gouvernementaux à s'entendre sur des normes communes en matière de données, à mutualiser les investissements dans les services et les infrastructures géospatiales et, à terme, à rendre l'information foncière et minière interopérable avec d'autres ensembles de données territoriales communs pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'utilisation des terres. À l'heure actuelle, des ressources et des compétences techniques supplémentaires sont nécessaires pour faire progresser ce programme.

### **3.1.3.2. Le secteur minier**

#### **L'exploitation minière a apporté le changement structurel le plus important à l'économie du Burkina Faso au cours de la dernière décennie.**

Sa part dans le PIB est passée de 0,8 % en 2008 à 10,4 % en 2019 ; et des exportations d'un nombre insignifiant à environ 70 pour cent pour la même période. En 2019, le secteur a généré environ 500 millions de dollars américains de recettes gouvernementales, plus de 11 300 emplois directs provenant de 16 mines industrielles et 40 000 emplois indirects. On estime que 500 000 à 1 000 000 personnes travaillent dans l'ASM. COVID-19 a eu un impact limité sur la production minière qui a été positivement affectée par COVID-19 induit des prix plus élevés pour l'or. Le Burkina a un potentiel important de manganèse, de bauxite, de cuivre, de nickel, de zinc, de calcaire et d'or. La forte croissance du secteur a engendré des impacts sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que des attentes de la part des citoyens qui n'ont pas encore été entièrement prises en compte. Des avantages réels ou perçus comme insuffisants alimentent les conflits dans les communautés minières. Le Burkina a encore beaucoup à faire pour accroître et partager les bénéfices de l'exploitation minière et faire du secteur un levier de développement<sup>14</sup> socio-économique durable.

#### **Le défi le plus difficile pour l'exploitation minière est lié aux niveaux élevés d'insécurité dans le pays.**

Les initiatives prises par le Gouvernement en matière de sécurité, notamment la création de l'Office National de la Sécurité des Sites Miniers (ONASSIM) et les initiatives prises par les sociétés minières elles-mêmes en matière de sécurité, n'ont pas empêché le terrorisme d'affecter le secteur minier. Il y a eu de nombreux cas d'exploration et de travail minier ou de membres de leur famille enlevés ou tués, la plupart du temps sur les routes menant aux mines du Burkina Faso et en revenant. Cette insécurité a d'importantes répercussions (humaines et financières) sur les coûts et a considérablement limité l'exploration. On estime que la sécurité représente actuellement de 10 à 20 % des coûts d'exploitation des mineurs. Alors que les plus grandes mines font face à ce coût, les plus petites mines et les sociétés d'exploration ont du mal, au mieux. Cependant, la production minière a continué de rester forte en raison du nombre de projets avancés qui étaient en cours avant que l'insécurité ne s'installe dans le pays. La production d'or a été de 52,4 tonnes en 2018, de 50,3 tonnes en 2019 et de 60,7 tonnes en 2020. Ce n'est pas le cas pour l'exploration qui a fait l'objet de 58<sup>15</sup> demandes de suspension de titres entre 2019 et 2020. Au-delà de la perte d'investissements, cela aura un impact sur les nouvelles découvertes et le remplacement des réserves actuellement

---

<sup>14</sup> Le Plan national de développement économique et social (PNDES) a fixé l'augmentation suivante pour l'exploitation minière : de 7,9 % en 2015 à 10,2 % en 2020 ; les achats locaux de denrées alimentaires pour les mineurs, qui sont passés de moins de 14 % en 2015 à 25 % en 2020 ; les investissements locaux de l'industrie minière, qui sont passés de 2 milliards de francs CFA en 2015 à 5 milliards de francs CFA en 2020 ; des emplois directs de moins de 10 000 en 2015 à 20 000 en 2020.

<sup>15</sup> Ministère des Mines, Impacts de la COVID 19 et de l'Insécurité sur les Activités Minières au Burkina Faso, octobre 2020.

exploitées. Le Gouvernement a un rôle essentiel à jouer pour permettre de nouveaux investissements dans l'exploitation minière et la maximisation des finances pour le développement (MFD) en réalisant, dans la mesure du possible et de manière sûre, des levés géologiques, géochimiques et géophysiques afin de réduire les risques d'exploration, de préserver la mobilisation des recettes nationales à moyen terme et de promouvoir la diversification des minéraux extraits, y compris ceux qui sont en demande pour l'économie verte.

**Le sous-secteur de la gestion écologiquement rationnelle est une source de subsistance pour les plus pauvres et les plus vulnérables, mais aussi une source de pollution de l'environnement, de conflits et de pratiques commerciales illicites, qui est informelle et mal gérée.**

L'or ASM exporté officiellement est inférieur à une tonne contre une production annuelle estimée de 15 à 30 tonnes pour la période 2006-2015<sup>16</sup>. L'ASM est largement motivée par la pauvreté, le manque de moyens de subsistance alternatifs dans les zones rurales, et est en concurrence avec d'autres utilisateurs de terres avec les conflits périodiques qui en résultent. La détresse causée par les effets combinés de la sécurité, du changement climatique et de la COVID-19 augmente le nombre de Burkinabés et de migrants qui se déplacent vers ce sous-secteur. Le RRA a noté que l'ASM était à la fois une source de résilience (des moyens de subsistance pour des millions de personnes, y compris parfois des combattants armés) et un conflit potentiel grâce à la mécanisation/formalisation si elle n'était pas gérée avec soin. La mécanisation peut être sujette à la capture de l'élite au détriment des communautés si elle n'est pas gérée correctement et, ce faisant, la fragilité est encore plus grande. Il existe toutefois des conditions pour une meilleure gestion des risques ASM et pour l'amélioration de ses fonctions de "soupape sociale" au Burkina, notamment la création de l'Agence Nationale d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et Semi-mécanisée (ANEEMAS), qui doit bénéficier d'un soutien important si elle veut être présente sur le terrain, fournir des services de vulgarisation, permettre une gestion inclusive de l'ASM et appuyer la formalisation.

**La gouvernance dans le secteur minier implique la participation de plusieurs organismes.<sup>17</sup>**

La surveillance du secteur minier est assurée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC) pour les aspects réglementaires et techniques, l'ANEEMAS pour la gestion de l'ASM, le MINEFID et ses départements des impôts, des douanes et du Trésor pour la collecte des recettes, et le ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique (MEEVCC) pour la surveillance environnementale. Ces institutions ont fait des progrès considérables dans l'accroissement de leurs capacités de contrôle, mais elles doivent encore être renforcées pour s'acquitter de leurs fonctions et développer les compétences nécessaires pour répondre aux besoins du secteur privé et des citoyens en matière de mise en valeur des ressources minérales.

**La gestion environnementale du secteur a bénéficié de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (ESES) menée par le MEEVCC en 2014.**

Certaines de ses recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Projet d'appui au développement du secteur minier (P124648-PSGM), mais il reste encore plusieurs recommandations importantes à traiter. Le Comité a encore besoin d'un appui substantiel pour renforcer son agence d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) (qui est maintenant devenue autonome), y compris de services consultatifs à court et à moyen terme pour aider le Burkina à faire face aux besoins en matière de fermeture des mines et d'atténuation/gestion des problèmes socioéconomiques connexes.

**Le Burkina Faso a mis en œuvre l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et doit continuer à l'intégrer dans ses systèmes de gestion publique.**

---

<sup>16</sup> Enquête parlementaire sur le secteur minier en 2016

<sup>17</sup> La gouvernance désigne les capacités des ministères concernés à promouvoir, réglementer, contrôler et surveiller de manière transparente le secteur minier.

Le processus a quelques moyens d'être effectivement présent dans les districts miniers et de devenir, aux niveaux local et national, une plate-forme pour un engagement et un dialogue plus significatifs entre les parties prenantes.

**Si le Gouvernement s'est félicité de la contribution du secteur minier industriel aux recettes d'exportation et, de plus en plus, aux recettes fiscales, il souhaite que ce secteur contribue davantage au développement durable.**

Pour réussir l'intégration économique du secteur minier au Burkina Faso, il faut procéder à un certain nombre de développements : a) L'adoption de politiques nationales en matière de contenu local, la mise en place d'une plateforme en ligne permettant aux mineurs d'acheter localement des biens et des services et l'appui aux PME pour fournir aux mineurs les normes requises ; b) la mise en place de mécanismes et de capacités de gouvernance permettant une utilisation économiquement productive et efficace du MFLD (Fonds minier pour le développement local, MFLD - financé par 20 % des redevances perçues et 1 % du chiffre d'affaires de l'exploitation minière) ou permettant des investissements harmonisés de responsabilité sociale des entreprises en faveur des priorités de développement locales et nationales (par opposition à l'approche ad hoc actuellement largement isolée); et c) une approche opportuniste de l'exploitation des infrastructures auxiliaires minières. La gestion macroéconomique et la décentralisation fiscale au sens large sont soutenues par les opérations d'appui budgétaire de la Banque mondiale qui ont eu plusieurs effets de déclenchement sur l'exploitation minière.

**Les questions de genre et de jeunesse concernent de nombreux aspects du secteur minier.**

Alors que les dynamiques de genre dans le secteur minier reflètent celles du pays, les conditions dans l'ASM les rendent encore plus visibles. Le Burkina Faso n'a pas de politique de genre spécifique au secteur minier. Une évaluation comparative entre les sexes dans deux sites<sup>18</sup> de la GSS a révélé, entre autres, que : a) la pauvreté est le principal moteur de la participation des femmes à la gestion intégrée des ressources ; b) la plupart des femmes participant à l'ASM ne sont pas mariées ;<sup>19</sup> et c) les questions de violence sexiste occupent une place importante.<sup>20</sup> Une étude de l'Organisation<sup>21</sup> Internationale du Travail qui a enquêté sur les conditions de vie de 61 enfants dans deux sites de l'ASM a révélé que les filles occupaient des emplois moins bien rémunérés (broyage, lavage, cuisine, etc.) et étaient soumises à la violence sexiste. L'étude a également révélé a) une baisse générale importante du nombre de filles qui poursuivent des études techniques dans le pays, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre de femmes occupant des postes techniques de niveau supérieur dans les secteurs public et privé des mines ; b) l'insuffisance des ressources financières pour mener des initiatives économiques autour des activités minières ; et d) une participation insuffisante à l'élaboration et au déploiement des plans de développement communautaire en général et à l'exploitation des activités de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en particulier, ce qui a eu pour effet de réduire l'accent mis sur les activités tenant compte du genre. Les femmes participent néanmoins à des initiatives génératrices de revenus dans les mines à grande échelle et les mines antipersonnel, et pourraient avoir un rôle important à jouer dans le déploiement

---

<sup>18</sup> ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). 2017. "Intégration du genre dans le projet. Contribution à l'Élimination du Mercure et à l'Amélioration de la Chaîne de Valeur de l'Or dans le Secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle au Burkina Faso".

<sup>19</sup> L'évaluation comparative entre les sexes a révélé qu'environ 85 % des femmes sur les sites étaient divorcées, 10 % étaient veuves et 5 % étaient célibataires

<sup>20</sup> L'évaluation de l'égalité des sexes a fait état des formes de violence suivantes selon le sexe : 120 pour les femmes et 75 pour les hommes ; physique 13 pour les femmes et 22 pour les hommes ; grossesse non désirée 24 ; abus sexuels 12 ; divers litiges 19 pour les femmes et 45 pour les hommes

<sup>21</sup> Étude sur les questions de genre, le travail des enfants et les pires formes du travail des enfants dans les mines et les carrières : le cas du Burkina Faso

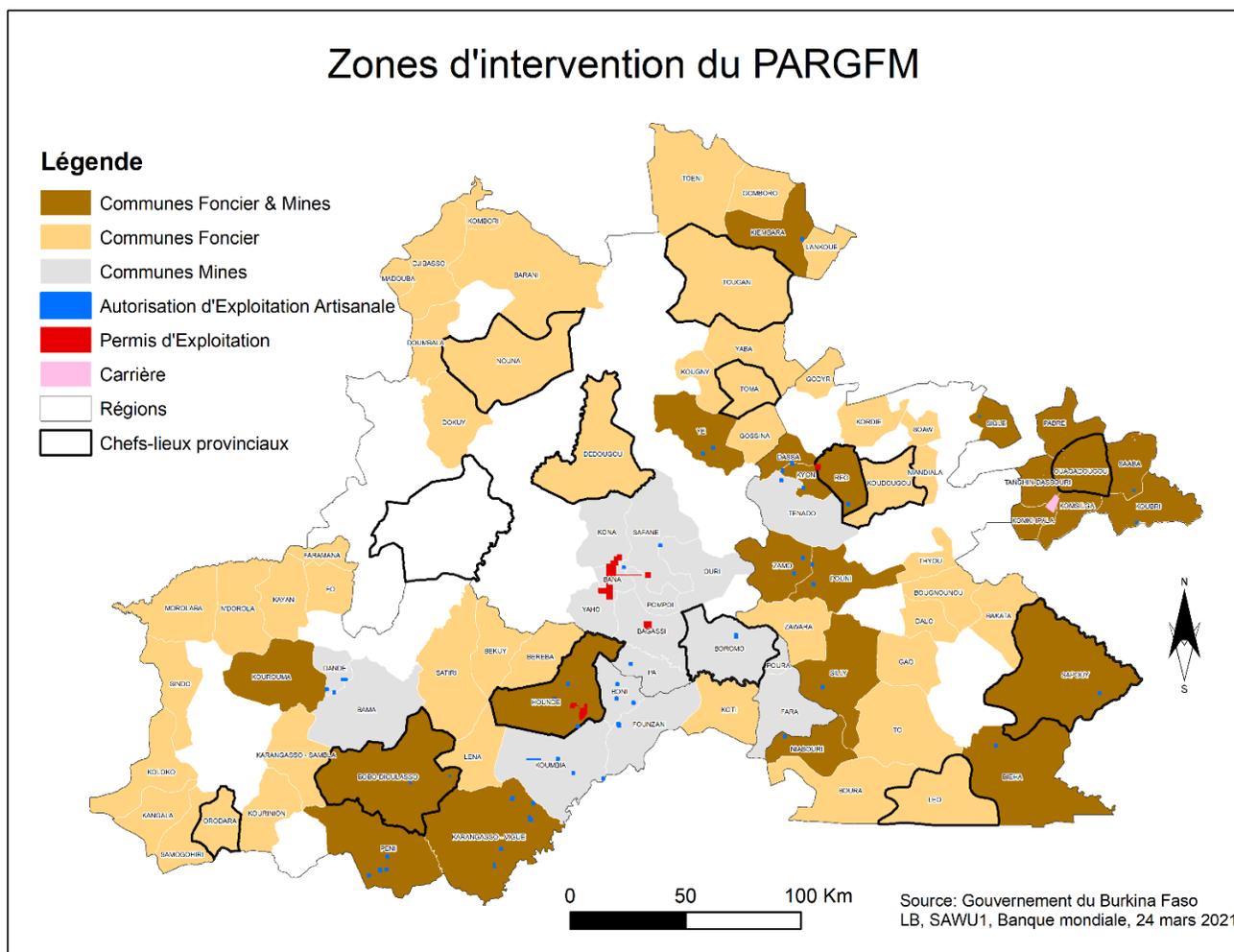
des allocations de RSE, des MFLD et des entreprises de contenu local.<sup>22</sup> Des activités de suivi et de conseil en matière d'égalité des sexes dans le cadre de l'ASM, des bourses d'études géoscientifiques destinées aux étudiantes, des formations et des microcrédits pour soutenir les initiatives entrepreneuriales des femmes sont nécessaires dans le secteur minier au Burkina.

Le paysage du Burkina Faso est monotone avec un relief plat et une altitude moyenne ne dépassant pas 400 m. Le point le plus haut est le mont Ténankourou (747 m) près de la frontière du Mali, à l'extrême ouest. Le point le plus bas se trouve dans la vallée de la Pendjari (125 m). Plus de la moitié de la superficie du pays se trouve entre 250 à 350 mètres d'altitude. On trouve par ailleurs, des chaînes de collines, des pénéplaines et des plateaux gréseux.

---

<sup>22</sup> La portée complète de l'analyse comparative entre les sexes dans le cadre de ce projet est définie dans une étude réalisée avec le mécanisme de préparation du projet et elle servira de base à la mise en œuvre du projet.

**Carte 2 :Zones d'intervention du PARGFM**



Source : Document d'évaluation du PARGFM, MINEFID 2020.

### **3.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone d'implantation potentielle du projet**

Les principaux enjeux environnementaux portent sur (i) la gestion durable et concertée des ressources naturelles et (ii) le changement climatique.

#### **3.2.1. Enjeux environnementaux (conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles)**

##### **❖ Enjeux liés à la gestion durable et concertée des ressources naturelles**

Au plan environnemental, le Projet apportera une contribution à la préservation des ressources naturelles, essentielles à la durabilité des systèmes de production (eaux, forêts...).

En effet, la reconnaissance officielle des droits fonciers entraînera des effets positifs sur les ressources forestières et pastorales en ce qu'elle va nécessairement améliorer leur gestion et leur pérennisation. La sécurisation foncière constitue ainsi une meilleure option en milieu rural pour l'intensification des activités agro-sylvo-pastorales dans les zones d'implantation du Projet. Le Projet devra accorder ainsi une attention particulière à la concertation et à la participation des différents acteurs concernés par le processus de sécurisation foncière.

##### **❖ Enjeux liés à l'intrusion des activités minières dans les aires protégées**

Le cadastre semble avoir pris en compte les limites des aires protégées et les a exclues des droits miniers. Toutefois, 10% environ des aires protégées se trouvent dans les périmètres de permis d'exploration. Le cadastre n'est pas directement mis à jour avec une base de données sur les autorisations environnementales diverses. Le système actuel de maintenance des autorisations et permis ne permet pas d'effectuer un suivi précis des obligations diverses imposées aux opérateurs. Le cadastre minier semble se tenir uniquement aux obligations de taxes et droits liés au permis, mais pas aux autres types d'obligations : rapport et suivi environnemental, relations sociales, etc.

##### **❖ Enjeux liés aux textes légaux en matière environnementale et sociale**

L'analyse démontre que la plupart des textes légaux sont existants et permettent une gestion du secteur autant au point de vue technique qu'environnemental. Le défi demeure leur application autant au niveau du MEM que du MEEVCC et notamment de l'ANEVE. Les moyens pour assurer l'application des textes sont en inadéquation avec les mandats, qui demandent un contrôle constant sur le terrain et la prise de décision. Les contrôles réalisés sont plutôt aléatoires que systématiques. Il ressort de cette situation un manque de gouvernance marqué pour le secteur des mines qui génère la plus grande part du PIB du pays et qui ira encore croissant au cours des prochaines années.

Les éléments importants concernent aussi le manque de cadrage environnemental des autorisations artisanales, qui sont pourtant en développement important dans le pays et qui par leur caractère informel et l'usage de produits dangereux génèrent des impacts importants et des risques sanitaires sérieux pour les populations rurales. On doit aussi mentionner les obligations qui découlent de la ratification des conventions internationales. On mentionnera la convention de Minamata à son article 7 qui impose l'adoption d'un plan national d'action sur la réduction des émissions de mercure, ce qui concerne directement la gestion environnementale du secteur minier artisanal. Le Burkina Faso a élaboré et validé un Plan d'Action National qui sera mis en œuvre sur la période 2020-2029

Au niveau du secteur des mines industrielles, l'ensemble des problématiques relevées concerne surtout la mise en œuvre d'une politique et les moyens nécessaires pour y parvenir plutôt que les outils législatifs et l'existence des structures appropriées. Le secteur des mines fait face à des problèmes de mise en œuvre de ses politiques. En effet, les cinq problématiques principales de ce secteur se situent toutes dans le champ opérationnel.

Les entreprises minières ont toutes réalisé des EIES et des PGES et ont des équipes qui doivent assurer la mise en œuvre des PGES conformément à la réglementation en cours. Dans plusieurs cas,

ces PGES comprennent des aspects santé et sécurité au travail. Toutefois, la qualité des EIES analysées est très variable tout comme le niveau de mise en œuvre des PGES. Une des faiblesses majeures semble être l'absence de plan d'urgence des entreprises, en tout cas l'absence de plans d'urgence publiés et la faible quantité de rapports disponibles sur les questions environnementales, de santé et sécurité au travail, de santé publique et de conditions des travailleurs.

### **3.2.2. Enjeux sociaux**

Plusieurs enjeux sociaux sont à considérer dans le cadre du projet. Il s'agit principalement des enjeux liés : (i) au genre et à l'inclusion sociale, (ii) à la pauvreté en milieu rural.

#### **❖ Enjeux liés au genre, et à l'inclusion sociale**

La sécurisation foncière permet aussi l'inclusion sociale, en particulier pour des catégories sociales défavorisées et victimes de discrimination, notamment en ce qui concerne l'accès au droit foncier, (femmes, jeunes, éleveurs transhumants, etc.) en ce sens que le Projet va permettre la reconnaissance de leurs droits fonciers coutumiers. Avec cette reconnaissance officielle des droits fonciers coutumiers, ces groupes cibles seront en mesure d'exercer un contrôle direct sur les ressources foncières et se trouveront en bonne position pour mieux négocier avec d'éventuels investisseurs.

Sur un autre plan au niveau social, le Projet, de par l'amélioration de la sécurisation foncière, contribuera d'une part, à la réduction des conflits liés au foncier et à l'usage des ressources naturelles, et in fine, au maintien de la paix sociale, d'autre part, à la réduction de certaines inégalités d'accès au foncier.

Toutefois, compte tenu de la sensibilité de la question foncière, la bonne conduite des opérations de sécurisation foncière (ingénierie sociale, information sur la loi, implication des acteurs, respect du temps nécessaire à la compréhension de la logique d'intervention et aux changements sociaux, processus de médiation et de concertation sur les questions foncières) sera essentielle à la réussite du Projet.

Au niveau du secteur de la mine artisanale et semi mécanisée, le caractère informel du secteur est aussi une des principales causes des mauvaises pratiques environnementales et sociales du secteur, qui contribuent à leur tour à une perception très négative de ce secteur pourtant très productif et essentiel pour l'économie des zones rurales du pays. La mauvaise perception du secteur génère un cercle vicieux d'exclusion sociale et de manque d'attention de la part des autorités, alors qu'au contraire, une attention soutenue serait nécessaire pour briser la spirale des mauvaises pratiques. L'information, la formation et la facilitation de l'accès à des techniques plus modernes et efficaces constitue une des problématiques du secteur, qui a tendance à reproduire les mêmes pratiques sans évoluer sur le plan des performances de récupération. Les techniques sont utilisées sans optimisation, principalement par manque de connaissances.

Le cadastre minier n'est pas actuellement un outil de gestion du secteur, mais une simple photographie du secteur, sans les détails suffisants et sans les moyens de gérer les conflits locaux. Le cadastre minier ne permet pas de prévoir l'expansion à quelques années du secteur minier artisanal et son impact par rapport au secteur minier industriel.

Un constat identique est effectué pour la maintenance des autorisations d'exploitations artisanales traditionnelles (AEAT). Le mécanisme actuellement en place ne permet pas une actualisation précise et en temps réel des autorisations, de même qu'il ne permet pas de gérer les différents conflits territoriaux au niveau local.

#### ❖ **Enjeux liés à la pauvreté en milieu rural**

Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation dans sa phase de préparation. La sécurisation foncière, le développement et de promotion de l'offre locale dans le secteur des mines et le développement communautaire qui seront rendus possible dans le cadre du projet, contribueront à l'amélioration des revenus des populations par l'accroissement et l'intensification des investissements productifs. Aussi, l'exode rural des jeunes vers les centres urbains où le problème d'emplois se pose avec plus d'acuité, pourra être freiné.

#### ❖ **Enjeux liés aux conditions de travail**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, il peut subvenir à l'endroit des travailleurs avant leur recrutement ou pendant l'exercice de leurs emplois, des faits de discrimination liée au sexe, à la religion et à l'appartenance politique, ethnique et régionale, aux handicaps et conformément aux dispositions. Aussi, la non-transparence du recrutement et de licenciement, la non prise en charge adéquate de la santé, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs constituent d'autres faits qui découlent des cas de mauvaises pratiques dans la gestion du Projet. Une attention particulière devra être accordée aux procédures de gestion de la main d'œuvre en conformité avec le droit national du travail et la NES n°2 de la Banque mondiale.

#### ❖ **Enjeux liés à la santé et la sécurité des communautés locales**

La mise en œuvre des activités du Projet à travers différents intervenants (les fournisseurs/prestataires et les antennes régionales) comporte des risques et des effets sur les populations locales qu'il importe de prendre en compte et les gérer de façon adéquate. En effet, pour le volet foncier le projet financera les activités suivantes : a) Réhabiliter ou construire des bureaux SFR dans certaines municipalités et bureaux des quatre régions de la zone du projet ; b) fournir le matériel, les logiciels, la connectivité et le mobilier nécessaires au fonctionnement des bureaux cadastraux aux niveaux national et régional, y compris le matériel nécessaire au traitement, au stockage et à l'archivage des documents cadastraux et des registres. Aussi pour le volet mines, il financera la construction de deux bureaux à haut rendement énergétique (Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières et le Cadastre minier).

A titre d'illustration, la conduite des chantiers de construction des bâtiments prévue dans le cadre du Projet est susceptible de générer des nuisances et incidences qui peuvent impacter négativement la santé et la sécurité des populations riveraines. L'afflux des travailleurs et vivant au sein de ces communautés peut entraîner la transmission de maladies infectieuses telles que le COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles. Des mesures devront être prises par les intervenants susmentionnés pour assurer une saine gestion des sites de travaux et une sensibilisation des communautés afin que les travaux de génie civil au titre de la composante 2 n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement, sur la biodiversité et les habitats .

#### ❖ **Enjeux en matière de consultation et de participation des parties**

La gestion foncière et minière est une question extrêmement complexe en raison des intérêts en jeu pour plusieurs acteurs dont les PAP. A cet effet, son aboutissement requiert l'implication et la participation effectives de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du Projet. Ces parties prenantes devront être consultées assez tôt afin d'obtenir leur engagement et participation tout au long de la préparation et la mise en œuvre réussie du Projet.

### ❖ **Enjeux liés aux risques de VBG/EAS/SH et VCE**

Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si les mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la recrudescence de la pandémie de la COVID pourraient contribuer à exacerber les risques de VBG/EAS/HS. De plus, certaines activités (la réhabilitation/construction des infrastructures, l'enregistrement systématique des terres par zone, etc.) du projet pourraient exacerber ces risques de EAS/HS pour les employés et les membres des communautés locales. Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention et la réponse aux EAS/HS sera élaboré par l'UCN et annexes à ce CGES. Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales.

### **3.2.3. Enjeux institutionnels**

Les enjeux institutionnels soulevés par le Projet se situent à plusieurs niveaux :

- les communes concernées (rurales et urbaines) du fait qu'elles bénéficieront d'un meilleur ancrage dans le paysage institutionnel, seront plus à même d'assurer leurs missions grâce d'une part, à la mise en place des structures et instances intermédiaires (SFR, CFV, CCFV, et autres instances) et d'autre part, au savoir-faire renforcé (capacités d'analyse, de programmation, de dialogue social/règlement des conflits, de gestion...), etc.
- les relations seront améliorées entre les communes et les services déconcentrés de l'Etat mieux outillés pour assurer une assistance-conseil;
- le Projet offre une meilleure occasion d'assurer la capitalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la législation foncière et d'une concertation entre Etat, Communautés et secteur privé autour du foncier ;
- les conflits liés au chevauchement des utilisations des terres sous le contrôle du ministère en charge de l'environnement dans le cadre des activités minières sont résolus.

### **3.2.4. Enjeux sécuritaires et socio-politiques**

La mise en œuvre du Projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes.

Aussi, l'intervention du Projet pourra aider à un meilleur contrôle des propriétaires fonciers sur leur propriété, de l'activité minière ce qui contribuera à l'amélioration de la sécurité civile.

Il existe également des risques liés à la faible coordination institutionnelle, à un cadre juridique et réglementaire inefficace, à des procédures administratives complexes et à des intérêts contradictoires en matière de gestion des terres et des mines et de la préservation des ressources naturelles.

#### **IV. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Ce chapitre abordera successivement les sections suivantes :

- cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet ;
- cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet ;
- cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du Projet ;
- consultation des parties prenantes du projet.

##### **4.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet**

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016, le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques. Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du projet.

**Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040.** Se fondant sur l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 », le SNADDT s'inscrit dans une vision qui intègre la réduction des disparités et le développement durable dans le futur voulu burkinabè. La vision du SNADDT se définit en ces termes : *A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales.* L'objectif de développement du PARGFM qui est de renforcer les capacités des institutions clés qui gèrent les secteurs foncier et minier et favoriser un partage inclusif des avantages contribue à l'atteinte de cette vision. Le PARGFM en lui-même n'a pas de phase de construction. Certes, dans sa composante 2, il prévoit de « réhabiliter ou construire des bureaux SFR dans certaines municipalités et bureaux dans les quatre régions de la zone du projet » (PAD3711, paragraphe 43), mais il faudrait s'assurer que cette activité par son ampleur est assujettie aux décrets sur la réalisation des ÉIES/NIES.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. La PNDD détermine également les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le programme s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

Ainsi, le PARGFM sera mis en œuvre selon les principes suivants : équité et solidarité sociales, prise en compte du genre, internalisation des coûts, principe de précaution, principe de la prévention, information et participation du public, partenariat, protection de l'environnement, redevabilité (ou d'imputabilité), solidarité nationale, principe de subsidiarité, principe de production et de consommation durables.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.  
La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition de terres actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, le Projet intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.
- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Après une décennie de mise en œuvre, la Politique Nationale Genre a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours. Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles. La politique nationale genre prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les VBG.
- **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso adopté en juin 2015), est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.
- **Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN).** L'objectif du PAN est d'établir un cadre commun d'actions susceptible de favoriser une mobilisation durable des acteurs et une convergence des projets et programmes vers des axes stratégiques d'intervention articulés autour de la lutte contre la désertification et la pauvreté.

- **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).** La PNSFR formule pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Elle a par conséquent pour objectifs de : (i) de garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et la légalité, (ii) de contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles, (iii) de contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion, (iv) d'accroître l'efficacité des services de l'état et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural, (v) de promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

La mise en œuvre du Projet pourrait entraîner des conflits entre le promoteur et les populations locales en matière d'appropriation du foncier et des ressources naturelles dans la zone du Projet. Il faudra donc, dans la conception et l'exécution du projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière.

- **Politique Nationale de la Décentralisation (PND).** La PND est issue de la vision prospective de la décentralisation qui définit le profil souhaité, une situation future désirable une image attendue de la décentralisation à l'horizon 2040. Ainsi la PND définit la décentralisation à la fois comme une politique et un mode de refondation de la gouvernance publique à l'échelle local. Elle est un processus de transfert de compétences de profit d'entités territoriales jouissant de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie et de gestion à travers la responsabilisation des représentants élus au niveau local. Elle vise la promotion de la démocratie, l'impulsion de développement axé sur les dynamiques locales et la fourniture de services publics de qualité accessibles à tous.
- **Politique sectorielle transformation industrielle et artisanale.** Le document de cette politique sectorielle a été adopté en Conseil des ministres le 4 avril 2018. Pilotée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA), qui en est le chef de file, la politique sectorielle des TIA implique également le Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières (MEMC) et le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT). Elle couvre ainsi les trois axes du Plan national de développement économique et social (PNDES), qui concernent « les réformes institutionnelles », « le développement du capital humain » et « la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie ». La vision sur laquelle est fondée la politique sectorielle appelée « TIA » ; pour signifier « Transformations industrielles et artisanales » est « A l'horizon 2027, le Burkina Faso dispose d'un secteur secondaire dynamique et moderne, soutenu par un tissu industriel et artisanal porteur de croissance durable et d'emplois ».

#### **4.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Programme**

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

#### **4.2.1. Cadre juridique national**

Le cadre juridique se fonde sur la Constitution et est constitué de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui encadre la gestion foncière.

##### **❖ La Constitution du 02 Juin 1991**

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude.

En son article 15, la Constitution dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure* ». De même, l'article 14 reconnaît les ressources naturelles comme un bien national et recommande leur utilisation rationnelle pour améliorer les moyens d'existence ; quant à l'article 30, il reconnaît les droits des citoyens en ce qui concerne les valeurs environnementales, culturelles et historiques.

##### **❖ Le Code de l'Environnement**

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Toujours dans la volonté affichée du Gouvernement de faire de la préservation de l'environnement un axe central de sa politique de développement, plusieurs textes d'application ont été adoptés. Il s'agit des textes suivants :

- le Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'Environnement selon trois (03) catégories :
  - catégorie A : Activités soumises à une étude d'impacts environnementale et sociale;
  - catégorie B : Activités soumises à une notice d'impacts environnementale et sociale;
  - catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact , ni à une notice d'impact mais soumises à une prescription environnementale et sociale.

Les travaux de génie civil dans le cadre du projet (la réhabilitation et la construction des bureaux SFR dans certaines municipalités et bureaux des quatre régions de la zone du projet ; la construction de deux bureaux à haut rendement énergétique (Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières et le Cadastre minier). au regard de leur envergure et impact sont de Catégorie C conformément au décret ci-dessus.

- le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- le Décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées régit spécifiquement les conditions de déversement des eaux usées ;
- le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

#### ❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les principes et normes d'utilisation et de gestion de la terre. La RAF définit les principes d'aménagement des terres ainsi que les modes de constitution et d'exploitation des droits sur les terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

De même, la RAF définit les droits réels immobiliers et les différents titres de jouissance et de propriété qui peuvent être délivrés sur le domaine foncier national.

L'article 209 de la loi 034-2012 définit dix droits immobiliers : propriété, droit de surface, usufruit, bail emphytéotique, droit d'usage et d'habitation, servitudes, charges (antichresis, privilèges et hypothèques) et possession de terres rurales. La publicité des terres par l'inscription au registre foncier permet d'informer le public de l'existence de droits fonciers. La Constitution de 1991 protège l'égalité des sexes dans le droit à la propriété et la loi 034-2012 stipule que le genre doit être pris en compte dans toutes les activités concernant l'enregistrement des droits de propriété ou d'utilisation des terres, mais l'application de ce principe souffre du pluralisme juridique dans la gestion et l'attribution des terres. Les droits de propriété sont reconnus sous la forme de titres de propriété (titres fonciers) qui doivent être enregistrés dans le livre foncier.

La loi 034-2012 autorise le transfert de terres du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales à des particuliers titulaires de différents titres d'occupation de terres (titres de jouissance). Certains de ces titres d'utilisation des terres offrent des droits précaires et révocables aux détenteurs (c.-à-d. les permis d'occupation) où d'autres offrent des droits plus stables (c.-à-d. les attestations de possession foncière rurale, les permis d'habitation urbaine, les permis d'agriculture rurale, les ordonnances d'aliénation et les baux emphytéotiques). Le transfert de terres de l'État et des collectivités territoriales à des particuliers repose sur des conditions spécifiques d'occupation ou d'utilisation des terres, telles que l'aménagement immobilier. Ces transferts sont soumis à l'approbation d'une commission interinstitutionnelle et nécessitent le paiement de taxes et d'impôts.

Cependant, la RAF souligne en son article 154, que toute occupation, sans titre, de terres urbaines du domaine privé des collectivités territoriales est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation.

Par ailleurs, les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 326. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes : (i) la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; (ii) l'enquête d'utilité publique ; (iii) la déclaration d'utilité publique ; (iv) l'enquête parcellaire ; (v) la déclaration de cessibilité ; (vi) la négociation de cessibilité.

### ❖ **La Loi portant sécurisation foncière en milieu rural**

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à répartir les terres du domaine foncier national entre l'Etat, les collectivités territoriales et les particuliers, reconnaître et formaliser les droits fonciers coutumiers.

L'une des principales innovations de la loi no 034-2009 a été de reconnaître les droits fonciers dans les zones rurales sur la base de l'occupation coutumière. La loi a permis la délivrance de attestations de possession foncières rurales (APFR) à la suite de la proposition faite dans la Politique nationale de sécurité foncière rurale de 2007. La loi 034-2009 reconnaît la possession de terres rurales sur la base i) de l'attestation de la population locale, en particulier des voisins et des autorités coutumières, de la qualité de facto de la propriété d'un terrain rural par une personne ou une famille, et ii) de l'amélioration continue et pacifique de la terre aux fins de la production agricole pendant au moins 30 ans.

Les aires de conservation représentent de 15 à 20 % du territoire national. Ils peuvent être soit du domaine public (forêts classées ou zones protégées), soit du domaine privé (forêts appartenant à des collectivités territoriales, bois sacrés et forêts gérées par la communauté). Les intervenants locaux ont un rôle important à jouer dans l'identification, la délimitation et la gestion des aires de conservation. La loi sur la propriété foncière rurale a permis l'établissement d'une charte foncière locale qui permettrait aux communautés de protéger et de gérer les terres et les ressources naturelles conformément aux coutumes locales. Les chartes foncières offrent aux communautés un instrument pour réglementer l'accès à la terre, l'utilisation et la conservation des zones communes, ainsi que pour gérer les prêts fonciers, établir des mesures pour protéger les populations vulnérables et mettre en place des institutions et des procédures de conciliation

Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du Projet, on peut retenir :

- l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à « favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles » ;
- l'article 3 stipule que « Nonobstant les dispositions de l'article 2 [La présente loi s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. ~~ci-dessus~~], les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ».

### ❖ **Le Code Général des Collectivités Territoriales**

La loi 055-2004 AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs, fixe les grandes orientations en matière de décentralisation. En effet, les activités se déroulant sur les territoires des collectivités territoriales, la gestion environnementale, la maîtrise d'ouvrage, la sécurisation des investissements, etc. sont autant de questions qui trouvent leur fondement à travers les articles de ce code et de ses décrets d'application.

### ❖ **La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de

l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

#### ❖ **Le Code de l'urbanisme et de la construction**

Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction précise les règlements et les outils liés au développement urbain qui complètent les dispositions de la loi 034-2012. Les outils d'urbanisme comprennent le Plan directeur pour le développement urbain (SDAU) et un Plan d'occupation des sols (POS). Toutes les communes urbaines doivent disposer d'un plan directeur d'aménagement urbain (SDAU) et d'un plan d'occupation des sols (POS), tandis que les communes rurales n'ont besoin que d'un POS. Si la commune n'a pas de POS, le Code de l'urbanisme et de la construction établit les principes généraux de l'urbanisme. L'article 94 de ce code précise les opérations d'urbanisme prévues par la présente loi que sont : le lotissement ; la restructuration ; la rénovation urbaine ; la restauration immobilière et le remembrement urbain. Les procédures d'autorisation et d'exécution des opérations d'urbanisme ainsi que les modalités de publication de l'arrêté d'autorisation de lotir ou de restructurer sont définies par les articles 100 et 103 de la présente loi portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina.

De nombreuses personnes se trouvent dans une situation précaire en raison des nombreuses difficultés liées aux procédures complexes et aux coûts élevés nécessaires pour obtenir des titres d'usage et de propriété. Le permis de résidence urbaine (PUH) est un titre permanent d'utilisation des terres et l'une des formes les plus courantes d'accès à la terre pour les ménages. Les PUH sont délivrés par les collectivités territoriales à des personnes physiques ou morales dans le but d'occuper des terres désignées à des fins résidentielles avec possibilité de transfert. Le PUH peut également être transformé en titres de propriété. Les procédures d'obtention d'un PUH ont été facilitées par la création du Bureau foncier à guichet unique.

#### ❖ **Le Code Général des Impôts**

La loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant Code Général des Impôts fixe l'assiette des obligations fiscales qui se veulent applicable dans les actes de la vie sur l'ensemble du territoire national. Il prévoit également des situations d'exonération d'impôts. Il vise à instaurer une certaine équité entre les contribuables en terme de ponction financière et fiscale opérées.

#### ❖ **Loi n°020/96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat**

Cette loi institue au profit des budgets de l'Etat et des Collectivités Publiques, une taxe pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat, dénommé taxe de jouissance et fixe la quotité de cette taxe suivant qu'on se retrouve en zone aménagée ou non.

#### ❖ **La Loi portant promotion immobilière au Burkina Faso**

La Loi n°0057-2008/AN portant promotion immobilière au Burkina Faso a pour objet de régir l'activité de promotion immobilière au Burkina Faso. En effet, l'article 2 précise que la promotion immobilière consiste à réaliser ou à faire réaliser « des opérations d'urbanisme et d'aménagement

définies par le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, l'édification, l'amélioration, la réhabilitation ou l'extension de construction sur des terrains aménagés ». \*

A ce niveau, il convient de souligner que le pays connaît une émergence d'acteurs intervenant dans la promotion immobilière avec un nombre croissant de promoteurs immobiliers. Ceci entraîne une grande pression sur le foncier et une surenchère des prix. C'est en cela que le PARGFM pourrait contribuer à une meilleure gestion du secteur de la promotion immobilière au Burkina Faso.

❖ **La loi n°036-2015/ CNT du 26 juin 2015 portant code minier**

La Loi n° 036-2015/CNT portant Code minier au Burkina Faso régit l'ensemble des opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation des gîtes de substances minérales ainsi qu'au traitement, au transport, à la transformation, à la commercialisation et à l'économie des substances minérales à l'exclusion de l'eau et des hydrocarbures liquides et gazeux. A son article 3, il est précisé que le présent code « vise à encadrer le secteur minier, à favoriser et encourager la prospection, la recherche et l'exploitation sécurisées des ressources minérales au service du développement économique et social durable au Burkina Faso ».

❖ **La loi n°028-2017/AN portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso**

La présente loi s'applique aux actes ou transactions portant sur l'or et les autres substances précieuses et soumis à autorisation préalable de l'administration, notamment la possession, la détention, l'achat, la vente, l'échange, le transport, la transformation, l'importation et le transit de l'or et des autres substances précieuses sous toutes les formes.

❖ **La loi n°027-2011/AN du 15 novembre 2011 portant répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or au Burkina Faso**

La présente loi a pour objet la répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or produit industriellement ou artisanalement. A son article 11, elle consacre la création d'une brigade de lutte contre la fraude en matière de commercialisation d'or dénommée « Brigade nationale anti-fraude de l'or » (BNAF) qui a pour mission la recherche, la constatation et la poursuite des infractions relatives à la commercialisation de l'or. Elle est la structure de référence qui coordonne les activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or.

❖ **La loi n°009-2018 du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées**

La présente loi sur l'expropriation dans l'intérêt public (n° 009-2018) a été approuvée en 2018 pour faciliter le développement des infrastructures dans le pays. Cette loi concerne les processus d'expropriation pour l'intérêt public et le paiement d'une indemnisation pour la population affectée par les projets développés dans l'intérêt public. Les dispositions de la loi n'ont pas encore été largement appliquées et leur contenu reste encore peu connu, même parmi les fonctionnaires chargés de son application.

❖ **Le Code des Investissements**

Il se compose de la loi 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso, assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1<sup>er</sup> se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Les entreprises attributaires des travaux de construction, se conformeront aux dispositions de cette loi, notamment pour ce qui est de leur responsabilité sociale.

❖ **Le Code du travail**

Dans le cadre des travaux de construction, la loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ». En outre, les articles 36 et 37 de cette loi **définissent et interdisent de manière formelle et claire tout acte d'harcèlement sexuel dans le cadre du travail.**

Du point de vue de la réglementation, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est déterminée par l'article 5 du décret N° 2016 -54/ PRES/PM/MFPTPS/MFSNF en date du 09 juin 2016. Aussi, pour prévenir les risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel et de Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

❖ **La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa Famille ».

❖ **Le Code Forestier**

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

❖ **La Loi d'orientation relative au pastoralisme**

Il s'agit de la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002. Cette loi définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Il va donc s'en dire qu'en application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits

toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

#### ❖ **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le Conseil National de l'Eau), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités) et local (comités locaux de bassin) ;
- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;
- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

#### ❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

#### ❖ **La loi n°017 -2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastorale halieutiques et fauniques au Burkina Faso.**

Concernant le cadre réglementaire national, plusieurs textes de portée réglementaire s'appliquent au projet. Il s'agit notamment des textes suivants :

- le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;
- le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- le décret n°2015-1200 du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental ;
- le décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion et autorisations des titres miniers artisanaux et semi-mécanisés au Burkina Faso. Ce texte réglementaire regroupe l'ensemble des dispositions relatives à l'acquisition, à la gestion et à l'élection de domicile pour le règlement des différends nés de l'exploitation minière ;
- le décret n°2018-249/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrèments pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée ;

- le décret n°2018/1017/PRES portant organisation des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses ;
- le décret n°2015-1203 sur les inspections environnementales, etc.

#### **4.2.2. Cadre juridique international**

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet.

##### **4.2.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina Faso aux plans sous-régional, régional et international**

Ces conventions internationales sont entre autres :

- la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993 ;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989 ;
- la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECCR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995 ;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989 ;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- la Convention de Bâles sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998 ;
- la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 ;
- la Convention sur les droits des enfants, 1989 ;
- la Convention de Minamata sur le mercure, ratifié le 10 avril 2017.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre de l'encadrement sur le plan environnemental des activités du projet.

Le tableau 3 suivant fait la synthèse des principales conventions applicables au Projet.

Tableau 3: Principales conventions intéressant le Projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique	<p>Cette convention dispose en son article 14 alinéas a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p> <p>Par ailleurs, le projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la conservation de la biodiversité qui y règne est capitale dans le comportement de tous les jours.</p>	02-09-1993
Convention de Minamata sur le mercure	<p>Cette convention appelle les parties prenantes à élaborer des stratégies pour réduire la quantité de mercure utilisée dans les mines à petite échelle et devront établir un plan d'action national dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur du traité, de manière à réduire et, si possible, éliminer le mercure.</p> <p>Ainsi, le PARGFM doit envisager la prise de mesures idoines dans son volet mines afin de respecter les accords de cette convention.</p>	10 avril 2017
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	<p>Les différents aménagements ou pressions anthropiques constituent un facteur favorisant la dégradation des terres. Le PARGFM doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des coupes aux emprises prévues et mise en place d'auréoles de protection des ouvrages).</p>	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	<p>Les activités d'aménagement et de construction, la viabilisation et la meilleure gestion du foncier pourraient favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le PARGFM et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</p>	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	<p>Cette convention vise en autres objectifs à enrayer, aujourd'hui et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Une attention particulière devra être accordée à la protection de ces sites en termes de stratégies et d'actions dans les zones d'implantation des sous-projets.</p>	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	<p>Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du programme, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel</p>	03-06-1985

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
	de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite.	
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du Programme, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du projet comme les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Les activités de construction et exploitation d'ouvrages dans le cadre du Projet peuvent être des sources de : menaces potentielles sur certaines espèces de faune. Ainsi le projet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune.	28-09-1969

Source : Synthèse Consultant, février 2021

Toujours au niveau international, un certain nombre d'instruments pourraient être utiles à la bonne exécution du projet. Ainsi peut-on citer :

- le Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, Politiques foncières en Afrique : un cadre pour le renforcement des droits fonciers, l'amélioration de la productivité et des conditions d'existence contient les principes essentiels (la participation de tous les acteurs, la subsidiarité, la progressivité, la prise en compte du genre, le droit d'établissement et la libre circulation des biens et personnes) qui devraient sous-tendre l'élaboration, le contenu et la mise en œuvre de politiques foncières dans les Etats membres africains ;
- les Directives Volontaires de la FAO pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Elles ont pour objet d'apporter une contribution aux efforts nationaux et mondiaux visant à éliminer la faim et la pauvreté, qui se fondent sur les principes du développement durable et tiennent compte du rôle central que joue le foncier dans le développement, grâce à la promotion de droits fonciers sûrs et à un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts . La Section 3 expose les principes situés au cœur des Directives. En lien avec les principes généraux, les États devraient : (i) reconnaître et respecter tous les droits fonciers légitimes et leurs détenteurs ; (ii) PROTÉGER les droits fonciers légitimes contre les menaces ; (iii) promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes ; (iv) donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes ; (v) prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, devraient respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes.
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est la **norme mondiale** pour la promotion d'une gouvernance ouverte et redevable des ressources pétrolières, gazières et minérales. Elle est guidée par la conviction que les ressources naturelles d'un pays appartiennent à ses citoyens et elle a élaboré une norme visant à promouvoir la gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières. La Norme ITIE exige des pays qu'ils publient des informations sur la chaîne de valeur extractive, de l'octroi des droits d'extraction aux revenus du gouvernement et à la façon dont ces revenus bénéficient à la population. L'ITIE cherche ainsi à renforcer la gouvernance publique et des entreprises, à promouvoir une bonne compréhension de la gestion des ressources naturelles et à fournir des données pour informer et mener des réformes permettant d'endiguer la corruption et aller vers une gestion plus responsable du secteur extractif. Dans chacun des 54 pays de mise en œuvre, l'ITIE est soutenue par une coalition formée par le gouvernement, les entreprises et la société civile ;

- La Vision Minière Africaine (VMA) de l'Union Africaine, adoptée en février 2009, dont l'un des neuf points d'interventions porte sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Elle entend promouvoir une exploitation équitable et optimale des ressources minières visant une croissance large et durable ainsi qu'un développement socio-économique soutenu. Ce texte, bien qu'ayant un caractère indicatif et non contraignant, justifie sa raison d'être en ce sens que la VMA est censée améliorer la capacité de négociation des contrats miniers par les Etats. Le texte présente l'exploitation minière comme la clé du développement et suggère de multiples dispositions à cet effet, tout en précisant la nécessité de promouvoir le secteur et de prendre des mesures incitatives aux investissements du secteur privé ;
- La Directive C/DIR 3/05/09 ou Directive minière de la CEDEAO en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Elle a pour objectifs de (i) assurer l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des Etats membres basés sur des normes standard de haut niveau de responsabilité pour les compagnies minières et les gouvernements afin de promouvoir les droits de l'homme, la transparence et l'équité sociale et de garantir la protection des communautés locales et de l'environnement dans les zones minières de la sous-région ; (ii) créer un environnement minier favorable au développement macroéconomique durable et qui assure un équilibre entre la nécessité de mettre en place des mesures incitatives pour attirer les investisseurs et celle de protéger la base du revenu et les ressources des Etats membres ; (iii) améliorer la transparence dans le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique minière dans la sous-région, promouvoir la participation et renforcer les capacités des communautés minières ; (iv) doter les Etats membres d'une politique minière et d'un cadre juridique harmonisés ; (v) s'assurer que l'harmonisation prend en compte les différents niveaux auxquels chaque Etat membre se trouve dans le secteur minier et la manière dont les politiques et les différentes stratégies pourraient être conduites pour satisfaire les besoins spécifiques de chaque Etat membre ;
- le règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA.

#### **4.2.2.2. Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet**

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

L'approche de la Banque mondiale en matière de financement des projets et programmes d'investissement est de s'assurer que les populations et l'environnement sont bien protégés. Cette approche est mise en œuvre par le biais de normes environnementales et sociales qui permettent d'identifier, éviter et minimiser les dommages potentiels qui pourraient être causés à l'environnement et aux populations. Aussi, ces normes exigent-elles que certains impacts et risques environnementaux et sociaux soient traités avant que le pays emprunteur ne reçoive l'appui de la Banque mondiale pour tout projet d'investissement.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM), la classification du niveau de risques environnemental et social est Substantielle avec la cote Modérée pour les risques environnementaux et la cote substantielle pour les aspects sociaux. Cette classification est susceptible de changer au cours de la vie du projet et une évaluation au besoin sera conduite pour réviser la classification. Au total, huit (8) normes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux » ; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés » ; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et

réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ; (vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), et éventuellement des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortis de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) à chaque fois que cela requis, ainsi qu'un plan d'action de prévention et lutte contre les EAS/HS.

Pour ce qui est de la préparation du CPR et des éventuels PAR, le projet comporte un certain nombre d'activités dont l'exécution est susceptible d'engendrer une acquisition de terres, ce qui rend nécessaire le déclenchement de la NES 5. Il s'agit de :

- la construction des bâtiments au profit des services fonciers déconcentrés et décentralisés, du siège du cadastre minier et du Ministère en charge des mines pourrait nécessiter l'acquisition de domaines fonciers qui peuvent appartenir à des particuliers ;
- la sécurisation des terres supportant des infrastructures et investissements de l'État (Collectivités territoriales, Établissements publics de l'Etat, Sociétés d'Etat et des Collectivités Territoriales), des forêts, des espaces de conservation, des aménagements hydro- agricoles, hydrauliques et pastoraux et la sécurisation des espaces d'utilisation commune (terrains de sport ...) peuvent occasionner une acquisition de terres et de la réinstallation si le processus de sécurisation va à son terme ;
- l'enregistrement systématique des droits réels immobiliers prévu par le projet peut occasionner des remises en cause d'ententes verbales antérieurement scellées entre populations (surtout rurales) et qui engagent la responsabilité de l'Etat en tant garant du bien-être de ces populations.

Ces instruments devront être élaborés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Burkina Faso, notamment l'Agence Nationale des Évaluations environnementales (ANEVE), conformément au Code de l'Environnement. Ils seront ensuite publiés au niveau national ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

#### **4.2.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales du Groupe de la Banque mondiale**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires se présentent comme suit : **Environnement** (Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Économies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Économies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés) ; **Hygiène et sécurité au travail** (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques ; Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Équipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ; **Santé et sécurité des communautés** (Qualité et disponibilité

de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence) ; *Construction et déclassement* (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail).

#### **4.2.3. Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes**

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à les compléter à travers les exigences du cadre Environnemental et Social déclenchées par le PARGFM.

Le tableau 4 ci-dessous dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p><b><u>Norme Environnementale et Sociale n°1 (Evaluation environnementale et sociale)</u></b>: une Evaluation Environnementale est nécessaire toutefois si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p> <p>Les incidents liés aux EAS/HS et VBG enregistrés au niveau des fournisseurs ou prestataires et par l'UCN seront notifiés à la Banque mondiale par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance, 24h en cas de fatalité.</p>	<p>La loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement impose l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Dans le cadre des travaux de construction, la loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. En outre, les articles 36 et 37 de cette loi <b>définissent et interdisent de manière formelle et claire tout acte d'harcèlement sexuel dans le cadre du travail.</b></p> <p>Du point de vue de la réglementation, la liste des travaux dangereux interdits aux enfants est déterminée par l'article 5 du décret N° 2016 -54/ PRES/PM/MFPTPS/MFSNF en date du 09 juin 2016.</p> <p>La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.</p> <p>La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger prend en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence</p>

<b>Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national</b>
	l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa Famille ».	
<p><u>Catégorie environnementale</u>  Les projets sont catégorisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- High (Élevé, H) ;</li> <li>- Substantial (Substantiel, S) ;</li> <li>- Moderate (Modéré, M) et</li> <li>- Low (Bas, L).</li> </ul>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A: projet soumis à Etude d'Impact Environnemental et Social</li> <li>- Catégorie B : projet soumis à Notice d'impact Environnemental et Social</li> <li>-Catégorie C : Prescriptions environnementales.</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence. Les critères de catégorisation sont très détaillés dans le système national.</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p>Pour tous les projets catégorisés H et S, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement :</p> <p><b>Article 12</b> : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p><b>Article 16</b> : Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés.</p> <p>La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</li> <li>une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations, conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</li> <li>un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs</li> </ul>	<p>La réglementation nationale satisfait partiellement cette exigence. Elle soumet à enquête publique seulement les projets de catégorie A. La réglementation nationale sera complétée par les exigences de consultations de la NES 10.</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.</p> <p>•<b>Article 19</b> : Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d'une enquête publique.</p> <p>Il en informe l'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d'observateurs.</p>	
<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>Tout rapport EIE/NIE doit être rendu accessible dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son <b>Article 19</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence.</p>
<p><b>Norme Environnementale et Sociale n°2 (Emploi et conditions de travail)</b> : Elle est nécessaire car le projet entraîne la création d'emplois. Des clauses relatives aux EAS/HS et VBG figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants. Seront interdits, l'emploi des enfants et le travail forcé. La garantie</p>	<p>Le code du travail du Burkina à l'instar des textes internationaux promeut l'égalité d'accès à l'emploi ainsi que l'amélioration des conditions de travail. les articles 36 et 37 du code <b>définissent et interdisent de manière formelle et claire tout acte d'harcèlement sexuel dans le cadre du travail.</b></p>	<p>La loi nationale prend en charge cet aspect. Mais elle ne spécifie pas les clauses relatives aux EAS/HS et VBG, ainsi elle doit être complétée par les exigences de la NES 2.</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
du droit des travailleurs de se regrouper en association sera assurée.		
<b><u>Norme Environnementale et Sociale n°3 (Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution).</u></b> Elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution <sup>1</sup> , tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux BPISA. Le champ d'application de la présente NES est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la NES no 1.	Le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau assurent une utilisation rationnelle des ressources et promeuvent la prévention et la gestion de la pollution.	La législation nationale prend en charge cet aspect
<p><i>Utilisation efficiente des ressources</i></p> <p>L'Emprunteur mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour assurer une consommation plus rationnelle d'énergie, d'eau, de matières premières et d'autres ressources. Ces mesures intégreront les techniques de production moins polluante dans la conception des produits et les processus de production afin de préserver les matières premières, l'énergie et l'eau ainsi que d'autres ressources. Lorsque des données de référence sont disponibles, l'Emprunteur fera une comparaison pour déterminer son niveau relatif d'efficacité.</p>	Des dispositions réglementaires sont prises au niveau national pour une utilisation efficiente des ressources. On peut citer : Décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS du 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso; l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ; l'Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ; l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.	La législation nationale prend en charge cet aspect
<p><i>Prévention et gestion de la pollution</i></p> <p>L'Emprunteur évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national ou visés dans les Directives ESS, la solution retenue étant la plus rigoureuse. Cette disposition s'applique au rejet</p>	Des dispositions réglementaires sont prises au niveau national pour la prévention et gestion de la pollution. On peut citer : le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ; le Décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MIC	La législation nationale prend en charge cet aspect

<b>Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national</b>
de polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, exceptionnelle ou accidentelle, qui pourrait avoir des répercussions au niveau local, régional et transfrontalier.	A /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées régit spécifiquement les conditions de déversement des eaux usées ; le Décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.	
<b><u>Norme Environnementale et Sociale n°4 (la sécurité et la santé des communautés)</u></b> : est nécessaire toutefois si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) sur les communautés d'implantation du projet. Les fournisseurs/prestataires élaboreront et mettront en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets (santé et sécurité) liés à la mise en œuvre des activités du Projet sur les populations locales.	Le code du travail prévoit la mise en œuvre des services de santé, sécurité au travail par les entreprises. Concernant les communautés, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique la prise de toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse aussi à la protection sanitaire de l'environnement et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation liée entre autres à la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.	La Loi nationale ne prévoit pas conséquemment de mesures à l'endroit des communautés d'implantation des projets. Elle doit être complétée par la présente norme
<b><u>Norme Environnementale et Sociale n°5 (l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire)</u></b> : L'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire sont des facteurs de nature à déclencher cette norme.	La Loi portant RAF ainsi que la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit les cas donnant droit à indemnités lorsque le projet est jugé d'utilité publique	La loi nationale est en nette progression et tente de s'aligner sur les bonnes pratiques de la Banque Mondiale. Elle doit être complétée par les exigences de la NES 5.

<b>Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national</b>
<p><u><i>Norme Environnementale et Sociale n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire)</i></u>            La NES n°5 identifie trois catégories éligibles à la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</li> <li>- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul>	<p>La loi n°009-2018 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière</p>	<p>La loi ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5 Dans la mise en œuvre du projet, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement/assistance</p>
<p><u><i>Date limite d'éligibilité</i></u>            La NES n°5 prévoit que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso celle se situant dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.            Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>La loi nationale est conforme à la NES n°5 en cela que l'autorité expropriante par arrêté, fixe la date butoir. Cet acte de l'autorité fait l'objet d'un communiqué par tous les moyens et supports disponibles dans la localité</p>
<p><u><i>Compensation en espèces ou en nature</i></u>            La NES n°5 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 38 de la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : l'indemnisation en espèces ; l'indemnisation en nature qui vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.</p>	<p>Cette loi satisfait partiellement aux exigences de la NES n°5. Elle n'apporte pas de précision sur les conditions requises pour l'option de réinstallation des PAP.            Même si la NES n° 5 recommande le paiement en nature notamment pour ce qui concerne les terres, le type de paiement qui sera retenu dans le cadre de ce projet se conformera au choix de la PAP. Toutefois, le projet mettra tout en œuvre pour expliquer aux PAP, les</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>avantages et les risques liés à chaque mode de compensation.</p> <p>Ainsi, la compensation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, en se conformant à la décision retenue de commun accord avec les PAP et en s'assurant dans le cas des terres agricoles impactées, que les PAP disposent d'autres terres de cultures.</p>
<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u>  La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non prévue de façon explicite par la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Elle ne prévoit pas de mécanisme d'accompagnement ou d'assistance aux personnes affectées. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il est recommandé que l'approche de la NES n° 5 relative à l'assistance aux PAP soit appliquée dans le cadre de ce projet.</p>
<p><u>Evaluations des compensations</u>  La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation juste et préalable. L'article 42 de la loi n°009-2018 sus-mentionnée dispose que les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Le Gouvernement veillera à ce que les résultats des travaux de la commission nationale sur les barèmes soient adoptés. En attendant, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels pratiqués dans les projets similaires en impliquant les PAP.</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p><u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u> La NES n°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non-satisfaction, la NES n°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural) Avant la saisine des tribunaux, il existe deux niveaux de recours dont le recours hiérarchique et le recours gracieux. Au niveau du recours hiérarchique, il y a la possibilité de faire une conciliation avant le deuxième niveau qui est le recours gracieux.</p>	<p>Il y a une concordance entre la législation nationale et les dispositions de la NES n° 5. Le projet devra mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes le plus tôt possible en s'appuyant sur les systèmes déjà en place au niveau locale et privilégier le règlement à l'amiable.</p>
<p><u>Payement des compensations</u> La NES n°5 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>La Constitution du BF, la Loi RAF ainsi que la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, prévoient une juste et <b>préalable</b> indemnisation.</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence. Des provisions seront faites et allouées aux paiements des compensations avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>
<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable » ; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.</p>	<p>Il n'y a pas de divergence notable entre la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale. Le Gouvernement est déjà engagé dans un processus pilote d'élaboration d'un répertoire des personnes vulnérables à travers le Ministère en charge des affaires sociales. Les résultats déjà disponibles seront valorisés dans le cadre du projet pour un meilleur ciblage de groupes vulnérables.</p>
<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>L'Article 45 de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso précise qu'une structure nationale assure le suivi-</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. Le projet doit mettre en place un dispositif de suivi-évaluation adéquat afin de s'assurer que les activités de la</p>

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation. Ses attributions, sa composition et son fonctionnement sont précisés par décret pris en Conseil des ministres.	réinstallation se déroulent normalement, et de définir au besoin les mesures correctives nécessaires.
<p><b><u>Norme Environnementale et Sociale n°6 (Conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles)</u></b>: protéger et conserver la biodiversité et les habitats;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appliquer l'approche atténuation dès l'amont et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre du projet qui pourrait avoir un impact sur la biodiversité ;</li> <li>- promouvoir les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les populations autochtones, et le développement économique inclusif par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservations et les priorités en matière de développement.</li> </ul>	Le code forestier est le texte par excellence qui assure la promotion de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles	La loi nationale prévoit le régime applicable en l'espèce.
<p><b><u>Norme Environnementale et Sociale n°8 (Patrimoine culturel)</u></b> : Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ;</li> <li>- traiter le patrimoine culturel comme une partie intégrante du développement durable ;</li> <li>- promouvoir une consultation appropriée avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel ;</li> <li>- promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>	La loi sur la protection du patrimoine culturel prend en charge les mesures édictées par la norme n°8.	Cette Loi satisfait aux exigences de la NES n°8 de la BM.
<p><b><u>Norme Environnementale et Sociale n°8 (Patrimoine culturel)</u></b> Elle dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et</p>	La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique. Cette loi dispose que « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le	La loi nationale reste applicable en l'espèce. Elle doit être complétée par les exigences de la NES 8.

Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national
<p>promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle.</p>	<p>déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ».</p>	
<p><b><u>Norme Environnementale et Sociale n°10.</u></b> La norme préconise à cet effet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir une approche systématique de la mobilisation des parties prenantes qui aide l'Emprunteur à identifier les parties prenantes et à maintenir une relation constructive avec elles ;</li> <li>- évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet ;</li> <li>- promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées tout au long de la vie du projet ;</li> <li>- assurer que les informations appropriées sur le projet sont communiquées aux parties prenantes de manière compréhensibles, accessible et appropriée et au moment opportun.</li> </ul> <p>L'UCN élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et assurera la diffusion de l'information y relative. Ce MGP devra aussi intégrer un dispositif pour répondre aux plaintes liées aux EAS/HS.</p>	<p>Plusieurs textes juridiques de portée générale, tels que la loi sur le développement durable, le code de l'environnement ainsi que la RAF, prévoient des mécanismes pour une gestion participative des questions ayant trait à l'environnement</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas spécifiquement la question de l'implication des groupes vulnérables dans le processus de consultation.</p> <p>Appliquer les dispositions du CES, afin de s'assurer de l'engagement approprié de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet et de s'assurer de leur adhésion au projet.</p> <p>Les équipes chargées de mener les consultations auprès des populations doivent avoir une composition mixte(homme/femme), et comprendre en leur sein, des personnes qui s'expriment dans la langue locale, pour éviter les biais liés à la langue et permettre aux populations, surtout les femmes, de s'exprimer en toute confiance.</p> <p>Elles devraient en outre identifier les groupes spécifiques en présence (personnes âgées, femmes, jeunes, hommes, migrants, propriétaires terriens, agriculteurs, éleveurs, personnes en situation de handicap,</p>

<b>Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale</b>	<b>Dispositions nationales pertinentes</b>	<b>Provision ad'hoc pour compléter le déficit du système national</b>
		etc.) et organiser des consultations avec chacun des groupes identifiés pour s'assurer que les préoccupations propres à ces dernières ont été prise en compte.
<p><u>Consultation</u> La NES n°10 dispose que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale (code de l'environnement, la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso) prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement. Les modalités d'information et de participation du public sont abordés par le Décret n°2015-1187/ portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p>	<p>La structure de suivi-évaluation prévue au niveau nationale semble assez loin des préoccupations des PAP au niveau local. Il convient de disposer dans les PAR d'un dispositif de suivi-évaluation En outre, l'immatriculation des terres de l'Etat et des collectivités territoriales est à prendre en compte dans les PAR.</p>

Source : Synthèse Consultant, février 2021

### 4.3. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet

Cette section présente les acteurs institutionnels de mise en œuvre du projet.

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

Le cadre institutionnel du foncier et minier burkinabé est très varié et transversal. L'analyse du cadre de la gestion des questions foncières et minières du Burkina Faso montre qu'une multitude d'acteurs interviennent dans les secteurs foncier et minier.

En premier lieu, nous avons les institutions publiques et leurs structures techniques déconcentrées dont le rôle est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise œuvre des politiques nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

- le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) à travers les Direction des Affaires Domaniales et Foncières (**DADF**), Direction du Cadastre (**DC**) Guichet Unique du Foncier (GUF), Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ; Direction Générale du Développement Territoriale (DGGT), Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat (DGAIE);
- le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières à travers les Direction Générale de Mines et de la Géologie, Direction de la Géologie et du cadastre Minier, Agence Nationale de l'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS), Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB);
- le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF/ Direction des Forêts et de la Reforestation et l'ANEVE, les DREEVCC);
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDC) à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) ;
- le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAH) à travers la DGFOMR ;
- le Ministère de de la Justice, des Droits Humains, et de la Promotion Civique (MJDHPC) à travers la Direction Générale de la Justice Civile, Administrative et Sociale (DGJCS) ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) à travers la Direction Générale de l'Urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT) ;
- le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH) ;
- Ministère de la Sécurité (Gendarmerie et Police Nationale)
- le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) à travers la Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux (DGEAP);
- le Ministère en charge du patrimoine culturel ;

En second lieu, les collectivités territoriales qui bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée. Aussi, pour le volet foncier les institutions parapubliques constituées par les structures d'appui (les projets/ programmes fonctionnant sur du financement international tels le Projet NEER TAMBA<sup>23</sup>, le PACOF<sup>24</sup>, le PSAE<sup>25</sup>, PNGT) et les commissions

---

<sup>23</sup> Projet Neer-Tamba : Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-Nord et Est.

<sup>24</sup> PACOF/GRN : Projet d'Appui aux Communautés Rurales de l'Ouest du Burkina Faso en Matière de Gestion du Foncier et des Ressources Naturelles.

<sup>25</sup> PSAE : Programme de sécurité alimentaire dans l'Est du Burkina Faso.

spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Les commissions spécifiques d'aménagement du territoire prévues par la loi portant RAF au Burkina Faso sont :

- les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions nationales d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le privé est aussi un acteur majeur de la question foncière national. Il est constitué par des structures et organisations telles que l'Ordre des géomètres experts, l'Ordre des notaires, le Barreau burkinabè, l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF), l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF). Par ailleurs, les opérateurs privés (promoteurs immobiliers) sont un des acteurs centraux des acquisitions foncières à grande échelle.

Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent à jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres.

Les OSC et associations paysannes interviennent sur le plan foncier en tant que structures de veille. Enfin, pour le volet mines, les exploitants industriels et artisanaux et les organisations représentatives (syndicat des orpailleurs, chambre des mines, CONAPEM, AFEMIB).

Le tableau 5, dresse la cartographie des principaux acteurs impliqués dans la gestion du foncier et des mines au Burkina Faso.

**Tableau 5 : Cartographie des principaux acteurs impliqués dans la gestion du foncier et des mines**

0	Types de terres et de ressources	Responsabilité /mandat	Séparation politique et de fonction	Chevauchement avec une autre institution
<b>NIVEAU NATIONAL</b>				
<b>Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH)</b> - <i>Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du monde Rural (DGFOMR) ;</i> - <i>Secrétariat Permanent du Comité National Pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural (SP/CONASFR)</i>	Terres rurales destinées aux activités agricoles, élevages forestiers, etc.	<b>Mise en œuvre de la politique foncière rurale définie par le gouvernement</b> en relation avec les ministres concernés et contrôle de l'application de la réglementation en matière du foncier rural ; élaboration et administration des politiques de développement des activités agro-pastorales ; évaluation des terres préalablement à l'aménagement ; statistiques sur les occupations des terres agricoles	Séparation des fonctions au sein du ministère, mais partage certaines attributions avec le ministère des ressources animales et halieutiques. Pas de séparation lors des conceptions et élaborations des stratégies et politiques.	Chevauchement avec le MATDC qui a la responsabilité de la gestion des politiques en matière de gestion du foncier.
<b>Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC):</b> ✓ <i>Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD)</i>	Terres rurales, urbaines, terres publiques de l'État et CT	Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de décentralisation. Il est chargé de : - suivre et coordonner la mise en œuvre des lois et règlements de la décentralisation ; - suivre les questions foncières et domaniales et celles relatives à l'aménagement du territoire en lien avec les structures compétentes des départements ministériels ; - mettre en œuvre les transferts de compétences conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ; - suivre la gestion du patrimoine des collectivités territoriales ; - traiter les règles relatives à l'environnement développement durable, à l'urbanisme et aux logements intéressant les collectivités territoriales	Certaines compétences sont partagées avec les autres ministères et les collectivités. Cependant, au sein de ce ministère existent différentes directions qui se partagent les différents aspects des attributions de ce ministère.	Chevauchement avec certains ministères sectoriels (MAAH) qui assure des responsabilités de formulation des politiques en matière de gestion du foncier.
<b>Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)</b>	Les forêts du domaine	Réglementation en matière de ressources forestières, fauniques et contrôle de son application.	Séparation des fonctions au sein du ministère, mais partage certaines	

0	Types de terres et de ressources	Responsabilité /mandat	Séparation politique et de fonction	Chevauchement avec une autre institution
<p><i>Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF/ Direction des Forêts et de la Reforestation ; Direction de la faune et des ressources cynégétiques(DFRC), Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP/CNDD), Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)</i></p>	<p>forestier public et privé de l'État Terres rurales, terres urbaines</p>	<p>Constitution, classement, conservation, aménagement et gestion du patrimoine forestier national. Protéger et améliorer la gestion des ressources naturelles. Veille à la lutte contre les pollutions et nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques (art 33 RAF). Conception et élaborations des politiques des aménagements forestiers. Études d'impacts.</p>	<p>attributions avec le ministère des ressources animales et halieutiques. Pas de séparation lors des conceptions et élaborations des stratégies et politiques</p>	
<p><b>Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)</b> <i>Direction Générale des Impôts (DGI)/ Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF)/ Direction du Cadastre (DC) Guichet Unique du Foncier Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ; Direction Générale du Développement Territoriale (DGDТ), Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'Etat (DGAIE)</i></p>	<p>Terres urbaines et rurales du domaine public de l'État</p>	<p>Élaboration de la réglementation en matière domaniale, cadastrale et foncière. Conservation de la propriété foncière. Gestionnaire des fonds publics et des biens meubles et immeubles de l'État. Élaboration et gestion du cadastre, la fiscalité foncière, gestion du domaine foncier de l'État. Acquisition des terres.</p>	<p>Compétences partagées avec les autres ministères et les collectivités. Cependant, au sein de ce ministère, existent différentes directions qui se partagent les différents aspects des attributions du ministère.</p>	
<p><b>Ministère des Ressources Animales et Halieutique (MRAH)</b> <i>Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux (DGEAP)</i></p>	<p>Terres rurales, terres pastorales</p>	<p>Promotion de la sécurisation foncière des activités d'élevage à travers la mise en œuvre de la politique foncière définie par le gouvernement, Aménagement, la gestion foncière et des ressources pastorales</p>	<p>Séparation des fonctions au sein du ministère, mais partage certaines attributions avec le MAAH Pas de séparation lors des conceptions et élaborations des stratégies et politiques</p>	<p>Chevauchement avec le MAAH qui a la responsabilité de la promotion de la sécurisation foncière en milieu rural</p>
<p><b>Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)</b></p>	<p>Terres urbaines</p>	<p>Élaboration et mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement et de gestion de l'espace urbain ;</p>	<p>Partagées avec les autres ministères et les collectivités</p>	<p>Chevauchement MUH, MINEFID sur les questions relatives aux bornages et à</p>

0	Types de terres et de ressources	Responsabilité /mandat	Séparation politique et de fonction	Chevauchement avec une autre institution
<i>Direction Générale de l'Urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT)</i>		Formulation de la politique de l'habitat ; Élaboration des documents de planification urbaine des villes (SDAU et POS); Centralisation de toutes les données relatives à la gestion de l'espace urbain.	Cependant, au sein de ce ministère, existe différentes directions qui se partagent les différents aspects des attributions de ce ministère.	l'archivage des plans de lotissement. A ce niveau, il convient de souligner que le MUH a reçu des attributions en matière de bornage aux termes du décret portant attributions des membres du Gouvernement. Le même décret confère au MINEFID des attributions en la matière
<b>Ministère de la Justice (MJ)</b> <i>Direction Générale de la Justice Civile, Administrative et Sociale DGJCAS</i>	Terres urbaines et rurales	Organisation et fonctionnement de l'appareil judiciaire ; Administration de la Justice en matière civile, commerciale, pénale, administrative et sociale ; Contrôle et suivi des services de l'état civil gestion des conflits		
<b>Ministère de l'Eau et de l'Assainissement</b> <i>Direction générale des aménagements hydrauliques/DGAH</i>	Terres rurales et urbaines	Mise en œuvre de la politique en aménagements hydro agricole, gestion des périmètres aménagés	Compétences partagées avec les autres ministères MAAH	Chevauchement avec le MAAH qui a la responsabilité de la promotion de la sécurisation foncière en milieu rural
<b>Ministère des Infrastructures (MI)</b> <i>Institut Géographique du Burkina (IGB)</i>	Terres rurales, et urbaines	Amélioration et suivi de l'entretien des infrastructures cartographiques, Cartographie des terres, base de données géographiques		
<b>Ministère des Mines</b> <i>Direction Générale de Mines et de la Géologie/ Direction de la Géologie et du cadastre Minier</i> <i>Agence Nationale de l'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées</i>	Les mines et carrières se trouvant dans le domaine foncier public de l'État	Conception, élaboration et mise en œuvre de la politique de l'État en matière des Mines - Élaboration des cartes géologiques et minières ; - Gestion du domaine minier et informations y relatives ; - Octroi des droits et titres pour les gisements miniers ;		Confusion des attributions entre le cadastre minier (MMC) et le cadastre national (MINEFID)

0	Types de terres et de ressources	Responsabilité /mandat	Séparation politique et de fonction	Chevauchement avec une autre institution
		- élaboration du cadastre minier.		
<b>NIVEAU REGIONAL ET PROVINCIAL : À ce niveau les structures déconcentrées conservent les mêmes attributions que les ministères d'origine</b>				
<b>Gouvernorat, Haut-commissariat</b>	Terres rurales et urbaines	La coordination locale des services déconcentrés des ministères directement impliqués dans la gestion foncière et des conflits fonciers.		
<b>Collectivités territoriales, services fonciers ruraux et bureaux domaniaux</b>	Terres rurales et urbaines	Les « collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État » (CGCT art. 80) la loi 034-2012 portant RAF crée le domaine foncier des collectivités territoriales (art. 6) et définit les terres rurales et les terres urbaines (art. 7), tandis que la loi 034-2009 portant régime foncier rural crée le domaine foncier rural des collectivités territoriales (art. 5).		Chevauchement avec les organisations coutumières de la tenure foncière Chevauchement avec les Conseils Villageois de Développement
<b>Conseils Villageois de Développement (CVD), commission foncière villageoise (CFV)</b>	Terres rurales	Participe aux procédures menant à l'établissement des actes fonciers ; documente et suit les transactions foncières rurales ; participe à l'élaboration du cadastre rural et à la prévention des conflits		Chevauchement avec les chefs de lignages qui gèrent les domaines fonciers sur la base de la tenure coutumière  Chevauchement avec les conseils ruraux qui sont légalement autorisés à gérer les terres  Existence d'une dualité du système de gestion
<b>Organisations coutumières</b>	Terres rurales	Rôle coutumier et religieux, traditionnellement sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation. Ils		

<b>0</b>	<b>Types de terres et de ressources</b>	<b>Responsabilité /mandat</b>	<b>Séparation politique et de fonction</b>	<b>Chevauchement avec une autre institution</b>
		jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits		
<b>Institutions parapubliques (PROJET, PTF, commissions spécifiques)</b>	Terres urbaines, terres rurales	Financement des opérations d'aménagement et des investissements gestion et sécurisations des terres, applications des textes et lois.		
<b>Promoteurs immobiliers</b>	Terres urbaines et rurales	Accompagnent le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs de logement ou d'habitation		
<b>Organisations représentatives du secteurs des mines (CONAPEM, AFEMIB, YNORARTRAB, Chambre des mines, etc.)</b>	Mines	Acteurs professionnels privés de l'exploitation minière		
<b>Secteur Privé et les ordres professionnels</b>	Terres rurales terres urbaines	Interviennent dans le financement des opérations d'aménagement, la conduite des opérations techniques et à la structuration du marché foncier		
<b>Société civile</b>	Terres rurales, terres urbaines	Veille à la transparence dans la gestion foncière, sensibilise et accompagne les acteurs à la base, participe à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables		

Source: Consultant, février 2021

## V. EVALUATION DES RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES DU PROJET

Cette partie a pour objet de mettre en évidence et analyser tout effet notable potentiel du PARGFM sur les composantes environnementales et sociales de sa zone d'intervention. La méthodologie choisie pour l'identification des risques, impacts potentiels du Projet sur les composantes biophysiques et socioéconomiques de l'environnement s'appuie sur l'approche de type « matrice de Léopold », qui consiste à croiser les activités des cinq composantes (Renforcement du cadre juridique et développement institutionnel, Renforcement de la gestion de l'information foncière et minière et amélioration de la sécurité foncière, Promotion de l'inclusion socioéconomique et du développement communautaire, Gestion, suivi et évaluation des projets et diffusion des connaissances et Composante d'intervention d'urgence pour les contingents) avec les principales composantes environnementales et sociales (biologiques, physiques et humaines). Le travail consiste ensuite à analyser les impacts potentiels correspondants.

L'identification des risques, impacts potentiels du Projet sur les composantes biophysiques et socioéconomiques de l'environnement s'est inspirée des expériences de projets tels que le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2-3), le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAO), le Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA), le Projet d'appui aux communes de l'Ouest du Burkina Faso en matière de gestion du foncier rural et des ressources naturelles (PACOF/GRN), le Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), du Guichet unique et le Guichet Unique du Foncier (GUF) et du Projet d'Appui au Développement du Secteur des Mines (PADSEM) .

En plus de cet objectif de capitalisation, l'évaluation environnementale et sociale a été réalisée conformément à la NES N°1 et particulièrement selon les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale. Ces directives sont des documents de référence techniques qui donnent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

La mise en œuvre du Projet comporte une série de risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pour lesquels des mesures d'anticipation et de mitigation doivent être envisagées. L'évaluation est faite en rapport avec les composantes 1, 2 et 3.

### 5.1. Risques environnementaux et sociaux génériques potentiels

#### 5.1.1. Activités sources de risques potentiels

Des activités sources de risques potentiels sur le plan environnemental et social sont notées dans trois (3) composantes du présent Projet.

Dans le cadre de la réalisation de la *composante 1* : « **Renforcement du cadre légal et le développement institutionnel** » :L'objectif de cette composante est de clarifier et de rendre plus inclusif le cadre juridique régissant le foncier et l'exploitation minière, d'accroître la capacité des institutions à mettre en œuvre des réformes juridiques, à superviser les politiques et à fournir des services, et d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et le partage d'informations pour une plus grande transparence, efficacité et efficience des politiques. Ce volet soutiendra la révision et la rédaction de nouveaux instruments juridiques, l'opérationnalisation des structures institutionnelles, la fourniture d'infrastructures et d'équipements aux institutions, la préparation et l'exécution de programmes de renforcement des capacités, ainsi que l'élaboration des programmes/schémas de coordination interinstitutionnelle.

Les activités susceptibles de générer des risques environnementaux et sociaux potentiels sont les suivantes :

- appui à la réorganisation des structures en charge de la gestion foncière et de l'imposition et du recouvrement des impôts immobiliers ;
- mise en place et fonctionnement des organes et structures d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux national, régional, provincial et communal ;
- appui à la mise en place des structures de gestion foncière, domaniale et cadastrale ;
- création et opérationnalisation des cadres de dialogue unifiés sur les questions foncières ;
- renforcement de la capacité de veille de la société civile ;
- mise en place du mécanisme de gestion des plaintes sur les questions foncières ;
- délimitation des communes ;
- délimitation des parcelles dans le cadre de l'enregistrement systématique ;
- revue du cadre légal et réglementaire du secteur minier (préparation des guides et des manuels de procédures pour superviser les dispositions de contenu local et la gestion des fonds destinés à l'usage de la communauté ; rédaction des règlements et des guides environnementaux liés au secteur minier, y compris ceux concernant les zones protégées et la fermeture des mines ; et d'autres règlements, normes et guides liés au secteur minier pour d'autres départements et agences ayant un impact sur la gestion inclusive du secteur minier.
- renforcement des capacités des institutions clés qui gèrent le secteur minier et leur coordination pour assurer une meilleure supervision ;
- facilitation de l'expansion progressive de la présence décentralisée d'ANEEMAS sur le terrain dans les régions, les préfectures et les sites de concentration importante de la production d'ASM dans la mesure où cela est possible dans le contexte de sécurité du pays pour mettre en œuvre la stratégie d'ASM du Burkina

Quant à la **composante 2** : « **Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière**».

L'objectif de cette composante est de moderniser les systèmes de gestion de l'information dans les domaines foncier et minier et de renforcer la sécurité du régime foncier par le renforcement des capacités et l'enregistrement systématique des droits fonciers. Cette composante soutiendra la production de cartes de base cadastrales, le développement d'un nouveau système d'information foncière, la modernisation du cadastre minier, la collecte de données géographiques, le renforcement des capacités pour soutenir l'enregistrement des terres, et l'enregistrement et l'attribution de titres de propriété foncière.

. Les activités susceptibles de présenter de risques environnementaux et sociaux concernent :

- la construction de nouveaux bâtiments ;
- l'extension de bâtiments actuels ;
- la réhabilitation d'anciens bâtiments ;
- l'acquisition des terres ;
- le développement du Système d'Information Foncière (SIF) ;
- le développement du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- la collecte et la gestion des géodonnées ;
- la cartographie de la prospectivité pour l'Exploitation minière Artisanale à petite échelle (ASM).

La **composante 3** : « **Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable** »

L'objectif de cette composante est de promouvoir la transparence et la participation à la gestion des terres et des ressources minières, ainsi que de contribuer à des alternatives durables pour le développement des communautés. La composante soutiendra la participation des parties prenantes au dialogue sur la politique foncière et à l'enregistrement des droits fonciers, les mécanismes de transparence dans la gestion des ressources minières, la fourniture de contenu local pour les opérations minières, les alternatives pour améliorer les moyens de subsistance de la population

participant à l'ASM, l'autonomie fiscale des municipalités pour soutenir la décentralisation, et les instruments et stratégies de planification de l'utilisation des terres pour promouvoir une gestion territoriale durable.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la réalisation d'activités dont certaines entraîneront des risques environnementaux et sociaux. Il s'agit de :

- la définition et mise en œuvre de stratégie de délimitation des communes ;
- l'appui aux opérations de délivrance massive des titres dans des communes pilotes ;
- la réalisation de l'immatriculation des terres de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- l'établissement et la mise à jour du plan cadastral par commune en incorporant le bâti ;
- la réalisation du sectionnement cadastral et l'inventaire des droits fonciers acquis et des ressources naturelles dans les communes ;
- la mobilisation des impôts et taxes fonciers au profit des collectivités territoriales ;
- appui à la transparence ;
- la promotion du contenu local ;
- le développement communautaire.

### **5.1.2. Identification des risques potentiels liés aux activités du Projet**

Les risques potentiels liés aux activités des composantes du Projet concernent les différentes formes de constructions, l'application des textes, la délimitation et l'affectation des parcelles et des domaines, l'immatriculation et le transfert des terres, la mobilisation des impôts et taxes liés au foncier, la promotion du contenu local et le développement communautaire.

Les principaux risques sont décrits ci-dessous :

#### ***Risques de conflits de compétences entre les agents des services techniques intervenant dans le foncier et des mines***

La chaîne de gestion foncière manque de clarté dans les rôles que les différents acteurs jouent. Ceci peut entraîner des risques de conflits de compétence qui entraveront la mise en œuvre efficace du projet. En outre, les expériences des projets antérieurs ne sont pas capitalisées et vulgarisées. Par conséquent, il existe un risque de duplication des erreurs entraînant une démotivation des agents techniques.

L'intrusion des activités minières dans les aires protégées est une source de conflits liés au chevauchement des utilisations des terres sous le contrôle du ministère en charge de l'environnement. Le projet dans sa composante 1 pourra trouver des voies et moyens pour résoudre ce conflit entre agents de services techniques par la réalisation d'une charte de gouvernance foncière afin de mettre en synergie les attributions et les compétences de ces services.

#### ***Risques de conflits de compétences entre les agents des services de l'Etat/du projet et les communautés***

Les pesanteurs culturelles privant la femme des droits à la terre sont très fortes dans la zone d'étude. La mise en œuvre du projet à travers sa vision de promotion du Genre pourrait être incompatible avec les traditions de certaines communautés et élever le risque de conflits entre les agents des entités de mise en œuvre du projet et les populations locales conservatrices des traditions discriminant les femmes de leurs droits d'accès à la terre.

Des incohérences existent entre les références des plans cadastraux et les données de terrains dans certaines localités. En outre, l'occupation illégale des espaces par certains bénéficiaires et les cas de doublons dans les attributions de parcelles ont généré des conflits latents au sein des communautés. La mise en œuvre du projet risque d'exacerber ces conflits latents.

Les domaines et services de l'Etat sont parfois implantés sur des sites qui ne sont ni délimités ni sécurisés. La sécurisation de ces domaines risque de provoquer des conflits avec certains riverains qui se sont accaparés des portions dans ces domaines.

### ***Risques de conflits communautaires***

Dans le cadre du projet, il est prévu la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. En cas de conflit, il existe des risques de détérioration de la cohésion sociale si les mécanismes de gestion locale des conflits ne priorisent pas les voies de recours locales qui sont le plus utilisées par les populations notamment la CCFV dont la composition regroupe l'ensemble des composantes des couches sociales (responsables coutumiers, religieux, les OSC, les organisations socioprofessionnels des éleveurs, des agriculteurs, des femmes, des jeunes etc.), les différentes commissions de conciliation créées par les textes en vigueur dans la zone d'intervention du Projet.

En outre, l'évaluation des besoins de sécurisation foncière des forêts et espaces de conservation, des aménagements pastoraux et hydro-agricoles pourrait engendrer des conflits dus aux occupations anarchiques constatées actuellement sur les terres par les communautés.

La mise en œuvre de la stratégie de délimitation des communes pourrait déclencher des conflits communautaires.

Enfin, l'enregistrement systématique des droits fonciers pourrait engendrer des conflits intra/inter-familles et affecter la cohésion au sein de la localité concernée. Ces conflits pourraient accroître les risques de violences entre partenaires intimes ou d'autres types de violences et de discriminations au niveau communautaire.

### ***Risques sur la santé, sécurité des populations et des employés des entreprises***

La mise en œuvre des différentes composantes du Projet nécessitera la réhabilitation, l'extension ou la construction de nouvelles infrastructures. La présence des travailleurs lors de la réalisation de ces différentes infrastructures peuvent entraîner des risques de transmission de maladies telles que les IST et VIH SIDA, des maladies respiratoires et des risques d'accidents sur les chantiers.

Du fait de la pandémie actuelle, la mise en œuvre du Projet comporte des risques de propagation de la COVID-19. En effet, le virus se propage entre des personnes qui sont en contact l'une avec l'autre à moins de 1,50 m, ou par voie respiratoire, à travers les gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se déposer dans la bouche ou le nez des personnes qui se trouvent à proximité ou peuvent être inhalées dans les poumons. De même, il est possible qu'une personne se contamine en touchant sa propre bouche, son nez, ou éventuellement ses yeux après avoir déposé ses mains sur une surface ou un objet sur lequel se trouve le virus, puis toucher.

### ***Risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel***

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs risques d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel peuvent survenir. Ces risques sont liés, par exemple, à la difficulté de supervision sur l'ensemble du projet, aux arrangements institutionnels complexes avec une multitude d'acteurs qui seront amenés à interagir avec les communautés et dont les capacités en matière d'EAS/HS sont, en général, faibles. De plus, le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS parmi le personnel sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte. De manière plus spécifique, les risques suivants ont été détectés :

Pour la composante 1 : « **Renforcement des cadres juridiques et institutionnels des secteurs foncier et minier** ». Les risques à considérer sont ceux de EAS/HS dans le cadre processus de vulgarisation des textes en matière d'expropriation foncière et d'aménagement du territoire (urbain

et rural), des dispositions de contenu local et la gestion des fonds destinés à l'usage de la communauté.

Pour la composante 2 : « **Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière** », plusieurs risques sont à considérer :

- risques de EAS/HS des femmes dans le cadre dans la mise en place les structures de gestion foncière et minière, domaniale et cadastrale ;
- risques de HS des femmes employées par les employés hommes lors des actions de renforcement des capacités.

Pour la composante 3 : « **Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable** », les risques suivants sont à considérer :

- risques de EAS/HS dans le cadre de la réinstallation ;
- risques de EAS/HS des femmes dans le cadre des activités d'acquisition de la terre au vu des discriminations dont elles font l'objet ;
- risques de EAS/HS dans le cadre de la délivrance des actes fonciers aux femmes ;
- risques de EAS/HS dans le cadre de la formation et les événements d'apprentissage entre pairs pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des organisations de femmes travaillant sur le genre dans l'exploitation minière ;
- risques de EAS/HS dans le cadre des programmes de formation pour renforcer la capacité des femmes à développer des activités alternatives génératrices de revenus autour de l'exploitation minière ;
- risques de EAS/HS dans le cadre de l'octroi de microcrédits pour soutenir les activités génératrices de revenus autour des mines ;
- risques de EAS des femmes par les travailleurs travaillant sur les chantiers, surtout si afflux important de main d'œuvre ;
- risques de HS des femmes employées par les employés hommes.

### ***Risques potentiels pour l'environnement***

Les risques potentiels pour l'environnement peuvent être identifiés dans les composantes 2 et 3 au cours des activités de construction, réhabilitation et extension des bâtiments et d'immatriculation des terres. Ces risques environnementaux sont essentiellement liés à la pollution de l'air au niveau local, un risque de déboisement substantiel au niveau des sites d'accueil dans les cas des déplacements de populations, l'introduction d'espèces exotiques, la perturbation des espèces de la faune, la détérioration ou la vente illégale des espèces de la faune ou de la flore.

En outre, un des risques majeurs est la possibilité d'empiéter dans les aires protégées dans le cadre des permis miniers ou de l'enregistrement et la délivrance de titres de propriété foncière. Cependant, il est prévu dans les activités de la composante 2 d'exclure 671 000 kilomètres carrés de forêts classées de l'octroi de licences d'exploitation minière et d'incorporer d'autres utilisations des terres dans les systèmes de licences d'exploitation minière afin d'améliorer la transparence et de réduire les conflits potentiels et les chevauchements illégaux.

## **5.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels**

La mise en œuvre des composantes du Projet va générer des impacts environnementaux et sociaux génériques tant positifs que négatifs.

### **5.2.1. Impacts positifs génériques potentiels liés aux composantes du projet**

#### **5.2.1.1. Impacts sociaux positifs potentiels**

- ❖ ***Impacts sociaux positifs liés à la composante 1 : « Renforcement du cadre légal et le développement institutionnel »***

Les impacts positifs génériques potentiels attendus de la composante 1 se retrouvent dans les 3 sous-composantes qui la constituent. Ils sont décrits comme suit :

▪ ***la revue du cadre légal et réglementaire.***

Pour ce qui est du volet foncier, il s'agira (i) d'élaborer un code domanial et foncier, (ii) d'élaborer des textes réglementant la tarification du bail emphytéotique des terres de l'Etat et des collectivités territoriales, (iii) de vulgariser la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les projets d'utilité publique et d'intérêt général et la loi d'orientation sur l'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) de réaliser une étude sur la cohérence et la mise en œuvre des textes domaniaux, fonciers et d'aménagement du territoire et information géographique (urbain et rural), (v) de réaliser une étude sur l'occupation des terres à usage autre que d'habitation en zone non aménagée dans les communes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et les dix villes moyennes, (vi) d'élaborer et vulgariser la stratégie nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, son plan d'action et la vision prospective 2050, (vii) d'appuyer la réorganisation des structures en charge de la gestion foncière et de l'imposition et du recouvrement des impôts immobiliers et (viii) de réaliser une étude sur les conditions d'une intégration des systèmes d'information sectoriels existant dans le cadastre national.

Quant au volet mines, il s'agira (i) de préparer les règlements manquants au code minier ; (ii) de préparer des guides et des manuels de procédures pour superviser les dispositions de contenu local et la gestion des fonds destinés à l'usage de la communauté ; (iii) de rédiger des règlements et des guides environnementaux liés au secteur minier, y compris ceux concernant les zones protégées et la fermeture des mines ; et (iv) d'autres règlements, normes et guides liés au secteur minier pour d'autres départements et agences ayant un impact sur la gestion inclusive du secteur minier.

*La réalisation de ces différentes activités permettra de doter les secteurs du foncier et des mines d'instruments pour mieux encadrer, de façon efficace et efficiente les prestations des services techniques de l'Etat concernant lesdits secteurs. Le renforcement de ce cadre référentiel servira ainsi de repère pour tous les acteurs, et réduira considérablement les conflits de compétences aux différents niveaux de la chaîne de la gestion foncière et minière, puis contribuera à faciliter l'acquisition des actes fonciers et miniers. En outre, ces activités contribueront à une amélioration des connaissances et de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux spécifiquement les droits des communautés des lieux d'exploitation dans les cahiers de charges et respects des Responsabilités Sociales des Entreprises (RSE) par les entreprises.*

▪ ***le développement institutionnel et formation***

Pour le volet foncier, cela se fera par (i) la mise en place et le fonctionnement des organes et structures d'aménagement et de développement durable du territoire aux niveaux national, régional, provincial et communal, (ii) le renforcement des capacités des membres des organes et structures d'aménagement et de développement durable du territoire, et (iii) l'appui à la mise en place des structures de gestion foncière, domaniale et cadastrale (Commission d'évaluation et de contrôle des opérations foncières, Commission interministérielle chargée de donner son avis sur la cession des terres aux promoteurs immobiliers; structures de gestion du PIIMD, etc.).

Quant au volet mines, il s'agira de l'appui institutionnel aux agences minières et à la gestion décentralisée de l'ASM. Les activités visent à (i) soutenir le MMC dans le contrôle et le suivi des opérations minières, la collecte et la diffusion de statistiques minières périodiques, l'inclusion socio-économique du secteur minier pour améliorer sa résilience, la construction d'un nouveau bureau, et la formation et l'équipement du personnel ; (ii) soutenir le MEEVCC dans le renforcement de ses capacités de suivi de l'exploitation minière, le contrôle des plans de fermeture des mines, la conduite de campagnes de sensibilisation et de conscientisation liées à l'exploitation minière, l'équipement et la formation de son personnel sur les questions minières, et l'atténuation des facteurs de conflit liés au chevauchement des utilisations des terres sous le contrôle du ministère ; (iii) soutenir l'école

d'ingénieurs de Fada et d'autres établissements de formation en développant des programmes d'études en sciences de la terre, en permettant l'apprentissage à distance, en formant des formateurs et en offrant des bourses aux étudiantes ; (iv) soutenir la participation des agences minières à des voyages d'étude pour connaître l'expérience d'autres pays ; (v) soutenir le contrôle et la surveillance sur le terrain des sites d'exploitation minière artisanale, la fourniture de services de vulgarisation, notamment dans le domaine des géosciences, la promotion de technologies de traitement respectueuses de l'environnement et l'octroi de licences ; (vi) promouvoir des technologies de traitement respectueuses de l'environnement et la sensibilisation à ne pas utiliser de produits chimiques interdits ; (vii) mettre au point d'un système de surveillance basé sur le web pour surveiller la VGB et le harcèlement sexuel en ligne et la présence d'enfants dans les sites d'exploitation minière artisanale, ainsi que des mécanismes de soutien et de conseil en matière de restauration, notamment par le biais de partenariats avec des ONG locales et internationales expérimentées ; et (viii) créer des coopératives, notamment pour les programmes de subsistance alternatifs liés au genre.

*La mise en place d'un tel cadre institutionnel robuste favorisera une rapidité, mais surtout une efficacité et une efficacité dans le traitement des actes des secteurs foncier et minier. Elle évite les doublons dans l'exécution des processus fonciers, améliore le contrôle et la cohérence des données du terrain et celles du cadastre, réduit les conflits liés au foncier et allège les procédures d'acquisition des documents dans le secteur. En outre, elle contribuera à l'amélioration des conditions de travail et du capital humain.*

▪ **Le renforcement des capacités du cadre social**

Il consistera à (i) élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur la gestion foncière (PPA), (ii) élaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur l'aménagement du territoire, (iii) mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes sur les questions foncières et minières, et les plaintes liées aux EAS/HS, (iv) créer et opérationnaliser des cadres de dialogue unifiés sur les questions foncières et minières qui incluent les femmes (national, régional, provincial, communal).

*Ce volet de renforcement du cadre social est essentiel pour l'amélioration et le maintien de la cohésion sociale et pour susciter l'adhésion des populations au processus de sécurisation foncière et de gestion inclusive du secteur minier. L'information, la sensibilisation et les mécanismes solides de gestion des plaintes réduisent considérablement en amont les conflits fonciers et communautaires et permettent de les résoudre efficacement lorsqu'ils surviennent.*

❖ ***Impacts sociaux positifs liés à la composante 2 : « Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière »***

La composante 2 a pour objectif de moderniser les systèmes de gestion de l'information dans les domaines foncier et minier et de renforcer la sécurité du régime foncier par le renforcement des capacités et l'enregistrement systématique des droits fonciers. Cette composante soutiendra la production de cartes de base cadastrales, le développement d'un nouveau système d'information foncière, la modernisation du cadastre minier, la collecte de données géographiques, le renforcement des capacités pour soutenir l'enregistrement des terres, et l'enregistrement et l'attribution de titres de propriété foncière. Les impacts positifs liés à cette composante sont notables :

▪ **Le développement du système d'information foncière (SIF)**

Il nécessitera (i) la réalisation de son design, de l'évaluation de la capacité technologique et des systèmes d'information de l'administration foncière (besoins, spécifications techniques, supports matériel, ordinateurs portables, formation et numérisation), (ii) le développement et le déploiement du SIF en prenant en compte l'audit du SIGU et l'amélioration de ses fonctionnalités (iii) le

renforcement des performances (stabilité, haut débit) et de la couverture du territoire national jusqu'au niveau communal du réseau RESINA, (iv) le développement et l'application géo-référencée pour la gestion et le traitement des dossiers de Changement de Destination des Terrains et des Réserves Administratives (CDT/CDRA), (v) la réalisation d'une étude, l'élaboration et l'institution du livre foncier électronique et (vi) l'étude technique et suivi-contrôle des travaux de rénovation.

*Ces activités qui seront menées dans cette sous composante permettront d'assurer un renforcement du système de traitement des données foncières et de créer des emplois de prestation intellectuelle.*

▪ **le volet développement d'une infrastructure nationale de données spatiales**

Il sera question (i) d'appuyer à la production de la carte topographique nationale 1/25000, (ii) d'évaluer rapidement l'observatoire national de l'économie territoriale (ONET), (iii) de consolider le référentiel géographique (iv) d'appuyer la mise à jour de l'observatoire urbain national, et de développer et déployer l'infrastructure des données spatiales.

*L'acquisition et l'élaboration de données spatiales sont indispensables à une bonne gestion foncière. Elle contribuera à faciliter le suivi de la planification et de l'occupation des terres.*

▪ **la modernisation du Cadastre minier et la collecte des Geo-Data**

**Cadastre minier**

Cette sous composante appuiera la modernisation en cours du cadastre minier et établira les bases de son autonomie institutionnelle pour assurer la durabilité de ces réformes. Le projet financera des activités visant à : (a) intégrer d'autres utilisations du foncier dans les licences minières afin d'améliorer la transparence et de réduire les conflits potentiels ; (b) optimiser le temps nécessaire au traitement et à la délivrance des permis ; (c) répondre aux besoins informatiques et de connectivité avec d'autres systèmes gouvernementaux, assurer l'interopérabilité des données, le scannage et la numérisation des documents physiques des rapports et cartes historiques des concessions (non géocodées), des archives et des informations techniques obligatoires pour le maintien des licences, (d) mettre en place les mécanismes d'autofinancement ; e) construire un nouveau bâtiment pour abriter le cadastre minier ; et(f) renforcer les capacités et l'équipement du personnel du cadastre minier ;

**Collecte et gestion des géodonnées :**

Cette sous composante améliorera la connaissance et l'accès aux informations géologiques afin de minimiser les risques d'investissement et de promouvoir un développement économique sain, transparent et inclusif. Le projet financera des activités visant à : (a) préparer une évaluation de 15 des anomalies découvertes au cours des deux dernières années, notamment en ce qui concerne les métaux de base, le lithium et les terres rares (minéraux essentiels à l'économie verte) ; (b) acquérir des données géophysiques, géochimiques et géologiques à une échelle de 1:100 000 et 1 : 50 000 pour huit feuilles de carte géologique ; (d) renforcer et étendre le SIG en un centre informatique permettant l'interconnexion entre les agences au sein du MMC, du MINEFID et des entités connexes et poursuivre le développement de schémas et de protocoles de données interopérables ; et (e) former du personnel et fournir du matériel à BUMIGEB et soutenir ses activités de promotion au Burkina et à l'étranger.

**Cartographie de la prospectivité pour l'ASM :**

Cette sous-composante estimera la valeur approximative des propriétés minières ou des actifs d'exploration non productifs, tels qu'ils sont restitués au gouvernement, afin d'évaluer leur aptitude à l'ASM, et de développer une stratégie de prospection de l'ASM qui réduise les empiètements illégaux dans les gisements et les pratiques dangereuses actuelles. Cette activité soutiendra le MMC et l'ANEEMAS dans : (a) la prospection de sites spécifiques se prêtant à l'exploitation minière

artisanale, afin d'adopter progressivement une approche ordonnée, fondée sur des données et formalisée de cette activité ; (b) la réalisation d'études géophysiques, géochimiques et géologiques afin d'améliorer les approches en matière d'exploitation minière artisanale ; et (c) la modélisation des gisements minéraux dans les sites faisant l'objet d'une exploitation minière artisanale, afin d'améliorer les techniques d'exploitation minière, de les rendre plus sûres et plus productives.

*Les impacts positifs de cette composante pour le volet mines sont la création d'emplois temporaires, l'augmentation des revenus pour les marchands locaux autour des zones de réalisation du projet avec l'afflux des travailleurs, l'acquisition des compétences pour les prospecteurs et les homologues participants aux activités.*

▪ **Le renforcement des capacités (matérielles, humaines, logistiques)**

Il s'agira (i) d'acquérir/réhabiliter des bâtiments (niveau régional, local) , (ii) d'acquérir des fournitures de bureaux, du matériel et des équipements pour renforcer le plateau technique du cadastre et des Guichets Uniques du Foncier, (iii) de former des inspecteurs du Cadastre et des Géomètres du cadastre (90), les membres des structures locales de gestion foncière sur la procédure de délivrance des APFR, les membres des structures locales de gestion foncière en conciliation et gestion des conflits, (iv) de renforcer les capacités des structures en charge du contrôle des infrastructures minières et de la délimitation des titres miniers, les agents techniques (Informaticiens, Agents SIG, etc.), (v) appuyer la formation des agents, des impôts, des Guichets uniques du foncier , des domaines et des SFR/BD, (vi) de recruter des Techniciens Géomètres-Topographes, des Techniciens Supérieurs Géomètres Topographes ; des ingénieurs Géomètres Topographes, des informaticiens et des spécialistes en aménagement du territoire, en Systèmes d'Information Géographique (SIG) ou en géomatique, (vii) d'élaborer des manuels de procédures pour les services cadastraux, d'évaluer le personnel existant (nombres, titres, qualifications) dans la chaîne foncière, et (viii) de réaliser des voyages d'études pour s'inspirer de l'expérience d'autres pays sur des thématiques en lien avec la gestion du foncier et l'aménagement du territoire.

*Cette sous composante créera des emplois permanents à travers le recrutement des agents qualifiés dans les services techniques du secteur de la gestion foncière. En outre, des emplois temporaires seront créés pendant les travaux de réhabilitation, rénovation et construction des infrastructures. L'acquisition de matériel et les formations amélioreront les revenus des prestataires intellectuels, de biens et services.*

❖ ***Impacts sociaux positifs liés à la composante 3 : « - Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable »***

La composante 3 est subdivisée en trois (3) sous composantes que sont la transparence et l'engagement citoyen, le contenu local et le développement communautaire et l'autonomie fiscale et gestion territoriale. Les activités qui seront mises en œuvre dans ces sous composantes vont engendrer des impacts positifs d'une part, sur le plan social au sein des communautés, et d'autre part, sur la prestation des services techniques des domaines foncier et minier.

***Le premier volet qui concerne la Transparence et l'engagement citoyen*** soutiendra la transparence dans le secteur foncier en (i) établissant un forum pour discuter des questions foncières avec les principales parties prenantes ; (ii) en mettant en œuvre un mécanisme de réparation des griefs pour assurer un suivi social pendant le processus d'enregistrement systématique ; (iii) en sensibilisant les organisations de la société civile et les autorités coutumières aux questions d'administration des terres et de gestion territoriale ; et (iv) en mettant en œuvre des mesures supplémentaires pour garantir que les femmes bénéficient de l'enregistrement foncier.

Le projet soutiendra la transparence et la gouvernance dans le secteur minier par (i) le renforcement des rapports et des exigences de l'ITIE ; (ii) la mise en place de cadres de consultation entre les communautés minières, la Chambre des mines et les services publics sur les avantages et les impacts du secteur ; (iii) des activités d'engagement des citoyens en ce qui concerne l'exploitation minière en général, et dans les communautés bénéficiant de ce projet pour accroître la responsabilité, la transparence et la participation des femmes et des jeunes dans l'identification des investissements miniers qui sont importants pour eux ; et (iv) d'autres activités affectant la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance dans le secteur minier.

*Cette sous composante est essentielle pour l'amélioration et le maintien de la cohésion sociale et pour susciter l'adhésion des populations au processus de sécurisation foncière et à soutenir l'exploitation minière. L'information, la sensibilisation et les mécanismes solides de gestion des plaintes réduisent considérablement en amont les conflits fonciers et permettent de les résoudre efficacement lorsqu'ils surviennent. De même, elle améliorera le climat des investissements en réduisant les conflits sociaux entre les exploitants des ressources minières et les populations locales. Enfin, cette sous composante contribuera à l'augmentation des revenus fiscaux.*

***Le Contenu local et développement communautaire***, appuiera la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement et de promotion de l'offre locale par des activités visant à (i) renforcer les capacités techniques, financières et de gestion des fournisseurs de biens et services miniers, y compris l'ABSM, en soutenant des programmes de formation inspirés d'initiatives réussies dans d'autres pays miniers ; (ii) soutenir l'opérationnalisation de la stratégie de contenu local du Burkina ; (iii) soutenir les activités des Chambres des mines et du commerce, des sociétés minières, (et d'autres initiatives) visant à promouvoir les achats locaux, y compris les entrepôts sous douane pour mettre à niveau les prestataires de services aux mineurs étrangers et nationaux ou les événements périodiques d'apprentissage entre pairs à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina.

En outre, il soutiendra les initiatives de développement des communautés minières et les programmes de moyens de subsistance alternatifs afin d'améliorer l'impact des mines sur le développement. Pour cela, le projet (i) renforcera les dirigeants communautaires et les comités de consultation des communautés minières mis en place par le gouvernement pour améliorer la coordination et l'utilisation rationnelle des ressources ; (ii) soutiendra la mise en œuvre de la DMFM, par l'établissement d'un manuel de procédures pour l'utilisation de la DMFM afin de prendre en compte les dimensions sociales (y compris le genre, la jeunesse, les personnes vulnérables), environnementales (dépistage et atténuation des risques) et économiques ; (iii) promouvoir des partenariats catalytiques entre le MFLD et les investissements des compagnies minières dans la RSE, y compris l'expansion des expériences réussies existantes ; (iv) fournir une assistance technique pour la planification et la mise en œuvre des plans de développement communaux/régionaux pour l'aménagement du territoire et les plans de développement économique dans deux régions d'intérêt commun pour l'exploitation minière et les terres dans le cadre de ce projet ; et (v) organiser périodiquement des événements d'apprentissage entre pairs à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina sur les questions de développement économique local. Les activités soutenues ci-dessus cibleront les activités de subsistance des femmes et des jeunes développées autour des mines et leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement locaux afin de s'assurer que les activités sont sensibles aux questions de genre et de jeunesse. Les activités qui mettront fortement l'accent sur l'augmentation des impacts économiques

liés au genre comprennent : (i) la formation et les événements d'apprentissage entre pairs pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des organisations de femmes travaillant sur le genre dans l'exploitation minière ; (ii) les programmes de formation pour renforcer la capacité des femmes à développer des activités alternatives génératrices de revenus autour de l'exploitation minière ; (iii) les microcrédits pour soutenir les activités génératrices de revenus autour des mines ; et (iv) d'autres activités liées au genre autour de l'exploitation minière.

*Le contenu local et le développement communautaire, permettra à la population et à l'état burkinabè de jouir des retombées socio-économiques de l'exploitation minière tant artisanale ou semi mécanisée qu'industrielle. Elle contribuera à la prospérité des populations riveraines des sites d'exploitation et du pays en général.*

**L'acquisition de livres fonciers par commune** demandera (i) la définition et la mise en œuvre de stratégie de délimitation des communes, (ii) l'établissement et la mise à jour du plan cadastral par commune en incorporant le bâti, et (iii) la mise à jour du livre foncier.

*Les activités de cette sous composante contribueront à faciliter le travail des agents des services techniques de la gestion foncière, d'avoir un aperçu de l'occupation des sols et de réduire les conflits liés au foncier entre les communautés.*

**L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification spatiale** aboutiront à (i) des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) des schémas provinciaux d'aménagement et de développement durable du territoire, (iii) des schémas communaux d'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), des plans d'occupation des sols (POS) au profit des communes et enfin, (v) de l'audit (état des lieux) complet de la tenue des registres et livres fonciers des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

*L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification spatiale, permettra d'avoir une meilleure planification du territoire, de réduire les conflits liés au foncier et de favoriser une meilleure visibilité des espaces qui sont réservés à l'Etat et ses services déconcentrés.*

**L'appui à la formalisation des droits fonciers** conduira à (i) réaliser le sectionnement cadastral et faire l'inventaire des droits fonciers acquis et des ressources naturelles dans les communes, (ii) externaliser certains aspects de délivrance massive des titres dans des communes pilotes, (iii) réaliser une évaluation du système de gestion des droits et taxes sur le foncier, (iv) réaliser une étude diagnostique de l'immatriculation des terres de l'Etat et de ses démembrements, (v) évaluer les besoins de sécurisation foncière des aménagements hydro-agricoles et hydrauliques, (vi) évaluer l'existence et de la mise en œuvre des outils de planification spatiale, (vii) évaluer les besoins de sécurisation foncière des forêts et espaces de conservation, (viii) évaluer les besoins de sécurisation foncière des espaces et aménagements pastoraux, (ix) appuyer les opérations de délivrance massive des titres dans des communes pilotes, (x) réaliser l'immatriculation des terres de l'Etat et des Collectivités Territoriales, et (xi) réaliser le transfert des terres de l'Etat au profit des Communes.

*Le sectionnement cadastral est préalable à une bonne gestion foncière. Il met en place le registre pour l'attribution de références cadastrales aux parcelles délimitées, de faciliter la sécurisation foncière et de réduire considérablement les conflits communautaires dus à une mauvaise appréciation de l'étendue des droits fonciers*

La sécurisation foncière va permettre également au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales d'avoir accès à une meilleure information pour l'élaboration des politiques parce que disposant désormais d'informations plus précises sur leurs domaines fonciers propres et sur le patrimoine

foncier des particuliers. A terme, cela pourrait leur permettre d'augmenter leurs recettes fiscales et d'améliorer la prestation des services. Aussi, le monde des affaires aurait un meilleur accès à des investissements immobiliers plus sécurisés.

La sécurisation des forêts va faciliter leur aménagement et développer le secteur de l'exploitation des produits forestiers non ligneux. Quant à la sécurisation des espaces pastoraux et hydro-agricoles, elle va contribuer à atténuer certains conflits fonciers communautaires.

### **5.2.1.2. Impacts environnementaux positifs potentiels**

#### **Volet foncier :**

La sécurisation des domaines de l'Etat et des collectivités territoriales (aménagements hydroagricoles, pastoraux, forêts et réserves fauniques) prévue dans le cadre du Projet, en plus d'assurer l'intégrité de ces sites des pressions et destructions diverses, favorisera une meilleure protection des ressources naturelles, essentielles à la durabilité des systèmes de production. La formalisation des droits fonciers va contribuer à l'amélioration de la gestion de ces espaces et leur pérennisation.

Le Projet va contribuer également à une meilleure adaptation des communautés aux effets du changement climatique. En effet, il est évident que la sécurisation foncière rend possible l'accroissement des investissements productifs sur des espaces sécurisés. Cela représente un levier pour améliorer l'adaptation des agriculteurs et plus largement des communautés rurales au changement climatique à travers une gestion durable des systèmes agro-écologiques existants dans les différentes régions d'implantation du projet. En outre, le projet pourrait être un outil puissant de planification territoriale pour les communes qui tient compte des vulnérabilités environnementales et sociales.

Enfin, la mise en œuvre du Projet est une opportunité pour les différents bénéficiaires (Etat, Collectivités territoriales, Particuliers) de contribuer à la préservation et à la valorisation de la biodiversité sur les espaces sécurisés (forêts classées, zones pastorales, réserves fauniques, etc.). Ainsi, le développement de nouveaux espaces boisés et la conservation d'entités précédemment menacées, vont contribuer à une meilleure protection des écosystèmes naturels dans la zone d'implantation du Projet.

*En résumé, le Projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il mettra en place des initiatives contribuant à combattre la pauvreté et stimuler la prospérité partagée et produira des ressources humaines hautement qualifiées pour les secteurs de croissance prioritaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités de sécurisation foncière et l'insertion, au niveau des cahiers des charges des entreprises de travaux, de clauses spécifiques au respect des composantes de l'environnement et des mesures d'accompagnement et d'atténuation des risques.*

#### **Volet mines :**

Le projet présage des impacts positifs multiples pour chaque groupe de bénéficiaires directs et indirects :

- les communautés proches des sites d'exploitation minière qui bénéficieront des retombées positives de l'amélioration des revenus et de l'amélioration du cadre de vie ;
- les exploitants artisanaux qui travailleront dans des conditions améliorées à travers l'appui des coopératives miniers ;
- les ménages des exploitants miniers qui bénéficieront de l'amélioration des revenus ;

- les institutions publiques du secteur minier qui bénéficieront d'un appui organisationnel et opérationnel qui se répercuteront sur l'emploi et l'amélioration des revenus des travailleurs ;
- les entreprises privées qui travailleront dans un bon climat social avec les communautés locales et les services de l'Etat ;
- les femmes qui recevront un appui pour une meilleure participation et autonomisation dans le secteur minier ;
- l'augmentation des revenus fiscaux de l'état, les opportunités sur la base des connaissances des données géologiques, l'amélioration de l'image du pays.

Le tableau 6 suivant présente une synthèse des impacts sociaux positifs génériques potentiels du Projet.

Tableau 6 : Récapitulatif des impacts sociaux positifs potentiels des composantes du Projet

N°	Composantes du Projet	Impacts sociaux positifs génériques potentiels	Impacts environnementaux positifs génériques potentiels
1	<b>Composante 1 : « Renforcement du cadre légal et développement institutionnel »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de l'encadrement des prestations des services techniques de l'Etat concernant les secteurs foncier et minier ;</li> <li>- réduction des conflits aux différents niveaux des chaînes de la gestion foncière et minière ;</li> <li>- contribution à la facilitation de l'acquisition des actes fonciers et miniers ;</li> <li>- assainissement des plans cadastraux et données foncières des communes (évite les doublons au cours des attributions de parcelles) ;</li> <li>- allègement des procédures d'acquisition des documents dans les secteurs foncier et minier ;</li> <li>- instauration du dialogue social sur le foncier et l'exploitation minière et une meilleure gestion des plaintes ;</li> <li>- prise en compte des droits des communautés des sites d'exploitation dans les cahiers des charges et respects des RSE par les entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de la protection et de la gestion des ressources naturelles dans les sites sécurisés</li> <li>- amélioration de la biodiversité sur les espaces sécurisés</li> <li>- amélioration de l'adaptation des communautés aux effets du changement climatique</li> </ul>
2	<b>Composante 2 : « Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement du système de traitement des données foncières et minières ;</li> <li>- acquisition et élaboration de données spatiales indispensables à une bonne gestion foncière et minière ;</li> <li>- facilitation du suivi de la planification et de l'occupation des terres ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration des processus de planification</li> </ul>

N°	Composantes du Projet	Impacts sociaux positifs génériques potentiels	Impacts environnementaux positifs génériques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'emplois permanents à travers le recrutement des agents qualifiés au service techniques du secteur de la gestion foncière et minière;</li> <li>- création d'emplois temporaires pendant les travaux de réhabilitation, rénovation et construction des infrastructures ;</li> <li>- amélioration des revenus des prestataires intellectuels, de biens et services ;</li> <li>- amélioration de l'élaboration des politiques.</li> </ul>	
3	« Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- facilitation du travail des agents des services techniques de la gestion foncière et des mines ;</li> <li>- amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- amélioration du capital humain ;</li> <li>- amélioration de la visibilité de l'occupation des sols ;</li> <li>- réduction des conflits liés au foncier entre les communautés ;</li> <li>- meilleure planification du territoire ;</li> <li>- transparence de la destination et du parcellement des terres par le sectionnement cadastral ;</li> <li>- facilitation de la sécurisation foncière ;</li> <li>- possibilité d'intensification des activités agro-sylvo-pastorales sur des sites sécurisés dans les zones d'implantation du projet ;</li> <li>- augmentation des recettes liées au foncier ;</li> <li>- amélioration de l'élaboration des politiques ;</li> <li>- augmentation des recettes fiscales et amélioration prestations des services au profit des usagers ;</li> <li>- Accès aux opportunités économiques pour les femmes.</li> </ul>	- amélioration de l'élaboration des politiques

Source : Consultant, Février 2021

## 5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels

### 5.2.2.1. Impacts sociaux négatifs potentiels

❖ ***Impacts sociaux négatifs potentiels liés à la composante 1 : « Renforcement du cadre légal et développement institutionnel »***

Les impacts négatifs liés à cette composante sont négligeables. Néanmoins, il faut noter qu'une persistance de vides juridiques ou d'incohérences dans les textes après le renforcement du cadre juridique peut créer des difficultés dans la mise en œuvre du Projet notamment au niveau de la délivrance des actes fonciers et miniers. La mauvaise prise en compte des voies de recours locales de gestion des conflits/plaintes dans le mécanisme de gestion des plaintes peut accentuer le nombre de conflits liés au foncier et à l'exploitation minière.

❖ ***Impacts sociaux négatifs potentiels liés à la Composante 2 : « Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière »***

Dans cette composante, les impacts sociaux négatifs découlent de l'acquisition de terrains, de la réhabilitation et rénovation d'anciens bâtiments et de la construction de nouveaux bâtiments au niveau régional et locale.

Les impacts sociaux négatifs potentiels sont entre autres :

- l'exclusion éventuelle de certains groupes vulnérables des avantages d'une meilleure sécurité foncière lors de l'enregistrement systématique des terres par zone. Ces exclusions potentielles comprennent les droits de retrait des ressources des femmes rurales sur les terres communes et les droits d'utilisation des terres des pasteurs de transhumance.
- la perte de portions de terres consécutive à l'expropriation des terres et le déplacement de populations ou perte de biens communautaires ou privés pendant la phase de préparation/construction. Les différentes activités de construction ne nécessiteront pas forcément l'acquisition de nouveaux terrains, car la plupart des sites de construction sont déjà acquis.
- la détérioration de la cohésion sociale en cas de conflits liés à l'acquisition de terrains ou de la présence de personnel sur le chantier. En effet, la mauvaise gestion des plaintes qu'elles soient dues à des expropriations, ou au non-respect des us et coutumes des autochtones peut être source d'un malaise social ;
- les maladies respiratoires pour le personnel de chantier et les riverains pendant les phases de préparation et de construction. Ces maladies respiratoires sont les conséquences de la pollution de l'air due au soulèvement de poussières ;
- les accidents éventuels avec les riverains (circulation des engins de chantier) qui pourraient survenir ;
- la présence des employés durant les phases de préparation et de construction pourrait avoir pour conséquence les EAS/HS/VCE et la violation des droits des personnes vulnérables ;
- la présence des employés pendant les phases de préparation et de construction pourrait augmenter les risques de transmission des maladies telles que les IST et VIH SIDA.

❖ ***Impacts sociaux négatifs potentiels liés à la Composante 3 : « Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable »***

Les impacts négatifs potentiels de la composante 3 sont essentiellement d'ordre social. En effet, l'établissement et la mise à jour du plan cadastral par commune en incorporant le bâti, et la mise à jour du livre foncier pourraient relever des incohérences entre les données de terrain et celles qui devraient réellement être observées. La mise à jour du plan cadastral et du livre foncier pourrait engendrer des déplacements et réinstallations involontaires de population avec des risques modérés de conflits dans les zones sujettes à ces incohérences ; ces déplacements et réinstallations pourraient engendrer des risques de EAS/HS en particulier pour les femmes, les adolescentes et les filles ;

#### **5.2.2.2. Impacts environnementaux négatifs potentiels**

Les impacts environnementaux négatifs potentiels sont liés à la réalisation des infrastructures (bâtiments), la collecte des Géo-data prévue à la composante 2.

Les impacts environnementaux négatifs potentiels sont :

- les bruits et nuisances sonores peuvent impacter le milieu ambiant pendant les phases de préparation et de construction. Ils sont dus aux déplacements des véhicules et la présence du personnel sur les chantiers qui seront ouverts pour les activités de construction et de réhabilitation de bâtiments ;
- la pollution de l'air pourrait être provoquée par le soulèvement de poussières pendant les phases de préparation et de construction ;
- la pollution des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides (huiles et eaux usées) durant les phases de construction ;
- les émissions de gaz à effet de serre par le numérique. Elles sont dues aux équipements des consommateurs (47 %). La seconde moitié est générée à 28 % par les infrastructures réseau et à 25 % par les *data centers* (centres de traitement et de stockage de données) (Corinne Garnier, 2020).

A l'analyse, il ressort que ces impacts sont modérés et peuvent être atténués par l'application de clauses environnementales et sociales par les entreprises attributaires des travaux.

### 5.2.2.3. Impacts négatifs potentiels liés au changement climatique

La présence des engins de chantier lors de la réalisation des infrastructures (construction de bâtiments et la collecte des Géo-data) dans le cadre du Projet, ne générera pas d'impact négatif notable sur le climat. Cependant, les impacts du changement climatique tels que les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner des dégradations sur la structure des bâtiments et causer éventuellement leur destruction pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

Le tableau suivant fait la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels des composantes du projet.

Tableau 7 : Récapitulatif des impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels du projet

N°	Composantes du projet	Impacts sociaux négatifs génériques potentiels	Impacts environnementaux négatifs génériques potentiels
1	<b>Composante 1 : « Renforcement du cadre légal et le développement institutionnel »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une persistance de vides juridiques dans les textes après le renforcement du cadre juridique peut entraîner des difficultés dans le traitement des actes fonciers et miniers ;</li> <li>- la mauvaise prise en compte des voies locales de gestion des conflits/plaintes dans le mécanisme de gestion des plaintes peut accentuer le nombre de conflits liés au foncier et à l'exploitation minière.</li> </ul>	
2	<b>Composante 2 : « Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la perte de portions de terrains liée à l'expropriation des terres et déplacement de populations ou perte de biens communautaires ou privés ;</li> <li>- la détérioration de la cohésion sociale en cas conflits lié à l'acquisition de terrains ou de la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les bruits et nuisances sonores</li> <li>- la pollution de l'air</li> <li>- la dégradation de la faune et de la flore en cas de débroussaillage sur l'emprise des travaux</li> </ul>

N°	Composantes du projet	Impacts sociaux négatifs génériques potentiels	Impacts environnementaux négatifs génériques potentiels
		présence de personnel sur le chantier ; - la survenance de cas de EAS/HS.	- les maladies respiratoires pour le personnel de chantier et les riverains - la dégradation des sols - la pollution des eaux de surface et souterraines
3	<b>Composante 3 : « Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable »</b>	- la mise à jour du plan cadastral et du livre foncier pourrait exiger des déplacements et réinstallations de populations avec ses corollaires de conflits dans les zones sujettes à des incohérences ; - l'évaluation des besoins de sécurisation foncière des forêts et espaces de conservation, des espaces et aménagements pastoraux pourrait engendrer des conflits dus aux occupations anarchiques des terres par les communautés.	- la dégradation du couvert végétal et de l'habitat de la faune sur les sites d'accueil en cas de réinstallation, - la dégradation du couvert végétal sur les sites d'accueil en cas de réinstallation involontaire
4	<b>Changements climatiques</b>	- les pertes économiques liées à la détérioration des investissements	- la dégradation de la structure des bâtiments et/ou destruction probable pendant la phase d'exploitation des infrastructures

Source : Consultant, Février 2021

### 5.3. Les impacts cumulatifs du Projet

Il s'agit de l'accumulation d'impacts similaires (positifs ou négatifs) sur un même élément de l'environnement, provenant d'un ou de plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs de celui-ci. En effet, le PARGFM comporte plusieurs sous projets, et certains de leurs effets peuvent provenir de plusieurs sources. Souvent pris individuellement (pour un seul projet donné), ces impacts peuvent être jugés négligeables ; et par conséquent ne motiver la prise de mesures à leur égard.

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque type d'activité du projet, l'étude a également examiné les impacts cumulatifs qui pourraient résulter de la combinaison de sa mise en œuvre avec d'autres pratiques, projets et programmes existants dans les zones ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs qui ne sont pas significatifs séparément, la combinaison de plusieurs effets négatifs, même mineurs, peut à long terme conduire à des effets négatifs majeurs par effet synergique. Combinés aux impacts d'autres projets et programmes en cours dans les zones d'intervention, les impacts négatifs du PARGFM peuvent devenir significatifs.

Le Projet est conçu pour renforcer les capacités institutionnelles pour une gestion efficace des secteurs foncier et minier et favoriser l'inclusion socio-économique de leurs bénéficiaires en améliorant l'intégration avec le reste de l'économie. Il aidera ainsi l'Etat et les collectivités territoriales à mettre en œuvre à moyen et long termes, un système de gestion foncière et minière efficace et financièrement autonome qui fournit des prestations transparentes contribuant au développement, à

la croissance économique, à la stabilité et la paix sociale. Les impacts cumulatifs attendus dans la durée sont :

- l'amorce de la cohésion sociale à travers la réduction des conflits fonciers et des conflits communautaires liés à l'exploitation minière ;
- l'augmentation des investissements fonciers qui entraînera une augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale ;
- l'amélioration du climat des investissements qui entraînera un développement du secteur minier ;
- la réduction de la pauvreté en milieu rural à travers l'augmentation du revenu moyen des ménages ruraux ;
- la garantie des droits fonciers des femmes et des jeunes permettant ainsi de lever ces contraintes à la production agro-sylvo-pastorale ;
- l'accès aux opportunités économiques pour les femmes ;
- l'accroissement des recettes au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales qui deviendront plus efficaces dans la collecte des impôts et taxes fonciers et miniers, etc.

Les projets et programmes en préparation ou en cours d'exécution dans les zones d'intervention seront associés à cette démarche en vue de fédérer les énergies pour l'atteinte de résultats probants du point de vue environnemental et social dans l'exécution des activités.

Les impacts cumulatifs examinés dans le cadre de cette étude prennent en considération les impacts directs, indirects et induits. L'analyse montre que les sous projets envisagés dans la zone d'intervention du projet n'auront que peu d'impacts environnementaux négatifs cumulés. Toutefois, la gestion de ces impacts cumulatifs devra être correctement prise en compte dans le PGES des évaluations environnementales spécifiques des sous projets.

#### **5.4. Analyse des options/alternatives globales de mise en œuvre du Projet**

L'analyse des options/alternatives globales de mise en œuvre du Projet a porté sur une situation avec ou sans projet.

Une analyse qualitative concernant les impacts des activités du Projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque alternative a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa) ; le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des options, trois (03) critères ont été considérés :

- **le critère environnemental** : Il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait générer le Projet sur son environnement.
- **le critère socio-économique** : Cela a consisté à prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie.
- **le critère technique ou opérationnel** : Il s'agit de recourir aux dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le Projet viable, crédible et bénéfique aux populations.

##### **5.4.1. Alternative 1 : avec le Projet**

Cette option comporte principalement des impacts négatifs modérés et risques tels que :

- la mobilisation des terres pour la construction des bâtiments ;
- les risques d'augmentation de VBG et surtout EAS/HS et de transmissions des IST et VIH SIDA, la pollution de l'air, le bruit sur les chantiers de construction ;
- les risques de pollution des eaux de surface par les déchets liquides (huiles et eaux usées) durant les phases de construction ;
- les accidents éventuels avec les riverains (circulation des engins de chantier), etc.

Ces impacts sont temporaires et sont susceptibles d'être atténués ou compensés par l'application de clauses environnementales et sociales par les entreprises attributaires des travaux.

Pour ce qui est des impacts positifs, ils seront multiformes et permanents. Il s'agit entre autres des impacts suivants :

- la réduction des conflits aux différents niveaux de la chaîne de la gestion foncière et minière ;
- la facilitation du suivi de la planification et de l'occupation des terres ;
- la création d'emplois permanents à travers le recrutement des agents qualifiés au service techniques des secteurs foncier et minier ;
- l'amélioration de l'accès réel des femmes à la terre ;
- l'accès aux opportunités économiques pour les femmes ;
- la création d'emplois temporaires pendant les travaux de réhabilitation, rénovation et construction des infrastructures ;
- l'amélioration des revenus des prestataires intellectuels, de biens et services ;
- l'offre pour l'intensification des activités agro-sylvo-pastorales sur des sites sécurisés dans les zones d'implantation du projet ;
- l'augmentation des recettes liées au foncier et aux mines;
- l'amélioration de l'élaboration des politiques ;
- l'augmentation des recettes fiscales et amélioration prestations des services au profit des usagers, etc.

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental négatif
Critère socio-économique	F	Fort impact économique dans les régions d'intervention du Projet
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du Projet

#### 5.4.2. Alternative 2 : sans le projet

Cette alternative laissera le site sans construction ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST. Cependant il faut noter que la gestion foncière et minière se déroulera toujours dans des conditions embryonnaires avec moins d'impacts positifs sur le plan économique. L'alternative sans projet ne permet pas une gestion efficace des secteurs foncier et minier et de favoriser l'inclusion socio-économique de leurs bénéficiaires en améliorant l'intégration avec le reste de l'économie.

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
÷ Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental
÷ Critère socio-économique	Fa	Faible impact économique sur le village
÷ Critère technique	Fa	Fa : pas d'activité

#### 5.4.3. Alternative retenue

L'analyse des deux alternatives permet de choisir la situation avec projet. Les impacts environnementaux négatifs sont mineurs et le Projet apportera un bien-être social et économique aux populations dans les zones d'intervention. Aussi, la mise en œuvre du projet permettra une gestion efficace des secteurs foncier et minier et favoriser l'inclusion socio-économique de leurs bénéficiaires en améliorant l'intégration avec le reste de l'économie.

## VI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Cette section présente les mécanismes de consultation, de communication et de participation du public ainsi que la synthèse des consultations menées avec les parties prenantes du Projet.

### 6.1. Mécanismes de consultation, de communication et de participation du public

Les mécanismes de consultation, de communication et de participation du public dans le cadre du projet s'appuient entre autres sur (i) la Politique Nationale de Communication pour le Développement (PNCD) approuvée en novembre 2001 par le Gouvernement et (ii) la stratégie de communication du Programme National du Secteur Rural (PNSR II) élaborée en août 2017.

La PNCD a pour ambition l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles dans des domaines fondamentaux tels que l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'hydraulique, la santé, l'éducation, la culture et le développement social". Quant à la stratégie de communication du PNSR, elle se décline en un objectif global et en trois (3) objectifs spécifiques qui sont :

- **objectif global** : contribuer à une meilleure appropriation du PNSR à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'approches de communication participative pour l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pour une forte croissance économique et la réduction de la pauvreté ;
- **objectifs spécifiques** :
  - améliorer les connaissances et les compétences des acteurs pour l'opérationnalisation du PNSR ;
  - promouvoir une gouvernance plus inclusive et déconcentrée pour une plus grande implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du PNSR ;
  - promouvoir un environnement socio politique et institutionnel favorable à la mise en œuvre inclusive du PNSR.

Dans le cadre du Projet, ces mécanismes prennent en compte les savoirs locaux dans le système d'information agricole et la responsabilisation des acteurs. Le mécanisme prendra également en compte les normes sociales et de genre qui affectent le niveau de participation de certains groupes sociaux (comme les femmes, les filles, les minorités ethniques, les personnes handicapées, etc.) et élaborera des stratégies pour assurer leur inclusion en organisant des réunions séparées divisées par sexe / âge et facilité par une personne du même sexe.

Les outils de communication utilisés sont :

- la communication de masse à travers les articles de presse, spots, films documentaires, microprogrammes, publications sur réseaux sociaux, affichage, etc. ;
- le renforcement des capacités par le biais des ateliers, curricula de formation des écoles professionnelles, brochures, etc. ;
- la communication interpersonnelle par les ateliers ; rencontres de concertation, causeries débats, théâtre-forum, foires des savoirs, etc. ;
- le partenariat à travers les visites de courtoisie, cadres de concertation, gadgets, etc.
- le plaidoyer par les audiences, visites de courtoisie ;
- la communication par l'objet (gadgets), etc.

### 6.2. Synthèse des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du Projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, plusieurs consultations ont été menées avec les parties prenantes du Projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet notamment, sa description assortie des impacts tant positifs que négatifs ;
- inviter les parties prenantes à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet pour booster le développement socioéconomique tant en milieu rural qu'en milieu urbain et réduire la pauvreté.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet.

Des séances de consultations organisées avec les parties prenantes du projet ont permis de les informer sur le projet notamment sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions quant à la gestion des mesures de mitigation d'autre part. Les préoccupations notées, comprennent les craintes, les suggestions, les attentes et les éventuelles doléances en vue d'améliorer la mise en œuvre du projet.

Pour le volet foncier, la consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le jeudi 18 juin 2020 à 14h dans la salle de réunions du Secrétariat Permanent du Comité National des Politiques Economiques au MINEFID. L'atelier de cadrage a regroupé les membres de l'équipe de préparation du projet. Y ont participé, 20 représentants des structures ministérielles suivantes impliquées dans la mise en œuvre du projet :

- MINEFID : Direction Générale de la Coopération (DGCOOP), Direction Générale des Impôts (DGI), Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP), Direction Générale du Développement Territorial (DGDT), Cabinet du MDAT ;
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) : Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale : Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT).

Cette séance de cadrage a été suivie du 25 juin au 01 juillet 2020 des missions d'informations auprès des Gouverneurs des quatre (4) régions concernées par le projet, des maires des capitales régionales concernées ainsi que des Directeurs régionaux des impôts (DRI). Ces missions d'informations qui visaient à préparer les consultations régionales des parties prenantes, ont permis de rencontrer au total 20 personnes et de recueillir leurs avis et orientations.

A la suite des missions d'information, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées du 06 au 08 juillet 2020 dans les quatre (4) régions d'intervention du projet. La principale étape charnière de la consultation des parties prenantes a été la tenue simultanée des ateliers de consultations régionales le 07 juillet 2020 dans chacune des régions. Au total, 122 personnes (producteurs, services techniques, administrations locales, coutumiers, OSC, etc.) dont 11,48% de femmes ont participé aux consultations régionales dans les quatre (4) régions. Le tableau ci-après, donne des précisions sur le niveau de participation aux consultations par région.

Tableau 8: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales (volet foncier)

Régions	Participants Femmes	Participants Hommes	Participants par région
Centre	6	20	26
Boucle du Mouhoun	2	25	27
Centre Ouest	2	30	32
Hauts Bassins	4	33	37

<b>Total Participants</b>	<b>14</b>	<b>108</b>	<b>122</b>
<b>%</b>	<b>11,48</b>	<b>88,52</b>	

Source : Mission d'élaboration du CGES PRGF, Juillet 2020

Pour ce qui en est du volet mines, la consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le mardi 16 février 2021 à 13h dans les locaux du Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT). Le cadrage avec l'ANEVE a eu lieu le jeudi 18 février 2021. Ces séances de cadrage ont été suivies des consultations publiques avec les parties prenantes tenues simultanément dans les treize régions, du 17 février au 18 février 2021. Au total, 313 personnes (services techniques, administrations locales, coutumiers, OSC, etc.) dont 18,53% de femmes ont participé aux consultations régionales dans les treize (13) régions. Le tableau ci-après, donne des précisions sur le niveau de participation aux consultations par région.

Tableau 9: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales (volet mines)

<b>Régions</b>	<b>Participants Femmes</b>	<b>Participants Hommes</b>	<b>Participants par région</b>
Centre	03	13	16
Boucle du Mouhoun	01	13	14
Cascades	06	25	31
Centre Ouest	03	28	31
Centre-Est	02	19	21
Centre-Nord	03	15	18
Centre Sud	13	17	30
Est	05	18	23
Hauts Bassins	06	24	30
Nord	03	17	20
Plateau-Central	09	11	20
Sahel	03	26	29
Sud-Ouest	01	29	30
<b>Total Participants</b>	<b>58</b>	<b>255</b>	<b>313</b>
<b>%</b>	<b>18,53</b>	<b>81,47</b>	<b>100</b>

Source : Mission d'élaboration du CGES PARGFM, Février 2021

Les listes de présence des personnes rencontrées sont jointes en annexe 6 du présent rapport.

Le tableau ci-après, donne la synthèse des préoccupations/craintes ainsi que des suggestions et recommandations faites lors des consultations par région.

Tableau 10 : Synthèse des préoccupations/craintes et suggestions/recommandations par région

<b>Lieu de la consultation</b>	<b>Craintes/préoccupations :</b>	<b>Suggestions/Recommandations</b>	<b>Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions</b>
Dédougou (Région de la Boucle du Mouhoun)	- mauvaise estimation des impacts environnementaux et sociaux par le projet,	- faire un sectionnement intégral du pays, - prioriser les voies locales pour la gestion des conflits,	- sensibilisation /information/format ion sur les textes et procédures de gestion du foncier

<b>Lieu de la consultation</b>	<b>Crainces/préoccupations :</b>	<b>Suggestions/Recommandations</b>	<b>Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non disponibilité des terres pour la réalisation des infrastructures (nouveaux sites),</li> <li>- conflits entre la vision genre du projet et les pesanteurs culturelles</li> <li>- accaparement des domaines de l'Etat à d'autres fins,</li> <li>- non prise en compte de l'avis des femmes et des jeunes en cas de conflits liés à la vente non consensuelle des terres.</li> <li>- blocage de la société minière par la population pour demander la construction des routes et autres infrastructures,</li> <li>- le manque d'emplois, la cherté de la vie, le développement de certaines maladies,</li> <li>- le refus de paiement des taxes,</li> <li>- la prostitution et le banditisme,</li> <li>- la déscolarisation des enfants,</li> <li>- la perte des recettes fiscales par l'Etat</li> <li>- La pollution des eaux, la dégradation des sols, la pollution de l'air, les nuisances sonores, le déboisement et la déforestation, la perte de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capitaliser et diffuser les différents acquis des projets antérieurs sur le foncier,</li> <li>- sécuriser et valoriser les pistes à bétail et des zones de pâturage,</li> <li>- attribuer et sécuriser des terres au profit des groupements de femmes par les différentes mairies,</li> <li>- sensibiliser tous les acteurs sur le droit des femmes et des jeunes à la terre,</li> <li>- verrouiller la vente des terres ;</li> <li>- créer des pôles de croissance pour lutter contre la pauvreté pour empêcher les enfants et les femmes mères d'aller sur les sites d'orpaillages ;</li> <li>- créer des d'emplois et lutter contre le chômage ;</li> <li>- encadrer l'exploitation artisanale ;</li> <li>- renforcer les capacités de l'ANEEMAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place du MGP et assurer son adéquation avec les mécanismes existants</li> <li>- délivrance des documents de sécurisation foncière (droits immobiliers)</li> <li>- élaboration des textes règlementaires</li> <li>- synergie d'actions avec les différents intervenants dans la chaîne de gestion foncière</li> </ul>

<b>Lieu de la consultation</b>	<b>Crainces/préoccupations :</b>	<b>Suggestions/Recommandations</b>	<b>Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions</b>
Bobo-Dioulasso (Région des Hauts-Bassins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- exacerbation des conflits fonciers dans la région,</li> <li>- accaparement des terres périurbaines marquées par des attributions multiples et des changements de destination,</li> <li>- difficultés d'accès individuel des femmes à la terre en cas de mariage,</li> <li>- paupérisation des PAP après paiement des compensations,</li> <li>- manque d'information sur la procédure d'acquisition des APFR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- relire les textes pour les adapter au contexte actuel,</li> <li>- capitaliser les expériences passées (MCA, PACOF, etc.),</li> <li>- informer, sensibiliser et de former les acteurs sur les textes et procédures de gestion du foncier,</li> <li>- faciliter et généraliser l'acquisition des APFR,</li> <li>- réaliser les plans cadastraux des villages,</li> <li>- stopper la vente des terres jusqu'au sectionnement des territoires,</li> <li>- dynamisation les SFR dans l'ensemble des communes du pays,</li> <li>- clarifier le rôle des acteurs du secteur du foncier,</li> <li>- intégrer les actions d'apurement du passif du foncier dans le nouveau projet en formulation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- harmonisation des textes existants avec les nouveaux textes</li> <li>- sensibilisation /information/format ion sur les textes et procédures de gestion du foncier</li> <li>- délivrance des documents de sécurisation foncière (droits immobiliers)</li> <li>- élaboration des plans cadastraux</li> <li>- évaluer les indemnités et payer les compensations des biens affectés</li> </ul>
Ouagadougou (Région du Centre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- problème d'occupation anarchique des terres,</li> <li>- discrimination sociale,</li> <li>- absence de domaine délimité pour les collectivités,</li> <li>- que faire des secteurs au niveau des communes urbaines car cela constitue des difficultés pour les maires,</li> <li>- procédure administratives lentes,</li> <li>- délimitation souvent réalisé par des structures non formelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer et rendre disponible les informations en matière foncière et destination des terres au profit des promoteurs privés au niveau commune, cadastre ou même électronique en ligne pour éviter l'achat des terres pour des activités non indiquées,</li> <li>- mutualiser certains éléments des projets du même bailleur tels que les mécanismes de gestion des plaintes (MGP),</li> <li>- faire le point de l'existant, dire ce qui n'a pas marché et ce que le projet compte faire,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation /information/format ion sur les textes et procédures de gestion du foncier</li> <li>- délivrance des documents de sécurisation foncière (droits immobiliers)</li> <li>- mise en place du MGP et assurer son adéquation avec les mécanismes existants</li> <li>- synergie d'actions avec les différents intervenants dans la chaîne de gestion foncière</li> <li>- vulgarisation des textes juridiques et institutionnels</li> </ul>

Lieu de la consultation	Craintes/préoccupations :	Suggestions/Recommandations	Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire respecter strictement les documents de planification qui sont élaborés,</li> <li>- arriver à mettre un système de sécurisation sur tout le territoire,</li> <li>- sécuriser les sites en fonction de l'utilisation affectée sur la base des SDAU,</li> <li>- vulgariser le cadre juridique et institutionnel en place.</li> </ul>	
Koudougou (Région du Centre-Ouest)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque de moyens matériels (outils inadaptés),</li> <li>- insuffisance du personnel pour faire fonctionner les brigades topographiques (équipe de 5 personnes au moins) alors que les services en compte moins,</li> <li>- inadéquation des dispositions juridiques,</li> <li>- non-respect de la réglementation environnementale,</li> <li>- non-respect de la destination initiale des terres,</li> <li>- l'accaparement des terres rurales par les promoteurs immobiliers,</li> <li>- pesanteur socioculturel rendant la terre inaccessible aux femmes et aux jeunes</li> <li>- retrait de sites de production de femmes et de jeunes par des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en charge/subvention des frais liés à la sécurisation foncière des sites de femmes ou de groupement de femmes,</li> <li>- sensibiliser/informer les femmes sur les avantages de la sécurisation des sites de production,</li> <li>- tenir compte du droit coutumier dans la gestion foncière,</li> <li>- relire les lois afin de les adapter au contexte actuel,</li> <li>- associer la direction des forêts dans la constitution du cadastre unifié,</li> <li>- privilégier le mode non-juridictionnel dans la gestion des conflits fonciers ;</li> <li>- sensibiliser, contrôler et sanctionner l'utilisation de produits prohibés (associer les services de police de l'eau, la sécurité et les services d'hygiène à cette activité</li> <li>- le traitement adéquat des déchets</li> <li>- opérationnaliser l'ANEMAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation /information/format ion sur les textes et procédures de gestion du foncier</li> <li>- délivrance des documents de sécurisation foncière (droits immobiliers)</li> <li>- mise en place du MGP et assurer son adéquation avec les mécanismes existants</li> <li>- vulgarisation des textes juridiques et institutionnels</li> <li>- harmonisation des nouveaux textes avec les textes existants</li> <li>- synergie d'actions avec les différents intervenants dans la chaîne de gestion foncière</li> </ul>

Lieu de la consultation	Craintes/préoccupations :	Suggestions/Recommandations	Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>propriétaires terriens ou leurs ayants droits</li> <li>- l'orpaillage insécurité, débauche et trafic illicite,</li> <li>- problèmes sanitaires,</li> <li>- travail des enfants et exploitation sexuelle des enfants,</li> <li>- conflit avec les communautés de bases du fait d'une insuffisance de communication</li> <li>- Pollution, intoxication, radioactivités liées à l'utilisation des produits prohibés, dégradation du couvert végétal des sols et des forêts,</li> <li>- destruction des écosystèmes terrestre et aquatique,</li> <li>- dégradation des sols,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impliquer les autorités locales dans la gestion des mines en les associant aux conseils d'administration ;</li> <li>Renforcer la présence et la capacité opérationnelle des forces de sécurité dans les zones</li> </ul>	
Tenkodogo (Région du Centre -Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités des agents techniques ;</li> <li>- Prise en compte du volet genre et des personnes handicapées ;</li> <li>- Activités d'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables ;</li> <li>- Renforcement des capacités des agents de sécurité ;</li> <li>- Insuffisances du mécanisme de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser les données cadastrales entre le génie minier et forestier avant les autorisations d'exploitation ;</li> <li>- Installer des stations de traitement des eaux usées ;</li> <li>- Mettre en œuvre les textes régissant l'exploitation minière ;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sur l'utilisation des produits chimiques ;</li> <li>- Organiser des reboisements ;</li> <li>- Rendre accessible les services sociaux de base ;</li> </ul>	-

Lieu de la consultation	Craintes/préoccupations :	Suggestions/Recommandations	Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des plaintes ;</li> <li>- Lutte contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ;</li> <li>- Equité et justice sociale ;</li> <li>- Réalisation d'infrastructures scolaires ;</li> <li>- Résolution amiable des plaintes et conflits ;</li> <li>- Sécurité au travail et des travailleurs.</li> <li>- Implication de la mairie et de toutes les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un cadre harmonisé pour un partage d'expérience.</li> <li>- Prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ;</li> <li>- Organiser des séances de formation en transformation des produits locaux au profit des femmes</li> <li>- Respecter les mesures de l'exploitation aurifère ;</li> <li>- Une synergie d'action entre le génie minier et le génie forestier avant l'octroi des permis d'exploitation ;</li> <li>- La réorganisation de la filière d'exploitation artisanale ;</li> <li>-</li> </ul>	
Manga (Région du Centre-Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violences basées sur le genre : grossesses non désirées, viols des jeunes filles, avortement, abandon d'enfants ;</li> <li>- Exposition sanitaire des populations riveraines des sites miniers (IST/VIH/SIDA) ;</li> <li>- Atteinte à la végétation, faune et flore ;</li> <li>- Pollution du milieu (air, eau, sol)</li> <li>- Perte de terres agricoles ;</li> <li>- Absence de décentralisation de l'ANEEMAS ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les services de l'Action Sociale dans les mécanismes de gestion des plaintes ;</li> <li>- Prévoir des actions de sensibilisation pour un changement de comportement en lien avec les violences faites aux enfants et VBG ;</li> <li>- Prévoir des sensibilisations sur la santé sexuelle et de la reproduction</li> <li>- Prévoir la prise en charge scolaire des orphelins et enfants vulnérables ;</li> <li>- Mettre en place un observatoire de suivi environnemental des mines ;</li> <li>- Prendre des mesures de réhabilitation des sites ;</li> <li>- Instaurer la RSE dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Déconcentrer l'ANEEMAS pour encadrer les artisans miniers pour réduire les</li> </ul>	-

Lieu de la consultation	Craintes/préoccupations :	Suggestions/Recommandations	Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions
		impacts environnementaux et sociaux.	
Bobo Dioulasso (Région des Hauts Bassins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de concertation entre les acteurs du domaine minier ;</li> <li>- Méconnaissance des textes régissant de domaine minier par les populations ;</li> <li>- Le dictat des investisseurs dans le domaine social;</li> <li>- Manque de transparence dans la déclaration des quantités et des qualités de produits extraits ;</li> <li>- Abandon des terres après exploitation par les investisseurs miniers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et animation d'un cadre de concertation entre tous les acteurs intervenant dans le domaine minier ;</li> <li>- Séance d'appropriation sociale des textes par les acteurs (sensibilisation, formation et information) ;</li> <li>- Amener l'Etat à faire respecter le cahier de charge soumis à l'investisseur ;</li> <li>- Implication des riverains et leurs collectivités dans l'identification et la priorisation des besoins d'investissement au profit de la population.</li> </ul>	-
Dori (Région du Sahel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect de la législation en matière d'exploitation minière ;</li> <li>- La pollution de l'eau et de l'air;</li> <li>- La dégradation de l'environnement ;</li> <li>- Le travail des enfants dans les sites et abandon scolaire ;</li> <li>- Le risque de propagation des maladies ;</li> <li>- Les risques de conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication des services techniques dans l'élaboration et la mise en place du projet ;</li> <li>- La consolidation des acquis de l'observatoire national et prévention et gestion des conflits ;</li> <li>- La mise en place d'un comité de suivi/évaluation du projet regroupant les acteurs clés ;</li> <li>- Campagnes de sensibilisation sur les risques liés à l'exploitation de l'or.</li> </ul>	-
Kaya (Centre-Nord)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact négatifs des produits chimiques sur les cultures (hivernales, maraîchères) ;</li> <li>- Envahissement et déguerpissement des exploitations agricoles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les produits conventionnels et non - toxiques ;</li> <li>- Dédommager les populations déguerpies ;</li> <li>- Informer à temps les populations</li> <li>- Organiser des séances de formation sur l'utilisation des produits chimiques</li> </ul>	-

Lieu de la consultation	Crainces/préoccupations :	Suggestions/Recommandations	Dispositions de prise en compte des préoccupations et suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface ;</li> <li>- Disparition des zones pastorales (piste à bétail et parcs de vaccination)</li> <li>- Non – prise en compte des préoccupations des fermiers agricoles et pastoraux ;</li> <li>- Risque de développement des IST/SIDA, la COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en charge les malades de COVID 19</li> <li>- Travailler à rendre obligatoires les visites médicales des travailleurs miniers</li> <li>- Collaborer avec la direction régionale de la santé</li> <li>- Réhabiliter les grandes fosses</li> <li>- Travailler à ce que des zones soient réservées à l'élevage.</li> </ul>	
Fada N'Gourma (Région de l'Est)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollutions ;</li> <li>- Gestion rationnelle des ressources naturelles ;</li> <li>- Implication de services du secteur rural ;</li> <li>- risque de destruction du couvert végétal</li> <li>- réduction des aires de pâturage ;</li> <li>- destruction des cultures ;</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux organiser et structurer les acteurs du domaine ;</li> <li>- Réaliser des études conformément aux textes en vigueur ;</li> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- faire respecter les textes avec rigueur ;</li> <li>- sensibiliser et encadrer les orpailleurs</li> <li>- Voir la possibilité de créer une synergie d'action entre le PARGFM et le projet pool de croissance des sites écotouristiques de la région afin de gérer durablement les ressources naturelles et de préserver l'environnement ;</li> <li>- renforcement des capacités des acteurs ;</li> <li>- faire des ententes foncières avant l'utilisation d'un site ;</li> </ul>	-

Source : Mission d'élaboration du CGES PARGFM, Février 2021

En marge des consultations régionales avec les parties prenantes, des visites sur des sites illustrant des cas de sécurisation foncière (en cours ou effective) ont donné lieu à des échanges et ont permis de tirer des leçons sur les pratiques en cours en matière de sécurisation foncière.

Un compte rendu détaillé des consultations publiques menées dans le cadre du CGES est joint à l'annexe 3 du rapport.

## **VII. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

Le présent chapitre consacré au PCGES traite des points suivants :

- méthodologie pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du programme ;
- recommandations pour la gestion environnementale et sociale du programme ;
- programme de suivi environnemental et social ;
- arrangements institutionnels ;
- calendrier de mise en œuvre ;
- coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- mécanisme de gestion des plaintes.

### **7.1. Méthodologie pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du projet**

#### **7.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du projet**

En référence au cadre légal et réglementaire, il ressort que le code de l’environnement au Burkina Faso détermine le processus de conduite d’une Evaluation Environnementale et Sociale ( Evaluation Environnementale Stratégique/EES , EIES, NIES) et la classification des projets en trois (3) catégories (A, B et C) suivant l’ampleur et l’acuité des impacts qu’ils sont susceptibles de générer<sup>26</sup>.

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening », de mise en œuvre et de suivi vise à garantir l’effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des activités du projet.

Les différentes activités du projet, notamment celles relatives à la réalisation et/ou à la réhabilitation de bâtiments, à l’immatriculation des terres de l’Etat et des collectivités territoriales doivent obligatoirement faire l’objet d’un « screening » avant leur mise en œuvre. Ceci permettra de déterminer si la mise en œuvre de l’activité nécessite au préalable un travail environnemental et social. Les résultats du processus de sélection permettront ensuite de formuler les mesures environnementales et sociales qui doivent encadrer l’exécution des activités du projet.

La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du projet comportera huit (8) étapes décrites ci-dessous :

#### **Etape 1 : Préparation du sous-projet**

L’UCN en collaboration avec les services techniques, les consultants et les Spécialistes<sup>27</sup> Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES), va coordonner, la préparation des dossiers techniques des sous projets. Il s’agira de procéder à la réalisation/actualisation des études APS et APD.

#### **Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale/ Classification environnementale et sociale des activités**

Pour chaque activité susceptible d’impacter négativement les composantes de l’environnement ou les communautés, un formulaire de sélection environnementale et sociale sera rempli. Le type de formulaire de sélection qui sera utilisé est donné en annexe du présent CGES (Annexe1).

Le remplissage du formulaire sera réalisé par les SSES du Projet en collaboration avec les Directions Régionales des Impôts, l’ANEEMAS, des Communes bénéficiaires et du Ministère de

---

<sup>26</sup> voir Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social

<sup>27</sup> Il s’agit du spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste sauvegarde sociale (SSS).

l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) de chaque région et l'ANEVE.

De même, dans ce processus de remplissage du formulaire, les Directions Régionales des Impôts, l'ANEEMAS et les Communes bénéficiaires interviendront de façon active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour y parvenir, le renforcement des capacités de ces acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet, s'avère nécessaire.

Enfin, les SSES assureront également l'implication des antennes régionales déployées dans chacune des quatre (4) régions d'intervention du Projet.

Après le remplissage du formulaire, la classification de chaque activité soumise à sélection se fera suivant la catégorisation environnementale arrêtée par la législation nationale et qui épouse parfaitement celle définie par les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il s'agit de :

- ÷ Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ÷ Catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Le Projet est classé en catégorie «Substantiel » suivant l'évaluation environnementale de la Banque mondiale.

Suivant l'ampleur des impacts négatifs potentiels des activités, le SGES du Projet procédera à leur classification en indiquant la catégorie correspondante suivant les trois (3) catégories ci-dessus et formulera une recommandation pour dire si :

- une EIES spécifique devra être effectuée ;
- une NIES est à réaliser ;
- un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire et que l'application de simples mesures d'atténuation suffira (prescription environnementale et sociale).

Une fois que le formulaire de sélection environnementale et sociale est validé par les SSES du Projet, il sera soumis à l'ANEVE pour observations et approbation.

### **Etape 3 : Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités**

Une fois rempli, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera soumis à l'ANEVE par le biais des SSES de l'UCN, pour observations et validation.

### **Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social**

Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :

#### **- Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique n'est pas nécessaire :**

Dans ce cas, les SSES du Projet sélectionneront des mesures d'atténuation des impacts négatifs adaptées à l'activité proposée en se référant à l'annexe 3 du présent CGES.

#### **- Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :**

Les SSE du Projet effectuera les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence (TDR) pour les **évaluations environnementales spécifiques**, (ii) approbation des TDR, (iii) recrutement d'un consultant pour la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**, (iv) la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**.

### **Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'évaluations environnementales spécifiques**

L'ANEVE avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des rapports d'études environnementales réalisées pour les activités du projet. Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique donne, par écrit, à l'UCN du projet, un avis sur la faisabilité environnementale de l'activité à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

### **Étape 6 : Consultations publiques et diffusion**

- La législation nationale en matière d'EES, NIES et EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents aux niveaux national et local.
- Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des activités. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'évaluation environnementale et sociale à réaliser. Ces consultations devront s'assurer que les femmes participent de manière équitable, et que ces consultations soient menées de manière séparée de celle des hommes et animée par une femme. Le même principe s'applique pour les consultations avec les jeunes.
- Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'étude et seront rendus accessibles au public à travers l'affichage des résultats dans les lieux publics des localités concernées, la publication dans les journaux, etc. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, les rapports des études seront soumis à l'approbation de la Banque mondiale et publiés sur son site web.

### **Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre**

En cas de travail environnemental, le SSE, veillera à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures. Le SSE travaillera en collaboration avec le spécialiste en passation de marché (SPM) et la DGAHC chargée de l'activité en question au niveau du projet.

### **Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et suivi environnemental**

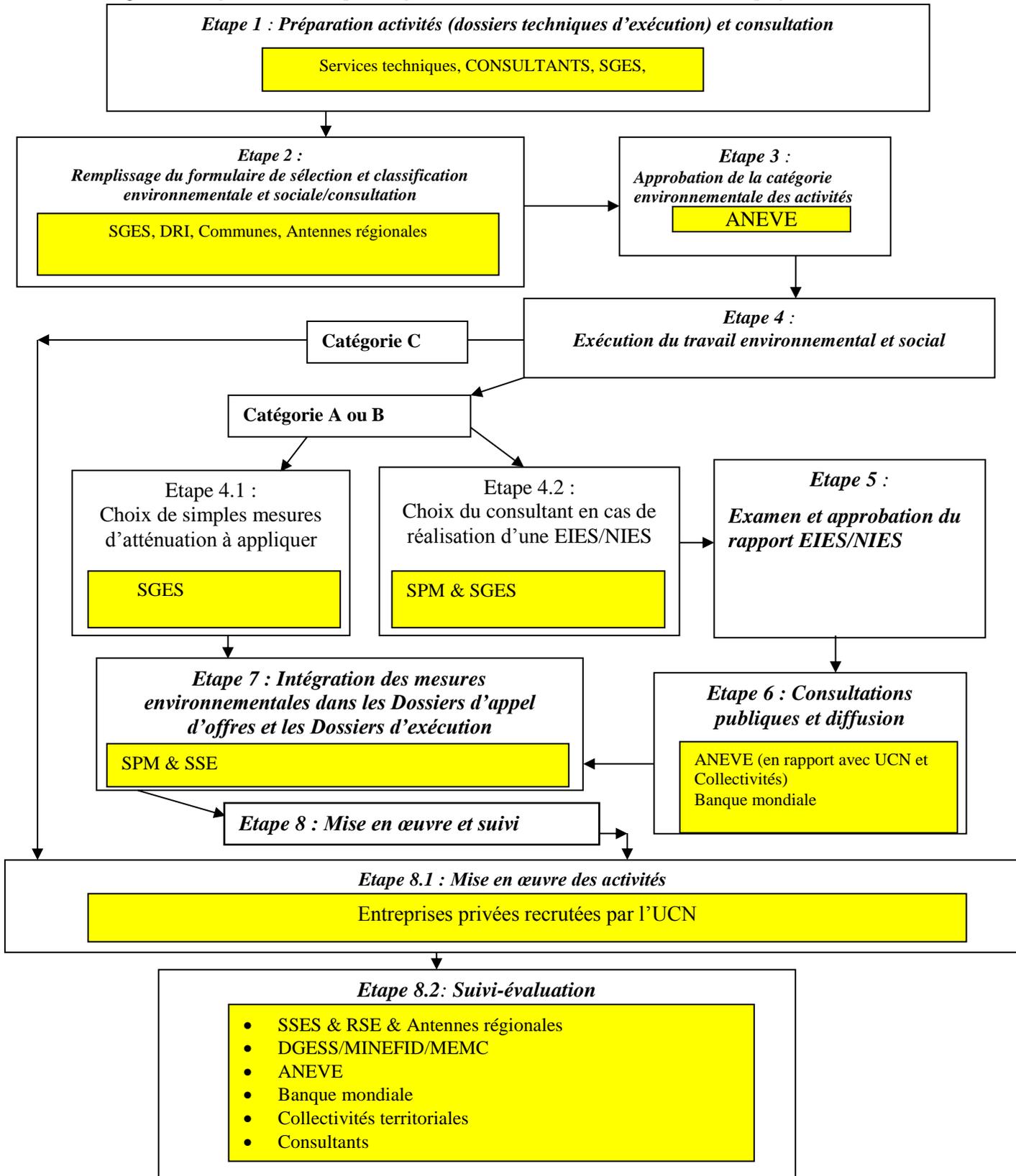
Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dont ceux liés à EAS/HS.

Les formulaires de classification validés ainsi que les PGES éventuels devront être transmis, pour information, à l'UCN pour assurer la coordination :

- la supervision des activités sera assurée par l'UCN, à travers le Responsable Suivi-Evaluation (RSE).
- le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par le SGES qui fera appel à d'autres institutions pour le contrôle respectif de leurs secteurs (Hydraulique, Forêts, Agriculture, etc.);
- le suivi externe sera assuré au niveau national par l'ANEVE et les Services déconcentrés du MEEVCC ;
- l'évaluation à mi-parcours et à la fin du projet sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux).

Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante :

Figure 1: Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets



### 7.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 11: Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président CVD</li> <li>Maires de communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Antennes régionales</li> <li>DRI</li> <li>ANEEMAS</li> <li>Services techniques/ /UNC</li> <li>SSE&amp;SSS /PARGFM</li> </ul>	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE&SSS/PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Antennes régionales</li> <li>DRI</li> <li>ANEEMAS</li> <li>Maires</li> <li>Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSE&amp;SSS/PARG FM</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>SSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument de sauvegarde E&S approprié du sous-projet	Coordonnateur PARGFM	SSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> <li>Consultant</li> </ul>
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>DRI</li> <li>ANEEMAS</li> <li>Antennes régionales</li> <li>Maires</li> <li>Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste Passation de marché (SPM)</li> <li>RAF</li> <li>ANEVE</li> </ul>	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maire</li> <li>Antennes régionales</li> <li>SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ANEVE</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur PARGFM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Media ;</li> <li>Banque mondiale</li> </ul>
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Maire</li> <li>• Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Spécialiste Passation de marché (SPM)</li> <li>• RAF</li> <li>• ANEVE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire</li> <li>• Antennes régionales</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANEVE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur PARGFM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	SPM et SSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE/UCN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE</li> <li>• Consultant</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire</li> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Président CVD/Conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE/PARGFM</li> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de contrôle</li> <li>• Consultants</li> </ul>
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur PRGF	SSE/UCN	SSE/UCN
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antennes régionales</li> <li>• Mairie</li> <li>• SSE/UCN</li> </ul>	ANEVE
8.	Suivi environnemental et social	SSE&SSS/UCN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RSE/PARGFM</li> <li>• DGESS/Ministères</li> <li>• DREP</li> <li>• Maire</li> <li>• Antennes régionales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
			• DREEVCC	
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	• ANEVE • SPM • RAF	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SSS /UCN	• RSE/PARGFM • ANEVE • Mairie	• Consultants

Source : Consultant CGES, février 2021

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du Projet (MEP).

### 7.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina Faso a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 03 juin 1985.

En plus de cela, le Burkina Faso dispose de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Cette loi dispose que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux services des Directions Régionales de la Culture.***

A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Burkina Faso dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du projet qui sera élaboré, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 12: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	-Antennes régionales -Direction Régionale de la Culture (DRC)
<b><i>Phase d'aménagement</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Contractant -Entreprise/ DRC
<b><i>Phase de construction</i></b>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC) (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DRC -Contractant
<b><i>Phase d'exploitation</i></b>	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-Autorité Départementale /Maire -Direction Régionale de la Culture (DRC) -Services Techniques -ONG

Source : Consultant, février 2021

### **7.3. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet**

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités, sous les aspects suivants :

- assistance à l'UCN dans la gestion environnementale et sociale et le suivi ;
- application des bonnes pratiques de production durables ;
- renforcement des capacités des acteurs sur l'évaluation environnementale et sociale;
- application des mesures pour atténuer les effets de certaines activités ;
- implication des producteurs et des collectivités dans la gestion environnementale et sociale.

### **7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel**

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet***

Il est prévu de recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en développement social et genre pour l'unité sectorielle d'exécution des activités foncières et un spécialiste en sauvegarde environnementale pour l'unité sectorielle d'exécution des activités minières au sein de l'UCN. Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus des Composantes 2 et 3 « Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière » et « Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable »

### **7.3.2. Mesures de renforcement technique**

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- ***Provision pour la réalisation des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***

Certaines activités du projet catégorisées « A ou B » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales et sociales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, de réduire, ou de compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre de leurs PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, des activités exécutées sans évaluation environnementale et sociale préalable doivent faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux.

La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- ***Suivi et Evaluation des activités du Projet***

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions de supervision.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la Covid19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises. Le contenu de ce code est à l'annexe 9 du présent CGES.

### **7.3.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles**

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

#### **7.3.3.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet**

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au double plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UCN et des antennes régionales, les principaux responsables des ministères et des communes impliquées ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités projetées.

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous les maillons de la chaîne, de la gestion environnementale et sociale des activités du projet, gage d'un développement durable.

Les projets et programmes en préparation ou en cours d'exécution dans les zones d'intervention seront associés à cette démarche en vue de fédérer les énergies pour l'atteinte de résultats probants du point de vue environnemental et social dans l'exécution des activités.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (1) atelier national et de ii) douze (12) ateliers régionaux soit un atelier par région..

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des structures nationales, régionales, provinciales et locales impliquées dans le suivi des sous-projets. A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités de sécurisation foncière ;
- les procédures d'évaluation environnementale ;
- l'hygiène et la sécurité liées aux activités du projet ;
- les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- les directives de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- les méthodes d'évaluation environnementale.

Quelques thèmes sont proposés pour faire l'objet de développement comme modules de formation.

#### ***Formation sur les évaluations environnementales et sociales***

- bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/NIES ;
- bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/NIES ;
- appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/NIES ;
- connaissance des Normes et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- intégration du genre dans les activités de développement rural, notamment de sécurisation foncière.

#### ***Formation sur le suivi environnemental et social***

- comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts, y compris au niveau des EAS/HS ;
- comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;

- comment s’assurer de l’effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l’environnement ;
- comment s’assurer de l’effectivité de la prise en compte du genre.

### 7.3.3.2. Programme de sensibilisation et de mobilisation des parties prenantes

Dans le but d’impliquer véritablement les collectivités territoriales et les opérateurs privés (promoteurs immobiliers, groupements de producteurs, les compagnies minières, les orpailleurs, la Chambre des mines, etc.), l’UCN devra engager des campagnes d’information et de sensibilisation auprès de ces acteurs sur la nature et les enjeux environnementaux des activités des sous-projets.

Ces différentes campagnes en direction de ces acteurs visent à :

- sensibiliser les femmes sur leurs droits à s’engager dans les différentes activités soutenues par le projet et les y accompagner ;
- sensibiliser les producteurs sur les aspects d’hygiène, de santé et d’assainissement ;
- sensibiliser les agents techniques sur la gestion des infrastructures et équipements ;
- assurer le suivi et l’accompagnement des solutions mises en place ;
- assurer l’interface entre les différents acteurs du projet (populations, promoteurs immobiliers, associations, collectivités locales, producteurs, services techniques) et gérer les conflits. ;
- Sensibiliser l’ensemble des acteurs impliqués dans le projet sur la prévention et les mesures d’atténuation des risques de EAS/HS.

Le tableau suivant donne la synthèse des activités d’information et de sensibilisation des acteurs.

Tableau 13 : Activités d’Information et Sensibilisation

Acteurs cibles	Thèmes développés	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations,</li> <li>• Membres des Conseils régionaux</li> <li>• Membres des Conseils municipaux</li> <li>• Membres des bureaux des Conseils Villageois de Développement(CVD)</li> <li>• Groupements régionaux, Provinciaux, communaux et villageois d’éleveurs</li> <li>• Associations de Producteurs agricoles locales (OP, ONG, etc.)</li> <li>• Association des transformateurs</li> <li>• Acteurs professionnels de l’exploitation minière (Chambre des mines, Syndicats des orpailleurs, CONAPEM, ABSM, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature et les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• populations informées sur la nature des travaux</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l’implication des acteurs locaux,</li> <li>• les enjeux environnementaux et sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• populations sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la sécurité, la santé et l’hygiène lors de la réalisation des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations sensibilisées sur les risques liés à la sécurité, la santé et l’hygiène sur les chantiers</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations sensibilisées sur la prévention des IST, du VIH/SIDA, des EAS/HS /VCE, de la COVID-19</li> <li>• Réduction du risque d’incidence de cas de EAS/HS (IST, VIH/SIDA, EAS/HS /VCE, COVID-19)</li> </ul>

Source : Mission d’élaboration du CGES PARGFM, février 2021

### 7.3.4. Mesures de sauvegardes environnementales et sociales

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux investissements qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont au nombre de huit (8) à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; (iii) (ii) NES n°2 « Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES n°4 « Santé et sécurité des communautés »; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire », (vi) NES n°6 « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » ,(vii) NES n°8 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ».

#### 7.3.4.1. Mesures de conformité avec la NES n°1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette norme. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention. Des évaluations environnementales spécifiques seront réalisées pour les futurs sous-projets du projet.

Pour la mise en œuvre du projet de façon efficace et efficiente conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et aux politiques et législation nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale, des mesures d'élimination, d'atténuation/réduction et de compensation des impacts négatifs générés par les activités du projet sont proposées ci-dessous (phases travaux et exploitation).

Tableau 14: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités du Projet

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dégradation de ressources végétales (défriche pour disposer d'espace pour les travaux)</li> </ul>	Intégrer les clauses environnementales et sociales applicables aux chantiers de construction dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises en charges des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution de l'air du fait de la poussière due aux travaux de réalisation d'infrastructures</li> </ul>	Intégrer les clauses environnementales et sociales applicables aux chantiers de construction dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises en charges des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution du sol et des eaux du fait des rejets des huiles et du carburant des engins sur les chantiers</li> </ul>	Intégrer les clauses environnementales et sociales applicables aux chantiers de construction dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises en charges des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte de quelques terres (espaces pour l'implantation des infrastructures)</li> </ul>	Appliquer les mesures préconisées dans le PAR du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pertes temporaires de sources de revenu</li> </ul>	Appliquer les mesures préconisées dans le PAR du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déplacement involontaire de population</li> </ul>	Appliquer les mesures préconisées dans le PAR du projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Survenance des EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Signature d'un code de conduite définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;</li> <li>- Élaborer un plan d'action EAS/HS</li> <li>- Sensibiliser le personnel du projet et les populations sur les EAS/HS</li> <li>- Développer un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la réception et gestion des cas de EAS/HS.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution de l'environnement par les déchets</li> </ul>	

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact sur la santé des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents des populations sur les risques sanitaires liés aux déchets et aux mauvais emplois des produits chimiques dans les mines</li> <li>- Mettre en place des dispositifs de gestion des déchets des mines</li> </ul>

Source : Consultant CGES PARGFM, février 2021

#### **7.3.4.2. Mesures de conformité avec la NES n°2 « Emploi et conditions de travail »**

Pour être en conformité avec cette norme, l'UCN élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec le droit national et qui prendront en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs.

#### **7.3.4.3. Mesures de conformité avec la NES n°4 « Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution »**

Pour être en conformité avec cette norme, l'UCN préparera des mesures relatives à l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution à insérer dans le manuel d'exécution du Projet. Aussi, l'UCN veillera à la prise en compte de ces mesures dans les PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux.

#### **7.3.4.4. Mesures de conformité avec la NES n°4 « Santé et sécurité des communautés »**

Pour être en conformité avec cette norme, l'UCN préparera des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) à insérer dans le manuel d'exécution du Projet. Aussi, l'UCN veillera à la prise en compte de ces mesures dans les PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux.

#### **7.3.4.5. Mesures de conformité avec la NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire »**

En raison des risques probables de réinstallation physique et économique liés à la mise en œuvre du projet en particulier la réalisation des infrastructures, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera préparé séparément.

#### **7.3.4.6. Mesures de conformité avec la NES n°8 « Patrimoine culturel »**

Pour une mise en conformité avec cette norme, les dispositions pertinentes de la loi sur la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso en particulier « la clause de sauvetage » seront appliquées. – En outre, cette norme prend en compte la présence des lieux sacrés, tels que les bosquets sacrés et autres lieux culturels et cultuels afin de leur préserver contre toutes sortes de détérioration.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*

- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

#### **7.3.4.7. Mesures de conformité avec la NES n°10 « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »**

L'élaboration et la diffusion d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) seront requises pour une mise en conformité avec cette norme.

#### **7.3.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques**

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment aux variations pluviométriques. La survenue d'événements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En prévision de tels aléas, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique des infrastructures devant être réalisées dans les zones d'intervention du projet. Ces mesures visent à accroître la résistance des infrastructures en cas de dommages.

#### **7.4. Programme de suivi environnemental et social**

Le programme de suivi environnemental et social est d'importance pour le projet en ce qu'il permettra de documenter de façon périodique les impacts environnementaux et sociaux qui se produiront et par conséquent, de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Le suivi-évaluation concernera : i) les reboisements, le suivi de la santé des travailleurs et des populations, de l'hygiène et de l'assainissement sur les chantiers, les conditions socioéconomiques des bénéficiaires avec un accent sur le genre (femmes et jeunes), les conflits, etc.

##### **7.4.1. Canevas du programme de suivi environnemental du projet**

Une gamme variée d'acteurs sera impliquée dans le suivi environnemental du projet. Il s'agit du spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) de l'UCN, des collectivités territoriales, des maires des communes bénéficiaires et des antennes régionales, les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale. Les DGESS du MINEFID et du MEMC ainsi que les DREP du MINEFID, l'ANEEMAS joueront également un rôle selon leurs domaines de compétence. Les rapports d'activités trimestriels et annuels seront préparés et transmis à la Banque mondiale.

##### **7.4.2. Indicateurs de suivi**

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

###### **✓ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Projet (Comité de Pilotage)**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste sauvegarde environnementale au sein de chaque unité sectorielle de l'UCN ;
- le recrutement du spécialiste sauvegarde sociale au sein de chaque unité sectorielle de l'UCN ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES/NIES ;

- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE.
- L'élaboration d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS.

✓ **Indicateurs à suivre dans le cadre du projet (UCN)**

Le suivi sera effectué en « interne » par le spécialiste en gestion environnementale et sociale de l'UCN, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ **Indicateurs quantitatifs**

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une EIES ou d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre de code de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
- nombre de titres de propriétés délivrés par genre ;
- nombre de plaintes liées à la gestion foncière et minière ;
- nombre de bénéficiaires de titres de jouissance par genre.
- Nombre de points focaux féminins au sein des entreprises et communautés dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes ;

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

### 7.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du PARGFM nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de revue/Pilotage du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique : Le PARGFM relevant du programme budgétaire « 033 Mobilisation des ressources » du MINEFID, un arrêté ministériel précise sa responsabilité et ses missions ainsi que son mode de fonctionnement. Le Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **la Coordination du Projet (UCN)** à travers ses spécialistes sauvegarde environnementale et sociale (SSE&SSS) et l'expert VBG, jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du projet. Par ailleurs, elle va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social. Elle veillera à la formation des autres acteurs en

gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, NIES, PAR, etc.) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE, les DRI, le BUMIGEB, la DGCM, la DGMG, l'ANEEMAS et la DGAHC du MUH, pour la surveillance et le suivi.

- **l'ANEVE**, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES ; effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UCN, par le biais de programmes d'activités sur la durée du projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. enfin, dans le cadre de sa mission, L'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du projet.
- **les DREEVCC, la DGCM, la DGMG, l'ANEEMAS, le BUMIGEB et les DRI** : Ces structures sont tenues de désigner de façon nominative leurs représentants qui devront bénéficier des formations prévues par l'UCN pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet.
- **les collectivités territoriales** : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sous-projets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- **les communautés locales** : Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des infrastructures, un rôle important est attendu des communautés à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales.
- **les ONG et la Société civile** : Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES. Ces organisations mèneront également des activités en matière de sensibilisation pour la prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS. Les conditions de recrutement de ces organisations devront préciser les compétences à disposer en matière de VBG/EAS/HS.
- **les entreprises et les missions de contrôle** : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des PGES tandis que les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d'Ouvrage.

#### **7.6. Analyse des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale**

La mise en œuvre des actions du CGES va impliquer au premier plan plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC), le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH), le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC), le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), les communes et les régions, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations. Cependant, le projet est exécuté par une unité de gestion autonome. Elle est l'organe d'exécution du projet.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion

environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

#### **7.6.1. Capacités des départements ministériels**

- **Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)**

Ce ministère est impliqué à travers la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Développement Territoriale (DGD), la Direction Générale des Etudes Statistiques et des Statistiques Sectorielles (DGESS), la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Équipement de l'État (DGAIE), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Générale du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers (DG-CMEF), la Direction Générale de l'Économie et de la Planification (DGEP), la Direction Générale de la Coopération (DGCOOP), l'Agence Judiciaire de l'État (AJE). Ces structures sont responsables de la réalisation des activités du projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera aussi un renforcement des capacités. En plus de ces directions techniques, le ministère de la tutelle technique et financière du Projet veillera à l'orientation et à la gestion du Projet à travers le comité de revue et l'UGP.

- **Le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC)**

Ce ministère est impliqué à travers la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), la Direction Générale des Carrières (DGC), la Direction Géologie et du Cadastre Minier (DGCM), , le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), l'Agence Nationale d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et Semi-mécanisée (ANEEMAS), la Société de Participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB). Ces structures sont responsables de la réalisation des activités du projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera aussi un renforcement des capacités.

#### **✓ *Le Comité de Revue/Pilotage du Projet***

Le comité de revue est responsable de la bonne orientation du projet. Le comité de revue regroupant les secteurs stratégiques susceptibles à la fois de promouvoir et de bénéficier des synergies engendrées par le caractère transversal du foncier et des mines, et des PTF est placé sous la responsabilité directe d'une autorité désignée qui en assure la Présidence en veillant à la cohérence des objectifs du projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initie également et valide les orientations générales ou spécifiques du projet. Le Comité de pilotage/Revue se réunit deux (2) fois par an au plus tard le 31 juillet et le 31 décembre respectivement pour la première et la deuxième session pour discuter des actions en cours, des difficultés rencontrées, du planning des actions de la période suivante et de toute autre matière que les participants jugent utiles.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation de marchés ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet ;
- d'approuver les états financiers du projet ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluations du projet ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Les membres du Comité de Revue/Pilotage ont besoin de renforcement de capacités en matière de sauvegarde environnementale.

## ✓ **L'UCP/PARGFM**

L'exécution du Projet est assurée par l'Unité de gestion du projet (UGP). L'UGP comprend une Unité de coordination nationale (UCN) et des quatre (4) antennes régionales. La Coordination nationale du projet est composée de l'Unité sectorielle d'exécution des activités foncières et l'Unité sectorielle des activités minières. Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture.

L'Unité de coordination nationale est chargée de la mise en œuvre et de la coordination du Projet.

En plus des responsables de certains services, des assistants seront recrutés pour renforcer l'UCN selon les besoins. Il s'agit notamment du service suivi évaluation, du service administratif et financier, service passation des marchés etc.

Le manuel d'exécution du Projet et le manuel de procédure administrative, financière et comptable viendront donner plus de précisions et de détails sur les modalités de gestion et des attributions de l'UGP et des antennes régionales et toutes les autres parties prenantes à l'exécution du Projet.

## ✓ **Antennes régionales**

Ce sont des unités du projet au niveau régional chargées de la mise en œuvre et du suivi du Projet. Elles sont sous la responsabilité d'un Chef d'antenne assisté de spécialistes.

Les Antennes régionales participent aux activités des Cadres de Concertation Régionaux en vue de faire le point de la mise en œuvre du Projet au niveau régional. L'antenne régionale s'appuiera sur les services fonciers ruraux/bureaux domaniaux dans les communes. Ils travailleront de manière participative avec les CFV/CCFV/CVD pour remonter toutes les difficultés, les attentes et aussi jouer un rôle de veille dans la prévention des conflits liés au foncier.

## • **Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES, d'autre part. Il s'agit des structures telles que la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ainsi que les directions régionales provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

L'ANEVE, pour assurer la supervision des activités de mesures de sauvegarde environnementales et sociales a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale et sociale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Les directions déconcentrées du ministère en charge de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Elles sont surtout

spécialisées en forêt et faune et comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC)**

Le MATDC dispose d'une cellule environnementale conformément au décret N°2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Leur implication dans le suivi des activités du projet nécessitera aussi un renforcement des capacités.

- **Les autres institutions ministérielles du secteur rural**

En dépit des efforts importants de prise en compte de l'environnement dans les politiques et programmes agricoles, d'élevage, de pêche, des mines et de l'eau, il reste qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet.

### **7.6.2. Collectivités territoriales**

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale.

### **7.6.3. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)**

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UGP. Au vu de l'importance de la dimension genre dans la problématique de l'accès au droit foncier, une emphase sera placée sur les ONG ayant une expertise dans le domaine de la promotion du genre et lutte contre les VBG au Burkina Faso.

### **7.6.4. Les Entreprises**

- **Les Entreprises**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un répondant chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Le référent environnemental et social assure ainsi le suivi environnemental interne.

- **Les ordres professionnels**

Ils interviennent dans le processus comme acteurs d'appui à l'Etat dans la réalisation de ses missions de service public.

### **7.7. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités de gestion environnementale et sociale**

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s'établira comme suit (étalé sur les 6 années du Projet) :



Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	AN1				AN2				AN3				AN4				AN5				AN6			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	T18	T19	T20	T21	T22	T23	T24
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes sauvegarde environnementale et sociale (SSE&SSS) pour l'UCN	—																							
	Signature de la convention avec l'ANEVE			—	—																				
	Elaboration d'un plan EAS/HS			—																					
	Recrutement de Consultants pour les préparations des EIES/NIES/PES et PAR (réalisation des infrastructures), , PMPP, PGMO et MGP		—	—																					
Mesures de screening et d'atténuation	Sélection des sous-projets (activités)		—	—			—	—																	
	Prise en compte du check-lists des mesures d'atténuation par le Projet (année 2)					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesures techniques	Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES/NIES/PGES pour certaines activités du Projet					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Formation	Formation des représentants par l'organisation d'un atelier national et de 4 ateliers régionaux pour le volet foncier et 12 ateliers régionaux pour le volet mines (Points focaux des directions générales impliquées, représentants des services régionaux, etc.) en gestion environnementale et sociale des projets				—	—																			
Sensibilisation et information	Sensibilisation et mobilisation des acteurs (responsables communaux, responsables des services déconcentrés, ONG/Associations, etc.)				—	—	—	—						—	—	—									
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale	Suivi de proximité					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Supervision				—	—			—	—			—	—			—	—			—	—		
	Evaluation	Evaluation finale																							—

## **7.8. Coûts des mesures environnementales et sociales**

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 789 600 000 FCFA (589 300 000 FCFA** pour le volet foncier et **1 175 300 000 FCFA** pour le volet mines) comprennent : (i) des coûts d'ordre technique : i) Réalisation éventuelle des EIES/NIES ; iii) Suivi/Evaluation des activités du projet ; iv) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; v) Reboisements et aménagements paysagers et vi) Mise en œuvre du MGP.

### **7.8.1. Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures techniques**

- **Réalisation des EIES/NIES et mise en œuvre des PGES des sous-projets d'infrastructures**  
La réalisation des différentes infrastructures fera l'objet d'EIES ou de NIES. Pour le volet foncier, on pourrait estimer à environ 05 NIES par région (réalisation des infrastructures), soit un total de 20 NIES. Il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 6 000 000 FCFA par NIES, soit un coût total de 120 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des NIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (5 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 100 000 000 FCFA ; soit un coût global de 220 000 000 FCFA

Quant au volet mines, deux EIES seront réalisés pour les projets de construction des bâtiments du ministère en charge des mines et des carrières et du siège du Cadastre minier. Il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 22 000 000 FCFA par EIES, soit un coût total de 44 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des NIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (156 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 30 000 000 FCFA ; soit un coût global de 200 000 000 FCFA.

Le coût total de cette rubrique est de 420 000 000 FCFA est entièrement à la charge de l'UCN du PARGFM.

### **7.8.2. Coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet**

- ✓ **Evaluation du coût du suivi environnemental et social**

Pour le volet foncier, il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les SSE&SSS durant toute la phase d'exécution du projet (6 ans) pour couvrir les frais de sortie et le carburant. Ces frais seront prévus dans les futurs NIES à réaliser et la provision est estimée à 5 000 000 FCFA/an, soit un total de 25 000 000 FCFA.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 5 000 000 FCFA par an soit un budget de 25 000 000 FCFA pour la durée du projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports EIES/NIES.

Quant au volet mine, il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les SSE&SSS durant toute la phase d'exécution du projet (6 ans) pour couvrir les frais de sortie et le carburant. Ces frais seront prévus dans les futurs EIES à réaliser et la provision est estimée à 5 000 000 FCFA/an, soit un total de 25 000 000 FCFA.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 5 000 000 FCFA par an soit un budget de 25 000 000 FCFA pour la durée du projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration

qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports EIES/NIES.

- ✓ **Estimation du coût de l'évaluation (audit) :** Pour l'évaluation du volet foncier, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 10 000 000 FCFA. Ce coût comprend le recrutement de consultant international. Pour ce qui est du volet mines, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 55 000 000 FCFA. Ce coût comprend le recrutement de consultant international.
- ✓ **Estimation du coût pour Supervision – Suivi/ évaluation du Projet**  
Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et supervision du projet impliquera des structures telles que les DGESS du MINEFID et du MEMC. Une provision de 10 000 000 FCFA l'an est à prévoir, soit un total de 50 000 000 FCFA sur la durée du projet.

### 7.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation**

Il s'agira d'organiser un (01) atelier au niveau national sur les normes environnementales de la Banque mondiale. Cet atelier va regrouper les experts de l'UCN (33), les représentants des directions générales impliquées (DGI, DGCOOP, DGEP, DGDT, DGCT, DGFOMR, DGMG, DGC, DGCM, BUMIGEB, ANEEMAS, SOPAMIB etc.). L'atelier national qui regroupera une vingtaine de participants, se déroulera à Ouagadougou.

Par région d'intervention ciblée, un atelier régional regroupera outre les experts de chaque antenne régionale, mais aussi l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES (DRAAH, DRRAH, DREA, DRI, DREP, DREEVCC, etc.) Une vingtaine de participants est également attendue par région.

La prise en compte des mesures barrières contre la COVID 19 sera nécessaire pendant l'organisation et la tenue de ces différents ateliers. Il s'agira entre autres de trouver des salles assez grandes pour respecter la distanciation sociale entre les participants, et rendre disponibles les cache-nez, les dispositifs de lavage des mains et le gel désinfectant.

Un budget de cinq millions (5 000 000 F) par atelier, soit un montant total de 65 000 000 FCFA permettra de couvrir ces dépenses de formation (13 ateliers au total).

- **Information et Sensibilisation**

Il s'agira de recruter des ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et d'accompagnement des parties prenantes du projet. Il est prévu des campagnes de sensibilisation au niveau des treize (13) zones. Une provision de 65 000 000 FCFA permettra de couvrir ces campagnes.

### 7.8.4. Elaboration et mise en œuvre du MGP

En appui à l'UCN, un consultant sera recruté pour l'élaboration du MGP. Le MGP une fois validé, sera mis en œuvre à travers les actions suivantes :

- identification et renforcement des capacités des membres ;
- fonctionnement (tenue des sessions, déplacement, communication, acquisition de matériels de travail, etc.) ;
- vulgarisation du contenu (médias, relais communautaires, etc.).

Les coûts pour l'élaboration et la mise en œuvre du MGP est évaluée à **54 300 000 FCFA** (cf. tableau 15).

Tableau 15: Coût de mise en œuvre du MGP pour le volet foncier

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	1	15 000 000	15 000 000	Consultant en appui à l'UCN du Projet
Renforcement des capacités	Commune	71	300 000	21 300 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement	FF			13 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			5 000 000	
<b>Budget total (CFA)</b>				<b>54 300 000</b>	

Source : CGES PRGF, juillet 2020

Tableau 16 : Coût de mise en œuvre du MGP pour le volet mines

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	1	15 000 000	15 000 000	Consultant en appui à l'UCN du Projet
Renforcement des capacités	Commune	351	300 000	105 300 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement	FF			65 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			25 000 000	
<b>Budget total (CFA)</b>				<b>210 300 000</b>	

Source : Consultant CGES PARGFM, février 2021

Tableau 17 : Coût de mise en œuvre du MGP du PARGFM

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
-----------	-------	----------	---------------	-------	--------------

Elaboration du MGP	Rapport	2	15 000 000	30 000 000	Consultant en appui à l'UCN du Projet
Renforcement des capacités	Commune	422	300 000	126 600 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement	FF			78 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			30 000 000	
<b>Budget total (CFA)</b>				<b>264 600 000</b>	

Source : Consultant CGES PARGFM, février 2021

#### 7.8.5. Autres coûts

- *Reboisements de compensation et aménagements paysagers (sur les sites d'infrastructures dans les 4 régions)*

Il s'agira de réaliser des reboisements de compensation des arbres détruits lors de la réalisation des infrastructures et des aménagements paysagers sur les sites abritant les infrastructures dans les quatre (4) régions d'intervention du projet. Un forfait de 10 000 000 FCFA par région est prévu, soit au total 40 000 000 FCFA sur la durée du projet.

- *Acquisition de trois véhicules TT pour les missions de suivi environnemental et social*

Un forfait de 75 000 000 FCFA soit 25 000 000 FCFA par véhicule est prévu à cet effet. Notons que chaque unité sectorielle sera doté d'un véhicule pour le suivi interne et un véhicule sera acquis pour le suivi externe des activités des deux unités sectorielles.

Les tableaux 17 et 18 suivant, donnent les détails des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre par volet et le tableau 19 pour l'ensemble du projet.

Tableau 18: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales pour le volet foncier

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Coût unitaire	Quantité	Total	Observations
----	---	---------------	----------	-------	--------------

1	Réalisation EIES/NIES	6 000 000	20	120 000 000	Prévision pour 5 études de type NIES par région, soit 20 études pour la durée du projet.
2	Mise en œuvre PGES	5 000 000	20	100 000 000	
3	Suivi externe ANEVE (protocole)	5 000 000	5	25 000 000	
4	Suivi interne	5000000	5	25 000 000	
5	Acquisition d'un véhicule TT pour le suivi interne	Forfait	1	25 000 000	
6	Audit environnemental et social	Forfait	1	10 000 000	
7	Formation (atelier national et 04 ateliers régionaux)	5 000 000	5	25 000 000	
8	Atelier de sensibilisation sur l'appropriation des mesures du CGES dans les 4 régions du projet	5 000 000	4	20 000 000	
9	Reboisement de compensation et aménagements paysagers dans les 4 régions	40 000 000	4	160 000 000	
10	Supervision - Suivi/ évaluation	5 000 000	5	25 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
11	MGP (élaboration et mise en œuvre)			54 300 000	
	<b>Total</b>			<b>589 300 000</b>	

Source : CGES PARGF, février 2021

Tableau 19: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales pour le volet mines

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Coût unitaire	Quantité	Total	Observations
----	---	---------------	----------	-------	--------------

1	Réalisation EIES/NIES	22 000 000	02	44 000 000	
2	Mise en œuvre PGES		02	156 000 000	
3	Suivi externe ANEVE (protocole)	5 000 000	5	25 000 000	
4	Suivi interne	5 000 000	5	25 000 000	
5	Acquisition d'un véhicule TT pour le suivi interne	Forfait	1	25 000 000	
6	Audit environnemental et social	Forfait	1	15 000 000	
7	Formation (atelier national et 12 ateliers régionaux)	5 000 000	13	65 000 000	
8	Atelier de sensibilisation sur l'appropriation des mesures du CGES dans les 13 régions du projet	5 000 000	13	65 000 000	
9	Reboisement de compensation et aménagements paysagers dans les 13 régions	40 000 000	13	520 000 000	
10	Supervision - Suivi/ évaluation	5 000 000	5	25 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
11	MGP (élaboration et mise en œuvre)			210 300 000	
	<b>Total</b>			<b>1 175 300 000</b>	

Source : Estimation (provision) faite par le consultant CGES PARGFM, février 2021

Tableau 20: Synthèse des coûts des activités et mesures environnementales et sociales du PARGFM

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Coût unitaire	Quantité	Total	Observations
----	---	---------------	----------	-------	--------------

1	Réalisation EIES/NIES			164 000 000	
2	Mise en œuvre PGES			256 000 000	
3	Suivi externe ANEVE (protocole)	5 000 000	10	50 000 000	
4	Suivi interne	5 000 000	10	50 000 000	
5	Acquisition de deux véhicules TT pour le suivi interne	Forfait	2	50 000 000	
	Acquisition d'un véhicule TT pour le suivi externe	Forfait	1	25 000 000	
6	Audit environnemental et social	Forfait	1	25 000 000	
7	Formation (atelier national et 12 ateliers régionaux pour le volet mines + atelier national et 4 ateliers régionaux pour le volet foncier)	5 000 000	18	90 000 000	
8	Atelier de sensibilisation sur l'appropriation des mesures du CGES dans les 13 régions pour le volet mines et 4 régions pour le volet foncier	5 000 000	17	85 000 000	
9	Reboisement de compensation et aménagements paysagers	40 000 000	17	680 000 000	
10	Supervision - Suivi/ évaluation	5 000 000	10	50 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
11	MGP (élaboration et mise en œuvre)			264 600 000	
	<b>Total</b>			<b>1 789 600 000</b>	

Source : Estimation (provision) faite par le consultant CGES PARGFM, février 2021

## 7.9. Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du présent CGES prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des plaintes et les dispositions de la NES n°1 et 10. Il importe toutefois de noter qu'il n'existe pas à ce jour un MGP formalisé à l'échelle du MINEFID. Aussi, des services fonciers ruraux et des commissions de conciliation foncière villageoises ont été mis en place dans certains villages à la faveur du MCA. Ces entités de gestion des plaintes sont fonctionnelles dans certaines localités où elles ont été mises en place. Il sera nécessaire d'intégrer les expériences positives et d'éviter les duplications.

L'objectif visé par le MGP est d'anticiper sur les cas de conflits par la sensibilisation des parties prenantes impliquées dans le projet et d'assurer un règlement au plus tôt des plaintes et griefs qui se poseraient dans l'exécution du projet.

Pour ce qui est des plaintes liées aux incidents de EAS/HS, il faudra s'assurer que le MGP adopte une approche centrée sur les survivantes et survivants, maintenant leur sécurité et leur bien-être mais aussi la confidentialité dans le traitement des plaintes et garantir les références aux prestataires de services de VBG.

### 7.9.1. Les types de plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- les réclamations liées au choix des sites d'investissements ;
- les incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;

- les problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- les doléances soumises par les populations riveraines ;
- les requêtes ou demandes de clarification sur les sous- projets;
- les suggestions et les dénonciations faites par des tiers ;
- les plaintes liées aux EAS/HS ;
- les plaintes liées à la délimitation des communes et des parcelles ;
- les plaintes liées à la délimitation des terres de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les plaintes liées au paiement des droits et taxes sur le foncier ;
- les plaintes liées à la délimitation des communes et des parcelles ;
- les plaintes liées à la délimitation des terres de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les plaintes liées au paiement des droits et taxes sur le foncier et les mines ;
- les plaintes liées à la mise en œuvre du contenu local et des activités de développement communautaire ;
- les plaintes liées à l'octroi de microcrédits pour soutenir les activités génératrices de revenus autour des mines ;
- les plaintes liées à la mise en place des coopératives miniers.

### **7.9.2 Procédures de gestion des plaintes**

De façon générale dans l'ensemble des localités du pays, les situations de divergences et de conflits (conflits de propriétés, dégâts de troupeaux dans les champs...) se règlent à travers un mécanisme local impliquant les acteurs locaux de résolution des différends que sont les personnes ressources influentes (doyens, chefs de village, de quartier, leaders religieux). Les décisions de règlement issues de cette médiation reposent sur des mesures appropriées, sont consensuelles et acceptées des parties dans la plupart des cas. C'est en cas d'insatisfaction de la part d'un des plaignants que les conflits sont portés devant l'administration locale : collectivités territoriales, services techniques (environnement, agriculture, action sociale, police, etc.)

Dans le cadre du PARGFM, les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement, peuvent soumettre des plaintes au mécanisme de gestion de plaintes (MGP) du projet. Le MGP sera opéré dans le cadre du contexte juridique, culturel et communautaire existant au Burkina Faso ainsi que des expériences qualitatives acquises dans d'autres projets achevés.. Il prendra également en considération les procédures et recommandations de la Banque mondiale concernant le traitement des plaintes.

Le MGP fonctionnera à deux niveaux:

- -niveau communautaire ; et
- -niveau du projet.

#### **i) Mécanisme de Gestion des Plaintes au niveau communautaire**

Au niveau communautaire, des comités locaux seront mis en place au niveau du village et de la commune pour recevoir et enregistrer les plaintes et les préoccupations. Ces comités traiteront les plaintes de nature non sensible et transmettront les plaintes sensibles au comité établi au niveau du projet. Les plaintes qui ne sont pas résolues au niveau de la commune peuvent également être renvoyées à l'UCP par le plaignant.

Les délais de traitement des plaintes et de transmission des résolutions aux plaignants seront le plus bref possible afin de ne pas aggraver les conflits apparus.

Les plaintes pourront être reçues et enregistrés aux niveaux suivants :

✓ **Niveau village**

A ce niveau , il sera privilégié d'abord le recours à un mécanisme de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. A cet effet, un noyau de personnes ressources (Président CVD et/ou Conseiller, Chef de village, présidence CCFV), devra constituer le premier niveau d'intervenants du MGP au niveau de chaque village bénéficiaire des sous-projets. Ce dispositif doit intégrer la prise en compte du genre et des personnes vulnérables. Cela sous-entend que les couches sociales (femmes, agriculteurs, personnes vulnérables, jeunes, etc.) doivent être représentées dans le dispositif de gestion des plaintes. Ce noyau sera chargé de recevoir, d'enregistrer et de traiter les réclamations à la base et de transmettre les cas non résolus au niveau communal. Plusieurs canaux d'entrée, sûrs et accessibles, seront identifiés pour les plaintes EAS/HS. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet de recours aux mécanismes des médiations communautaires, afin de préserver la confidentialité et la dignité des survivants et survivantes de EAS/HS.

L'information sur le lieu d'enregistrement des plaintes doit être donnée aux populations à l'étape de la consultation publique.

Le délai prévu pour donner suite à une plainte est d'une semaine à partir de sa date d'enregistrement par le président du CVD.

✓ **Niveau Commune**

L'organe de gestion des plaintes au niveau communal est la cellule communale présidée par le Maire de commune ou son représentant. Cet organe prendra en compte le genre dans sa constitution et son fonctionnement. Cette cellule aura en charge la réception des réclamations, leur enregistrement et la recherche de conciliation sur lesdites réclamations.

Le délai prévu pour donner suite à une plainte est de deux (2) semaines à partir de sa date d'enregistrement.

Aux niveaux provincial et régional, les Hauts commissaires et les Gouverneurs pourront être saisis en cas de non satisfaction des plaignants au niveau communal pour un règlement amiable.

Les comités de gestion des plaintes communiqueront régulièrement avec aussi bien les plaignants que les membres de la communauté et l'UCN pendant toute la durée de la procédure.

**ii) Mécanisme de Gestion des Plaintes au niveau du Projet**

L'UCN mettra en place un comité de gestion des plaintes qui sera composé, entre autres, des représentants des unités sectorielles d'exécution des activités foncières foncière et minières, le Coordinateur, qui sera chargé du fonctionnement du MGP. Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes au Comité ou à l'Antenne Régionale.

**iii) Règlement judiciaire**

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépenses seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

## **L'UCN/PARGFM**

Elle peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCN devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le délai de réaction est de trois (3) semaines.

Le MGP n'exclut pas les autres voies administratives et traditionnelles de résolution des litiges prévus par les lois du Burkina Faso.

**En résumé et comme noté plus haut**, le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement immédiat vers des structures locales de prise en charge VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Il faudra également s'assurer que les mesures suivantes soient mises en place :

- Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou tierce entité autre que celles du projet ;
- Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée ;
- Assurer la dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès des communautés.

### ✓ **Les structures de conciliation administratives**

Le Code général des impôts et la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique prévoient de commissions de conciliation dont les rôles sont respectivement de recevoir et de traiter les plaintes liées aux opérations de mobilisation des impôts et taxes sur le foncier et les opérations d'indemnisation suites aux expropriations pour cause d'utilité publique.

### ✓ **Autres voies de recours :**

**Le Médiateur du Faso** a été créé par la loi Organique N°22/94/ADP du 17 Mai 1994 portant Institution d'un Médiateur du Faso. L'article 29 de la loi dispose que « Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la présente loi n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso ». Cette voie de recours à titre gratuit est offerte aux populations ou tiers dans le cadre de l'exécution du projet.

**L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)** : La loi organique n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et

dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

### ***L'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ONAPREGECC)***

L'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ONAPREGECC<sup>28</sup>) est une structure nationale d'alerte et de veille. Il est chargé de prévenir et d'assurer la gestion intégrée des conflits communautaires au Burkina Faso. Placée sous la tutelle du Ministère en charge des droits humains, elle prévoit la mise en place i) d'un Conseil national, des Observatoires régionaux, des Observatoires provinciaux, des Observatoires départementaux et des Observatoires villageois/sectoriels

#### **7.9.2. Procédures de la Banque mondiale**

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du projet ou au service de règlement des réclamations de la Banque mondiale (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations aient été directement portées à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque ait eu la possibilité de répondre. Il reste entendu que les détails du MGP sont traités dans le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), document élaboré séparément.

Un consultant sera recruté pour l'élaboration du MGP dont la mise en œuvre se fera à travers les actions suivantes :

- identification et renforcement des capacités des membres ;
- fonctionnement (tenue des sessions, déplacement, communication, acquisition de matériels de travail, etc.) ;
- vulgarisation du contenu (médias, relais communautaires, etc.).

Le coût estimé (cf. tableaux 17 et 18) pour l'élaboration du MGP, le renforcement des capacités des parties prenantes, le fonctionnement et la vulgarisation de son contenu est de **54 300 000 FCFA** pour le volet foncier et de **210 300 000 FCFA** pour le volet mines.

---

<sup>28</sup>L'ONAPREGECC a été créé par le décret N°2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015.

## VIII. CONCLUSION

Le Gouvernement du Burkina Faso prévoit avec l'appui de la Banque mondiale, la mise en œuvre du Projet de Renforcement de la Gestion Foncière (PARGFM) qui comporte cinq (5) composantes :

- Composante 1 - Renforcement du cadre légal et le développement institutionnel ;
- Composante 2 - Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière ;
- Composante 3 - Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable ;
- Composante 4 - Gestion du projet, suivi-évaluation et diffusion des connaissances ;
- Composante 5 - Contingences, Urgences et Réponses aux Epidémies (CERC).

L'élaboration du CGES a permis de faire une revue des principaux risques, impacts environnementaux et sociaux potentiels au cours de la mise en œuvre du projet qui s'étendra sur six (06) ans et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

Le Projet aura des impacts positifs notoires au plan environnemental et social : l'amélioration des capacités institutionnelles des acteurs des secteurs foncier et minier, la réduction des conflits liés au foncier et à l'exploitation minière et l'allègement des procédures d'acquisition des documents dans lesdits secteurs, l'amélioration et le maintien de la cohésion sociale, la création d'emplois, l'amélioration du suivi de la planification et de l'occupation des terres et la gestion des mines, le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux crises et aux urgences et le renforcement des capacités de coordination du Projet.

Toutefois, le PARGFM va générer des impacts négatifs qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales : le reboisement/plantation d'arbres, la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets, le balisage des sites des travaux, la dotation des employés en équipement de protection individuelle, la compensation des personnes affectées en cas d'acquisition de terrains, la protection des sols et des sources d'eau, l'information/sensibilisation des populations sur les risques enjeux du projet, etc.

Le PCGES comprend les éléments clefs de la gestion des activités du projet, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi et le budget pour la mise en œuvre du CGES.

La mise en œuvre des activités du PARGFM sera assurée l'UCN avec l'appui des services centraux et déconcentrés du MINEFID, du MEMC, du MATDC, du MEEVCC, des membres du Comité de revue du projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone du Projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par l'ANEVE et les directions régionales du MEEVCC, les mairies, l'ANEEMAS et les antennes régionales. A cet effet, les capacités de ces acteurs devront être renforcées. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **1 789 600 000FCFA** pour les six (6) années de mise en œuvre du Projet.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Alfonso Medinilla, Poorva Karkare et Tongnoma Zongo, 2020, Encadrer à nouveau l'artisanat minier au Burkina Faso : vers une approche contextualisée, ecdpm, Bruxelles, 29 p.
2. Banque Mondiale. Cadre environnemental et social, Washington DC, 2016.
3. Décret 2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID du 14 juin 2018 portant adoption de la politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027 ;
4. Bottin Jose A, 2009, "Integrating sustainability down to the operational levels of a mining company", *Dyna*, vol. 77, n° 161, p. 43-49, <http://www.scielo.org.co/pdf/dyna/v77n161/a04v77n161.pdf>. (page consultée le 15 juin 2014).
5. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
6. Décret n°2013- 1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 portant adoption de la Politique nationale de développement durable (PNDD).
7. Décret N°2015- 1187 /PRES-RANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/
8. GLOCON Country Report Series (Country Report • N° 5 • Février 2020), Exploitation minière artisanale et semi-mécanisée de l'or au Burkina Faso : Les acteur-trice-s de la chaîne opératoire, leur vécu quotidien et leurs perceptions des tentatives actuelles d'encadrement et de formalisation, Berlin, Allemagne, 45 p.
9. La Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.
10. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
11. La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
12. La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
13. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
14. La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
15. La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
16. Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.
17. Loi n° 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
18. Loi n° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique.
19. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
20. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999.
21. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999  
MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

22. Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA, 2014), Feuille de route pour la généralisation de l'application des textes relatifs au régime foncier rural, Ouagadougou, 44p
23. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Arrangements institutionnels de gestion du projet de renforcement de la gestion foncière au Burkina Faso, Ouagadougou, 4p
24. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Note conceptuelle du projet P169267, Ouagadougou, 9p
25. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Cadre de résultats du projet, Ouagadougou, 2p
26. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Liste de contacts n°1, Ouagadougou, 3p
27. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Méthodologie enregistrement systématique des droits, Ouagadougou, 7p
28. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), Planification par an et par commune DGUF, Ouagadougou
29. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID, 2016). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. Ouagadougou, 97p
30. Politiques opérationnelles, Manuel opérationnel de la Banque mondiale
31. Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 2002, *Rapport annuel du PNUE*, 64 p., consultable en ligne : <http://www.unep.org/french/pdf/PNUEen2002.pdf>.
32. Projet d'Appui au Secteur Minier (PADSEM, 2014), Évaluation environnementale et sociale du secteur minier, Approche stratégique en vue de l'amélioration de la gestion environnementale et sociale du secteur minier, Ouagadougou, 84 p.
33. Projet d'Appui au Secteur Minier (PADSEM, 2018), Evaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'étude relative à l'approche stratégique en vue de l'amélioration de la gestion environnementale et sociale du secteur minier, audit environnemental et social (AES), Ouagadougou, 62 p.
34. Projet de Renforcement de la Gestion Foncière au Burkina Faso (PRGF, 2020), cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Ouagadougou, 196 p.
35. The International Institute for Sustainable Development (IISD, 2020), Analyse comparative des textes juridiques applicables à l'exploitation minière artisanale de l'or dans l'espace UEMOA, Contribution au projet pilote de conception et promotion des pratiques vertueuses dans l'exploitation artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest, Winnipeg (Manitoba) Canada, 76 p.
36. SP CONAGESE, 2002. Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, SP CONAGESE, 1<sup>ère</sup> édition.
37. Unité d'Exécution du Projet PROMINES (UEP-PROMINES, 2018), cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), RDC, 137 p
38. ([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines)).
39. **Corinne Garnier, 2020**, Impact environnemental du numérique : avis aux utilisateurs <https://www.quelleenergie.fr/magazine/actu-environnement/impact-environnemental-du-numerique-avis-aux-utilisateurs/>

## **ANNEXES**

Les documents suivants sont présentés en annexe :

- TDR pour l'élaboration du CGES ;
- Formulaire de sélection des projets ;
- Grille de contrôle environnementale et sociale ;
- Procès-verbaux des consultations menées dans le cadre du Projet ;
- Photos choisies ;
- Liste de présences ;
- Carte de proposition des régions pilotes du projet

**ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE**



÷ **BURKINA FASO**

÷ -----

÷ **UNITE – PROGRES –JUSTICE**

÷ -----

**PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES  
MINES (PARGFM) P169267**

÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷

**Termes de Reference pour l'actualisation du Cadre de  
Gestion Environnementale et sociale (CGES) du Projet  
d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et  
des Mines (PARGFM)**

**Janvier 2021**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays en développement, n'échappe à la problématique des questions foncières et minières. En effet, ces questions constituent des préoccupations pour tous les acteurs qu'il s'agisse des décideurs politiques au niveau central de l'État et des collectivités territoriales, des producteurs, du privé, des organisations internationales, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. En vue de pallier aux insuffisances constatées dans ces deux (2) secteurs afin de trouver des solutions appropriées et durables, le Burkina Faso a sollicité un appui de la Banque Mondiale pour l'accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) qui est une fusion du Projet de Renforcement de la Gestion Foncière (PRGF) et du Projet de Développement Durable du Secteur Minier (PADDSEM).

Certaines activités du PARGFM pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes. C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales nationales et celles du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en vigueur depuis octobre 2018.

Dans le cadre de la préparation dudit projet, il est impératif de s'assurer que ledit projet n'exacerbera pas les tensions liées à la gestion des questions foncières et minières, mais plutôt contribuera à apaiser celles existantes en sensibilisant la population sur ses droits et en formalisant les droits existants de manière acceptable pour la Banque mondiale.

Pour ce qui est du secteur des mines, une évaluation environnementale stratégique dudit secteur a été faite afin d'encadrer la précédente intervention de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Appui au Développement du Secteur des Mines (PADSEM). Les activités prioritaires identifiées ont été menées tout au long de la vie du PADSEM. Un audit a procédé une évaluation de la conformité de la mise en œuvre desdites activités à la clôture du projet en juin 2018. Ledit audit a identifié des activités résiduelles et élaboré un plan d'actions y relatif.

Au titre du volet foncier, un document Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui définit les mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs a été élaboré et validé. Les présents TDR ont été élaborés en vue d'actualiser ledit instrument avec l'intégration du volet mines.

## **II. PRESENTATION DU PROJET**

L'objectif de développement du PARGFM est de renforcer la gestion foncière et minière et leur intégration avec le reste de l'économie.

Le PARGFM appuiera les secteurs du foncier et des mines. Il vise à pallier les insuffisances liées à la gestion actuelle du foncier et d'y trouver des solutions appropriées et durables d'une part et à consolider les acquis du PADSEM afin que le secteur minier du Burkina Faso devienne un véritable moteur de croissance d'autre part.

Le PARGFM aura une durée de six (6) ans avec un investissement estimé à 150 millions de USD.

Le projet comprend cinq (5) composantes qui sont :

- Composant 1: Renforcement des cadres juridiques et institutionnels des secteurs foncier et minier,
- Composante 2: Renforcement de la gestion foncière et minière,
- Composante 3: Favoriser l'inclusion et le développement durable,
- Composante 4: Gestion du projet et diffusion des connaissances,
- Composante 5: Contingence – CERC.

Le projet couvrira les régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins pour le volet foncier et le territoire national en son volet mines.

## **III. NORMES ENVIORNNEMENTALES APPLICABLES**

Les normes environnementales et sociales applicables au projet sont :

- **Norme environnementale et sociale n°1** : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- **Norme environnementale et sociale n°2** : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- **Norme environnementale et sociale n°3** : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- **Norme environnementale et sociale n°4** : Santé et sécurité des communautés ;
- **Norme environnementale et sociale n°5** : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- **Norme environnementale et sociale n°6** : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- **Norme environnementale et sociale n°7** : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- **Norme environnementale et sociale n°8** : Patrimoine culturel ;
- **Norme environnementale et sociale n°9** : Intermédiaires financiers ;
- **Norme environnementale et sociale n°10** : Consultation des parties prenantes et diffusion.

#### **IV. OBJECTIF DE LA MISSION**

##### **a. Objectif global**

L'objectif global de la présente mission est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Renforcement de la Gestion Foncière en intégrant le volet mines afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de l'ensemble du projet. Au terme de la mission, les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés au volet mines du projet seront identifiés. Les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et de bonification d'autre part des impacts potentiels positifs, seront définies.

##### **b. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira de :

- procéder à une revue du document d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du volet mines et actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRGF ;
- S'assurer que les risques d'exploitations et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) soient pris en compte et que des mesures d'atténuation adéquates soient élaborées ;
- obtenir l'avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique sur le CGES actualisé.

#### **V. RESULTATS ATTENDUS**

L'Evaluation Environnementale Stratégique est révisée avec un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière, notamment le Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

***Le rapport actualisé devra être conforme au Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, notamment en son Annexe II.***

Le CGES actualisé fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale, au Burkina Faso et en particulier dans les zones d'intervention du projet.

Le CGES actualisé comprendra un plan d'atténuation des risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel.

## VI. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés<sup>29</sup> pour le volet mines, le consultant exécutera, après la séance de cadrage des TDR avec l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les tâches ci-après:

- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- Décrire la méthodologie de travail ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, caractéristiques démographiques, problèmes de sécurité potentiels, , etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques;
- Identifier, évaluer et analyser les risques et dangers E&S potentiels, y compris les risques liés aux EAS/HS, travail forcé et travail des enfants ;
- Identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES et le Plan d'Action de Reinstallation (PAR) éventuel pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leurs renforcement;
- Rédiger un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui sera budgétisé et qui correspondra au niveau de risque social du projet.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

***NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et de participation du public (y compris avec les femmes<sup>30</sup>).***

## VII. ORGANISATION DE L'ETUDE

---

<sup>29</sup> Pour ces visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et de l'état d'urgence du fait de la situation sécuritaire.

<sup>30</sup> Les femmes devraient être consultées séparément en petits groupes animés par une femme dans un endroit sûr pour discuter des tendances générales et des risques, de leurs opinions sur les impacts du projet, etc. Celles-ci ne devraient JAMAIS viser à identifier les survivantes de la VBG.

## VI.1.Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser les cadres politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux dont liées a EAS/HS au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale pour les volets foncier et mine ;
- Actualiser l'état des lieux des PTF agissant dans les secteurs foncier et des mines;
- Actualiser l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social, y compris la pratique du travail forcé et travail des enfants et des situations de conflits<sup>31</sup>, des risques de EAS/HS, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs, et le demarche pour la gestion des plaintes ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Actualiser les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES actualisé, y compris pour les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS. Le consultant s'efforcera d'actualiser l'évaluation et l'internalisation des coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES actualisé.

Le CGES actualisé devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES, ou une simple application de bonnes pratiques (Prescription environnementale). Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intègrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet pour le volet mine en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet dans son volet mine, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les

---

<sup>31</sup> *L'analyse du contexte social et des situations de conflit* permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

## **VI.2. Contenu et plan du rapport**

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport du CGES, outre les rubriques classiques, sera structuré comme suit :

- un résumé non technique en français et en anglais se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs.
- une brève présentation du projet à réaliser et des zones couvertes;
- une présentation et une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel;
- une analyse de l'état initial de la zone et de son environnement socio-physique portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques ainsi que les institutions, ONG et agences fournissant des services dans le domaine de la prévention et réponse aux violences basées sur le genre dans les zones de couverture du projet;
- une analyse des options/alternatives globales de mise en oeuvre du projet ;
- une analyse des risques et impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux de la politique, du projet sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés aux EAS/HS et au Genre;
- une indication des risques, dangers et impacts pour l'environnement biophysique et social au niveau local, régional, national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en oeuvre du projet;
- une indication des lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale indiquant les mesures nécessaires pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement biophysique et humain et l'estimation des dépenses correspondantes.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en oeuvre de ce plan ;
- Des sections spécifiques sur : la Sécurité durant le projet, la Biodiversité, le changement climatique, les Ressources culturelles physiques et Hygiène-Santé-Sécurité des travailleurs et des communautés locales, les aspects de l'inclusion sociale notamment la prise en compte des groupes vulnérables, la gestion des plaintes, les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), le travail des enfants et le travail forcé, les aspects sécuritaires, etc.
- Résumé de la participation et de la consultation du public ;
- Conclusion
- Références bibliographiques.
- Annexes :
  - ÷ TDRs de la mission

- ÷ Détail des consultations du PCGES actualisé, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, réponses données, suggestions, connaissances des enjeux environnementaux du projet, ;
- ÷ Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
- ÷ Liste des personnes rencontrées
- ÷ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- ÷ Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening) ;
- ÷ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants;
- ÷ Photos choisies
- ÷ Cartes, etc

### **VI.3. Durée et Déroulement**

La durée de la mission est fixée à vingt un (21) jours calendaires. Le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES actualisé. A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- Préparation méthodologique : 02 jours
- Cadrage avec l'ANEVE : 01 jour
- Mission terrain : 10 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 06 jours
- Rédaction du rapport définitif : 02 jours

### **VIII. PROFIL DU CONSULTANT**

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Géographie, Urbaniste, Aménagiste, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont des CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale. Il devra justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables, les VBG, les questions de réinstallation involontaires, etc.

Il peut s'adjoindre les compétences qu'il jugera utile pour les besoins de la mission dont des Environnementalistes Juniors en respectant le quota Genre.

### **IX. LIVRABLES**

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 supports USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et deux (2) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

### **X. SELECTION DU CONSULTANT**

Le consultant sera recruté par entente directe conformément à la clause 7.14-b au règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement

de juillet 2016, révisé en novembre 2017 et août 2018: « pour les missions qui sont le prolongement naturel de travaux exécutés précédemment par un Consultant durant les 12 derniers mois, lorsqu'il peut être préférable de reconduire ce Consultant dans ses fonctions plutôt que de faire à nouveau appel à la concurrence, pour bénéficier de la même approche technique, de l'expérience acquise et du maintien de sa responsabilité professionnelle, à condition que la ou des missions précédentes aient été menées à bien de façon satisfaisante ».

## **XI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- Travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ( ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation. les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.
- Le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

## **XII. OBLIGATIONS DU PARGFM**

L'équipe de préparation du PARGFM agissant en qualité de maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

Elle sera chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

## **XIII. OFFRES**

Le consultant fera une Offres technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa mission.

## **XIV. FINANCEMENT DE L'ETUDE**

Le financement de l'étude est assuré par la Banque mondiale à travers l'avance de préparation du projet de renforcement de la gestion foncière au Burkina Faso. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

## **XV. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles

administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect par le consultant des délais contractuels.

## ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutée sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>		
<b>1</b>	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter	
<b>4</b>	Nom de l'Autorité qui approuve	
<b>5</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
<b>Date:</b>		<b>Signatures:</b>

### **Partie A : Brève description du projet**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole \_\_\_\_\_
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée \_\_\_\_\_
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

#### **2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'ouvrage, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par l'Etat (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service de l'infrastructure s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui \_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### 11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

#### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Points Focaux Environnement et Social (PFES), en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

#### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A  B  C

#### *Travail environnemental nécessaire :*

Pas de travail environnemental

Simple mesures d'atténuation

Notice d'Impact Environnemental

Etude d'Impact Environnemental

### ANNEXE 3 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque activité agricole proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle :

Activités PRGF	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des activités de gestion foncière et d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la mise en œuvre et l'exploitation des activités de gestion foncière et d'aménagement du territoire ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la phase d'exploitation ?</li> <li>• Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités de gestion foncière et d'aménagement du territoire ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site à sécuriser?</li> </ul>			

**ANNEXE 4 : PLAN D’ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET DE HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET D’APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES**

Le niveau de risque substantiel de EAS/HS peut être attribué à plusieurs éléments qui sont interconnectés.

- Dans un premier temps, l’élément contextuel du pays est important à considérer : pour le cas du Burkina Faso, 33.9% des femmes ont déclaré avoir été exposée à une violence physique dans leur vie (US State Department 2016). La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre des projets ainsi que l’acceptabilité de la violence sont deux autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l’incidence des cas d’EAS/HS.
- À ces facteurs se greffent d’autres enjeux qui sont spécifiquement liés au projet, tels que la difficulté de supervision sur l’ensemble du projet, les arrangements institutionnels complexes avec une multitude d’acteurs qui seront amenés à interagir avec les communautés et dont les capacités en matière d’EAS/HS sont, en général, faibles.
- Le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l’afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d’intervention du projet, et l’absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d’EAS/HS parmi le personnel sanitaire sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte.
- Enfin, les risques de VBG, y compris ceux d’EAS/HS, se trouvent fortement exacerbés en situation de crise humanitaire, y compris dans le cadre d’interventions de crise sanitaire comme celle de la COVID.

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d’atténuation	Responsable <sup>32</sup>	Échéance	Indicateur(s)	Budget
Composante 1 : Renforcement des cadres juridiques et institutionnels des secteurs foncier et minier	1. Risques de EAS/HS dans le cadre processus de vulgarisation des textes en matière d’expropriation foncière et d’aménagement du territoire (urbain et	a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :  • Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le	• SSE/PARGFM  • Antennes régionales  • Bureau de Contrôle		a. Plan de redevabilité et réponse : <b>EXEMPLES</b>  % des travailleurs et du personnel du	

<sup>32</sup> Prière de noter qui est le/la responsable pour la mise en œuvre de l’activité et pour le suivi, si les deux responsables sont différent(e)s.

<p>Composante 2 : Renforcement de la gestion de l'information minière et foncière</p> <p>Composante 3 : Favoriser l'inclusion sociale et le développement durable</p>	<p>rural), des dispositions de contenu local et la gestion des fonds destinés à l'usage de la communauté.</p> <p>2a. Risques de EAS/HS des femmes dans le cadre dans la mise en place les structures de gestion foncière et minière, domaniale et cadastrale</p> <p>2b. Risques de HS des femmes employées par les employés hommes lors des actions de renforcement des capacités.</p> <p>3a. Risques de EAS/HS dans le cadre de la réinstallation</p> <p>3b. Risques de EAS/HS des femmes dans le cadre des activités d'acquisition à la terre au vu des discriminations</p>	<p>personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement interdit</li> <li>- Liste des sanctions</li> <li>- Standards minimums à suivre pour l'UCN</li> <li>- Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Maire</li> <li>• Président CVD</li> </ul>		<p>projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP<sup>33</sup></p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS</p> <p>b. Plan de formation et sensibilisation :</p> <p>EXEMPLES</p> <p>% du personnel du projet qui reçoit une</p>	
---	---	--	---	--	---	--

<sup>33</sup> Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

	<p>auxquelles elles font l'objet</p> <p>3c. Risques de EAS/HS dans le cadre de la délivrance des actes fonciers aux femmes</p> <p>3d. Risques de EAS/HS dans le cadre de la formation et les événements d'apprentissage entre pairs pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des organisations de femmes travaillant sur le genre dans l'exploitation minière</p> <p>3e. Risques de EAS/HS dans le cadre des programmes de formation pour renforcer la capacité des femmes à développer des activités alternatives génératrices de revenus autour de l'exploitation minière</p> <p>3f. Risques de EAS/HS dans le cadre de l'octroi</p>	<p>y compris le délai et les possibles sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet</li> <li>- Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes</li> <li>• Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement</li> </ul>			<p>formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)</p> <p>% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note</p>	
--	--	--	--	--	---	--

	<p>de microcrédits pour soutenir les activités génératrices de revenus autour des mines 3a. risques de EAS/HS dans le cadre de la réinstallation</p> <p>3g. Risques de EAS des femmes par les travailleurs travaillant sur les chantiers, surtout si afflux important de main d'œuvre</p> <p>3h. Risques de HS des femmes employées par les employés hommes</p>	<p>sûr et confidentiel des cas signalés aux services</p> <p>b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</li> <li>• Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</li> <li>• Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du</li> </ul>			<p>sur le post-test au-delà de 70%)</p> <p>Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p> <p>Nombre de femmes consultées</p> <p>Nombre de sensibilisations communautaires menées</p> <p>Nombre de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge)</p>	
--	---	---	--	--	--	--

		<p>projet et de ses activités et les risques y associés</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes</li></ul>				
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE 5 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET**

**COMPTES RENDUS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU CGES DU  
PARGFM VOLET FONCIER**

*Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre (18 juin 2020)*

<b>Acteurs/institutions</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations/contraintes et craintes</b>	<b>Suggestions, souhaits/recommandations</b>
<b>Autorités coutumières</b>	Appréciation positive du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de formation des coutumiers sur les lois et les textes fonciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Besoin de formation des autorités coutumières sur les lois et les textes fonciers.</li> <li>➤ Sensibiliser et informer les coutumiers sur le contenu des textes juridiques ;</li> <li>➤ Former les coutumiers sur le règlement des litiges sur la base des textes juridiques.</li> </ul>
<b>Représentants et services techniques communaux</b>	Appréciation positive du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Est-ce que le MGP prendra en compte l'étude d'impact environnementale qui est indispensable;</li> <li>➤ Est-ce en perspective avec la Banque mondiale de prendre en compte les 09 autres régions ou il s'agira des 04 seulement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nécessité de faire l'étude d'impact environnemental;</li> <li>➤ Besoin de recadrage de certains aspects tel le cas de Saaba</li> </ul>
<b>Promoteurs privés</b>	Appréciation positive du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Problème de sécurisation foncière;</li> <li>➤ Problème d'obtention des différents dossiers dans les différents services;</li> <li>➤ Risques pour les promoteurs de ne pas se renseigner sur la destination des terres avant l'achat;</li> <li>➤ Confusion entre avis et décision dans beaucoup de services surtout au niveau des communes;</li> <li>➤ Problème de chevauchement des terrains qui font qu'on vous dise que vous avez empiété sur la terre d'autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les documents tels que l'acte de cession amiable, prendre le soin de faire signer les différents acteurs;</li> <li>➤ Communication et disponibilisation des informations en matière foncière et destination des terres au profit des promoteurs privés au niveau commune, cadastre ou même électronique en ligne pour éviter l'achat des terres pour des activités non indiquées.</li> </ul>
<b>OSC dans l'intégration "Convergence des peuples de la promotion du Traité d'Amitié et de Coopération Ivoir-Burkinabè"(TAC)</b>	Appréciation positive du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le problème (déguerpissement) que vivent souvent les compatriotes en Côte d'Ivoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Que les deux Etats consolident leur partenariat de sorte qu'on ressente une sécurité dans l'impact social au niveau de la loi;</li> <li>➤ Que le ministère de l'urbanisme se joint au ministère des affaires étrangères afin de pouvoir traiter ces questions techniques à partir de la plateforme qui existe entre le Burkina et la Côte d'Ivoire;</li> <li>➤ Que le Burkina s'intéresse à la vie de ses compatriotes</li> </ul>
<b>Services techniques (DREP, DGUVT)</b>	Existence de schéma d'aménagement (SDAU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Existence des phases communales pour des sessions de consultation sur le projet ;</li> <li>➤ Temps du démarrage du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mutualisation de certains éléments des projets du même bailleur tels que les mécanismes de gestion des plaints (MGP) ;</li> <li>➤ Faire le point de l'existant, dire ce qui n'a pas marché et ce que le projet compte faire;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégration d'autres projets du même bailleur au sujet des Mécanismes de gestion des plaints (MGP) compte tenu de la rareté des ressources financières ;</li> <li>➤ Prise en compte des préjudices occasionnés par d'autres projets ;</li> <li>➤ De façon opérationnelle les travaux de l'Antenne régionale et le niveau national vont se passer comment?</li> <li>➤ Présentation de 3 composantes au lieu de 5 comme indiqué;</li> <li>➤ Manque de personnes à la fin pour la question des MGP vue que tous les projets veulent en mettre en place;</li> <li>➤ Les questions de planification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mutualisation des efforts des projets du même bailleur au sujet des mécanismes de gestion des plaints (MGP);</li> <li>➤ Le respect strict des documents de planification qui sont élaborés. Ce qui permettra une occupation harmonieuse;</li> <li>➤ Arriver à mettre un système de sécurisation sur tout le territoire;</li> <li>➤ Sécuriser les sites en fonction de l'utilisation affecté sur la base des SDAU ;</li> <li>➤ Vulgariser le cadre juridique et institutionnel en place ;</li> <li>➤ Corriger les insuffisances du dispositif juridique (loi portant RAF) ;</li> <li>➤ Appuyer la mise en place des structures de gestion foncière ;</li> <li>➤ Informatiser et numériser les données du foncier ;</li> <li>➤ Faire le point des terrains mis en valeur ;</li> <li>➤ Réaliser des études d'impact avant aménagement ;</li> <li>➤ Faire une relecture des textes sur la promotion foncière.</li> </ul>
<p><b>Préfets de départements (Komki Ipala et Koubri)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque d'action concrète du projet dans sa composante 3 ;</li> <li>➤ Problème d'occupation anarchique des terres ;</li> <li>➤ Discrimination sociale ;</li> <li>➤ Absence de domaine délimité pour les collectivités ;</li> <li>➤ Que faire des secteurs au niveau des communes urbaines car cela constitue des difficultés pour les maires (les secteurs sont-ils régis par la loi sur le foncier rural ou par le code de l'urbanisme où il est question de délivrance de titres d'occupation et de propriété) ?</li> <li>➤ Procédure administratives lentes ;</li> <li>➤ Délimitation souvent réalisé par des structures non formelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formation des structures de gestion foncière ;</li> <li>➤ Protection des personnes vulnérables par la loi foncière ;</li> <li>➤ Information sur la procédure d'acquisition des terres ;</li> <li>➤ Formation des structures de gestion foncière ;</li> <li>➤ Accompagnement des collectivités à être beaucoup plus autonome;</li> <li>➤ Appui pour la délimitation des domaines des collectivités territoriales ;</li> <li>➤ Limitation des superficies octroyées aux promoteurs immobiliers ;</li> <li>➤ Avoir des conventions notariées entre les propriétaires terriens et les promoteurs immobiliers ;</li> <li>➤ Exiger que les promoteurs immobiliers aient un projet d'aménagement ;</li> <li>➤ Que le projet acquiert des terres sécurisées au profit des femmes.</li> </ul>

<p><b>Services de la DGI (Cadastre, RDPF, Guichet unique foncier)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le projet est le bienvenu;</li> <li>➤ Existence d'un projet call center pour rendre disponible les informations ;</li> <li>➤ Existence de texte et d'institution ;</li> <li>➤ Existence d'un logiciel de digitalisation des actes (Système de digitalisation du guichet unique (SIGU));</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le lien étroit entre foncier et genre au Burkina, les dispositions légales règlementaires qui encadrent véritablement la prise en compte de la question genre dans la gestion des droits fonciers,</li> <li>➤ Est-ce que le dispositif de formalisation des droits des acteurs est connu ?</li> <li>➤ Quelles sont les forces et les faiblesses du dispositif,</li> <li>➤ Les points à améliorer pour que la dimension genre puisse être suffisamment prise en compte ;</li> <li>➤ Est-ce que le régime foncier actuel est un régime favorable à la prise en compte des questions du genre ?</li> <li>➤ Le régime foncier actuel comme source des germes de la discrimination sociale par l'établissement des APFR individuelles alors que les terres coutumièrement appartiennent à des familles ;</li> <li>➤ La démarche du projet dans le rapprochement du cadre juridique et institutionnel ;</li> <li>➤ Est-ce une problématique de faire l'état des lieux du cadre juridique et institutionnel</li> <li>➤ Quand est-il de la relecture de la loi sur la suspension d'enregistrement des promoteurs immobiliers au niveau du MUH?</li> <li>➤ Est- ce que le projet prend en compte la définition de la notion de terres rurales telle que donnée ?</li> <li>➤ Est-ce que le projet intègre le volet aménagement du territoire pour permettre aux régions qui seront couverts par le projet de pouvoir définir des schémas d'aménagement de ces territoires et pouvoir permettre de préciser les destinations des terres pour permettre la formalisation des droits ?</li> <li>➤ La modernisation de l'administration au niveau du cadastre et des services fonciers pourrait-elle aller jusqu'à la formation des techniciens du cadastre à travers des bourses d'études même si c'est de courte durée pour permettre vraiment d'équiper techniquement ces services et de fournir du personnel bien formé?</li> <li>➤ Quelle est la délimitation exacte entre le domaine foncier de l'Etat et des collectivités?</li> <li>➤ Le projet prévoit-il de faire l'étude d'impact social?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre les échanges après l'atelier</li> <li>➤ Faire une analyse critique sur le régime foncier actuel ;</li> <li>➤ Appui pour la digitalisation des actes à partir du logiciel existant ;</li> <li>➤ Que le projet appuie l'assiette foncière que sont les Guichets uniques, le cadastre, le RDPF car cela va beaucoup faciliter le travail ;</li> <li>➤ Célérité dans la relecture de la loi sur la suspension d'enregistrement des promoteurs immobiliers ;</li> <li>➤ Accompagner ou permettre aux régions de préciser les destinations des terres pour permettre la formalisation des droits à travers le projet ;</li> <li>➤ Octroie de bourse aux agents du cadastre pour question de renforcement de leur compétence ;</li> <li>➤ Implication de la hiérarchie du RDPF dans le processus du projet ;</li> <li>➤ Le plus important c'est la délimitation foncière;</li> <li>➤ La nécessité de faire l'étude d'impact social;</li> <li>➤ Une relecture du code des collectivités territoriales pour revoir beaucoup de choses;</li> <li>➤ La correction des imperfections de la loi de 034-2012</li> <li>➤ Faire un travail de fond au niveau des communes;</li> <li>➤ Travailler à désamorcer les esprits malsains dans les collectivités;</li> <li>➤ La communication, la sensibilisation des maires, des propriétaires terriens, de tous les acteurs au sujet de la question des promoteurs immobiliers afin qu'ils sachent que la terre n'est pas faite pour être vendue et avoir de l'argent seulement. La terre peut se louer, la terre a beaucoup d'autres utilités foncières;</li> <li>➤ Que l'urbanisme et les autres institutions intervenant, accélèrent la procédure de traitement des dossiers;</li> <li>➤ Résoudre le problème au niveau de la loi foncière (RAF de 2012);</li> <li>➤ Revoir le plan de gestion des promoteurs immobiliers;</li> <li>➤ Interpeller le ministère pour une synergie d'action des acteurs concernés;</li> <li>➤ Imaginer une sorte de contrat entre les propriétaires terriens, les exploitants et les femmes à longue durée;</li> <li>➤ Communiquer et sensibiliser les responsables de communes et les propriétaires terriens sur le bail locatif ;</li> <li>➤ Faire l'état de APFR et PUH produits ;</li> </ul>
---	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un problème se pose entre les communes qui sont restées rurales mais qui ne sont plus rurales dans les faits tel que le cas de Saaba;</li> <li>➤ La question des promoteurs immobiliers, que faire?</li> <li>➤ Les questions de bornages</li> <li>➤ La lenteur dans la procédure de traitement des dossiers au niveau des services techniques consultés pour avis dans la délivrance des actes administratifs sur le foncier ;</li> <li>➤ Risque de conflit entre exploitants et propriétaire terriens pour la sécurisation des terres ;</li> <li>➤ Faible connaissance des usagers des procédures de sécurisation des terres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte les SDAU dans les zones d'intervention du projet et les vulgariser ;</li> </ul>
--	--	--	--

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre-Ouest (06 au 08 juillet 2020)**

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
<b>Direction Régionale des Impôts Service du cadastre et des travaux fonciers (Centre Ouest)</b>	Equipe motivée	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Manque de moyens matériels (outils inadaptés)</li> <li>✘ Insuffisance du personnel pour faire fonctionner les brigades topographiques (équipe de 5 personnes au moins) alors que les services en compte moins</li> <li>✘ Inadéquation des dispositions juridiques (pas titre foncier sur un terrain nu pour le particulier alors que le Promoteur immobilier peut en disposer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Doter les services de cadastres de moyens conséquents (personnel, outils adaptés et à jours)</li> <li>➤ Renforcer de façon continue les capacités des agents</li> <li>➤ Déconcentrer au niveau provincial et communal les services de cadastre et des travaux fonciers ;</li> <li>➤ Réviser les dispositions juridiques pour les adapter au contexte du moment notamment la loi 034 sur le foncier rural</li> <li>➤ Réviser la loi sur la promotion immobilière qui permet aux promoteurs immobiliers de faire de la promotion immobilière ou foncière</li> <li>➤ Elever le cadastre en une Direction Générale pour lui donner les moyens nécessaires</li> </ul>
<b>Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre Ouest Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat du Centre Ouest</b>	Existence des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Les municipalités (AMBF) n'ont pas été conviées à l'atelier</li> <li>✘ Non prise en compte des orientations des documents de planification spatiale (SDAU, POS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer les municipalités (chef de commune) car indispensables dans la réalisation des activités du Service du cadastre et des Travaux Fonciers(SCTF)</li> <li>➤ Se conformer aux orientations des documents de planification spatiale dans le choix des sites des projets</li> </ul>
<b>Direction Régionale en charge de l'Agriculture</b>	Expérience confirmée dans l'accompagnement des producteurs pour l'obtention des APFR Mise en place des CFV	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Manque de moyens matériel et financier</li> <li>✘ Insuffisance de capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutenir financièrement et matériellement les directions et services techniques compétents de l'agriculture dans l'accompagnement des producteurs dans la sécurisation des sites de production</li> <li>➤ Renforcer les capacités des agents dans le domaine de la gestion foncière</li> </ul>
<b>Direction Régionale en charge de l'Environnement</b>	Expérience dans la gestion des aires protégées (occupation anarchique des aires par les agricultures, les orpailleurs) Expériences dans la mise en œuvre/suivi des PGES et PAR Expérience dans la gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Insuffisances de moyens matériels et financiers</li> <li>✘ L'insuffisance des capacités dans le domaine de la gestion foncière</li> <li>✘ Le non-respect de la réglementation environnementale</li> <li>✘ Le non-respect de la destination initiale des terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Doter les services de l'environnement de moyens conséquents</li> <li>➤ Renforcer les capacités des agents</li> <li>➤ Associer la Direction des Forêts dans la constitution du cadastre unifié</li> <li>➤ Faire respecter les textes</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		<p>(occupation des espaces, trames verts, des forêts, des zones de servitude ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Le déguerpissement des occupants illégaux des aires classées (Exemple de Yallé dans la Sissili)</li> </ul>	
<b>Administration : Haut-Commissariat, Préfecture</b>	<p>Bonne connaissance des acteurs de la chaîne de gestion foncière            Une bonne connaissance des textes règlementant la gestion foncière            Acteurs de premier plan dans la gestion des conflits foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Manque de période transitoire dans la mise en œuvre de la loi 034</li> <li>✘ Opposition entre le droit coutumier et le droit moderne qui est sources de conflits fonciers</li> <li>✘ L'administration (Haut-Commissariat, Préfecture) n'est prise en compte (pas de responsabilités) dans l'application de la loi 034 sur le foncier rural</li> <li>✘ Manque criard de ressources humaines, matérielles et financières</li> <li>✘ Les acteurs de la justice(TGI) ne sont invités à l'atelier alors qu'ils sont dans la chaîne de gestion des plaintes/conflits fonciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trancher sur la question de la prédominance entre le droit coutumier et le droit moderne dans la gestion foncière au BF</li> <li>➤ Relire la loi 034 pour l'adapter au contexte actuel</li> <li>➤ Doter l'administration (préfecture et Haut-Commissariat) de moyens conséquents à la hauteur des missions qui leurs sont assignées</li> <li>➤ Privilégier le mode non-juridictionnel dans la gestion des conflits fonciers</li> <li>➤ Associer les TGI</li> </ul>
<b>Commune de Koudougou : DADF, CVD</b>	<p>Expérience dans la gestion foncière            Expérience dans la gestion des plaintes liées au foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ L'insuffisance de moyens matériels et humains ;</li> <li>✘ L'accaparement des terres rurales par les promoteurs immobiliers</li> <li>✘ Le non-respect des textes en vigueur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Doter les services techniques municipaux (SFR, DADF) de moyens humains et matériels</li> <li>➤ Relire les textes pour les adapter à la situation actuelle</li> <li>➤ Faire les respecter les textes</li> <li>➤ Améliorer la coordination entre les services techniques municipaux avec les autres acteurs(impôts)</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ L'inadéquation des textes avec les contraintes du moment</li> <li>✘ Problèmes de délimitation de l'espace entre communes (Exemple de Réo et Koudougou) et entre villages</li> </ul>	
<b>Autorité coutumières et religieuses</b>	Expérience dans la gestion foncière Expérience dans la gestion des plaintes liées au foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Non prise en compte du droit coutumier « <i>pour nous, chef coutumier, la terre est déjà sécurisée et chacun a et connaît ses propriétés</i> »</li> <li>✘ L'accaparement des terres rurales par les promoteurs immobiliers</li> <li>✘ Inadéquation des textes /manque de communication « <i>si nul n'est censé ignorer la loi, que fait la loi pour qu'on l'ignore pas</i> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenir compte du droit coutumier dans la gestion foncière</li> <li>➤ Relire les lois afin de les adapter au contexte actuel</li> <li>➤ Promouvoir le dialogue social/prévention des conflits afin d'éviter les situations extrêmes « manger le haricot » c'est-à-dire le recours aux mânes des ancêtres où un des protagonistes doit forcément mourir</li> </ul>
<b>Organisation de la société civile : femmes, jeunes</b>	Présence de structures faitières Accompagnement des femmes dans l'acquisition de terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Pesanteur socioculturel rendant la terre inaccessible aux femmes et aux jeunes</li> <li>✘ Retrait de sites de production de femmes par des propriétaires terriens ou leurs ayants droits</li> <li>✘ Inaccessibilité des femmes (Cas de Mme Kama) aux services fonciers (délimitation, bornage...) due à leur vulnérabilité financière</li> <li>✘ Violences basées sur le genre (menaces proférées par des exploitants de terres attribués à des associations de femmes)</li> <li>✘ Absence/suppression de cadre d'information et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en charge/subvention des frais liés à la sécurisation foncière des sites de femmes ou de groupement de femmes</li> <li>➤ Sensibiliser les services du cadastre sur la prise en compte du genre dans leurs activités (<b>le SCTF du centre ouest a pris la décision au cours de cet atelier à accompagner Mme Kama pour la sécurisation de site de projet pastoral</b>)</li> <li>➤ Sensibiliser/informer les femmes sur les avantages de la sécurisation des sites de production</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		sensibilisation sur la gestion financière	

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région de la Boucle du Mouhoun (06 au 08 juillet 2020)**

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>STD des Régions/provinces /départements</b>	➤ <b>Gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels</b>	➤ Les agents des services du ministère de l'environnement ont eu des formations en sauvegarde environnementale et sociale	➤ Mauvaise estimation des impacts environnementaux et sociaux par le projet	➤ Renforcer les capacités des autres acteurs y compris les agents des services de l'environnement en sauvegarde environnementale et sociale et en SIG pour l'élaboration des cartes
	➤ <b>Cadre institutionnel et législatif de mise en œuvre</b>	➤ Des sites existent déjà pour les différents services (certains ne sont pas sécurisés)	➤ Non disponibilité des terres pour la réalisation des infrastructures (nouveaux sites)	➤ Réhabiliter et faire des extensions en hauteur dans les sites déjà existants ➤ Dotation en logiciel des mairies (pour les lotissements et attributions de parcelles) et cadastres ➤ Renforcer les capacités des acteurs des services fonciers de l'Etat
	➤ <b>Contexte et justification du projet</b> ➤ <b>Description du projet (objectifs et composantes)</b>	➤ Des sites et des ressources humaines existent et sont disposées à accompagner le projet	➤ Renforcement de la gestion foncière du milieu rural en oubliant le milieu urbain	➤ Prendre en compte aussi le renforcement de la gestion foncière dans le milieu urbain car les problèmes y sont aussi cruciaux
	➤ <b>Acceptabilité sociale du projet</b>	➤ Les agents des services saluent l'idée du projet et sont disposés à l'appuyer	➤ Non implication de tous les acteurs du secteur foncier par le projet	➤ Organiser un cadre de concertation de tous les acteurs du domaine foncier ➤ Coordonner mieux les projets du secteur foncier au niveau étatique
	➤ <b>Prise en compte du Genre</b>	➤ Des associations de femmes et de jeunes existent dans les différentes localités	➤ Conflits entre la vision Genre du projet et les pesanteurs culturelles	➤ Faire un état de lieux de la problématique de l'accès des femmes à la terre ➤ Sensibiliser les communautés pour un changement de mentalité en vue de la sécurisation de terres au profit des femmes et des jeunes en fonction des contextes

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mécanismes de gestion des plaintes</b> (La gestion familiale ou à l'amiable des conflits sont les plus fréquentes. A défaut le recours à la commission de conciliation foncière des villages, la préfecture enfin la voie judiciaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les commissions de conciliation foncière des villages existent dans presque tous les villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non prise en compte des mécanismes locaux de gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consacrer des terres aux femmes par les différents Maires dans les différentes Mairies</li> <li>➤ Inscrire dans les budgets des mairies la formation des femmes à des activités rémunératrices</li> <li>➤ Sensibiliser les populations sur les voies de recours en cas de conflits liés au foncier</li> <li>➤ Promouvoir les voies de recours locales (gestion familiale, à l'amiable et les commissions de conciliation foncière des villages) pour assurer la cohésion sociale</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Attentes/Préoccupations/ Suggestions pour la mise en œuvre du projet</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les agents des services de l'Etat sont disponibles et disposés à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non prise en compte des attentes des acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sectionner intégralement tout le territoire et attribuer des coordonnées claires au niveau des services de cadastre</li> <li>➤ Apporter un appui à la sécurisation des domaines et services de l'Etat (il existe des services dans des zones non loties, ou dans des zones loties, mais sans une délimitation des domaines)</li> <li>➤ Capitaliser les expériences passées des projets (pour éviter des doublons et tirer des leçons pour avancer)</li> </ul>
<b>Maires de Communes Implication des CVD, Conseillers municipaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Cadre institutionnel et législatif de mise en œuvre</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des textes existent mais avec des insuffisances (loi 034)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Négligence des vides juridiques dans les textes du secteur foncier</li> <li>➤ Non application des textes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comblent les vides juridiques des textes</li> <li>➤ Faire appliquer la loi en matière foncière</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prise en compte du Genre (Accès des femmes et des jeunes à la terre et aux services de sécurisation foncière)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les associations de femmes et de jeunes existent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conflit entre les objectifs du projet et les us et coutumes limitant les droits des femmes et des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre sérieusement les questions du genre dans le projet car les femmes et les jeunes ne sont pas impliqués dans les décisions concernant le foncier</li> <li>➤ Aider à sécuriser les terres attribuées aux femmes et aux jeunes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Domaines et services de l'Etat</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il existe des domaines et services de l'Etat qui fonctionnent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Méconnaissance des limites des différents domaines de l'Etat</li> <li>➤ Non sécurisation de certains domaines de l'Etat</li> <li>➤ Accaparement des domaines de l'Etat à d'autres fins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser les différents domaines de l'Etat</li> <li>➤ Sensibiliser les services techniques de l'Etat pour la sécurisation des différents domaines de l'Etat</li> <li>➤ Sensibiliser les populations à s'assurer des limites de leurs domaines pour ne pas s'accaparer ceux de l'Etat</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mécanismes de gestion des plaintes</b> (La gestion familiale ou à l'amiable des conflits sont les plus fréquentes. A défaut le recours à la commission de conciliation foncière des villages, la préfecture enfin la voie judiciaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les commissions de conciliation foncière des villages existent dans presque tous les villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion de la voie judiciaire au détriment des voies locales de résolution des conflits et plaintes (cela ne favorise pas la cohésion sociale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les capacités des commissions de conciliation foncière des villages</li> <li>➤ Trouver des locaux pour les commissions de conciliation foncière des villages pour assurer la neutralité du lieu de rencontre au cours des sessions</li> <li>➤ Installation des commissions de conciliation foncière dans les villages où elles n'existent pas</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Acceptabilité sociale du projet</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La connaissance de l'importance de la sécurisation foncière par la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Incompatibilité de la vision (genre) du projet avec les pesanteurs culturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibiliser les différentes couches sociales à un changement de comportement pour l'acceptation de l'accès des femmes aux terres</li> <li>➤ Sensibiliser les populations pour une prise en compte de l'avis des jeunes et des femmes sur les questions foncières</li> <li>➤ Sensibilisation/information sur les procédures de sécurisation foncière</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Attentes/Préoccupations/ Suggestions pour la mise en œuvre du projet</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les acteurs sont intéressés par le projet, ils sont disponibles pour apporter leur appui au cours de la mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La crainte que le présent projet ne soit un projet de plus qui ne laissera pas de traces et des avancées significatives en matière de gestion foncière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Verrouiller la spéculation foncière (trop de spéculations engendrant beaucoup de conflits)</li> <li>➤ Organiser mieux les acteurs intervenant dans le secteur du foncier</li> <li>➤ Mettre en place un cadre de concertation des acteurs du foncier avec la définition claire des rôles</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Types de conflits les plus fréquents dans la zone</b> -Agriculteurs/ agriculteurs -Agriculteurs/éleveurs -Autochtones/non autochtones -Bénéficiaires des parcelles (occupation illégale de parcelle d'autrui, doublons depuis l'attribution des parcelles, vente d'une parcelle à plusieurs personnes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de conciliation foncière des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risques de conflits ou exacerbation de conflits latents liés à l'occupation illégale de parcelles existant ; le projet risque de soulever ses problèmes durant la sécurisation de certaines parcelles/domaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encadrer mieux les questions de prêts des terres</li> <li>➤ Sécuriser les pistes à bétail et les zones de pâturage et de repos au niveau du cadastre</li> <li>➤ Sectionner intégralement le territoire</li> <li>➤ Valoriser les pistes à bétail en les dotant de points d'eau et de repos</li> <li>➤ Verrouiller la spéculation foncière</li> <li>➤ Faire de la sensibilisation et concertation des différents acteurs et occupants de terres</li> </ul>
<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Types de conflits les plus fréquents dans la zone</b> -Agriculteurs/éleveurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commission de conciliation foncière des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non prise en compte des préoccupations des acteurs communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un comité de suivi des activités du projet et capitaliser les données et expériences</li> <li>➤ Valoriser les pistes à bétail en les dotant de points d'eau et de repos</li> </ul>

Acteurs/Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	-Autochtones/non autochtones	➤ Fédération des éleveurs de la Boucle du Mouhoun	➤ Duplication des erreurs des projets antérieurs	➤ Sécuriser les pistes à bétail et les zones de pâturage et de repos au niveau du cadastre
<b>Représentants des jeunes et des femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prise en compte du genre</b></li> <li>- Problèmes d'acquisition des terres par les femmes et les jeunes</li> <li>- Pesanteurs culturelles qui bloquent les femmes et les jeunes en matière d'acquisition des terres</li> <li>- Conflits liés aux terres qui ont été données aux jeunes et aux femmes dans le cadre d'un projet (après la fin du projet, ces terres leurs sont retirées)</li> </ul>	➤ Des associations de femmes et de jeunes existent dans les différentes localités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vente des terres familiales par les hommes au détriment des femmes et des jeunes qui se retrouvent dans une situation de précarité</li> <li>➤ Non prise en compte de l'avis des femmes et des jeunes en cas de conflits liés à la vente non consensuelle des terres</li> <li>➤ Non sécurisation des terres attribuées aux femmes et aux jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire des campagnes de sensibilisation pour l'intégration des femmes et des jeunes dans les équipes de gestion des conflits liés au foncier au niveau local</li> <li>➤ Sensibiliser les populations à éviter la vente des terres familiales</li> <li>➤ Sensibiliser pour apaiser les cœurs (terres des jeunes qui ont été retirées)</li> <li>➤ Sécuriser les terres qui ont été attribuées aux jeunes et aux femmes</li> <li>➤ Négocier des terres au profit des femmes ne serait-ce que dans les provinces et les sécuriser</li> </ul>
<b>Autorités religieuses et coutumières</b>	➤ Sécurisation des lieux de culte et des cimetières	➤ Implication des différents groupes religieux et coutumiers	➤ Non implication des autorités religieuses et coutumières dans la mise en œuvre du projet	➤ Aider à sécuriser les lieux de culte, particulièrement en province, et définir des sites sécurisés pour usage de cimetières

*Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région des Hauts Bassins (06 au 08 juillet 2020)*

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
Administration publique (Préfet de Bobo)	Favorable au projet et disposé à l'accompagner	Cadre institutionnel centralisé au niveau provincial	Créer des antennes communales et villageoises dans les structures de mise en œuvre du projet.
Administration publique (Services techniques du MINEFID DRI, DGUVT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expérience avérée sur les projets d'appui à la gestion du foncier ;</li> <li>✓ Bonne connaissance des textes sur le foncier et sur les sauvegardes environnementale et sociale</li> <li>✓ Favorable au projet et disposée à l'accompagner.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inadéquation des textes (RAF et loi 034 sur le foncier rural) par rapport au contexte actuel ;</li> <li>✓ Faible capitalisation des expériences passées (MCA, PACOF, etc.) ;</li> <li>✓ Léthargie dans la plus part des SFR mis en place dans le cadre du MCA ;</li> <li>✓ Craintes d'exacerbation des conflits fonciers dans la région ;</li> <li>✓ Confusions dans les textes sur le foncier sur les limites entre les rôles des RDPF et des SFR occasionnant souvent des situations embarrassantes ;</li> <li>✓ Absence de réserves administratives foncières dans la région.</li> </ul>	<p>En prélude au nouveau projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des mécanismes de capitalisation des expériences passées</li> <li>✓ Procéder à la relecture de la RAF et de la loi 034 2009.</li> <li>✓ Intégrer ces résultats dans le nouveau projet ;</li> <li>✓ En se basant sur les expériences réussies (notamment la commune de Bama), procéder à une dynamisation des SFR dans l'ensemble des communes du pays ;</li> <li>✓ Clarifier le rôle des acteurs ;</li> <li>✓ Inscrire l'expropriation des terres dans les impacts négatifs du projet afin de prévoir des mesures appropriées ;</li> <li>✓ Intégrer les actions d'apurement du passif du foncier dans le nouveau projet en formulation.</li> </ul>
Chefferie coutumière (Représentant du Chef de Canton de Bobo)	Favorable au projet et disposée à l'accompagner	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manque d'information sur la procédure d'acquisition des APFR ;</li> <li>✓ Manque de compétences des CVD dans les procédures foncières ;</li> <li>✓ Limites des villages mal définies et méconnues par les chefs coutumiers occasionnant des empiétements sur les domaines des villages voisins ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faciliter l'accès à l'information sur la procédure d'élaboration des APFR ;</li> <li>✓ Sensibiliser les Chefs de villages sur les textes et procédure de gestion du foncier ;</li> <li>✓ Faciliter et généraliser l'acquisition des APFR ;</li> <li>✓ Réaliser les plans cadastraux des villages.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accaparement des terres périurbaines marqué par des attributions multiples et des changements de destination ;</li> <li>✓ Actuellement impossibilité de trouver des terres pour les projets communautaires ;</li> <li>✓ Prolifération des conflits fonciers ;</li> <li>✓ Difficulté d'accès individuel des femmes à la terre car en cas de mariage, il y a morcellement du patrimoine foncier.</li> </ul>	
Collectivités locales (Services Techniques Municipaux, AMB, Mairies)	Bonne connaissance des textes et procédures foncières; Maîtrise des mécanismes de gestion des conflits fonciers	Faible articulation du nouveau projet avec les projets intervenants dans le même domaine, notamment le Projet d'Appui au Système d'Information Urbain (PASIU); Absence de capitalisation des résultats des projets antérieurs notamment le MCA; Inadéquation des textes qui régissent le foncier (RAF et loi 034) avec le contexte actuel Pluralité des structures de gestion du foncier. Documentation inaccessible à ceux qui ne savent pas lire en français.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer des passerelles de collaboration avec le PASIU notamment en ce qui concerne le rôle des acteurs dans la gestion de l'information sur le foncier;</li> <li>✓ Capitaliser l'expérience du MCA surtout en ce qui concerne les SFR;</li> <li>✓ Confier la gestion du MGP au CCFV au lieu de créer de nouvelles structures de gestion des conflits;</li> <li>✓ Relire les textes sur le foncier pour les adapter au contexte actuel.</li> <li>✓ Renforcer les capacités techniques des acteurs communaux de la gestion du foncier</li> <li>✓ Renforcer le personnel des structures de gestion du foncier, notamment les SFR, et traduire les documents fonciers en langues nationales.</li> </ul>
OSC (faitière filière bétail/viande, communauté musulmane, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favorable au projet et disposé à l'accompagner ;</li> <li>✓ Favorable au Mécanisme extra judiciaire de gestion des plaintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faible capitalisation des résultats des projets antérieurs;</li> <li>✓ Absence de plans cadastraux à différentes échelles ;</li> <li>✓ Procédures d'acquisition d'APFR longues et incertaines ;</li> <li>✓ Exacerbation des conflits agriculteurs/éleveurs ;</li> <li>✓ Faible consommation des budgets ;</li> <li>✓ Prolifération des conflits fonciers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser urgemment les plans cadastraux des villages;</li> <li>✓ Intégrer les acquis des projets antérieurs dans les activités du nouveau projet ;</li> <li>✓ Transparence et célérité dans les procédures d'acquisition des APFR ;</li> <li>✓ Mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire favorisant la consommation totale du budget en fin de projet ;</li> <li>✓ Impliquer les CVD, la chefferie et les leaders religieux dans le MGP.</li> </ul>
Services techniques de l'environnement (Direction Régionale de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique).	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maîtrise des outils de sauvegarde environnementale et sociale;</li> <li>✓ Bonne connaissance des outils de gestion de l'environnement et des activités en cours dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence d'un état des lieux consensuel et bien documenté devant servir de situation de référence pour le projet;</li> <li>✓ Impacts sociaux négatifs du projet liés à l'accaparement des terres par les hommes;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser un état des lieux précis et consensuel;</li> <li>✓ Exiger une évaluation environnementale et sociale préalable à toute transaction foncière;</li> <li>✓ Exiger de la rigueur dans la réalisation des EIES.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
	la région (mise en œuvre PGES, PAR etc.).	✓ Risques élevés de conflits sociaux majeurs liés à la terre.	
Services techniques de l'agriculture (Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles)	Bonne connaissance des mécanismes de gestion des conflits	✓ Méconnaissance des textes et des procédures foncières par les producteurs; ✓ Léthargie des SFR	Prévoir des actions de formation et de sensibilisation de tous les acteurs de la chaîne foncière au niveau local
Services techniques de l'eau (Direction Régionale de l'Eau)	Favorable au projet et disposé à l'accompagner	✓ Fréquence des conflits agriculteurs/éleveurs; ✓ Accaparement des terres périurbaines dont la plupart n'est pas exploitée; ✓ Occupation anarchique des réserves administratives.	✓ Arrêter la vente des terres pour faire le point et repartir sur des bases saines; ✓ Sécuriser les réserves administratives en faisant un état des lieux puis en responsabilisant les différents acteurs impliqués dans leur gestion.
Concessionnaires (ONEA)	Bonne connaissance des processus de réinstallation des populations	✓ Paupérisation des PAP après paiement des compensations; ✓ Faible capitalisation des acquis des projets antérieurs; ✓ Non implication des concessionnaires dans la formulation des projets; ✓ Impacts sociaux négatifs des actions d'expropriation des terres.	✓ Procéder à une capitalisation des expériences des projets antérieures; ✓ Privilégier la compensation terres contre terres en cas d'expropriation; ✓ Associer les concessionnaires (ONEA, SONABEL et ONATEL) dans la formulation du projet.
Projet (Agence Régionale de Développement)	✓ Bonne connaissance des processus de réinstallation des populations et de gestion des impacts environnementaux ; ✓ Maîtrise des questions de Genre et développement.	✓ Méconnaissance des textes par les producteurs; ✓ Accaparement des terres notamment de grandes superficies; ✓ Impact négatif du secteur minier sur les terres (mine industrielle et orpaillage); ✓ Difficultés d'accès des femmes à la terre individuellement.	✓ Moderniser le cadastre; ✓ Informer et sensibiliser les populations sur la RAF; ✓ Trouver des mécanismes pour limiter les effets de l'exploitation minière sur les terres; ✓ Faciliter l'accès groupé des femmes à la terre en attendant l'évolution des mentalités.
Presse (Représentant RTB2)	Favorable au projet et disposé à l'accompagner	✓ Durée du projet limitée par rapport à l'immensité de la tâche; ✓ Faible capitalisation des résultats des projets antérieurs.	✓ Aller au-delà des 5 ans prévus ; ✓ Se baser sur les résultats des projets antérieurs pour élaborer le futur projet.

**COMPTES RENDUS DE RENCONTRES ET D’ECHANGES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L’ELABORATION DU CGES DU  
PARGFM VOLET MINES**

**Synthèse du focus group et des entretiens individuels des parties prenantes de la région de la Boucle du Mouhoun (Dédougou) du 18 février**

**2021**

<b>Acteurs/ Institutions</b>	<b>Points discutés</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<p>FOCUS GROUP : Conseil régional, ANEEMAS, direction régionale de la jeunesse, ENDEAVOUR, conseil régional de la jeunesse, mairie de Dédougou, syndicat des orpailleurs, autorité coutumière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les difficultés rencontrées dans le domaine minier</li> <li>• Le règlement des litiges dans le domaine foncier</li> <li>• Les différentes mesures de compensation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La forte implication de la société civile ;</li> <li>• Le dynamisme de la jeunesse ;</li> <li>• L’existence de partenaires ;</li> <li>• L’existence de textes réglementaires ;</li> <li>• Engagement des autorités régionales, provinciales et communales ;</li> <li>• Le projet permettra une mise à jour des textes et également une certaine pression pour leur mise en œuvre ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le problème sécuritaire qui touche le secteur minier avec des attaques terroristes qui ciblent les convois miniers, le déplacement des populations pour l’installation ou l’extension d’une mine ;</li> <li>• La confiscation des terres agricoles et pastorales, la déscolarisation des enfants ;</li> <li>• La dépravation des mœurs (drogue, IST) ;</li> <li>• Le chômage des jeunes du à leur non qualification pour être employer dans les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des pôles de croissance pour lutter contre la pauvreté pour empêcher les enfants et les femmes mères d’aller sur les sites d’orpailages ;</li> <li>• Créer des d’emplois pour lutter contre le chômage ;</li> <li>• Encadrer l’exploitation artisanale ;</li> <li>• Renforcer les capacités de l’ANEEMAS ;</li> <li>• Organiser et assister les orpailleurs qui se révèlent être les gros destructeurs de l’environnement ;</li> <li>• Elaborer un manuel de procédure national en matière d’expropriation et autres biens publics dans le projet minier ;</li> <li>• Déconcentrer les services du ministère des mines ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le plan foncier, le projet devrait permettre aux populations de connaître leurs droits et devoirs sur les terres et surtout d'exercer leurs droits ;</li> <li>• Pour les collectivités territoriales, le projet devrait permettre, si la gestion foncière et minière est améliorée, une meilleure gestion de l'espace communale ou régionale par conséquent une meilleure gestion des terres ;</li> <li>• Le projet va permettre une création de plus de richesse pour la collectivité dont une meilleure mise en œuvre des projets de développement</li> </ul>	<p>sociétés minières installées dans leurs localités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'information préalable alors que selon la loi ;</li> <li>• Apporter la preuve du consentement de la population fait partie de l'étude d'impact environnementale social (EIS) ;</li> <li>• L'Un des documents nécessaires pour poser une demande de permis d'exploitation minière ;</li> <li>• La pollution des eaux et de l'air ;</li> <li>• La dégradation des sols ;</li> <li>• Les nuisances sonores ;</li> <li>• Le déboisement et la déforestation ;</li> <li>• La perte de la biodiversité ;</li> <li>• La méconnaissance de la population des droits et devoirs de la mine ;</li> <li>• La faible implication de l'Etat pour le respect des droits et l'application des devoirs de la mine ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dédommager les populations à la hauteur de leurs droits ;</li> <li>• Protéger les sites sacrés.</li> </ul>
Entretien avec le gouverneur et le haut-commissaire de la Boucle du Mouhoun			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le problème sécuritaire qui touche le secteur minier avec des attaques terroristes qui ciblent les convois miniers,</li> <li>• Le déplacement des populations pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte l'étude d'impact environnemental et social (EIS) dans tous les projets miniers ;</li> <li>• Faire respecter les cahiers de charges par les sociétés minières ;</li> <li>• Opérationnaliser les fonds miniers pour le développement local ;</li> </ul>

			<p>l'installation ou l'extension d'une mine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La confiscation des terres agricoles et pastorales ;</li> <li>• La déscolarisation des enfants ;</li> <li>• La dépravation des mœurs (drogue, IST),</li> <li>• Le chômage des jeunes du à leur non qualification pour être employer dans les sociétés minières installées dans leurs localités ;</li> <li>• Absence d'information préalable alors que selon la loi ;</li> <li>• Apporter la preuve du consentement de la population fait partie de l'étude d'impact environnementale social (EIS),</li> <li>• L'un des documents nécessaires pour poser une demande de permis d'exploitation minière ;</li> <li>• La pollution des eaux et de l'air ;</li> <li>• La dégradation des sols ;</li> <li>• L'utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure) qui ont des répercutions potentiellement dangereuses sur la santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les populations locales ;</li> <li>• Mettre en place des projets de formation des jeunes sur le développement de l'agriculture et l'élevage ;</li> <li>• Mettre l'accent sur les projets dans les domaines de l'agriculture ;</li> <li>• Mettre l'accent sur les projets de restructuration de l'environnement ;</li> <li>• Renforcer la surveillance sur l'importation et l'utilisation des produits chimiques.</li> </ul>
--	--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence anarchique des personnes venues de tout azimut ;</li> <li>• Impact négatif sur les populations des villages environnants ;</li> <li>• Afflux des jeunes sur les sites d'orpaillage ; Abandon scolaire précoce ;</li> <li>• Occupation des sols cultivables ;</li> <li>• Dédommagement en deçà des attentes ; La mauvaise communication avec les populations impactées par les mines.</li> </ul>	
--	--	--	---	--

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région des Cascades (Banfora), 18 février 2021**

<b>Acteurs</b>	<b>A/Préoccupations et difficultés rencontrées dans le domaine minier</b>	<b>B/Proposition de mesures de gestion des impacts, Suggestions ou recommandations</b>
<b>Gouvernorat, Haut-Commissaire, Préfecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance dans le recrutement de la main d'œuvre locale dans le cadre des mines industrielles</li> <li>- Insuffisance dans les mesures de recasement des populations inadaptées (manque de rigueur dans le suivi de l'application des textes régissant les questions de recasement)</li> <li>- Conflit artisans miniers/orpailleurs/Population</li> <li>- Absence de cartographie des communes (Risque de conflit de territorialité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relire le code minier et veuille à son application effective</li> <li>- Impliquer les responsables et responsabiliser les communes dans la gestion minière</li> <li>- Arrêter les exploitants miniers à assurer les responsabilités dans la préservation de l'environnement et dans la préservation de l'environnement et dans le domaine social ;</li> <li>- Interdire strictement sous peine de sanction forte le travail des enfants dans les mines</li> <li>- Sensibiliser et former les artisans miniers sur le respect des cahiers de charges en matière d'exploitation minière.</li> <li>- Impliquer les structures locales (services de l'environnement, les communes, les chefs de terres dans la délivrance des titres d'exploitation minières)</li> </ul>
<b>OSC/ONG, Associations, Action Sociale, DREP, Chambre de commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation anarchique des terres par les artisans des sites miniers artisanaux</li> <li>- Dégradation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relire le code minier et veuille à son application effective</li> <li>- Impliquer les responsables et responsabiliser les communes dans la gestion minière</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des points d’eaux</li> <li>- Déforestation</li> <li>- Développement de la prostitution, les IST/VIH, SIDA,</li> <li>- Travail et exploitation des enfants, délinquances juvénile, abus des stupéfiant, grossesses non désirées</li> <li>- Abandon des classes par les enfants au profit des sites</li> <li>- Conflits entre autochtones et orpailleurs</li> <li>- Fragilisation de la cohésion sociale</li> <li>- Renchérissement du coût de la vie</li> <li>- Dislocation de la cellule familiale</li> <li>- Perte des bras valides agricoles dans les communautés concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter les exploitants miniers à assurer les responsabilités dans la préservation de l’environnement et dans la préservation de l’environnement et dans le domaine social ;</li> <li>- Interdire strictement sous peine de sanction forte le travail des enfants dans les mines</li> <li>- Sensibiliser et former les artisans miniers sur le respect des cahiers de charges en matière d’exploitation minière.</li> <li>- Impliquer les structures locales (services de l’environnement, les communes, les chefs de terres dans la délivrance des titres d’exploitation minières)</li> </ul>
<b>Artisans miniers Associatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflit permanent entre les propriétaires terriens et les artisans miniers</li> <li>- Présence des enfants mineurs sur le sites orpailleurs</li> <li>- Manque de matériels et moyen de travail l’insécurité et le manque de formation aux techniques d’exploitation artisanale ;</li> <li>- Pas de réglementation et textes adaptés à notre activité ;</li> <li>- Manque d’hygiène sur les sites et des points d’eau</li> <li>- La non organisation des sites et surtout le manque de sensibilisation des artisans et population</li> <li>- La non réglementation des prix de l’or sur les sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des artisans minier (stages, etc.)</li> <li>- Organisation des sites</li> <li>- Sauvegarde de l’environnement à travers des reboisements et surtout la réhabilitation et le financement des artisans miniers</li> <li>- Proposition de convention avec des partenaires financiers</li> <li>- Un cahier de charge bien élaboré</li> </ul>
<b>ANEEMAS et DR environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes fonciers entre artisans miniers et Propriétaires terriens</li> <li>- Problèmes de dégradation des ressources naturelles (eau, sol, ressources forestières et faunique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités de gestion des plaintes entre les artisans miniers et propriétaires terriens au niveau des collectivités territoriales (mairies et préfecture)</li> <li>- Veuillez aux respects de la réglementation en matière de préservation de l’environnement</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés liées à l'utilisation des produits chimiques notamment le Cyanure, le mercure et les acides</li> <li>- Difficultés liées au travail des enfants sur les sites d'exploitation artisanales</li> <li>- Manque de moyens Techniques et financiers pour le contrôle des activités d'exploitation minières artisanales et industrielle</li> <li>- Difficultés liées à la réhabilitation des sites artisanaux et industriels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la capacité des structures centrales et déconcentrées en matières de contrôle, suivi et encadrement des capacités minières</li> <li>- Suivre de près la réhabilitation progressive des sites d'exploitation minières artisanales et industrielles</li> <li>- Veillez à la sécurisation des aires protégées à travers la mise en place d'un cadastre spécial des aires de concertation.</li> </ul>
<p><b>DR-Santé, Eau et Assainissement, Agriculture</b></p>	<p>Santé/Eau et Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolifération de maladies spécifiques</li> <li>- Difficultés de prise en charge de personnes atteintes de maladies spécifiques</li> <li>- Pollution des eaux par des produits utilisés</li> <li>- Difficultés d'accès à l'eau potable</li> <li>- Difficultés d'accès à des groupes spécifiques pour les campagnes de vaccination</li> </ul> <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols agricoles</li> <li>- Pertes de surfaces et production agricole</li> <li>- Accroissement des conflits en lien avec le foncier</li> </ul> <p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insécurité lié à l'installation des mines</li> <li>- Inadéquation entre les zones d'intervention du projet</li> <li>- Non respects des engagements pris par les miniers et parties prenant</li> </ul>	<p>Santé, Eau et Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités techniques du personnel des formulation sanitaire périphérique</li> <li>- Construction et équiper les formations sanitaires des communes abritant les sites miniers en matériel médicotechnique</li> <li>- Réaliser des forages</li> <li>- Analyser permanemment les eaux de consommation</li> <li>- Financer les actions de sécurisation des groupes spécifiques à adhérer aux différents campagne portées par le ministère de la santé.</li> </ul> <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer la mise en place et le fonctionnement des structures de gestions foncières dans les localités des zones abritant des activités minières</li> <li>- Entreprendre de financer des actions de recouvrement des populations impactées dans les zones minières</li> </ul> <p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un mécanisme d'étroite collaboration avec les FDS</li> <li>- Mettre en adéquation les thématiques et les zones d'intervention du projet (élargir toutes les thématiques à l'ensemble du Burkina Faso)</li> </ul>

		- Mettre en place et veuille à son fonctionnement effectifs d'une cellule nationale de suivi des engagements des parties prenantes et sa concentration
--	--	--

*Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre, 16 février 2021*

<b>Acteurs/institutions</b>	<b>Atouts</b>	<b>Préoccupations/contraintes et craintes</b>	<b>Suggestions, souhaits/recommandations</b>
Ministère des Mines et des Carrières : Conseillers Techniques du ministère, DCESS, DAJC, DCM/DGCM, IGS, DSS, DGCM, DGMG, PS, BUMIGEB, ANEEMAS, l'Inspecteur Général des mines, la DRH, la DGC et la DAF.		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le risque d'oubli ou de non prise en compte des préoccupations du secteur minier dans cette fusion des volets foncier et minier ;</li> <li>➤ la prise en compte des 12 régions sans le Centre sachant que des infrastructures se réaliseront à Ouagadougou telles la construction du ministère en charge des mine, renforcement des capacités du BUMIGEB, du cadastre minier en équipements et locaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ renforcer les capacités de contrôle des sociétés minières par les structures techniques du ministère en charge des mines ;</li> <li>➤ immatriculer les terres du domaine des collectivités et celles de l'Etat ;</li> <li>➤ mettre en place des APFR ;</li> <li>➤ opérationnaliser la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>➤ régler la soumission électronique des demandes de titres miniers ainsi que les</li> </ul>

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations/contraintes et craintes	Suggestions, souhaits/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les difficultés d'accès aux forêts par les géologues du service géologique national (BUMIGEB) dans le cadre de la cartographie géologique ;</li> <li>➤ la sécurisation du mode de transport pour les activités de contrôle, de colis et de pesées au regard du risque sécuritaire ;</li> <li>➤ l'absence de référentiel de principes et de barème d'indemnisation des personnes affectées et qui ont perdu leurs champs ;</li> <li>➤ incohérence entre les activités du secteur minier et le décret n°1187 portant sur les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;</li> <li>➤ la prise en compte de la covid-19 dans la réalisation des activités ;</li> <li>➤ la gestion du foncier en lien avec le minier ;</li> <li>➤ la soumission électronique des demandes de titres miniers et autorisation ;</li> <li>➤ la gestion des notifications électroniques du cadastre minier aux promoteurs miniers.</li> <li>➤</li> </ul>	<p>notifications électroniques en révisant les textes en la matière.</p>

## Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre-Est (Tenkodogo), 18 février 2021

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>DR (élevage, infrastructure, eau)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le début du démarrage des activités du projet ;</li> <li>• L'épuisement du gisement minier ;</li> <li>• Les exploitations des forêts ;</li> <li>• Utilisation anarchique de produits prohibés ;</li> <li>• Le manque d'hygiène ;</li> <li>• Les risques sanitaires ;</li> <li>• Les impacts environnementaux</li> <li>• La dégradation des terres et la pollution des ressources en eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Disponibilité des DR à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités des agents techniques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser les données cadastrales entre le génie minier et forestier avant les autorisations d'exploitation ;</li> <li>- Installer des stations de traitement des eaux usées ;</li> <li>- Mettre en œuvre les textes régissant l'exploitation minière ;</li> <li>- Sensibiliser les acteurs sur l'utilisation des produits chimiques ;</li> <li>- Organiser des reboisements ;</li> <li>- Rendre accessible les services sociaux de base ;</li> <li>- Créer un cadre harmoniser pour un partage d'expérience.</li> </ul>
<b>DR/Femme/Centre-Est</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Participation des femmes aux activités du projet ;</li> <li>- Contraintes et difficultés rencontrées par les femmes ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations pour le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne maîtrise des textes sur les droits des femmes ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet et disponibilité à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du volet genre et des personnes handicapées ;</li> <li>- Activités d'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ;</li> <li>- Organiser des séances de formation en transformation des produits locaux au profit des femmes</li> </ul>
<b>OSC, Syndicat des orpailleurs, Coutumiers, religieux, acheteur d'or</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépossession des terres des orpailleurs au profit des sociétés minières ;</li> </ul> </li> <li>- Les conflits entre les communautés</li> <li>- Conflit entre exploitant artisanaux et moderne ;</li> <li>- Accidents sur les sites aurifères ;</li> <li>- Les risques sécuritaires et sanitaires ;</li> <li>- La déscolarisation des enfants au profit du travail aurifère ;</li> <li>- La délinquance et la criminalité,</li> <li>- Les conflits communautaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance des activités aurifères ;</li> <li>- Très bonne appréciation du projet ;</li> <li>- Bonne connaissance des difficultés de la région liée à l'exploitation minière ;</li> <li>- Disponibilité à accompagner le projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'insuffisance de concertation entre le projet et les professionnels du secteur minier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les mesures de l'exploitation aurifère ;</li> <li>- Une synergie d'action entre le génie minier et le génie forestier avant l'octroi des permis d'exploitation ;</li> <li>- La réorganisation de la filière d'exploitation artisanale ;</li> <li>- Encourager l'actionnariat pour l'exploitation moderne de l'or ;</li> <li>- Sensibiliser les exploitants artisanaux sur le travail des enfants, l'utilisation des produits prohibés ;</li> <li>- Former des techniciens sur l'exploitation artisanale afin d'encadrer les orpailleurs ;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fraude et les pertes de devises par l'Etat.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des voyages des voyages d'étude pour des partages d'expérience avec les pays sur l'exploitation artisanale.</li> </ul>
<b>FDS /Région du Centre-Est (Brigade Gendarmerie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Perception des enjeux sécuritaires ;</li> <li>- Risques sécuritaires du projet régional ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge de la sécurité ;</li> <li>- Gestion de la sécurité du personnel et des entreprises minière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la sécurité ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Disponibilité du corps de la sécurité à accompagner le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des capacités des agents de sécurités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la population au partage d'information en matière de sécurité ;</li> <li>- Assurer la sécurité des bases vie des sites miniers ;</li> <li>- Prévoir un dispositif de sécurisation sites ;</li> <li>- Renforcer les capacités techniques et matériels des agents de sécurité ;</li> <li>- Opérationnaliser le fonctionnement des patrouilles de contrôle sécuritaire ;</li> <li>- Identifier les lieux d'implantation de service sécuritaire de concert avec les FDS des localités.</li> </ul>
<b>Gouvernorat, Haut-Commissariat et Préfecture/ Centre-Est</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Perception générale des enjeux du projet ;</li> <li>- Risques liés au projet régional ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations du gouvernorat</li> <li>- Sécurité de la région ;</li> <li>- Gestion des plaintes et conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs au foncier ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Disponibilité du Haut-commissariat à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisances du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Lutte contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ;</li> <li>- Equité et justice sociale ;</li> <li>- Réalisation d'infrastructures scolaires ;</li> <li>- Résolution amiable des plaintes et conflits ;</li> <li>- Sécurité au travail et des travailleurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des comités villageois communaux et provinciaux de gestion des plaintes afin de renforcer le mécanisme classique de gestion des crises ;</li> <li>- Informer et sensibiliser la population de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Mettre à contribution les autorités locales et les instances locales de gestion foncières ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les modes de transmission et moyens de prévention contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ;</li> <li>- Assurer la sécurité au travail et du personnel travaillant ;</li> <li>- Favoriser une équité et une justice sociale pour une insertion harmonieuse du projet ;</li> <li>- Réaliser des infrastructures scolaires ou autres infrastructures au profit des communes traversées ;</li> <li>- Favoriser la résolution amiable des plaintes et des conflits</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>DREEVCC / Région du Centre- Est</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Gestion des espèces végétales et faunique</li> <li>- Gestion des terres</li> <li>- Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à l'environnement ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Disponibilité de la DR et des services techniques à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des consultations publiques des populations</li> <li>- Implication de la DR aux différentes études de faisabilité environnementales</li> <li>- Gestion rationnelle des ressources naturelles</li> <li>- Gestion de la qualité des sols</li> <li>- Risque de pollution des eaux;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des études avant toutes activités conformément aux textes en vigueur ;</li> <li>- Impliquer la DR aux différentes études de faisabilité environnementales et sociales du projet ;</li> <li>- Impliquer tous les acteurs en matière de gestion de l'environnement et des terres ;</li> <li>- Protéger les forêts villageoises qui seront concernées ;</li> <li>- Gérer rationnellement des ressources naturelles des emprises du projet ;</li> <li>- Maintenir la qualité des sols et des eaux</li> <li>- Impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles ;</li> <li>- Réaliser sur des sites publics des reboisements compensatoires et entretenir ;</li> <li>- Réaliser des séances de sensibilisation des populations sur la gestion de l'environnement.</li> </ul>
<b>Mairie de Tenkodogo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Gestion des terres ;</li> <li>- Perception des enjeux environnementaux et sociaux ;</li> <li>- Gestion des plaintes ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations ;</li> <li>- Risques potentiels relatifs au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation favorable des autorités municipales pour la réalisation du projet ;</li> <li>- Règlement des litiges à l'amiable ;</li> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la gestion des terres ;</li> <li>- Disponibilité de la Mairie à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication de la mairie et de toutes les collectivités décentralisées lors de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Gestion des terres ;</li> <li>- Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer la mairie et toutes les collectivités décentralisées lors de la mise en œuvre ;</li> <li>- Mener des concertations avec les propriétaires terriens avant tout début ;</li> <li>- Rencontrer les responsables des collectivités décentralisées en amont pour recueillir les priorités et les préoccupations dans les zones d'investissements ;</li> <li>- S'assurer d'une utilisation rationnelle des fonds du projet en évitant les doublons d'études par des concertations avec les services techniques déconcentrés (STD) de la région ;</li> </ul>

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre - Nord (Kaya), 18 février 2021**

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>Urbanisme, Santé, Agriculture, Elevage/ Centre - Nord</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet PARGFM</li> <li>- Identification des aspects environnementaux et sociaux liés aux domaines miniers ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact négatifs des produits chimiques sur les cultures (hivernales, maraîchères) ;</li> <li>- Envahissement et déguerpissement des exploitations agricoles ;</li> <li>- Pollution des nappes phréatiques et des eaux de surfaces ;</li> <li>- Disparition des zones pastorales (piste à bétail et parcs de vaccination)</li> <li>- Non – prise en compte des préoccupations des fermiers agricoles et pastoraux ;</li> <li>- Empoisonnement des espèces halieutiques et fauniques ;</li> <li>- Occupation abusive et anarchique des terres</li> <li>- Dégradation des domaines fonciers et des sols (les grandes fosses non – réhabilitées)</li> <li>- Survenu des palidoja chimiques en rapport avec l’utilisation abusive et non conventionnelles des produits chimiques : cancer (prostate, utérus),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les produits conventionnels et non - toxiques ;</li> <li>- Dédommager les populations déguerpies ;</li> <li>- Informer à temps les populations</li> <li>- Organiser des séances de formations sur l’utilisation des produits chimiques</li> <li>- Prendre en charge les malades de COVID 19</li> <li>- Travailler à rendre obligatoire les visites médicales des travailleurs miniers</li> <li>- Collaborer avec la direction régionale de la santé</li> <li>- Réhabiliter les grandes fosses</li> <li>- Travailler à ce que des zones soient réservées à l’élevage.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			malformation, congénital, hypofertilité et stérilité, pathologies respiratoires chroniques - Risque de développement des IST/SIDA, la COVID 19	
<b>Action sociale, Chefferie coutumière, ONG, OSC / Région du Centre - Nord</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet PARGFM</li> <li>- Identification des aspects environnementaux et sociaux liés aux domaines miniers ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne appréciation du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail des enfants sur les sites miniers</li> <li>- La prolifération des produits chimiques</li> <li>- La prostitution sur les sites miniers</li> <li>- La vente illicite de l'or</li> <li>- La commercialisation et la consommation de la drogue sur les sites</li> <li>- Les violences basées sur le genre</li> <li>- L'utilisation des explosifs sur les sites miniers</li> <li>- L'occupation anarchiques des terres cultivables</li> <li>- La profanation des tombes et sites rituels traditionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des exploitants miniers</li> <li>- Encadrer le secteur des mines</li> <li>- Créer des sites miniers nationaux</li> <li>- Mettre en place une stratégie de retrait des enfants</li> <li>- Prendre en charge les cas de VBG</li> <li>- Renforcer le contrôle de douane sur les produits de consommation sur les sites miniers</li> <li>- Intégrer un mécanisme de protection des tombes et des sites de rituels traditionnels</li> </ul>
<b>Association des orpailleurs, Chambre Régionale du Commerce, Syndicat des orpailleurs, Direction régionale de l'Environnement (DREEVCC/CN) /</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet PARGFM</li> <li>- Identification des aspects environnementaux et sociaux liés aux domaines miniers ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème sécuritaire sur les sites d'orpaillage ;</li> <li>- Non-respect des cahiers de charge ;</li> <li>- Expropriation des sites d'exploitation des orpailleurs au profit des miniers (Industrie) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des postes de sécurité sur les sites d'exploitation</li> <li>- Exiger le respect des cahiers de charge</li> <li>- Laisser les orpailleurs exploiter les sites non encore exploités par les industries minières</li> <li>- Mettre en place des systèmes de gestion des déchets et des eaux usées au niveau des sites d'exploitation</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Région du Centre - Nord</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème sanitaire sur les sites d'orpaillage ;</li> <li>- Problème de gestion des déchets et des eaux usées ;</li> <li>- Utilisation frauduleuse des produits chimiques dangereux dans l'exploitation minière (Mercure, Cyanure) ;</li> <li>- Non – respect de la réglementation environnementale dans l'exploitation minière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les exploitants miniers sur le respect de la réglementation environnementale</li> </ul>
<b>Haut-Commissariat, Préfecture, Mairie, Gendarmerie, Police/ Région du Centre - Nord</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet PARGFM</li> <li>- Identification des aspects environnementaux et sociaux liés aux domaines miniers ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts négatifs des exploitations sur l'environnement ;</li> <li>- Effets des produits utilisés sur la santé humaine et animale ;</li> <li>- Les faibles retombées économiques pour les communautés locales (villages, propriétaires terriens, communes) ;</li> <li>- La déscolarisation due à l'appât du gain minier ;</li> <li>- La vente et consommation des stupéfiants ;</li> <li>- Développement de la prostitution et autres atteintes aux bonnes mœurs (VBG) ;</li> <li>- La dégradation des infrastructures routières sans compensation ;</li> <li>- Développement de l'insécurité dû à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler à minimiser les impacts sur l'environnement à travers un plan conséquent de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>- Veiller au respect strict des normes strictes des produits chimiques sur les sites d'exploitation ;</li> <li>- Accroître les retombées économiques pour les communautés locales et réaliser des infrastructures sociales de base et économiques ;</li> <li>- Veiller au respect strict de la législation sur le travail des enfants et mineurs et promouvoir la scolarisation par l'octroi des bourses ;</li> <li>- Sensibiliser et renforcer la lutte contre les atteintes aux bonnes mœurs ;</li> <li>- Obliger les exploitants miniers à la réalisation ainsi qu'à la réhabilitation des infrastructures routières de même que tout autre ouvrage dégradé du fait de l'exploitation</li> <li>- Mettre les ressources financières et matérielles à la disposition des FDS pour assurer la sécurité du site et lutter contre le pullulement de la délinquance ;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			démultiplication des infractions ; - Mort d'hommes due aux écoulements - La cherté de la vie, loyer, nourriture	

### Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Centre-Ouest (Koudougou) du 17 février 2021

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Gouvernorat, Haut-commissariat, la préfecture, la mairie et la gendarmerie nationale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principales préoccupations et recommandations ;</li> <li>• La mise en place du comité de gestion des plaintes ;</li> <li>• l'implication effective des femmes et des jeunes dans le projet ;</li> <li>• Gestion des conflits liés au foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux populations de connaître leurs droits et leurs devoirs;</li> <li>• Permettre de faire une pression sur les miniers dans l'application des textes, étant donné que les autorités sont impliquées ;</li> <li>• Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs au foncier et mines ;</li> <li>• Engagement des autorités régionales, provinciales et communales ;</li> <li>• Existence des textes réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation des propriétaires terriens ;</li> <li>• Indemnisation des personnes affectées par les mines et les sites d'orpaillages ;</li> <li>• Perte en vies humaines liées aux éboulements ;</li> <li>• Manque d'encadrement (insuffisant) de l'orpaillage insécurité ;</li> <li>• Débauche et trafic illicite ;</li> <li>• Problèmes sanitaires ;</li> <li>• Travail des enfants et exploitation sexuelle des enfants ;</li> <li>• Conflit avec les communautés de bases du fait d'une insuffisance de communication ;</li> <li>• Pollution ;</li> <li>• Intoxication ; radioactivités liées à l'utilisation des produits prohibés ;</li> <li>• Dégradation du couvert végétal des sols et des forêts ;</li> <li>• Faible implication des autorités régionales et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un plan cohérent de relogement des personnes affectées par l'orpaillage et l'exploitation minière ;</li> <li>• Elaborer un cadre harmonisé d'indemnisation des personnes affectées ;</li> <li>• Sensibiliser, contrôler et sanctionner l'utilisation de produits prohibés (associer les services police de l'eau, la sécurité et les services d'hygiène à cette activité ;</li> <li>• Le traitement adéquat des déchets ;</li> <li>• Opérationnaliser l'ANEMAS ;</li> <li>• Impliquer les autorités locales dans la gestion des mines en les associant aux conseils d'administration ;</li> <li>• Mettre en place un comité de suivi du respect des cahiers des charges ;</li> <li>• Renforcer la présence et la capacité opérationnelle des forces de sécurité dans les zones minières et d'orpaillage ;</li> <li>• Renforcer le suivi sanitaire et la présence des services sociaux de base sur les sites ;</li> <li>• Initier des projets de lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants ;</li> </ul>

			<p>locales dans la gestion de l'exploitation minière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le non-respect des cahiers des charges et des plans de gestion environnemental et social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer, réhabiliter les sols et le couvert végétal ;</li> <li>• Mettre en œuvre un plan de communication à l'endroit des populations locales.</li> </ul>
<p>Police nationale, autorités religieuse et coutumière, OCADES, mines industrielles, syndicat des orpailleurs, action sociale, association des artisans miniers du Burkina</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principales préoccupations et recommandation ;</li> <li>• Risques potentiels relatifs au projet ;</li> <li>• Information sur le Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines ;</li> <li>• Indemnisation des propriétaires terriens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des autorités coutumières et religieuses, la sécurité et les responsables des mines artisanales et industrielles à accompagner le projet ;</li> <li>• La prise en compte du genre ;</li> <li>• L'opportunité d'emploi pour les jeunes et les femmes ;</li> <li>• Volonté politique à assainir le secteur minier et foncier ;</li> <li>• Forte implication de la société civile ;</li> <li>• Le dynamisme de la jeunesse ;</li> <li>• Existence de partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déscolarisation des enfants ;</li> <li>• Emergence des maladies ;</li> <li>• Développement de la délinquance (insécurité) ;</li> <li>• Faible indemnisation des propriétaires terriens ;</li> <li>• Insuffisance de sensibilisation des services techniques ;</li> <li>• Surenchère de la vie ;</li> <li>• Exploitation des enfants surtout dans les mines d'orpaillage ;</li> <li>• Dépravation des mœurs ;</li> <li>• Consommation et vente des stupéfiants ;</li> <li>• Dégradation et réduction des terres cultivables ;</li> <li>• Déforestation, pollution environnementale ;</li> <li>• Destruction du cheptel ;</li> <li>• Insuffisance de concertation ;</li> <li>• Les questions minières prennent le pas sur l'agriculture et l'élevage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation de nos pratiques coutumières ;</li> <li>• Exploitation rationnelle de nos ressources minières ;</li> <li>• Création d'emplois durables ;</li> <li>• Créer ou dynamiser les cadres d'information ;</li> <li>• Prise en charge sanitaire et psychosocial des acteurs intervenant sur les sites d'orpaillage ;</li> <li>• Assurer une bonne gouvernance (orpaillage/mines) ;</li> <li>• Respect des cahiers de charge ;</li> <li>• Sanction des contrevenants ;</li> <li>• Mettre en place un bon référentiel de développement durable.</li> </ul>

### Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la Région du Centre sud (Manga) 18 février 2021

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>DR/environnement</b> <b>DR/femme /action sociale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Les violences faites aux enfants et VBG ;</li> <li>• Le problème de salubrité des sites miniers ;</li> <li>• Les impacts environnementaux liés activités minières ;</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations des DR concernées;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>• L'adoption de la stratégie nationale genre ;</li> <li>• Disponibilité des DR à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récurrence des violences faites aux enfants ;</li> <li>• Mobilité des enfants sur les sites miniers due à la pauvreté des parents, victimes de harcèlement</li> <li>• Violences basées sur le genre : grossesses non désirées, viols des jeunes filles, avortement, abandon d'enfants ;</li> <li>• Exposition sanitaire des populations riveraines des sites miniers (IST/VIH/SIDA) ;</li> <li>• Atteinte à la végétation, faune et flore ;</li> <li>• Pollution du milieu (air, eau, sol)</li> <li>• Perte de terres agricoles ;</li> <li>• La coordination entre le projet, le ministère de l'environnement et celui en charge des mines ;</li> </ul> <p>- Faiblesse de l'application de la police environnementale ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les services de l'action dans les mécanismes de gestion des plaintes ;</li> <li>- Prévoir des actions de sensibilisation pour un changement de comportement en lien avec les violences faites aux enfants et VBG ;</li> <li>- Prévoir des sensibilisations sur la santé sexuelle et de la reproduction</li> <li>- Prévoir la prise en charge scolaire des orphelins et enfants vulnérables ;</li> <li>- Prévoir la prise en compte des personnes déplacées internes dans l'offre d'emplois liés aux mines ;</li> <li>- Prévoir des évaluations environnementales (EES, EIES, NEIES) exhaustives des projets miniers ;</li> <li>- Impliquer le ministère de l'environnement dans les études environnementales ;</li> <li>- Mettre en place un observatoire de suivi environnemental des mines ;</li> <li>- Prendre des mesures de réhabilitation des sites ;</li> <li>- Instaurer la RSE dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Renforcer la coordination institutionnelle dans le secteur ;</li> <li>- Former les acteurs dans la mise en œuvre des études environnementales ;</li> <li>- Déconcentrer l'ANEEMAS pour encadrer les artisans miniers pour réduire les impacts environnementaux et sociaux.</li> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet aux niveaux national et déconcentré.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance de formation des acteurs de mise en œuvre des EES, EIES, NIES ;</li> <li>- Absence de décentralisation de l'ANEEMAS ;</li> <li>- Insuffisance de collaboration entre l'ANEEMAS et les services déconcentrés du MEECVCC ;</li> <li>- Absence de collaboration des organisations des exploitants miniers artisanaux et les services déconcentrés du MEEVCC</li> </ul>	
<b>OSC et Coordination des femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rôle des acteurs dans le projet ;</li> <li>- La périodicité du projet ;</li> <li>- La dépravation des mœurs ;</li> <li>- Difficultés rencontrées</li> <li>- Le travail des enfants ;</li> <li>- Expositions des femmes à divers risques ;</li> <li>- Le cadre institutionnel du projet</li> </ul>	<p>Très bonne appréciation du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication de tous les acteurs ;</li> <li>- Prise en compte du genre et des enfants ;</li> <li>- Renforcement des capacités des différentes structures ;</li> <li>- Disponibilité des OSC et des femmes à accompagner le projet/</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de clarification des rôles des différents acteurs ;</li> <li>- Pollution et dégradation de l'environnement ;</li> <li>- La fréquence des éboulements dans les sites aurifères ;</li> <li>- Exposition des femmes et des enfants aux risques et autres dangers (prostitution, abandon scolaire, viols, etc.) ;</li> <li>- L'insécurité ;</li> <li>- Pire formes de travail des enfants ;</li> <li>- Développement du banditisme ;</li> <li>- Les divorces ;</li> <li>- Développement du trafic de drogue et autres stupéfiants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le rôle de chaque acteur ;</li> <li>- Réglementer l'utilisation des produits chimiques ;</li> <li>- Prévoir la construction de bacs pour recueillir les eaux usées ;</li> <li>- Mettre en place des mesures rigoureuses pour le respect des périodes interdites aux ouvertures des sites et prévoir des sanctions ;</li> <li>- Interdire l'accès des sites aux enfants ;</li> <li>- Créer des écoles mobiles à proximité des sites afin de promouvoir le maintien des enfants à l'école ;</li> <li>- Créer des emplois au profit des jeunes et des femmes.</li> </ul>
<b>Gouvernorat/ Haut-commissaire/Préfecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du cadre juridique et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de textes législatifs et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méconnaissance des textes par les acteurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation (diffusion, information, sensibilisation) des textes législatifs et</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>institutionnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la gestion foncière et minière</li> </ul>	<p>règlementaires (code minier, loi 034, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de structures intervenant dans le domaine (BUMIGEB, ITIE, guichet unique du foncier, la chambre des mines, OSC intervenant dans le domaine foncier et minier, etc.)</li> <li>- Existence de structures de gestion dans le domaine minier et foncier au niveau local (ITIE, commission foncière villageoise, commission de conciliation foncière villageoise, etc.) ;</li> <li>- Le rôle des collectivités territoriales (les services domaniaux des collectivités, etc.) ;</li> <li>- Les OSC intervenant dans les domaines fonciers et miniers ;</li> <li>- Existence de budgets autonomes au sein des collectivités locales ;</li> <li>- Existence du fonds minier pour le développement des collectivités locales ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des textes par les différents acteurs ;</li> <li>- Non application des textes qui réglementent le domaine (mise en œuvre et sanction) ;</li> <li>- Anarchie dans la gestion foncière et minière ;</li> <li>- Conflits fonciers ;</li> <li>- La non fonctionnalité des structures de gestion et de sensibilisation et des commissions permanentes ;</li> <li>- Méconnaissance des textes ;</li> <li>- L'incivisme ;</li> <li>- La spéculation foncière (propriétaires terriens, promoteurs immobiliers ;</li> <li>- La faiblesse des budgets des collectivités (insuffisance dans le recouvrement des</li> </ul>	<p>règlementaires au profit des différents acteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation (relecture) des textes pour les adapter au contexte ;</li> <li>- Application rigoureuse des textes qui régissent ces deux domaines ;</li> <li>- Encadrer l'intervention des acteurs privés dans le domaine foncier et minier ;</li> <li>- Réorganisation et renforcement des capacités des structures locales intervenant dans la gestion foncière et minière ;</li> <li>- L'application rigoureuse des sanctions ;</li> <li>- Financer le fonctionnement des structures locales ;</li> <li>- Renforcer les capacités des acteurs sur les droits et devoirs fonciers et miniers ;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de commissions permanentes (aménagement foncier, environnement et développement local, etc.) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>recettes, incivisme fiscal, etc. ;</li> </ul>	
<p><b>Mairie et DR commerce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le travail des enfants ;</li> <li>• La dépravation des mœurs ;</li> <li>• La délinquance juvénile</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>• Existence du fonds minier pour le développement des collectivités locales ;</li> <li>• Prise en compte des femmes et des violences faites aux enfants ;</li> <li>• Disponibilité de la Mairie et de la Direction régionale du commerce à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance organisationnelle des orpailleurs ;</li> <li>• Non prise en compte de toutes les communes dans la répartition du fonds minier ;</li> <li>• Forte présence de mineurs sur les sites d'orpaillage ;</li> <li>• Risques élevés d'agression des femmes (viols, braquage,) et propagation des IST et autres maladies sur les sites ;</li> <li>• Entrée massive de produits chimiques destinés au traitement de l'or en violation de la réglementation relative à l'importation de ces produits ;</li> <li>• Pollution de l'environnement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les artisans miniers à s'organiser conformément au code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA ;</li> <li>• Prendre en compte toutes les collectivités dans la répartition du fond minier pour favoriser un développement harmonieux ;</li> <li>• Intensifier la lutte contre le travail des enfants sur les sites et sensibiliser les orpailleurs sur le code du travail ;</li> <li>• Former et sensibiliser les femmes, les enfants et les orpailleurs sur le civisme et les IST ;</li> <li>• Renforcer les actions de lutte contre la fraude des produits chimiques par l'implication des structures compétentes (douane, commerce,) ;</li> <li>• Sensibiliser tous les acteurs sur les effets nocifs liés à l'utilisation de certains produits chimiques ;</li> <li>• Mise en place d'un dispositif sécuritaire sur les sites ;</li> <li>• Impliquer massivement les acteurs concernés (artisans miniers, entreprises minières, autorités centrales, locales, coutumières et religieuses) avant le démarrage du projet.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incivisme et grand banditisme sur les sites ;</li> <li>• Faible implication des acteurs dans la mobilisation du foncier destiné aux activités minières.</li> </ul>	
<b>Responsables coutumiers et religieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet;</li> <li>• L'insécurité ;</li> <li>• Les impacts environnementaux néfastes ;</li> <li>• Le travail des enfants ;</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations pour le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne appréciation des activités du projet et</li> <li>• disponibilité des responsables coutumiers et religieux à accompagner le projet ;</li> <li>• prise en compte des femmes et des violences faites aux enfants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eboulement des sites miniers artisanaux ;</li> <li>• Pollution de l'environnement par l'utilisation des produits chimiques ;</li> <li>• L'emploi des mineurs dans les sites artisanaux ;</li> <li>• Cherté de la vie des localités situées à proximité des sites miniers ;</li> <li>• La dépravation des mœurs ;</li> <li>• Mauvaise gestion des ressources minières ;</li> <li>• Manque de suivi dans l'application des textes de recrutement de la main d'œuvre qui est en défaveur des nationaux ;</li> <li>• La dégradation des infrastructures routières ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise des mesures rigoureuses dans le suivi et la gestion des entreprises minières ;</li> <li>• Création de sociétés minières publiques ou privées nationales ;</li> <li>• Exigence d'un plan de restauration de l'environnement lors des signatures de contrats d'exploitation ;</li> <li>• Mise en place d'un plan de développement de la localité d'exploitation.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>DR</b> (élevage, agriculture, urbanisme, santé, eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le projet ;</li> <li>• Gestion anarchique des sites miniers ;</li> <li>• Pollution et dégradation des pâturages ;</li> <li>• risques sanitaires</li> <li>• Principales préoccupations et recommandations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet en lui-même est un atout ;</li> <li>• La démarche adoptée (consultation publique) dans le processus d'élaboration du projet ;</li> <li>• Existence d'un cadre réglementaire, institutionnel ;</li> <li>• Existence d'expertise dans différents domaines.</li> <li>• disponibilité des Directions régionales à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'insécurité sanitaire liée aux activités minières.</li> <li>• L'occupation des espaces pastoraux par les miniers (zones pastorales, aires de pâture, pistes à bétail, des infrastructures pastorales) ;</li> <li>• Pollution des pâturages et des points d'eau par les métaux lourds et des substances chimiques;</li> <li>• Développement des comportements à risque pouvant entraîner des maladies telles que le VIH/SIDA, les maladies pulmonaires et maladies à potentiel épidémiques ;</li> <li>• Réduction des espaces culturels, problèmes de compensation ;</li> <li>• La pollution des récoltes, diminution de la main d'œuvre surtout les jeunes vers les sites d'orpaillage ;</li> <li>• La non-conformité des réalisations infrastructurelles aux cahiers de charges ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du cadre juridique, politique et institutionnel dans le domaine minier ;</li> <li>• Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés de l'administration publique au respect des cahiers de charges des mines ;</li> <li>• Respecter les closes du plan de gestion d'impact environnemental et social ;</li> <li>• Sécuriser les espaces agricoles pour éviter un accaparement par les miniers ;</li> <li>• Bitumage des voies utilisées pour les activités minières ;</li> <li>• Eviter les espaces pastoraux déjà classés ;</li> <li>• Respecter les cahiers de charges ;</li> <li>• Sensibilisation sur les risques sanitaires/</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le non droit de regard de l'administration publique dans les aménagements des mines.</li> </ul>	
Association des orpailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le travail des enfants ;</li> <li>Les problèmes sanitaires ;</li> <li>La délinquance juvénile</li> <li>Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>Implications des orpailleurs au processus d'élaboration du projet ;</li> <li>Disponibilité de l'association des orpailleurs à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de matériels de travail ;</li> <li>Manque de moyens financiers ;</li> <li>Insécurité dans les sites miniers artisanaux ;</li> <li>Expositions aux nombreuses maladies ;</li> <li>Présence non désirée de mineurs sur les sites entrave la bonne marche des activités ;</li> <li>La spéculation foncière constitue une entrave au bon déroulement des activités d'exploitations minières artisanales;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin d'équipements adéquats (machines, produits de bonne qualité, etc.) ;</li> <li>Sécuriser le domaine minier artisanal ;</li> <li>Améliorer la gestion du trafic routier ;</li> <li>Renforcer les capacités des agents de sécurité ;</li> <li>Besoin de formation technique ;</li> <li>Besoin d'assistance sanitaire ;</li> <li>Sensibiliser sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire ;</li> <li>Besoin de matériels pour détecter l'or.</li> </ul>

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région de l'Est (Fada N'Gourma), 18 février 2021**

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Secteur rural et orpailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- information relative au projet ;</li> <li>- exploitation des ressources naturelles ;</li> <li>- préservation de l'environnement ;</li> <li>- des produits chimiques ;</li> <li>- des textes relatifs au domaine ;</li> <li>- conflits foncier ;</li> <li>- fonctionnement/organisation des acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance des textes ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- disponibilité des services du secteur rural à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollutions ;</li> <li>- Gestion rationnelle des ressources naturelles ;</li> <li>- Implication de services du secteur rural ;</li> <li>- risque de la destruction du couvert végétal</li> <li>- réduction des aires de pâturage ;</li> <li>- destruction des cultures ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux organiser et structurer les acteurs du domaine ;</li> <li>- Réaliser des études conformément aux textes en vigueur ;</li> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs ;</li> <li>- faire respecter les textes avec rigueur ;</li> <li>- sensibiliser et encadrer les orpailleurs</li> <li>- Voir la possibilité de créer une synergie d'action entre le PARGFM et le projet</li> <li>- pool de croissance des sites écotouristiques de la région afin de gérer durablement les ressources naturelles et de préserver l'environnement ;</li> <li>- renforcement des capacités des acteurs ;</li> <li>- faire des ententes foncières avant l'utilisation d'un site ;</li> <li>-</li> </ul>
Préfet, gendarmerie, police, mairie et éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information relative au projet ;</li> <li>- préoccupations environnementales et sociales du projet ;</li> <li>- modalité de gestion des plaintes et crises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne appréciation du projet et souhait sa mise en œuvre ;</li> <li>- bonne maîtrise de gestion de crises/plaintes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implication des autorités locales ;</li> <li>- Risque de pollutions ;</li> <li>- mauvaise répartition des retombées de l'exploitation des ressources ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités locales lors des travaux ;</li> <li>- Mener des actions concertations avec les propriétaires terriens avant tout début de travaux ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- disponibilité des autorités locales à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- non-respect des engagements et des textes par les promoteurs ;</li> <li>- travail des enfants ;</li> <li>- déscolarisation des enfants</li> <li>- dépravation des mœurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer les responsables des collectivités décentralisées en amont pour recueillir les priorités et les préoccupations dans les zones d'investissements ;</li> </ul>
Santé, jeunesse, association de femmes et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information relative au projet ;</li> <li>- prise en compte de femmes et des jeunes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'organisations de jeunes et des femmes ;</li> <li>- appréciation favorable de la mise en œuvre du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- dépravation des mœurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-élaborer des textes pour encadrer l'exploitation artisanale ;</li> <li>- reconnaître les sites artisanaux comme des secteurs porteurs ;</li> <li>- respect de engagements pris vis à vis des acteurs</li> </ul>

### Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région des Hauts Bassins (Bobo-Dioulasso), 18 février 2021

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>FEME, CROSC, Gouvernorat/Région des hauts bassins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PARGFM ;</li> <li>- Risques liés au projet dans la région ;</li> <li>- Respect du cahier de charge ;</li> <li>- Gestion de terre après exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition du gouvernorat à accompagner le projet ;</li> <li>- Disposition de FEME (Fédération des églises et mission évangéliques du haut bassin) à accompagner le projet ;</li> <li>- Disposition de CROSC (conseil régionale des organisations de la société civiles des hauts bassins) à accompagner le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de concertation entre les acteurs du domaine minier ;</li> <li>- Méconnaissance des textes régissant de domaine minier par les populations ;</li> <li>- Le dictat des investisseurs dans le domaine social (RSE) ;</li> <li>- Manque de transparence dans la déclaration des quantités et des qualités de produits extraits ;</li> <li>- Abandon des terres après exploitation par les investisseurs miniers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et animation d'un cadre de concertation entre tous les acteurs intervenant dans le domaine minier ;</li> <li>- Séance d'appropriation sociale des textes par les acteurs (sensibilisation, formation et information) ;</li> <li>- Amener l'Etat à faire respecter le cahier de charge soumis à l'investisseur ;</li> <li>- Implication des riverains et leurs collectivités dans l'identification et la priorisation des besoins d'investissement au profit de la population.</li> </ul>
<b>Action sociale, ANEEMAS, Préfecture /Région des hauts bassins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet ;</li> <li>- Risques liés au projet dans la région ;</li> <li>- Bénéficiaires réels du projet ;</li> <li>- Dédommagement des populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de Direction régionale et des structures régionales à accompagner le projet ;</li> <li>- Disponibilité de la préfecture à accompagner le projet ;</li> <li>- Disponibilité de ANEEMAS à accompagner le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflit entre propriétaires terriens et exploitants miniers ;</li> <li>- Difficultés de dédommagement des populations ;</li> <li>- Préservation des lieux sacrés ;</li> <li>- Pollution de des sols et eaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations sur le projet ;</li> <li>- Prise en compte de personnes vivantes avec un handicap et les personnes âgées dans la mise en œuvre du projet;</li> <li>- Contrôler les actions des investisseurs miniers pour limiter les problèmes liés à l'environnement ;</li> <li>- Répression des contrevenants ;</li> <li>- Veuillez au développement socioéconomique des collectivités territoriales.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>Élevage, agriculture, environnement, économie et coutumier/Hauts Bassins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet régional ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations ;</li> <li>- Risques liés au projet dans la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des Directions régionales à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail des enfants ;</li> <li>- Situation de délinquance</li> <li>- Diminution des espaces pastoraux et obstruction des pistes à bétails ;</li> <li>- Inaccessibilité des points d'eau ;</li> <li>- Libération des substances toxiques ;</li> <li>- Destruction des ressources naturelles ;</li> <li>- Pollution atmosphérique et des eaux ;</li> <li>- Réduction des terres cultivables ;</li> <li>- Dégradation des sols ;</li> <li>- Non-respect des coutumes dans l'implantation des sites ;</li> <li>- Litiges foncier entre village et frontalier ;</li> <li>- Non informatisation et la digitalisation des domaines foncier public de l'Etat et privé ;</li> <li>- Non prise en compte de la planification spatiale. dans les grandes sphères de décision du développement économique et social de la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à intensifier les systèmes d'élevage ;</li> <li>- Réaliser des puits pastoraux ;</li> <li>- Réalisation de pistes à bétails ;</li> <li>- Sécurisation des forêts classées et communales ;</li> <li>- Construction des centres de traitements de déchets ;</li> <li>- Réhabiliter les sites miniers après exploitation ;</li> <li>- Appui aux systèmes d'exploitations agricoles innovantes ;</li> <li>- Appui à l'aménagement de périmètres ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre de la loi 034 ;</li> <li>- S'inspirer du PRAPS dans le volet pastoralisme du projet ;</li> <li>- Pris en compte des coutumiers dans le processus ;</li> <li>- Respect des lieux de culte dans l'implantation des sites ;</li> <li>- Informatiser les services du cadastre afin d'assainir le domaine foncier ;</li> <li>- Faire une étude prospective de la planification des domaines fonciers urbain et rurale du pays.</li> </ul>
<p><b>SRSE, DRUHV, DREA/ Hauts Bassins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Risques liés au projet régional ;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des directions régionales à accompagner le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des produits chimiques ;</li> <li>- Dégradation de l'environnement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi pour éviter l'exploitation artisanal de l'or ;</li> <li>- Prendre des mesures pour sauvegarde l'environnement ;</li> <li>- Accompagner la production agricole.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	gouvernorat, exploitation artisanale de l'or.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon de la production agricole au profit des mines par les populations ;</li> <li>- Présence de la famine liée à l'abandon de la production agricole ;</li> <li>- Croissance de l'insécurité ;</li> <li>- Impact sur la santé humaine lié à l'utilisation des produits chimiques.</li> </ul>	

### Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Nord (OUAHIGOUYA), 19 février 2021

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DRRAH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité de relecture de la loi 034-2009 et des textes régissant la gestion foncière et minière pour assainir les deux secteurs</li> <li>- Sauvegarde de l'environnement et protection des populations et de leurs biens</li> <li>- Prise en compte du genre et de la jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le volet élevage n'a pas été suffisamment mis en exergue dans l'exposé ;</li> <li>• Réduction des aires de pâture par l'occupation des sites d'exploitation minières ;</li> <li>• Utilisation de produits pour traitement du minerai qui polluent les sites ou les trous qui retiennent l'eau et dans lesquels les animaux s'abreuvent ;</li> <li>- Non traitement (comblement) des ravins après le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte le volet élevage suffisamment ;</li> <li>• Appui aux pasteurs et au agropasteurs, PDI pour les aider à mieux résilier dans leur milieu ;</li> <li>• Prévoir un traitement du site ;</li> <li>- Assainir le site pendant et après le projet.</li> </ul>
DREEVCC-N	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La non mise en œuvre effective du PGES ;</li> <li>• la non prise en compte des aspects sociaux ;</li> <li>• le manque ou l'insuffisance de collaboration avec les structure en charge de l'Environnement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller les services en charge de l'environnement sur les inspections et les contrôles réguliers ;</li> <li>• Promouvoir les règlements à l'amiable pour les questions foncières ;</li> <li>• Mise en œuvre effective du PGES ;</li> <li>• Améliorer le partenariat avec les services Etatiques ;</li> <li>• Améliorer la communication avec les communautés de base ;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• le manque ou l'insuffisance de communication avec la population locale ;</li> <li>• mettre en place un outil ou barème d'évaluation des terres (selon les zones agroclimatiques) ;</li> <li>• la non balisage des titres miniers ;</li> <li>• la non mise en œuvre effective des fonds miniers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer un barème d'indemnisation des terres selon les zones agroclimatiques ;</li> <li>• baliser les titres miniers auprès des communes afin limiter ou d'éviter les conflits ou incompréhensions ;</li> <li>• opérationnaliser les fonds miniers auprès des communes ;</li> <li>• créer un cadre d'échange permanent avec les acteurs (collectivité, Etat, communauté locale) ;</li> <li>• créer des AGR au profit des communautés locales et les former.</li> </ul>
Haut-Commissariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La relocalisation des populations, des tombes, etc. ;</li> <li>• la destruction environnementale ;</li> <li>• la prise en charge des population effectives ;</li> <li>• la pollution de l'environnement par les produits prohibés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les miniers s'implique réellement dans la gestion des populations affectées.</li> </ul>
DRAAHM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible maîtrise de la législation foncière par les acteurs (CFV, CCEV, SFR) ;</li> <li>• Forte dégradation des sites de production agricoles ;</li> <li>• Faiblesse de l'organisation des producteurs en société coopératives ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des comités de gestion du foncier en impliquant tous les acteurs concernés (CFV, CCEV, SFR) ;</li> <li>• Mise en place d'une politique de restauration des sites dégradés en collaboration avec les services de l'agriculture ;</li> <li>• Organiser les producteurs en société coopératives pour une efficacité de leur action ;</li> <li>• disponibiliser les ressources pour un appui-conseil des producteurs ;</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible maîtrise des acteurs de l'acte OHADA ;</li> <li>• Insuffisance des moyens (techniques, financières ...) pour un appui-conseil conséquent des producteurs ;</li> <li>• Faiblesse de la collaboration entre acteurs miniers et service de l'agriculture en matière de politique agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer d'avantage la collaboration entre acteurs miniers et service de l'agriculture dans toute politique agricole dans le domaine minier.</li> </ul>
<p>Autorités coutumière et religieuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La dégradation de l'environnement ;</li> <li>• l'intoxication des eaux ;</li> <li>• l'utilisation des produits chimiques qui pollue les eaux ;</li> <li>• la pollution de l'environnement ;</li> <li>• l'utilisation des excitants qui entraine la délinquance, le banditisme ;</li> <li>• la forte migration qui entraine le déplacement des jeunes ;</li> <li>• la délinquance juvénile ;</li> <li>• valeurs culturelles bafouées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation vis-à-vis des acteurs ;</li> <li>• La création d'emploi pour les jeunes ;</li> <li>• Lutte contre la pauvreté ;</li> <li>• Création des centres de formation ;</li> <li>• Encourager l'enseignement technique dans les écoles ;</li> <li>• Travailler à garder nos traditions et nos mœurs ;</li> <li>• Lutter contre la participation des mineurs dans les mines ; interdiction de l'utilisation des produits chimiques ; Comme le cyanure qui pollue grandement notre environnement ;</li> <li>• l'aménagement des sites miniers.</li> <li>•</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Acheteurs d'or	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>- Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la commercialisation de l'or nous avons des difficultés ;</li> <li>• pour la vente de l'or en territoire burkinabé c'est tout un problème ;</li> <li>• les conditions de l'ANEEMAS et de BENAF nous cause de nombreuses difficultés à notre niveau ;</li> <li>• pour la circulation de l'or à l'intérieur du pays nous rencontrons d'énorme de difficultés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous voulons une autorisation sur la vente de l'or à l'intérieur du pays, des taxes favorables sur l'achat et vente de l'or.</li> <li>• au niveau de l'extérieur du pays sur la commercialisation, qu'ils revoient les taxes ;</li> <li>• pour le cas de l'ANEEMAS et BENAF que les autorités revoient leurs conditions de travail.</li> </ul>
Syndicat des orpailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les orpailleurs n'ont pas de site d'exploitation ;</li> <li>• Tous les sites d'exploitations sont occupés par les sociétés minières ;</li> <li>• Les conditions de l'ANEEMAS et BENAF ne nous conviennent pas pour l'exploitant et l'acheteur ;</li> <li>• Fermeture de sites d'or.</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous voulons que l'Etat voie les sociétés minières pour que les orpailleurs puissent avoir des espaces d'exploitations ;</li> <li>• Que le gouvernement revoie le cas de l'ANEEMAS et de BENAF concernant leurs conditions de travail sur les exploitants et acheteurs d'or ;</li> <li>• Concernant la fermeture des sites pour la région du Nord avance la date du 30 juillet au 01 octobre.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Exploitants-orpailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>Sécurité de la région</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous n'avons pas de site d'exploitations, tout est occupés par les sociétés minières ;</li> <li>• L'ANEEMAS nous a proposé des conditions qui ne nous conviennent pas, les caryes d'exploitations, etc.</li> <li>• Pour l'utilisation du cyanure nous savons qu'il y'a un risque de danger mais nous perdons plus de 75% dans le minerai sans le cyanure ;</li> <li>• Pour la fermeture des trous en periode hivernage les dates qui nous ont été proposées pour la région du Nord en ce moment.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les sociétés minières nous accorde des espaces nous en exploitations par les sociétés minières, pour qu'on puisse exploiter ;</li> <li>• Pour le traitement du cyanure, nous avons plus de 75% de l'or qui reste dans le minerai, nous voulons une autorisation pour le traitement ;</li> <li>• Nous demandons aux autorités concernant le dynamitage des terres, sans ça nous ne pouvons pas travailler pour extraire l'or dans certains endroits ;</li> <li>• Avancer la date de fermeture des trous de 30 juillet au 01 octobre.</li> </ul>

### Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région du Plateau Central (ZINIARE), 18 février 2021

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Autorités administratives du Plateau Central (Gouvernorat, Haut-Commissariat, Préfecture, Mairie de Ziniaré)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enclage géographique du projet</li> <li>- Enclage institutionnel du projet</li> <li>- Participation effective des autorités administratives de la Région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité de relecture de la loi 034-2009 et des textes régissant la gestion foncière et minière pour assainir les deux secteurs</li> <li>- Sauvegarde de l'environnement et protection des populations et de leurs biens</li> <li>- Prise en compte du genre et de la jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non prise en compte du Plateau Central dans le volet Foncier du Projet</li> <li>- Les insuffisances liées à l'application de la loi 034-2009</li> <li>- Faible communication relative au projet depuis la base</li> <li>- La non implication de tous les acteurs institutionnels dans le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer le Plateau Central dans le volet foncier du PARGFM</li> <li>- Impliquer tous les acteurs à la base (autorités administratives) à toutes les étapes du projet</li> <li>- Mettre en place un réseau de communication élargie en prenant en compte toutes les parties prenantes</li> <li>- Doter les administrations déconcentrées /décentralisées d'équipements et outils afin d'accroître leur opérationnalité</li> <li>- Soutenir/accompagner les cadres de concertations existants</li> <li>- Respecter les cahiers de charges vis-à-vis des PAPs</li> </ul>
<b>FDS /Région du Plateau Central (Brigade Gendarmerie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climat sécuritaire dans la région</li> <li>- Sécurisation des sites miniers</li> <li>- Conflits liées au foncier et sur les sites miniers</li> <li>- Insuffisances de la loi 034-2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité de relecture de la loi 034-2009</li> <li>- Opportunité de réduction des conflits fonciers</li> <li>- Opportunités d'accroissements des moyens d'action des FDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'attaques de tout genre et actes de banditisme sur les sites miniers</li> <li>- Exclusion de certaines régions dans l'orientation du projet qui peut engendrer des crises</li> <li>- Risques de conflits fonciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter strictement les lois et règlements relatifs au foncier au Burkina Faso</li> <li>- Impliquer tous les acteurs socioprofessionnels dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Analyser la situation sécuritaire et prendre les mesures sécuritaires qui s'imposent</li> <li>- Accroître les moyens opérationnels des FDS</li> <li>- Renforcer le dispositif de sécurisation des sites miniers</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Services Technique déconcentrés du Plateau Central(Agriculture-Elevage-Environnement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes fonciers</li> <li>- Problèmes de pollution</li> <li>- La gestion des plaintes</li> <li>- Couverture géographique du projet pour son volet foncier</li> <li>- Cadre institutionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la gestion foncière et minière</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>- Prise en compte du genre</li> <li>- Sécurisation des espaces agrosylvopastorales et des forêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'espace pour la production agrosylvopastorale</li> <li>- L'occupation anarchique des zones pastorales et des forêts par les orpailleurs et les miniers</li> <li>- La pollution des eaux de surface et des eaux souterraines</li> <li>- La surexploitation de la ressource en eau par les miniers</li> <li>- La destruction de la flore et de la faune</li> <li>- La gestion des sites miniers après exploitation</li> <li>- La dégradation des terres</li> <li>- La gestion des déchets miniers</li> <li>- Les risques sur la santé de l'homme et des animaux</li> <li>- Non implication de tous les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relire les textes de gestion foncière et minière</li> <li>- Respecter les schémas d'aménagements</li> <li>- Faciliter la sécurisation des zones de production (barrages, bas-fonds, zones pastorales)</li> <li>- Respecter les textes en vigueur (code l'environnement, minier et forestier, la CFE...)</li> <li>- Prendre en compte la région du Plateau Central dans le volet foncier du PARGFM</li> <li>- Respecter les engagements pris avec les parties prenantes</li> <li>- Mettre en place un comité opérationnel de gestion des plaintes</li> <li>- Impliquer tous les services techniques dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Uniformiser et numériser le cadastre</li> <li>- Actualiser la base de données d'occupation des terres</li> </ul>
<b>Autorités coutumières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique foncière</li> <li>- Conflits fonciers et leur gestion</li> <li>- Impacts des activités d'orpaillages</li> <li>- Implication des autorités coutumières et religieuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des conflits fonciers</li> <li>- Protection de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-prise en compte du Plateau Central dans le volet foncier du projet</li> <li>- Expropriation des populations</li> <li>- Indisponibilité de terres cultivables</li> <li>- La présence des conflits fonciers dans les familles</li> <li>- La dégradation des terres cultivables due à l'orpaillage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Prendre en compte la région du Plateau Central dans le volet foncier du PARGFM</li> <li>- Prendre les lois pour encadrer l'orpaillage</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mortalité des bétail liée à la consommation de résidus toxiques issus de l'orpaillage(cyanure)</li> </ul>	
<b>Association d'exploitation artisanale d'or</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution du PARGFM</li> <li>- Contraintes/difficultés vécus par les orpailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à l'amélioration des revenus des orpailleurs</li> <li>- Amélioration de la santé et la sécurité des orpailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insécurité liée au terrorisme et au banditisme</li> <li>- Psychose d'être chassés à chacun par une société minière ou par l'Etat</li> <li>- Forte pression de l'ANEEMAS sur les orpailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les zones d'orpaillage</li> <li>- Réserver des zones exclusives pour la pratique de l'activité d'orpaillage</li> <li>- Recruter les orpailleurs dans les mines</li> <li>- Prendre en compte la contribution de l'orpaillage dans la gestion des familles et à l'économie locale</li> <li>- Améliorer l'encadrement/la formation fournies par l'ANEEMAS</li> </ul>
<b>Associations et ONG de (Yigri, APIL) : Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès des femmes à la terre</li> <li>- Présence des femmes sur les sites d'orpaillage</li> <li>- Prise en compte des femmes dans le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du genre dans la conception du projet</li> <li>- Opportunités pour les femmes de posséder des terres sécurisées pour leurs activités de productions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrême pauvreté des femmes</li> <li>- Raréfaction de lopin de terre pour la production agricole et pastorale</li> <li>- Refus des propriétaires terriens d'octroyer des terres aux femmes</li> <li>- Impossibilité pour les femmes de posséder des terres</li> <li>- Abandon des femmes par la mairie</li> <li>- Dépossession des femmes des terres sur lesquelles elles produisent</li> <li>- Situation critique pour les femmes PDI et immigrées</li> <li>- Risques de VBG à l'égard des femmes et des filles sur les sites d'orpaillage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les dispositions pour permettre à la femme d'accéder à la terre pour la production</li> <li>- Sensibiliser les autorités municipales à prendre en compte les besoins des femmes en terres lors des opérations foncières</li> <li>- Subventionner l'acquisition des titres de propriété foncière pour les femmes</li> <li>- Sensibiliser les filles et les femmes sur les risques encourus(VBG) dans les sites d'orpaillage</li> <li>- Création des AGR pour les femmes afin de les faire sortir des sites d'orpaillage</li> </ul>

**Synthèse des consultations publiques avec les parties prenantes de la région de l'Est (Fada N'Gourma), 19 janvier 2021**

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Haut commissariat/ préfecture/FDS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le PARGFM ;</li> <li>- Perception des enjeux sécuritaires;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations du corps des agents;</li> <li>- Sécurité de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes y relatifs;</li> <li>- Disponibilité des corps de à accompagner le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non respect de la législation en matière d'exploitation minière ;</li> <li>- La pollution de l'eau et de l'air;</li> <li>- La dégradation de l'environnement ;</li> <li>- Le travail des enfants dans les sites et abandon scolaire ;</li> <li>- Le risque de propagation des maladies ;</li> <li>- Les risques de conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication des services techniques dans l'élaboration et la mise en place du projet ;</li> <li>- La consolidation des acquis de l'observatoire national et prévention et gestion des conflits ;</li> <li>- La mise en place d'un comité de suivi/évaluation du projet regroupant les acteurs clés ;</li> <li>- Campagnes de sensibilisation sur les risques liés à l'exploitation de l'or.</li> </ul>
<b>DRS / mairie/ Environnement/ Chambre de commerce/ urbanisme. gouvernorat région du sahel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Difficultés rencontrées;</li> <li>- Gestion des terres;</li> <li>- Encrage institutionnel du projet ;</li> <li>- Sécurité de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne appréciation du projet ;</li> <li>- Expérience dans la réalisation de projets similaires;</li> <li>- Disponibilité à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un plan de réponse aux épidémies spécifique à la région (sahel)</li> <li>- La couverture du projet en son volet foncier</li> <li>- Implication des fournisseurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inspirer du plan d'urgence déjà disponible pour la région</li> <li>- Prendre en compte toutes les régions et particulièrement le sahel pour le volet foncier</li> <li>- Tenir compte des réalités du pays pour ce qui concerne l'application des normes environnementales et sociales</li> <li>- Favoriser les fournisseurs locaux</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des normes environnementales et sociales</li> <li>- Danger de l'exploitation minière locale sur le foncier</li> <li>- Mise en place ou construction d'infrastructures</li> <li>- Perpétuels problèmes fonciers et miniers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de musée dans les chefs-lieux de région à forte exploitation minière pour une meilleure conservation du patrimoine culturel</li> <li>- Vulgariser les plans de fermeture des mines</li> <li>- Renforcer les mécanismes de gestion des conflits</li> </ul>
<p><b>DRRAHM/ Agriculture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Gestion du trafic routier ;</li> <li>- Perception des enjeux relatifs au foncier et mine ;</li> <li>- Gestion des risques sanitaires;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Disponibilité de la DR à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'espace agricole due à l'extension/ multiplication des sites minières</li> <li>- Insuffisance de main d'œuvre au profit de l'exploitation minière</li> <li>- Abandon des activités agricoles</li> <li>- Pollution de l'environnement</li> <li>- Conflits entre les exploitants miniers et les producteurs</li> <li>- Dégradation de l'espace agricole</li> <li>- Baisse des productions agricoles</li> <li>- Accaparement des espaces pastoraux</li> <li>- Pollution des eaux souterraines et de surface</li> <li>- Obstruction des pistes à bétail et des couloirs d'accès aux ressources pastorales</li> <li>- Santé animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les acteurs/ producteurs miniers</li> <li>- Création d'un cadre de dialogue entre les acteurs</li> <li>- Accompagner les producteurs pour l'obtention des documents (titre foncier) afin de sécuriser leur espace</li> <li>- Création des AGR en même de susciter un engouement au sein des jeunes/ potentielle main d'œuvre afin qu'ils s'intéressent davantage aux activités agricoles</li> <li>- Accompagner les associations des jeunes en les donnant le matériel agricole et intrants</li> <li>- Respect de la réglementation e la matière</li> <li>- Prévoir des mesures de compensation : valoriser les espaces dégradés, appui à l'aménagement de nouveaux espaces, appui à la production fourragère</li> <li>- Appui financiers aux services techniques pour mieux accompagner les producteurs</li> <li>- Mécanismes d'intervention en cas de maladies des animaux.</li> </ul>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Syndicat des orpailleurs/ Association des orpailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet;</li> <li>- Perception générale des enjeux du projet ;</li> <li>- Risques liés au projet;</li> <li>- Principales préoccupations et recommandations;</li> <li>- Gestion des plaintes et conflits ;</li> <li>- Sécurité de la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne connaissance de la zone ;</li> <li>- Bonne appréciation des activités du projet ;</li> <li>- Présence de structures intervenant dans le domaine (organisation syndicale et association)</li> <li>- Disponibilité des structures à accompagner le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de maîtrise des orpailleurs sur les nouveaux sites</li> <li>- Non respect du règlement intérieur par les orpailleurs</li> <li>- Problème de gestion des conflits (bagarre) sur les sites</li> <li>- Problème d'apparition d'eau dans certains puits</li> <li>- Problème d'éboulement</li> <li>- Insuffisance d'informations sur le statut des orpailleurs</li> <li>- Intervention et prise en compte des acteurs locaux</li> <li>- Intervention des enfants au niveau des sites</li> <li>- Les conflits au niveau des sites</li> <li>- Relation entre les orpailleurs, les miniers et services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui pour la sécurisation sur les sites</li> <li>- Mise en place des mesures pour le respect du règlement intérieur des syndicats</li> <li>- Mise en place des moyens pour l'évacuation des eaux du puits</li> <li>- Renforcement des capacités des orpailleurs</li> <li>- Prise en compte des éleveurs dans les activités minières</li> <li>- Bon assainissement des eaux des sites</li> <li>- Reboisement</li> <li>- Prévoir les cas des enfants sur les sites</li> <li>- Accompagner les orpailleurs financièrement</li> <li>- Surveillance sanitaire des sites</li> <li>- Accompagner les orpailleurs par rapport à leur acquis</li> <li>- Trouver des solutions aux différents conflits entre orpailleurs</li> <li>- Prévoir les mesures de fermeture des sites</li> <li>- Trouver un créneau de concertation entre les orpailleurs et les miniers</li> <li>- Faciliter l'accès des outils aux orpailleurs</li> <li>- Mettre en place un statut des orpailleurs</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de concertation entre les orpailleurs et les structures techniques</li> <li>- Construire des jardins d'enfants au profit des femmes</li> <li>- Prévoir les conflits des orpailleurs en s'appuyant sur les acquis des associations qui ont formé des gens pour les conflits</li> <li>- Proposer des microprojets aux associations des orpailleurs pour aider les membres</li> </ul>

**ANNEXE 6 : PHOTOS CHOISIES POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**



Atelier de consultation publique /Focus (Région de la Boucle du Mouhoun)



Atelier de consultation publique /(Région des Cascades)



Atelier de consultation publique /Travaux de groupes (Région du Centre Est)



Atelier de consultation publique /Photo de famille (Région du Centre Ouest)



Atelier de consultation publique (Région du Centre Nord)



Atelier de consultation publique (Région des Hauts Bassins)



Atelier de consultation publique (Région du Plateau Central)



Atelier de consultation publique (Région du Sud Ouest)

## ANNEXE 7 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....

Province : MOUHOUN..... Commune : DEDOUGOU.....

Ville : DEDOUGOU ..... Date : 26/06/2020.....

Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	SOU Edgard Sié	M	Gouverneur/ Boucle du Mouhoun	70 25 81 45 siesou52@gmail.com
02	KONDE Karim Lomboza	M	Maire/ Commune de Dédougou	70 23 44 07
03	ZONGO Benoit	M	DR-Impôts	70 23 34 61
04	OUABA B. Jérôme	M	Chef de Service Suivi des Investissements	78 85 28 12 ouabajere@yahoo.fr

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....**

**Province : MOUHOUN..... Commune : DEDOUGOU.....**

**Ville : DEDOUGOU ..... Date : 07/07/2020.....**

**Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures, PAP, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	BAZIE Issa	M	RDPF-Mouhoun	71 41 51 37
02	SON Banoyanmani	M	DPI-Mouhoun	78 87 99 08 salifson@yahoo.fr
03	TINGUERI Said Issa	M	DREA-Mouhoun	70 78 31 15
04	BOLY Assane	M	Président de la FEB	70 38 30 05
05	SOURABIE B. Régis	M	RDPF-Mouhoun	70 57 44 60
06	ZONGO Hervé S.	M	Cadastre/ Chef de Service	70 64 12 16
07	NIKIEMA Louis	M	Agent Cadastre	70 35 19 08
08	BONOGO Christian	M	CS/DREEVCC	70 92 58 68

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
				issakabonogo@gmail.com
09	COULIBALY Aimé Sosthène	M	Maire Bourasso AMBF/BMHN	70 33 79 26 sosthenecoul5@gmail.com
10	ABOUDOU/SAMADOU Adissa	F	Chef de cabinet Gouvernorat	70 17 15 63 aboudousamadou@gmail.com
11	DIALLO Abdoulaye Rachid	M	Membre du Conseil Régional de la Jeunesse/BM	70 52 23 91
12	DEMBELE Panyé	M	Coordinatrice des femmes/Région Boucle du Mouhoun	53 28 31 43
13	TRAORE Yacouba	M	Communauté Musulmanne	70 25 77 81
14	KEITA Zezouma Daouda	M	Planificateur Mairie Dédougou	72 98 91 64
15	TRAORE C Joel	M	DRI/SGM	70 96 41 49 joeltraore01@gmail.com
16	OUBA B. JEREMIE	M	Chef de Service /DREP-BMH	78 85 28 12 ouobajere@yahoo.fr
17	KONE Drissa	M	Chef SRFOMR/DRAAH	drissak32@yahoo.fr

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
18	OUEDRAOGO Salif	M	Chef de Service PF/ASPHF / CRA-BMH	70 08 37 48 salfoued05@yahoo.fr
19	OUEDRAOGO Bourahiman	M	Chef SEAP/DRRAH-BMH	70 33 40 24
20	KANSAMA Damougo	F	Secrétaire CCFV de Magnimasso	74 27 86 64
21	DIANDA Aicha	F	Journaliste RTB/DDG	71 84 51 22
22	BATIONO Nétizoun	M	Technicien RTB/DDG	71 31 50 41
23	OUEDRAOGO Basile	M	Journaliste /CEDICOM	51 35 37 36 basileouedraogo99@gmail.com
24	COULIBALY Serge	M	Journaliste le Pays	53 10 10 53
25	DIOMA Ooubè		Préfecture de Dédougou	73 74 68 55 dioma500@yahoo.com
26	FOFANA Lota	M	Président CVD Kari	72 19 25 38
27	ZINA Gnissa	M	Représentant des OSC/DDG	70 87 29 83
28	Kagambèga Traoré Hortens	F	Consultante associée à l'étude	70 26 41 92 <a href="mailto:htkbamako@gmail.com">htkbamako@gmail.com</a>

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE.....

Province : KADIOGO..... Commune : OUAGADOUGOU.....

Ville : OUAGADOUGOU ..... Date : 01/07/2020.....

Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone/Email
01	OUEDRAOGO Sibiri de Issa	M	Gouverneur région du Centre	70 12 11 44/ ouedsibra@yahoo.com
02	DAHOUROU Yala	M	Conseiller Technique	70 27 39 17 ydahourou@gmail.com

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : CENTRE.....**

**Province : KADIOGO..... Commune : OUAGADOUGOU.....**

**Ville : OUAGADOUGOU ..... Date : 07/07/2020.....**

**Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures, PAP, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes...**

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	BASSONO Félix	M	Chef de Service Guichet Unique du Foncier Ouaga	70 08 93 14 bassonofelix@yahoo.fr
02	YAMEOGO N. Désiré	M	Président de la COPTAC	67 06 16 17 yamnawa@gmail.com
03	TONDE Amadou	M	Invité	76 06 58 89
04	TOE René	M	DREP-Centre	71 32 07 08 b.renetoe@gmail
05	SAWADOGO Souleymane	M	DGSTM/Commune de Ouaga	70 25 65 97

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
				sawadogosouleymane530@gmail.com
06	DARAMKOUM Sibiri	M	DGUVT	70 23 72 59
07	KAFANDO Parfait	M	Chef SCTF-C	70 26 15 22 kafando_parfait@yahoo.fr
08	ZOUNGRANA Geneviève	F	DGI/DRI-C/RDPF Ouaga 1	70 28 55 70 damviva@yahoo.fr
09	COMPAORE/NARE Rosalie	F	DREP-C	70 27 02 29 narerosalie@yahoo.fr
10	KIMA/ BOULOU Y. Thérèse	F	Conseil Régional du Centre	70 10 16 98 <a href="mailto:kimatherese08@gmail.com">kimatherese08@gmail.com</a>
11	SAWADOGO Djénéba	F	SG / Amicales des femmes des Impôts	76 64 33 86 djensawadogo@yahoo.fr
12	SIDIBE Alaye	M	DGUVT/MUH	70 47 25 56 alayehassane@yahoo.fr
13	OUEDRAOGO Jean Salif	M	SGM/DRI Centre	70 26 32 12
14	DIALLO Yaya	M	Représentant DRIC	76 82 70 17

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
				yayadiallo823@gmail.com
15	BALLO Daouda	M	Représentant SFD	76 11 75 11 daoudy85@gmail.com
16	ZANRE Marcel	M	Préfet de Komki-Ipala	70 02 82 39 zanre.marcel@gmail.com
17	TIENDREBEOGO Gérard	M	Autorité Coutumière (Chef de Dapoya)	71 33 30 12 dapoyanaba@gmail.com
18	ROUAMBA Ismael	M	CO/DGSTM/DUPC	70 37 57 10 ismaelroamba@gmail.com
19	ZABA Dieudonné	M	DRI-C	70 32 44 31
20	THIOMBIANO Sylvain T	M	Fermier	70 71 51 95
21	PARE Daniel	M	SFM/DGI	70 84 64 22/ 58 24 44 09
22	NIKIEMA Salamata	F	CNA	70 79 79 62
23	ZANZE P. Julien	M	Préfet Koubri	70 39 61 88 zanzejulien@gmail.com

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
24	COMPAORE Assane	M	Chef de Service de la Communication Relation Publique/DGI	71 45 48 56 assane.compaore@yahoo.com
25	SOME Bernadette	F	Journaliste (DGI)	<a href="mailto:some.bernadette@yahoo.fr">some.bernadette@yahoo.fr</a>
26	SAWADOGO Boukary	M	Directeur du Guichet Unique du Foncier de Ouagadougou	boukary.sawadogo@yahoo.fr
27	TOE Denis	M	Consultant Principal	70 23 23 27 toedenis@yahoo.fr

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE-OUEST.....

Province : BOULKIEMDE..... Commune : KOUDOUGOU.....

Ville : KOUDOUGOU ..... Date : 25/06/2020.....

Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures ...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	OUATTARA Seydou	M	Conseiller Technique Gouvernorat	71 36 14 15
02	COULYBALY Irène	F	Gouverneur	60 74 44 53
03	LINKONE Mahamadi	M	DRI-PI DRI-CO	70 03 65 90
04	ZOUNDI S. Parfait	M	RDPF-Boulkiemdé/DRI-CO	70 26 08 13 spzoundi@yahoo.fr
05	SANOOGO Zakaria	M	SGM-DRI-CO	78 06 97 57 zakissonns@gmail.com
06	TOE Denis	M	Consultant Principal	70 23 23 27 toedenis@yahoo.fr

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
07	KONATE Abdramane	M	Chef de Service SPPD DREP/COS	70 29 42 14 kangoak@yahoo.fr
08	ZONGO Maurice Moctar	M	Maire de Koudougou	70 24 83 98 moctarmzongo@yahoo.fr

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région :** CENTRE-OUEST.....

**Province :** BOULKIEMDE..... **Commune :** KOUDOUGOU.....

**Ville :** KOUDOUGOU ..... **Date :** 07/07/2020.....

**Groupes cibles :** Services techniques, Mairie/Préfectures, PAP, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	HEMA Adama	M	DRUH-CO	78 83 35 70
02	KABORE Katim	M	DADF/Mairie	79 20 67 96
03	GUSSOU K Patrice	M	Représentant de la Population bénéficiaire	70 23 32 61
04	KONATE Abdramane	M	DREP/COS	70 29 42 14
05	SAWADOGO Lassané	M	DRAAH-CO	71 70 21 34
06	YAMEOGO K Charlemagne	M	Représentant des populations affectées	77 45 45 53
07	OUEDRAOGO Hamadé dit K	M	DREEVCC-CO	70 16 24 04
08	YAMEOGO T Pierre Chef de Godir	M	Représentant des autorités coutumières	70 72 75 89
09	KIEMDE Salifou	M	CVD	70 48 49 85

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
10	ZONGO Lamoussa Paul	M	Employé de commerce	71 01 81 93
11	KABRE François	M	Journaliste Sidwaya	70 32 09 55
12	ZOMA Cyrille	M	Observateur Paalga	70 69 25 75
13	YAMEOGO Michel	M	Communauté Catholique	70 28 25 04
14	YAOLIRE Kouka	M	Radio Palabre	70 15 39 31
15	OUEDRAOGO A. Benjamin	M	Directeur des Matières Transférés/Conseil Régional Centre-Ouest	ouedraogobenjamin50@yahoo.fr
16	KAMA Louise	F	Présidente des Eleveurs du Centre-Ouest	70 17 50 52
17	TRAORE Moussa	M	Professeur Certifié des Lycée et Collèges/Rapporteur	70 38 19 45
18	KIONON Edouard	M	Protocole Haut-Commissaire Boulkiemdé	72 29 39 72
19	BATIONO Jean-Marie Viannet	M	SG du Conseil Régional de la Jeunesse- Centre-Ouest	70 95 32 18/79 09 75 39 viannetbationo@gmail.com
20	KABORE Zalissa	F	Enseignante/Inspection Présentante des femmes	70 11 05 82/76 60 67 51
21	OUEDRAOGO Marcelin	M	SEP/DRRAH-COS	72 67 73 86

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
22	OUEDRAOGO Abdoulaye	M	Attache d'Administration Universitaire/Représentant des population affectées	70 25 37 50 / 78 25 37 50
23	DIASSO Mahamadou	M	Agent Immobilier/Représentant dezs promoteurs Immobiliers	77 77 71 94/ 71 94 03 39
24	NIKIEMA Sombéniwendé	M	Préfet Koudougou	76 47 47 92
25	SANOGO Zakaria	M	SGM-DRICO Organisateur	78 06 97 57 zakissonns@gmail.com
26	SOMA Etienne	M	Organisateur	76 80 34 21 etienne.soma@yahoo.fr
27	LINKONE Mahadi	M	DRI-CO	70 03 65 90
28	BOUSSIM Abdoul Aziz	M	SCTF-CO	boussim_aziz@yahoo.fr
29	Soulama Robert	M	DPI-BLK	70 26 24 77 Soulamarobert@yahoo.fr
30	ZOUNDI S. Parfait	M	DPI-BLK	70 26 08 13 spzoundi@yahoo.fr

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
31	SOMA Yacouba	M	SCTF-CO	70 99 77 50 sodayacouba@gmail.com
32	SOMDO Y. Abraham	M	H.C/ BLK	76 57 77 08
33	Sawadogo...	M	Consultant associé à l'étude	

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : HAUTS BASSINS.....

Province : HOUET..... Commune : BOBO-DIOULASSO.....

Ville : BOBO-DIOULASSO ..... Date : 29/06/2020.....

Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures ...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	SAWADOGO Sayouba	M	Secrétaire Général de la Région des Hauts-Bassins	60 74 44 75/70 14 61 31
02	SAWADOGO Lamine	M	SG Commune de Bobo-Dioulasso	70 77 55 30
03	DAO Fatie		Chef SE-DRI-HBS	70 25 70 58 fatiedao@gmail.com
04	SAWADOGO Soumaila	M	RDPF-Bobo 4	70 23 53 93

**INTITULE DU PROJET : PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION FONCIERE AU BURKINA FASO (PRGF)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : HAUTS BASSINS.....**

**Province : HOUET..... Commune : BOBO-DIOULASSO.....**

**Ville : BOBO-DIOULASSO ..... Date : 07/07/2020.....**

**Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures, PAP, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	SOULAMA Lamine	M	Haut-Commissaire	60 74 44 77
02	SAWADOGO Yacouba	M	Préfet	70 95 55 26
03	SANOUE Alain	M	4 <sup>e</sup> Adjoint	71 11 88 56
04	SANOUE Moussa	M	DGUF-B	70 26 68 43
05	OUATTARA Brahim	M	DR Impôts HBS	70 11 49 42
06	SANOUE Siaka	M	Coutumier	76 60 70 04/ 70 17 14 82
07	SANOUE Moussa	M	Communauté Musulmane	78 10 88 69
08	COULIBALY Nouhoun	M	SP/AMBF-HBS	71 09 19 20

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
09	DEMBELE/SAWADOGO Safiétou	M	Notaire	70 03 87 94
10	TRAORE MOUSSA	M	Président OSC (ACLPI)	70 58 59 50
11	OUEDRAOGO Adama	M	DRUH/HBS	70 25 89 53
12	OUEDRAOGO Aimé	M	SGM (DRI HBS)	70 00 14 50
13	COMBARY Evariste Thierry	M	DRRAH Hauts-Bassins	70 72 16 42
14	OUATTARA Achille	M	CVD/ Propriétaire terrien	76 47 63 49
15	OUATTARA Ardjouma	M	Propriétaire Terrien	70 37 11 26
16	SANOU Sika	F	CVD Tongosso	65 22 80 39
17	ZERBO Salamatou	F	DREA-HBS	66 44 93 80
18	DRABO Sita	F	Coordination Régionale	76 54 65 88
19	SANOU Michel	M	Gouvernorat	70 33 58 44
20	BENGALY Nouhoun	M	DRFSNFAH	70 65 78 54
21	SOULAMA Armel	M	Journaliste/ Radio LPC	65 03 58 78
22	LAGUEMPEDO Adama	M	Chef Service radio RTB2/Bobo	70 42 12 10
23	DALA Laurent	M	Chef SIG DRB-ONEA	70 25 70 79
24	SOME N. Bertin	M	DRI-HBS/RDPF-BIII	70 26 82 19

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
25	ZALLE Mamadou	M	CR/HBS/DACSE	71 29 71 53
26	IRIGA Patick Renaud	M	DREP/HBS	71 38 40 82
27	SOULAMA Gongobié	M	DRAAH/HBS	70 83 82 03
28	TIENDREBEOGO S Norbert	M	DRI/HBS-RDPF-BI	70 25 58 35
29	SANOU K. Moussa	M	DRI/HBS-RDPF-BII	70 27 22 47
30	OUATTARA Adjara	F	DRFSNFAH/HBS	78 09 46 02
31	DARGA Fernand	M	Cadastre-Bobo	70 30 41 65
32	SIDIBE Amadou	M	UGGF/FCDK	71 39 17 40/ 78 29 35 77
33	DABIRE K. Emmanuel	M	DREEVCC/HBS	70 74 00 70
34	KABRE Ives M. Eric	M	DR CEGECI/Bobo	70 13 84 19
35	TRAORE Bowma	M	SDTON/GUF	70 25 71 04
36	DJENI Ben Idriss	M	Directeur de l'Urbanisme de la construction et du Foncier (Commune de Bobo-Dioulasso)	70 88 01 92/ 07 67 92 67
37	SAWADOGO Salif	M	Conseil Régional de la Jeunesse	71 68 66 03/ 76 88 37 79

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
38	Touré .....	M	Consultant associé à l'étude	

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINIES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....**

**Province : MOUHOUN..... Commune : DEDOUGOU.....**

**Ville : DEDOUGOU ..... Date : 18/02/2021.....**

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	SAWADOGO O. Hélène	F	Secrétaire général conseil régional BMH	70 55 68 53 <a href="mailto:hélènesawadogo06@gmail.com">hélènesawadogo06@gmail.com</a> 76 95 24 56
02	OUEDRAODO W. A. Razak	M	Syndicat des orpailleurs (BM)	72 63 58 04 <a href="mailto:wabdoulrazak@gamil.com">wabdoulrazak@gamil.com</a>
03	OUEDRAOGO Assami	M	Représentant adjoint du président du syndicat	72 97 11 00
04	OUEDRAOGO Epiphane John W.	M	ANEEMAS	70 51 88 51
05	KONOMBO Anselme Rufin	M	ANEEMAS	66 73 23 45
06	BELOU Seydou	M	conseil en emploi et en formation professionnelle	71 38 65 78
07	DIALLO Abdoulaye Rachid	M	Représentant du conseil régional de la jeunesse	70 52 23 91
08	DAKUYO Boué Pierre	M	représentant couturier	70 18 74 25
09	DAKIO Luc	M	Agent domanial mairie- DDG	72 09 60 93

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
10	OUEDRAOGO Assami	M	représentant du vice-président du syndicat	72 97 11 00
11	BADJEL Balili	M	HC/Mouhoun	70 73 56 28
12	DIOMA Onidé	M	Préfecture Dédougou	73 74 68 55
13	KOUSSOUBE Souleymane	M	DP Impôt/Mouhoun	70 54 07 02
14	SAZIN Ernest	M	Directeur régional police/BMMN	70 30 60 02

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : CASCADES.....**

**Province : COMOE..... Commune : BANFORA.....**

**Ville : BANFORA ..... Date : 18/02/2021.....**

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	Aminata SORGHO/GOUBA	F	Haut-Commissaire de la province de la Comoé représentant le Gouverneur	60744436
02	Adjara KIENTEGA/OUEDRAOGO	F	Haut-Commissaire de la province de la Léraba	60573858 60744437
03	SANOU Lucas	M	Evêque de Banfora	70012225
04	TAO Hassane	M	Représentant des Orpailleurs ASOA-CA Minier de Banfora	76457900
05	OUEDRAOGO Noufou	M	Artisan minier à Banfora ASOA-CA	61066257
06	SANOU Marius	M	DR Agriculture des Cascades	70103828 smarius6@yahoo.fr
07	TOU Drissa	M	DRFSNFAH/Cascades	62204330

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
08	BAGAYA Noufou	M	CSAF/DRS-Cascades	76653149
09	TRAORE Dramane	M	Directeur Technique Ouaga COMEP(Compagnie des Métaux Précieux)	71270427 traoredramane@gmail.com
10	DIAWARA Ibrahim	M	Représentant ANEEMAS de Banfora	70478584/64903744
11	OUEDRAOGO Hamidou	M	SG ASOA-CA	70744104
12	OUEDRAOGO Oumarou	M	DREEVCC/CAS	76755751
13	TOE G. Jeannette	F	CCI.BF/DCR-CASCADES	71772003 jeannette.toe@cci.bf
14	ZOUGOURE Ambroise	M	Sûreté	70805780
15	KARAMA/KONE Adiata	F	Prési.C.R.OSC Cascades	<a href="mailto:adiatakarama@yahoo.fr">adiatakarama@yahoo.fr</a> 70452954
16	KABORE Moussa	M	Agent DREP/Cascades	<a href="mailto:kabmoussa@gmail.com">kabmoussa@gmail.com</a> 76436044
17	BARRO Ali	M	Agent DREA-Cascades	<a href="mailto:Alibarros89@mail.com">Alibarros89@mail.com</a> 62743181
18	SAGNON L.Yacouba	M	A SOA-CAS	76518376
19	OUATTARA Zoumana Victor	M	Représentant DRRAH/Cascades	73062052
20	OUATTARA M.Fatimata	F	Membre C.R.OSC/Cascades	70393328 <a href="mailto:cimfawa@gmail.com">cimfawa@gmail.com</a>
21	KAMGOUEBOU Fousseine	M	C.B.Gendarmerie Banfora (BR)	70306345

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
22	ZOMODO W.Blaise Renaud	M	Protocole/Haut-Commissariat	70589200
23	PALM/NACRO N. Assita	F	Préfet, Banfora	73769617
24	BARRO Yakouba	M	Mairie	70932234
25	KIENDE Frédéric	M	Agent Gouvernorat	60230536
26	ZONGO Idrissa	M	Agent Environnement	71378660
27	NABA Sylvain	M	Gouvernorat	70553459
28	BELEM Saidou	M	Agent élevage	72830247
29	TRAORE Dramane	M	Coutumier	71266801
30	OUABA Idrissa	M	Agent Urbanisme	63866614
31	Soulama Mamadou	M	Conducteur H-C/Léraba	60756703

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE**  
**L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE.....

Province : KADIOGO..... Commune : OUAGADOUGOU.....

Ville : OUAGADOUGOU ..... Date : 16/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone/Email
01	NAGANDA T. Fidèle	M	CT/MMC	78 96 19 50
02	OUEDRAOGO Moïse	M	DGESS/MMC	70 26 60 47
03	DABIRE Anseokoun	M	DAJC/MMC	78 02 96 21
04	SAGNON Mamadou	M	DCM/DGCM	70 45 31 47
05	NOMBRE Mabourlaye	M	IGS/MMC	72 47 43 52
06	BAGRE Mathias	M	DSS/MMC	70 27 93 36
07	KIENTEGA Georgette	F	DGCM/MMC	70 13 14 05
08	KAGAMBEGA Nicolas	M	DGMG/MMC	70 27 33 35
09	COMPAORE Clarisse	F	PS/MMC	73 93 04 50

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone/Email</b>
10	OUEDRAOGO Abdoulaye	M	BUMIGEB	61 39 44 45
11	TIENDREBEOGO W. Bertrand	M	ANEEMAS	70 74 76 93
12	ZOUNGRANA Djibril	M	IGM/MMC	70 25 83 53
13	OUEDRAOGO Christine	F	DRH/MMC	78 94 30 10
14	TIENDREBEOGO P. Arsène	M	DDC/MMC	76 50 08 97
15	TRAORE Kisito	M	DAF/MMC	kisitokaana@gmail.com
16	SAVADOGO Saïdou	M	MINEFID	70 29 10 97
17	SONDO Rasmané	M	MINEFID	70 02 71 61
18	THIOMBIANO Godefroy	M	PADDSEM/MMC	70 21 45 71/78 80 83 00
19	YAMEOGO Justin	M	PACT	70277663
20	BARRY Idrissa	M	MATDC	76 20 98 97
21	OUATTARA Fousséni	M	Consultant	65 96 53 53
22	OUEDRAOGO Inoussa	M	Consultant	70 12 75 20

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO  
(PARGFM)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE  
L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE-OUEST.....

Province : BOULKIEMDE..... Commune : KOUDOUGOU.....

Ville : KOUDOUGOU ..... Date : 17/02/2021.....

Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	YAMEOGO K Jérôme	Masculin	Chef coutumier	76 14 89 38
02	YAMEOGO André	Masculin	Chef coutumier	76 60 55 55
03	GANSONRE T. Alphonse	Masculin	SEA. OCARES Koudougou	70 52 99 33 <a href="mailto:alphonsegamsore@yahoo.fr">alphonsegamsore@yahoo.fr</a>
04	OUEDRAOGO Abdoulaye	Masculin	DRFSNFAH / COSDR	70 83 41 70
05	OUATTARA Bassiaka	Masculin	Gendarmerie Koudougou	70 17 18 38
06	CONGO Michel	Masculin	DREP / COS	70 89 27 56 <a href="mailto:congomichel4@gmail.com">congomichel4@gmail.com</a>
07	SONDO Y. Abraham	Masculin	H.C / KDG	60 74 44 56

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
08	OUATTARA Seydou	Masculin	CT Gouverneur centre-ouest	71 36 14 15 <a href="mailto:ouattaraseydou88@gmail.com">ouattaraseydou88@gmail.com</a>
09	TAMINI Yinanyaro dit Patrice	Masculin	CT Gouverneur centre-ouest	70 93 96 58 <a href="mailto:patricktamini@yahoo.fr">patricktamini@yahoo.fr</a>
10	YAMEOGO G. Gustave	masculin	REP/DREEVCC Centre-Ouest	70 11 07 27 <a href="mailto:gustaveyameogo@yahoo.fr">gustaveyameogo@yahoo.fr</a>
11	OUEDRAOGO Daouda	masculin	DREA –COS Chef de service	76 60 40 74 daouda20081@yahoo.fr
12	KABORE Valentin	masculin	Préfecture (Représentant)	70 10 12 79
13	TAMBOURA Issa	masculin	SRSE-CO	
14	ZONGO W. Boris. T	masculin	DRRAH-COS	54 30 20 91
15	BADO Jean-Marie	masculin	Maire/ Koudougou	61 08 09 43
16	SANFO Fousséni	masculin	communauté musulmane	71 03 80 88
17	SAWADOGO Lassané	Masculin	DRAAHM-COS	71 70 21 34
18	BOUGOUN Paul	Masculin	DRS-COS	71 79 78 98

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
19	KOAMA Koutiga	Masculin	Syndicat orpailleur S-G/SH.ME.MAB	78 83 39 46 <a href="mailto:koamakoutiga@gmail.com">koamakoutiga@gmail.com</a>
20	SAWADOGO Masmoudou	Masculin	Président UNAAMB	70 87 98 96
21	OUEDRAOGO Issaka	Masculin	membre de l'UNAAMB	67 12 88 21
22	OUEDRAOGO Andréa	Féminin	Environnement Perkoa/NASTOU MINING SA	77 21 70 92
23	BADO Alexandre	Masculin	relation communautaire Perkoa/NASTOU MINING SA	7740 01 18
24	ZOMBRE Ismaël	Masculin	ANEEMAS	71 68 43 18
25	THIOMBIANO Donal	Masculin	ANEEMAS	70 94 81 40
26	TASSEMBEODO Aly	Masculin	DRUHV-COS	78 92 75 99
27	COULIBALY Irène	Féminin	Gouverneur	60 74 44 53
28	ZABSONRE Maxime	Masculin	Protocole gouvernorat	70 11 65 61
29	TRAORE Daouda	Masculin	secrétaire général région	60 74 44 54
30	KONTOGOM Joseph	Masculin	gouvernorat – Koudougou	76 91 88 42
31	DANEM Alimata	Féminin	gouvernorat Koudougou	77 66 62 08

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO (PARGFM)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE-EST.....

Province : BOULGOU..... Commune : TENKODOGO.....

Ville : TENKODOGO ..... Date : 18/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	YARO Zafianon	M	DR/DRRAH-CEE	78 38 11 16 <a href="mailto:Zafyaro18@gmail.com">Zafyaro18@gmail.com</a>
02	TIO Ernest M.Théodore	M	CB/Gendarmerie	70 72 84 04 <a href="mailto:tienuboa@gmail.com">tienuboa@gmail.com</a>
03	NIKIEMA Issa	M	Agent SAEP/DREA-CES	72 76 97 07 <a href="mailto:Nikiss65@yahoo.fr">Nikiss65@yahoo.fr</a>
04	KELEM W. Roland	M	DR/ INFAH –CES	70276909 <a href="mailto:rollandkelem@yahoo.fr">rollandkelem@yahoo.fr</a>
05	DA Filyaté philippe	M	Pasteur/ FEME	70 63 30 05
06	SALEMBERE S.P Moise	M	Representant OSC	73 04 52 44
07	OUEDRAOGO Harouna	M	Membre du syndicat des orpailleurs	76 04 52 44

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
08	OUEDRAOGO Mahamoudou	M	Membre du syndicat des orpailleurs	70 19 07 44
09	SONDE Boubacar	M	Acheteu d'or	76 20 89 68
10	BANTANGO Karim	M	Acheteur d'or	70 80 53 16
11	SORGHO Mahamadi	M	Coutumier	60 69 59 65
12	KOUANDA Souleymane	M	Comité islamique	70 11 38 10
13	OUANGRE Hermann	M	Mairie de Tenkodogo	70 42 60 49 <a href="mailto:Herve762@gmail.com">Herve762@gmail.com</a>
14	ZAGRE Pascal	M	Mairie de Pouytenga	70 28 93 64 <a href="mailto:Zapasca1977@gmail.com">Zapasca1977@gmail.com</a>
15	SAWADOGO Boukary	M	HV/BLG	70 10 79 09
16	BELEMSIGRI/NIKIEM A Pauline	F	Gouvernorat Tenko	70 43 50 85
17	DELMA Edouard	M	Protocole/HC	70 12 96 84
18	OUEDRAOGO Inoussa	M	Préfecture Tenkodogo	71 22 24 71 <a href="mailto:Inoussoued25@yahoo.fr">Inoussoued25@yahoo.fr</a>
19	KIMA Pierre Claver	M	Communauté catholique	71 24 07 11 <a href="mailto:Kima66clave@yahoo.fr">Kima66clave@yahoo.fr</a>
20	MARE Carolle Ruth	F	ONG/OSC	70 66 04 17 <a href="mailto:Carollemare@gmail.com">Carollemare@gmail.com</a>
21	MINOUGOU Bouinzemwendé	M	Chargé de Com/Gouvernorat	70 34 29 44

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO (PARGFM)**

**LISTE DE PRESENCE DE LA MISSION D'INFORMATION DES AUTORITES ET SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE-NORD.....

Province : SANMATENGA..... Commune : KAYA.....

Ville : KAYA ..... Date : 18/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	YALOUÉ Moussa	M	CBT/ Gendarmerie	78 62 56 97
02	ZOUNGRANA Ousséni	M	CCP/ Kaya	52 66 30 19
03	TRAORE Sy Firmin	M	Représentant CCI /BF	70 24 90 61 / firmin.traore@ccibf
04	DJIGUEMDE R. Jeanne	F	Représentante Préfet/Kaya	71 99 30 64 / djiguemde5@yahoo.fr
05	SANOUE Guiri Alexandre	M	Environnement	70 95 12 86 / 76 73 43 04
06	OUEDRAOGO Karim	M	Représentant du Syndicat National Orpailleur	69 90 69 32
07	OUEDRAOGO Abdoul Karim	M	Syndicat des orpailleurs	70 22 81 45
08	SAWADOOGO Sibiri Benjamin	M	Représentant Association de l'UNAB	78 52 94 18
09	ZAMPALIGRE Alimata	F	Représentant ATAD/ ONG	70 24 89 05 / al_zamp@yahoo.fr

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
10	ZABRE Saidou	M	Chef coutumier	70 29 48 51 / zabresaidou30gmail.com
11	BAGAYA Hamadé	M	Représentant DR FSNAH - CN	71 49 78 37 / bagayahamade@gmail.com
12	SAWADOGO Sayouba	M	Représentant du Conseil Régional de la Jeunesse du Centre - Nord	72 99 55 65 / sayoubasawadogo959@gmail.com
13	NIKIEMA Latrice Désiré	M	Médecin / DRS - CN	70 72 16 00 / drdesireniky@yahoo.fr
14	NANEMA/ OUEDRAOGO Justine	F	Représentant/M. le DRAAHH	70 26 88 00 / anajusteped@yahoo.fr
15	ZONGO Idrissa	M	Représentant/ DRUHV - CN	77 08 44 69 / zongoidrissa92@gmail.com
16	SAWADOGO Adama	M	Représentant/ DR DRRAH/CN	76 67 02 84 / gresadama@gmail.com
17	KANTIOGOM K. Laurent	M	SGP/ Sanmatenga	01 02 34 44
18	KOUDOUGOU Jacob	M	SGM/ Kaya	70 57 78 52 / koudougoujacob@gmail.com

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO  
(PARGFM)**

**Liste de présence de la mission d'information des autorités et services techniques dans le cadre de  
l'élaboration du CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : CENTRE-SUD.....

Province : ZOUNDWEOGO..... Commune : MANGA.....

Ville : MANGA ..... Date : 18/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	BASSINGA Abdoulaye	M	Secrétaire Général Régional	70 30 25 80
02	ZANFARA/TRAORE Mama	F	Haut-Commissaire	60 74 44 63
03	BOINA Hamadé	M	Secrétaire Général provincial	73 76 47 85
04	TIEMTORE Benoit	M	Préfet/Manga	70 09 09 82
05	BAZIE Monique	F	Gouvernorat	78 08 88 01
06	BAMA/SIMPORE Marie	F	Mairie/Manga	70 57 57 04
07	SANE Didier	M	DR/MEA	70 72 47 07
08	DIAGBOUGA Emmanuel	M	DR/MEEVCC - CSD	70 48 35 06 <a href="mailto:Digboug69@gmail.com">Digboug69@gmail.com</a>

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
09	SONGNE Issaka	M	DR/Santé	70 84 56 13 <a href="mailto:Songne.siaka@yahoo.fr">Songne.siaka@yahoo.fr</a>
10	ZAPRE Osée	F	Représentant de la communauté Protestante	70 55 53 49 <a href="mailto:zapreosee@gmail.com">zapreosee@gmail.com</a>
11	BOUDA Moussa Yves	M	Société civile ADIJR (chargé de suivi)	78 35 98 58 <a href="mailto:yvesmoussa@gmail.com">yvesmoussa@gmail.com</a>
12	OUEDRAOGO Mamounata	F	REPAFER (Coordinatrice) OSC	78 12 26 21 <a href="mailto:Repafer2020@gmail.com">Repafer2020@gmail.com</a>
13	TINYA Sinidah	M	DR/MUHV. CSD	71 29 64 07 <a href="mailto:tinysinidah@yahoo.fr">tinysinidah@yahoo.fr</a>
14	ZONGO/KABRE Aline	F	Comptable Evêché/ Coutumier	71 47 46 19
15	DOFINI M. Guillaume	M	DR/MICA - CS	71 61 54 83 <a href="mailto:Gdofini61@gmail.com">Gdofini61@gmail.com</a>

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
16	SOMBOUGMA Marie Thérèse	F	DR FSNFAH - CS	71 72 20 21 <a href="mailto:tsombougma@yahoo.fr">tsombougma@yahoo.fr</a>
17	SIMPORE Jean	M	DR/MRAH	<a href="mailto:simporejf@yahoo.fr">simporejf@yahoo.fr</a>
18	GUE Aimé	M	CRSE/Centre sud	76 33 74 80
19	ILBOUDO Ousmane	M	SG/Communauté musulmane	76 66 88 98
20	BOUDA Alix	M	Association des orpailleurs	64 96 59 94
21	ZOUNGRANA Rasmane	M	Syndicat des orpailleurs	76 75 48 72
22	NABALOU M Michel	M	Association des artisans de l'or	66 61 65 09
23	OUEDRAOGO Moumouni	M	DRAAH-CS	70 89 55 67
24	ZOUNGRANA/KOITA Yvette	F	DRADH CS	71 38 88 66
25	GUIGMA Georgette	F	Coordination régionale	76 58 56 81
26	NABALOU M Bernadette	F	Coordination régionale	75 06 58 13
27	SAWADOGO Romaine	F	Gouvernorat/Centre sud	73 27 44 64
28	OUEDRAOGO Roger	M	Gouvernorat / CSD	74 14 68 31

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
29	ZOUNGRANA Justine	F	Gouvernorat / CSD	60 78 43 55
30	Mme KIEMTORE/BONKOUNGOU Emeline	F	Gouvernorat / CSD	77 87 04 03

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : EST**.....

**Province : FADA N’Gourma**..... **Commune : FADA**.....

**Ville : FADA** ..... **Date : 18/02/2021**.....

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	DERME Moussa B. Idris	M	Ing.geni civil/DRU HV- EST	70696885
02	HIEN Dére	M	DREP/DR	70472785derehien@yahoo.fr
03	OUABA Fimba	M	Président conseil régional de la jeunesse	70302571/75314768
04	SOME Bapéné Mare	M	Représentant DRAAHM	70464479
05	DIALLO Abdoulaye	M	SR Police judiciaire	71961757 donni77@gmail.com
06	DRABO Boubacar	M	Brigade territoriale	70661511
07	SANA Boukari	M	Préfet du Gourma	70714375 Sana_boukari@yahoo.fr

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
08	ADENYO/SERME BERNADETTE	F	SGP/Gourma	70995889
09	BAYILI Ambroise	M	protocole/gouvernorat	61991385
10	BORRO Ouseni	M	Agent DREEVCC	72454934
11	TANDAMBA /TRAORE Salmata	F	DCR/EST	70435150
12	OUEDRAGO Adama	M	RSE/PSAE/EST	70632565
13	NABAYAOGO Hermane	M	Agent DREP	70127464
14	PACMOGDA Maxime	M	Agent /DREP	60672205
15	NATAMA Kayaba	M	DREPPNF/DR	70410341
16	YOUGBARE/NACANABO Jeannine annael	F	DREA/EST	72330215
17	MONE alizèta	F	CR Femme	70361417
18	BAMA elisée	F	CR-EST	71481813
19	TINDANO T. amadou	M	Représentant orpailleurs	72224122
20	DIBANGUI Hanma	M	Représentant orpailleurs	70848170
21	THIOMBIANO Fadel Alexendre	M	2ém adjoin au maire	70805118 thiombianofadel@yahoo.fr
22	OUEDRAOGO loukoumane	M	AGEN	72166309 ouedraloukou@gmail.com

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
23	NANA Abdoul Kader	M	représentant DR/santé	70493739

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : HAUTS-BASSINS.....**

**Province : HOUET..... Commune : BOBO DIOULASSO.....**

**Ville : BOBO DIOULASSO ..... Date : 18/02/2021.....**

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	SAWADOGO Yacouba	M	Préfecture	70955526
02	KONE Ali B	M	DR DRFSNFAH/HBS	70729928
03	KARA D Auguste Christian	M	ANEEMAS	70116942 karadounib@gmail.com
04	KABORE Aïsseta	F	ANEEMAS	72918690 kaboreuisha@yahoo.fr
05	TEONSA Emmanuel	M	Haut-Commissariat de Bobo	70462822
06	SORY/ZANTE AWA	F	Gouvernorat de Bobo	71158521
07	PODA Ibaté Clément	M	FEME/Houet	70331997

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
08	SANOUE Gabriel	M	CROSC/Hauts Bassins président	61256979 76665550
09	DAH Etienne	M	SRSE/Hauts Bassins	71292700
10	DAO Ibrahim	M	SRSE/ Hauts Bassins	74251116
11	OUEDEAGO Moussa	M	DRUHV/Hauts Bassins	76002147
12	SORY Salamata	F	DREA/Hauts Bassins	77790769
13	BADINI Clément	M	DREEVCC/Hauts Bassins	71394437
14	SANOUE Sibiri	M	Représentant chef canton	71107755
15	SANON Souimbou	M	Chef SPRA/ DRRAH-Hauts Bassins	69868551
16	SANON Issa	M	DRAAH/Hauts Bassins	70738032
17	IRIGA Patrick Renaud	M	Chef de service DREP/ Hauts Bassins	71384082
18	SANGARE Charles	M	GERDESS/ Bobo	70230052
19	YAMEOGO Nadège	F	CDE	67070581
20	LENGANE Adama	M	Protocole	71063469
21	SANOUE Michel	M	GVD	70335844
22	SANONK Valery Casimir	M	GBD	70743833

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
23	TRAORE Mariam	F	OSC/Bobo	65828206
24	Pizongo Arouna	M	Association des Orpailleurs	65336441
25	TAPSOBA Boureima	M	Association des Orpailleurs	52808323
26	OUEDRAOGO Sayouba	M	Association des artisans de l'or	76325423
27	ZONGO Aboubacar	M	Association des artisans de l'or	70130646
28	SANA Fatim	F	AFEMIB	67989776
29	OUATTARA Ahamadou	M	Gouvernorat Bobo	71315050
30	DAH Sié Emile	M	Gouvernorat Bobo	70618691

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : NORD.....

Province : YATENGA..... Commune : OUAHIGOUYA.....

Ville : OUAHIGOUYA ..... Date : 19/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	TARNAGADA Aminata	F	H-C Yatenga	60744483
02	LANKOANDE André	M	Préfet OHG	72343537
03	OUEDRAOGO Mady	M	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire/OHG	70486790
04	BENON Amédé	M	Compagend OHG	70480807
05	YAMEOGO Roger P	M	DRPN/N	70306030
06	OUEDRAOGO S. Alexandre dit Naaba	M	Rassam Naba	70286303
07	OUEDRAOGO Mahamadi	M	Bangr Naba	70238036
08	BADINI Assane	M	AHSS/DRS-N	70416753
09	CONSEIGA S. Salif	M	Agent DREEVCC-N	71400457

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
10	SAVADOGO Siquio Gaétan	M	Chargé de communication gouvernorat de Ouahigouya	70563763 Ssg.ssg89@gmail.com
11	COMBARE Cathérine	F	CCI/BF	70128245 cathérinekombare@gmail.com
12	SIDIBE/KONDE Fatimata	F	DR/DRRAH Nord	71862920 dr.ra.nord@gmail.com
13	OUEDRAOGO Elie	M	Communauté chrétienne	61161326
14	OUEDRAOGO Tidiani	M	Communauté musulmane	76149429
15	TAMPANGA Clément	M	DREA-Nord	72239546
16	LANKOANDE Innocent	M	Agent SRFOMR/Agriculture	70695511
17	OUEDRAOGO Tahirou	M	Rivertone Karma SA	76007358
18	OUEDRAOGO Y. Pascal	M	Rivertone Karma SA	70203506
19	ZIDA Martial Délwendé	M	DRFSNFAH-Nord	70853048 martialdelwendz@gmail.com
20	OUEDRAOGO Issa	M	Protocole HC/ Y	

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : PLATEAU CENTRAL.....**

**Province : OUBRITENGA..... Commune : ZINIARE.....**

**Ville : ZINIARE ..... Date : 18/02/2021.....**

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	BENON/YATASSAYE Nana Fatoumata	F	Gouverneur-PCL	60744487
02	SOME Z. Sévérin	M	SGR-PCL	70449444 <a href="mailto:zouesom@yahoo.fr">zouesom@yahoo.fr</a>
03	OUEDRAOGO Haoua	F	SGP-PCL	70079547
04	OUEDRAOGO Drissa	M	Prefet Ziniaré	79078859
05	PACERE K. Saidou	M	Resp Coutumier	76047594
06	KINDA Hamidou	M	BT Gendarmerie	77179719
07	YO Azibéné	M	C/SRPSS/DREEVCC	75163116 <a href="mailto:a.ulri.yo@gmail.com">a.ulri.yo@gmail.com</a>

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
08	BANISSI Claudine	F	DR/Agriculture	70734376
09	KABORE Antoine	M	DRRAH/PI	70091292 <a href="mailto:Antokabore2002@yahoo.fr">Antokabore2002@yahoo.fr</a>
10	OUATTARA Moctar	M	DREA/PCL	76554616 <a href="mailto:Mocta6@yahoo.fr">Mocta6@yahoo.fr</a>
11	OUEDRAOGO Cathérine	F	Secrétaire/comptable	70329607 <a href="mailto:ouedcathy@gmail.com">ouedcathy@gmail.com</a>
12	TAPSOBA Nabasmanegré	M	Artisan minier	<a href="mailto:Nabasse56@gmail.com">Nabasse56@gmail.com</a>
13	OUEDRAOGO Azèta	F	Association Yigiri	
14	COMPAORE Fatimata	F	Association Yigiri	
15	BONZENGA Bernadette	F	Association Yigiri	
16	KOUDA Mariette	F	Agent/HC	61960974
17	BADO Julien	M	Protocole gouvernorat	70702018
18	BARRO Drissa	M	Communication/gouvernorat	78846583
19	SOUDRE/ILBOUDO S. Nadège	F	Agent/Mairie Ziniaré	70233732
20	DOUBOU Honoré	M	Protocole Gouverneur	70335220

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

Région : SAHEL.....

Province : SENO..... Commune : DORI.....

Ville : DORI ..... Date : 18/02/2021.....

Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
01	COMPAORE Edgard	M	CT/gouverneur	70 09 28 06 edgarcompaore@yahoo.fr
02	DEMBELE Noufo	M	SGP-Séno/HC-Dori	70 87 27 87
03	SAWADOGO R. Dominique	M	DR/DRRAH-SHL	70 74 44 23 rassablaga@yahoo.fr
04	Abdoulaye Hama	M	Pdt Délégation Consulaire Régional sahel	70 44 24 05
05	OUATTARA Noufoun	M	Préfet/Dori	73 76 53 44 noufounouattara@gmail.com

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
06	SIMPORE Harouna	M	Agent/haut-commissariat-Dori	60 53 61 69 simpharouna@gmail.com
07	BAMBARA Adams Jean Martial	M	Chef de service/DRUHV-Sahel	70 44 01 08 adamsbambara25@yahoo.fr
08	YOUNGA Morzouma	M	DRS-Sahel	70 67 61 37 ymorzouma@yahoo.fr
09	AGOUMAR AG Inissik	M	Association des artisans de l'or	70 27 07 47
10	HAMIDOU Hama	M	Association des orpailleurs	70 17 82 82
11	MAIGA Saidou Kigni	M	Association des orpailleurs	78 77 10 75 70 71 69 75
12	DICKO Hama Ousmane	M	Association des artisans de l'or	64 08 97 27
13	KABORE B. Abdoulaye	M	Représentant DR/eau et assainissement	63 80 20 90
14	TIENDREBEOGO Mamounata	F	Représente DR/agriculture	72 90 86 12
15	BARO Abdouramane	M	Mairie/Dori	70 74 95 84
16	TAMBOURA AMADOU	M	Syndicat orpailleurs	65 17 90 35
17	CISSE Issaca	M	Président syndicat	76 33 26 65
18	CISSE Hamadou	M	Communauté musulmane	73 41 53 62

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
19	IMA Hamidou	M	UC/Dori	70 67 25 19
20	OUEDRAOGO B. Jean	M	Fédération Eglise et Mission Evangélique	70 39 18 87
21	MAIGA Ousseini	M	CRESC/Sahel	71 07 50 55 guegueousseini@yahoo.fr
22	DIABATE Hadiatou Hamidou	F	Syndicat orpailleur	60 01 27 41
23	ZONGO GILBERT	M	Gendarmerie	70 55 37 98
24	OUEDRAOGO Gibrina	M	DR/environnement	77 01 07 64
25	SESSOUMA Aboubacar	M	Protocole du gouverneur	61 90 00 61
26	DICKO Hamidoum	M	Orpailleur	70 17 82 82
27	MAIGA Issiaka	M	Artisan de l'or	78 77 10 75
28	MAIGA Maimounata	F	orpailleuse	60 02 22 42
29	OUEDRAOGO Yacouba	M	Mairie/Dori	74 86 05 70

**INTITULE DU PROJET : PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA GESTION DU FONCIER ET DES MINES AU BURKINA FASO**  
**(PARGFM)**

**LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU  
CGES/PEES/PMPP/PGMO**

**Région : SUD-OUEST.....**

**Province : PONI..... Commune : GAOUA.....**

**Ville : GAOUA ..... Date : 18/02/2021.....**

**Services techniques, Mairie/Préfectures, Haut-Commissariat, Autorités coutumières, ONG, Association de jeunes et de femmes, Autorités religieuses, syndicat des orpailleurs, Miniers...**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
01	TRAORE Aboubakar	M	SGR Sud-Ouest/Gouvernora	70276787 Trabou3@yahoo.fr
02	DOAMBA Antoine M.S	M	Haut-Commissaire	60744503 douambnantoine@yahoo.fr
03	KARAMBIRI René	M	SGP/Poni /Haut-Commissariat	73769499 kambiren@yahoo.fr
04	SAGNOON Moumouni	M	Préfet /Gaouia	73769539 Sagnon832@yahoo.fr
05	BARRO Zoumana	M	Chef dU bureau ANEEMAS	75556362 Barro.zoumana@yahoo.fe

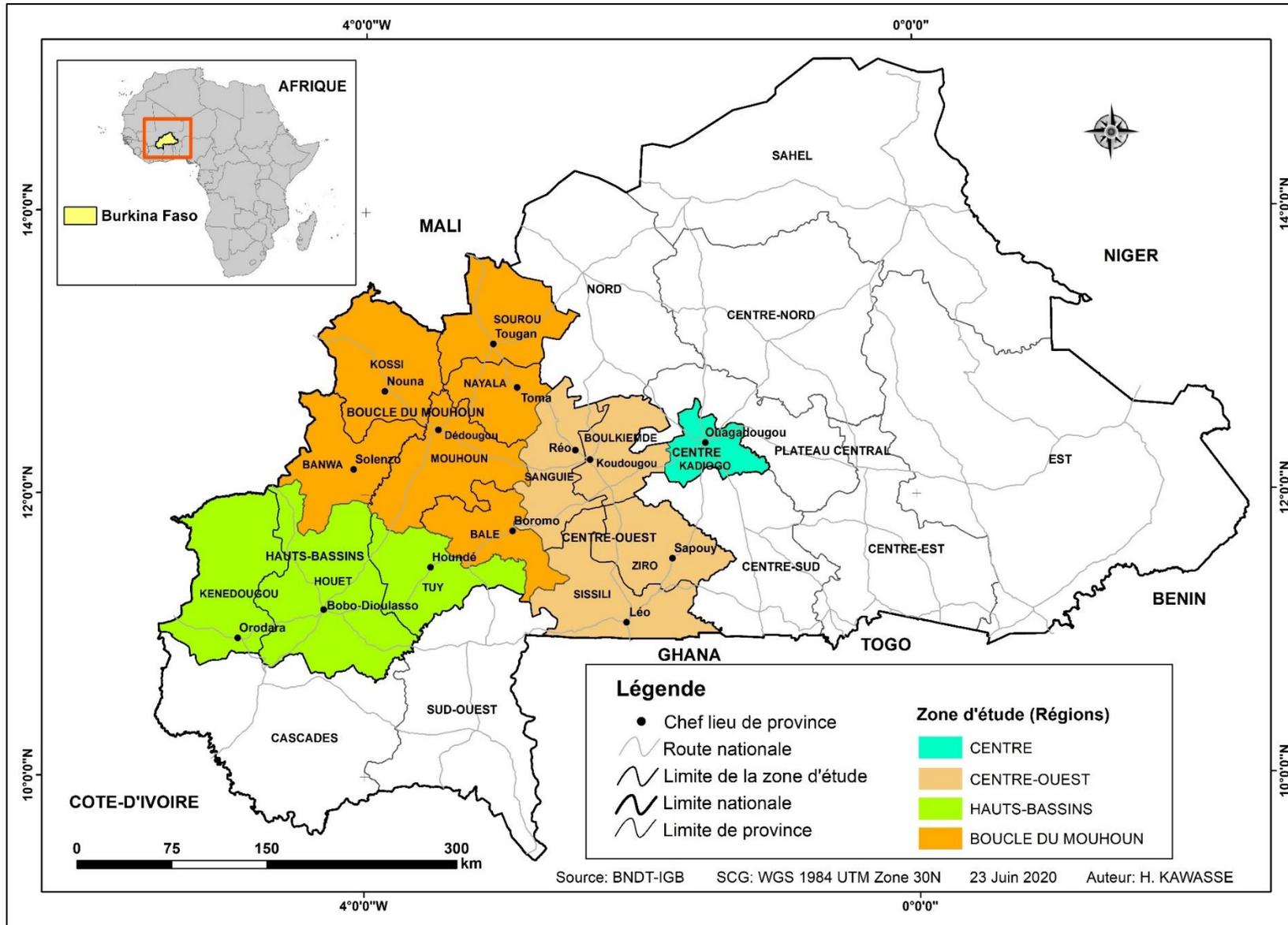
N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone
06	SOME Lébioun Ferdinand	M	Chef de service urbanisme/DRUHV	70192891 Fergusonsome05@gmail.com
07	ZABRE Moustapha	M	CMESCA/Gendarmerie	70266482 zabremousta@yahoo.fr
08	ZOUGOURI Paul	M	DREEVCC/SUO	75306474 zougouripaul@gmail.com
09	DAO Moussa	M	Rapporteur fédération des associations islamiques du Burkina SUO	70544371 Dao-moussa33@yahoo.fr
10	YOUIL Samsa	M	Représentant du chef de terre	70776820 tiomantek@gmail.com
11	KAMBOU Timoté	M	Président CROSC/SUO	70724296
12	GUINKO Alassane	M	Représentant du DR agriculture	61219704 Allguinko76@gmail.com
13	TIONO Souleymane	M	Chef de cabinet du gouverneur	71341653 tionosoul@yahoo.fr
14	NACANABO Idrissa	M	Président Union pour la sauvegarde (USPSO)	<a href="mailto:Nacanobo.idrissa@gmail.com">Nacanobo.idrissa@gmail.com</a> 70764748
15	OUARME Yacouba	M	SG (USPSO)	<a href="mailto:Ouarme.yacouba@gmail.com">Ouarme.yacouba@gmail.com</a> 70505766

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
16	DIABATE Issoufou	M	DR/DREAH-SUO	70293617 Isdiab64@gmail.com
17	LEAMA Aristide	M	Chef de service DREA-SUO	70872597 leamaaristide@yahoo.fr
18	SAWADOGO Moussa	M	Syndicat des orpailleurs	70506515
19	SAWADOGO Salif	M	Syndicat des orpailleurs	71773274
20	SANKARA Hamidou	M	UNAAMB S/G	70129461
21	OUEDRAOGO R Jacques	M	UNAAMB S/G président /S O	72541642
22	TRAORE Iseuciel	M	Représentant DCR/S O	78302812
23	KIENTGA Marc	M	Agent de l'ANEEMAS	70093585
24	YOUL Amine	M	Representant APFG	63175534
25	MAIGA Amza	M	Représentant DR Santé	75264161
26	OUEDRAOGO Martin	M	Chargé communication Société minière	74550528
27	MOMO Yéri	F	Coordination régionale des femmes S-O	71533399
28	KAM Ollé	M	Representant DR action social	73555858
29	TIMOTHEE Silhodo	M	Mairie de Gaoua	62628933

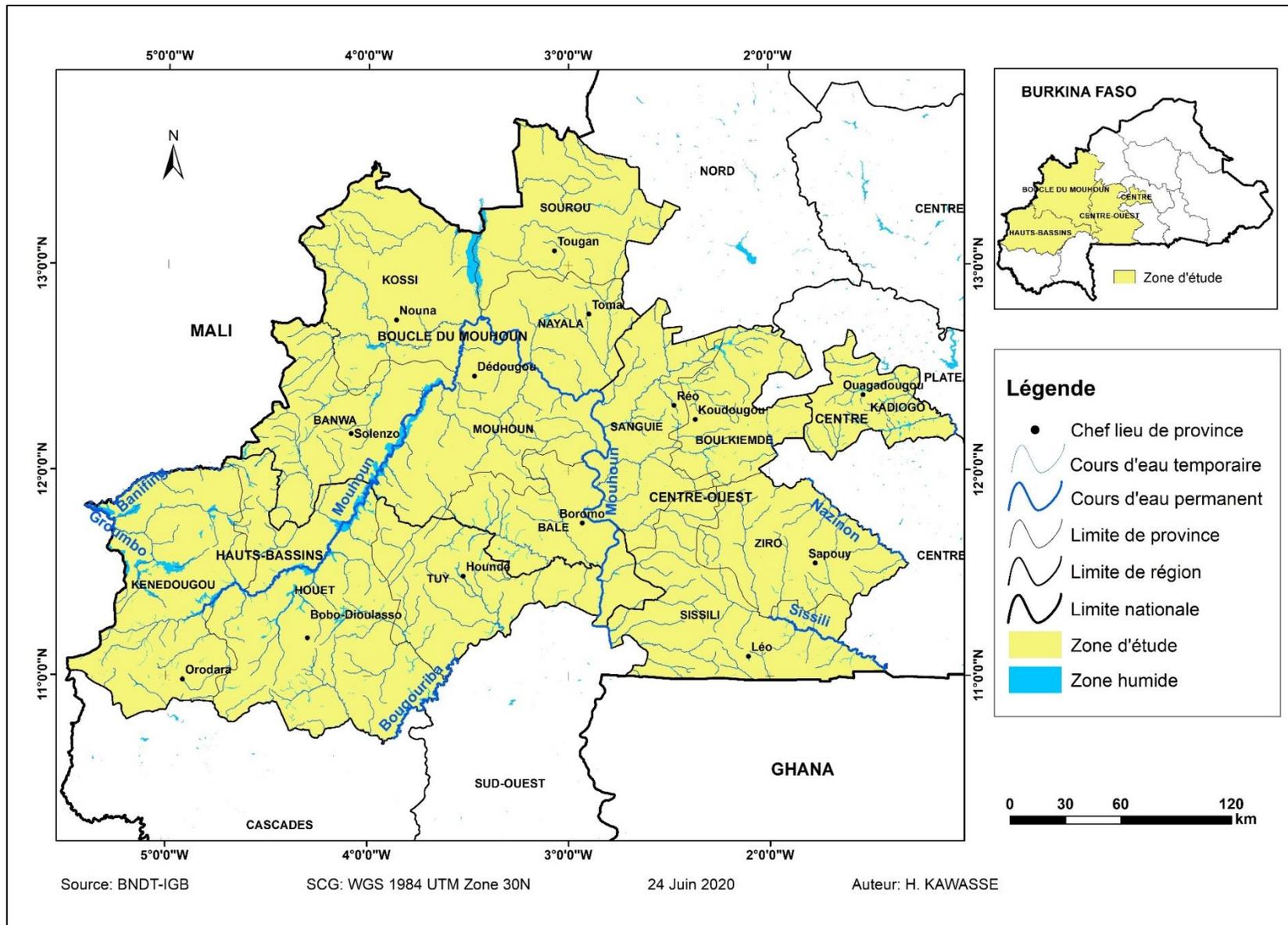
<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession</b>	<b>Téléphone</b>
30	TRAORE Koudousse	M	Plan Burkina	56262476

**ANNEXE 8 : CARTES THEMATIQUES SUR LE PROJET**

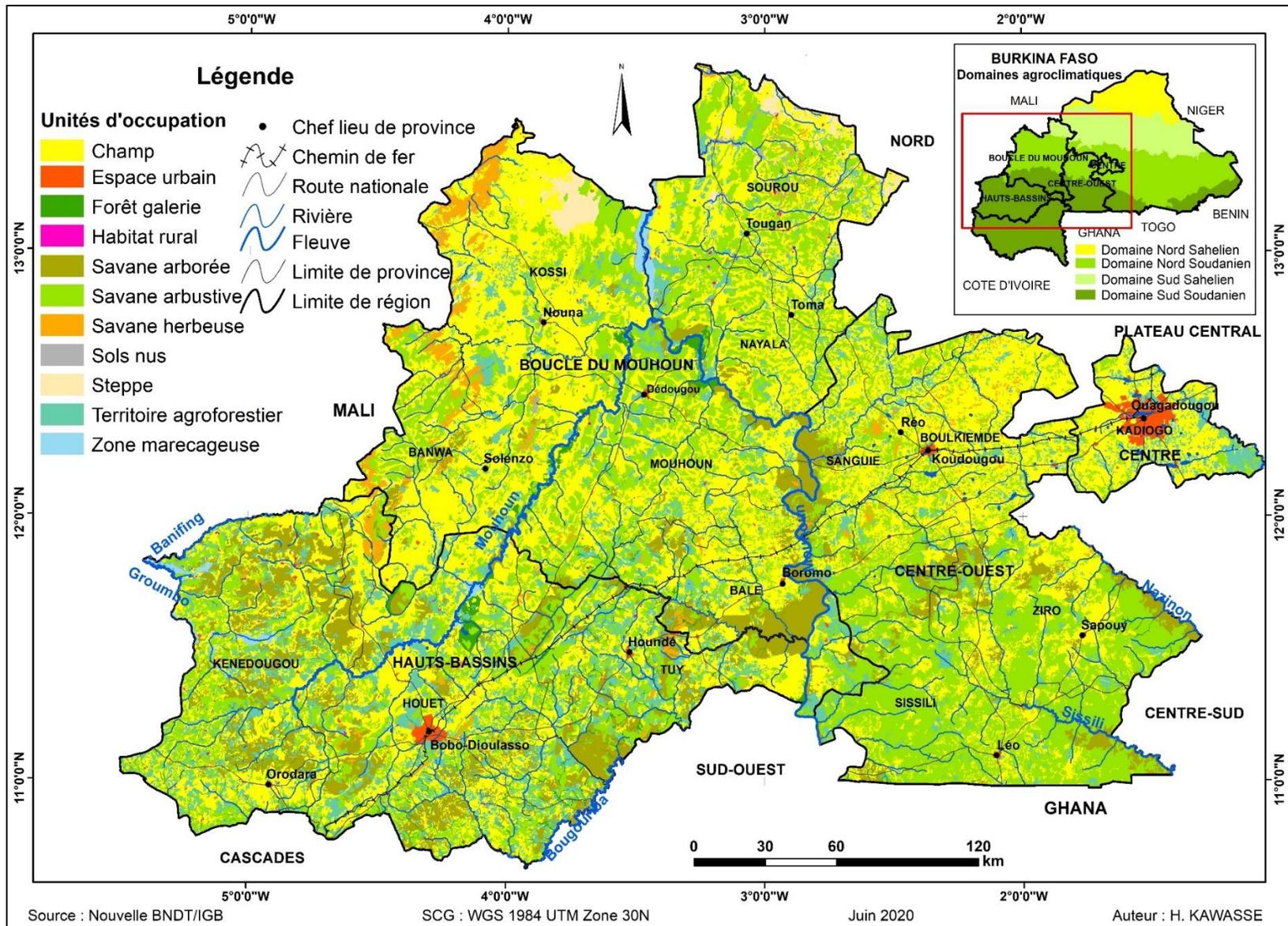
CARTE 1 : Localisation de la zone d'étude



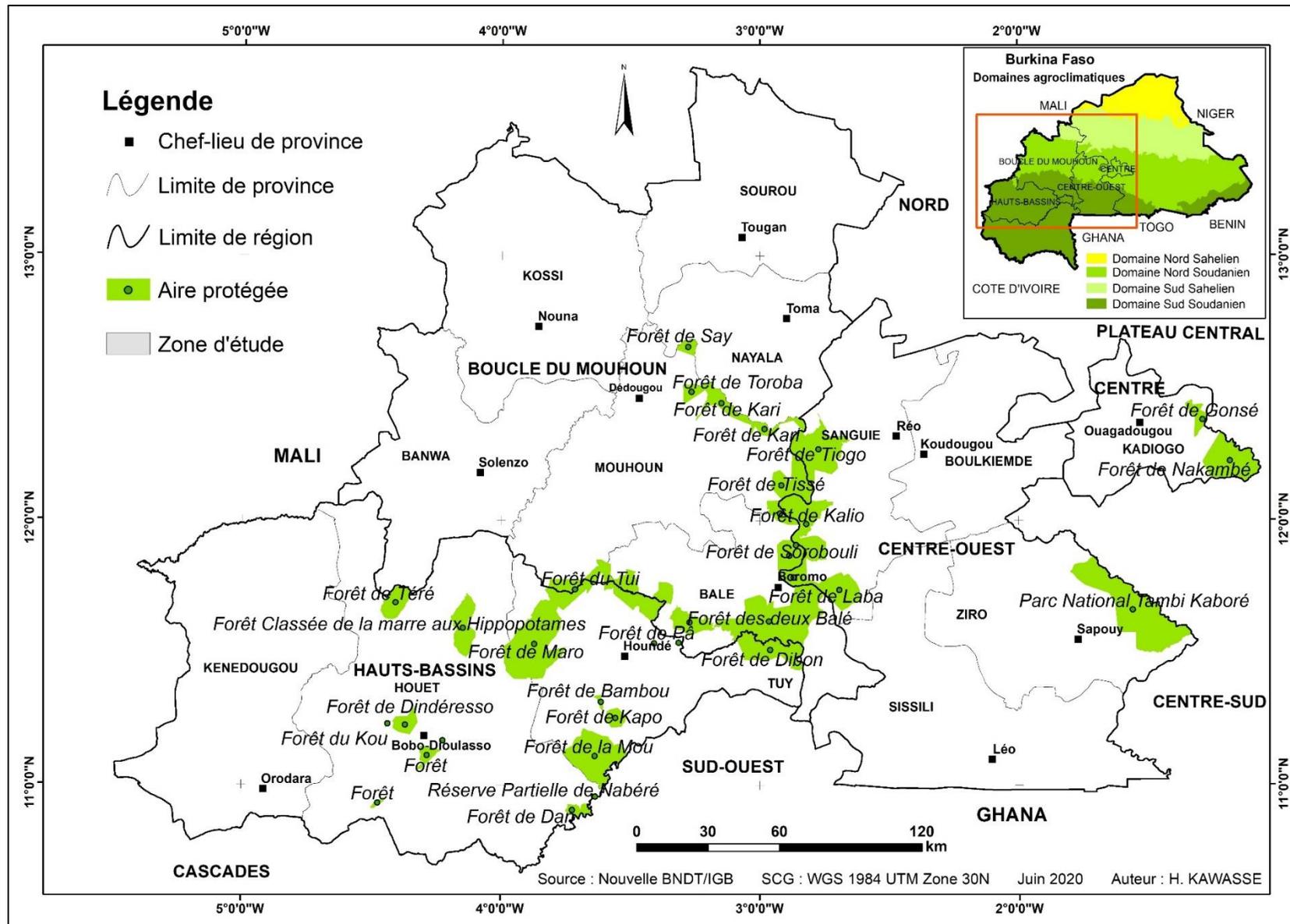
CARTE 2 : Hydrographie de la zone d'étude



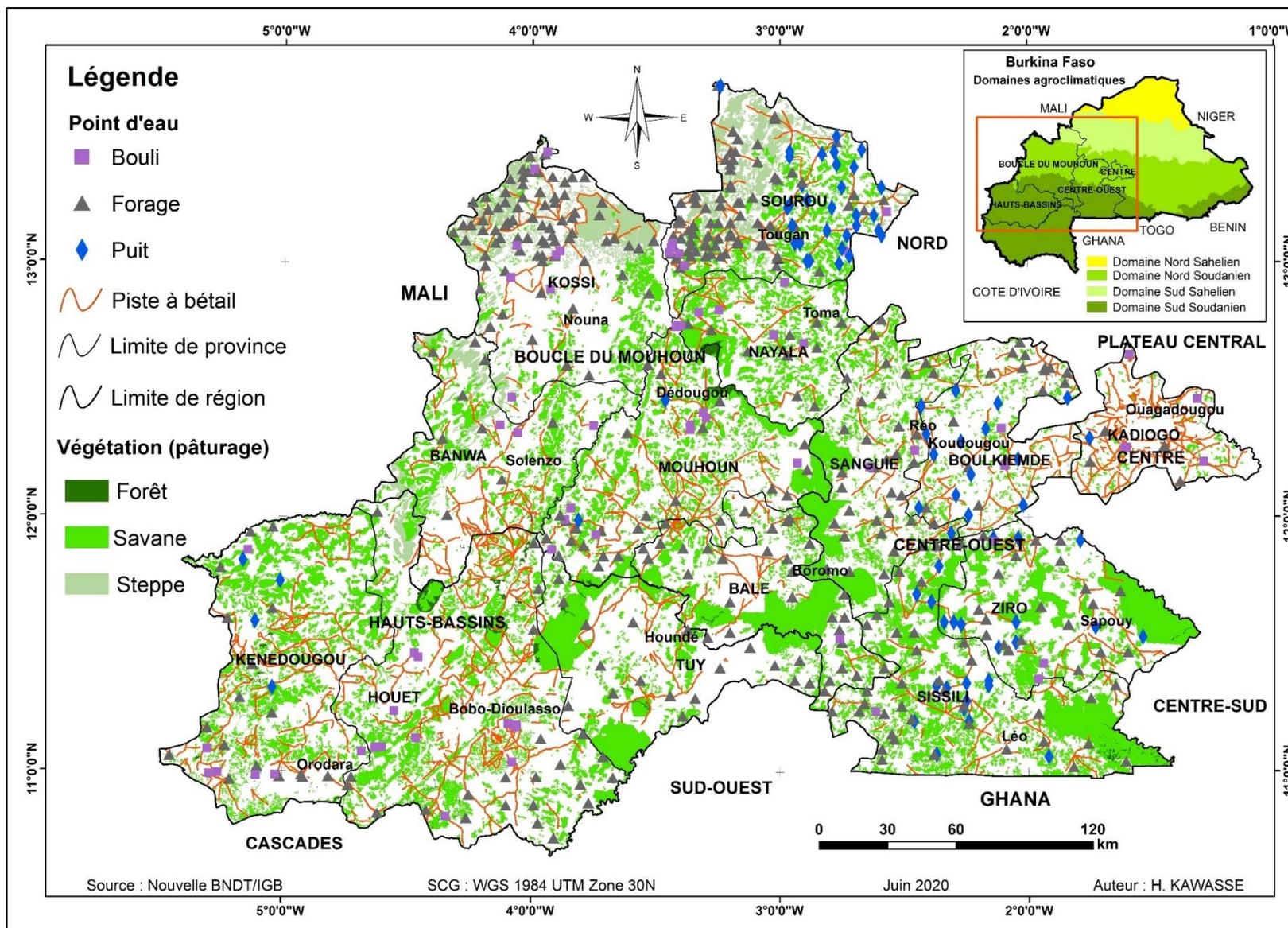
CARTE 3 : Occupation des terres



CARTE 4 : Aires de conservation



CARTE 5 : Zones pastorales



## **ANNEXE 9 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

Les normes et clauses qui suivent résultent de règles déjà adoptées dans le cadre d'autres évaluations environnementales au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest. Ces clauses et normes environnementales constituent des mesures préventives essentielles à prendre en compte en phase de préparation, pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

### **CHAPITRE I: CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE D'INSTALLATION DU CHANTIER**

#### **1.1. Choix du site**

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un lac ou cours d'eau et 100 m des habitations ;
- les centrales de fabrication d'enrobé, de briques doivent être situées suffisamment loin des habitations de telle manière que les habitants ne soient pas incommodés par les poussières et les odeurs ;
- le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger ;
- le site doit être choisi en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, les forêts classées et autres zones boisées, les forêts galeries ou zones rupicoles, les versants de colline de pente forte, les sites d'intérêt touristique, culturel, archéologique ou religieux ;
- le site doit être correctement assaini avec un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie, en évitant les points de stagnation des eaux.

#### **1.2. Protection du site**

- Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).
- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des ouvriers et riverains.
- Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.
- Pour les chantiers importants et bruyants, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

#### **1.3. Personnel et règlement intérieur**

- L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale.
- Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-

Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

- Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).
- Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.
- Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.
- Pour les chantiers importants, un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours.
- En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

#### **1.4. Hygiène des installations et base vie**

- Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu).
- Les installations doivent comporter au moins un point de vente de préservatifs à prix réduit, bien en évidence pour les employés et diverses affiches de sensibilisation à la transmission du VIH-Sida.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés logés sur place.
- Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.
- Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.
- Le site de la base vie doit être correctement assaini, avec un drainage adéquat assurant une évacuation des eaux pluviales et l'élimination des stagnations d'eau.

#### **1.5. Origine des matériaux**

- Les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration des matériaux ne doivent pas contribuer à la dégradation des écosystèmes, notamment par des prélèvements importants de bois - énergie. Par exemple, l'utilisation de chaux fabriquée de manière artisanale dans de fours fonctionnant au bois sera proscrite.
- Seul le ramassage du bois mort est autorisé comme source de combustible.
- L'entrepreneur doit également prévoir l'utilisation du gaz ou de pétrole comme combustible au niveau des bases vie notamment pour la cuisine. Il est encouragé à avoir recours à des sources d'énergie solaire.

#### **1.6. Débroussaillage et abattage d'arbres**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant sur les bords immédiats de l'emprise des ouvrages, des aménagements, des infrastructures, ou des équipements. Les règles suivantes sont à appliquer :

- la coupe des arbres se fait au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;

- dans les villages et les zones de culture, l'utilisation de la niveleuse pour le débroussaillage est interdite. L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement. Cette tâche est un travail à haute densité de main-d'œuvre ;
- toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Les arbres de plus de 4 mètres de haut ne seront abattus qu'en cas de stricte nécessité ;
- tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrageux, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et Forêts, du préfet ou des populations locales ;
- toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalot, buses, etc.) et des aménagements sera coupée sauf s'elle sert à stabiliser un talus de remblais. Les arbres et arbustes doivent être déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Le déboisement est limité au plus à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;
- les trous d'enlèvement éventuels de souches devront être rebouchés avec de la terre végétale ;
- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et Forêts le plus proche. Si le brûlis des déchets est autorisé à cet endroit, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10 000 litres au plus et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu au village, à la végétation ou zone de cultures avoisinant le site. Le brûlis sur place est strictement interdit.

### **1.7. Destruction de bâtiments**

Tout bâtiment d'habitation ou autre (greniers, etc.) ne peut être détruit qu'après une expropriation légale et l'indemnisation des propriétaires. En cas de démolition involontaire de bâtiment (passage de rouleau vibreur, par exemple), le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise après constat des faits matérialisés par PV dûment signés par les parties prenantes (propriétaire, entreprise, mission de contrôle, autorité communale).

## **CHAPITRE II: CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE DE TRAVAUX**

### **2.1. Gestion des déchets solides**

- Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à disposer à proximité des diverses installations sur la base d'un plan d'aménagement à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage.
- Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part.
- A la fin des travaux, la fosse est à combler avec la terre végétale jusqu'au niveau du sol naturel.

## **2.2. Gestion des hydrocarbures**

- Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifié. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.
- Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites.
- Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place.
- Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage.

## **2.3. Déplacements des véhicules et engins**

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
  - 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
  - 35 km/heure dans les déviations temporaires,
  - 40 km/heure dans les agglomérations,
  - 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- être en règle vis à vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- imposer aux conducteurs un strict respect des règles du code de la route ;
- interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;
- assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

## **2.4. Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels**

Lors de l'exécution de travaux l'entrepreneur doit :

- installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.

Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :

- organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;

- procéder au régalage au fur et à mesure ;
- mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
- Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

## **2.5. Maintien de la circulation**

- Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).
- Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.
- Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travaux au service des Eaux et Forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.
- Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

## **2.6. Zones d'emprunt**

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord des grandes voies;
- les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- l'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- assurer une remise en état du site à l'issue des travaux (Cf. clause 2.3.2 ci-dessous)<sup>34</sup> ;
- les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
  - tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, CVD, chef de village ou chef de terre...) ;
  - aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;
  - en cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
  - le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;

---

<sup>34</sup> La remise en état du site peut également être envisagée sous forme d'un aménagement nouveau, sur la demande du maître d'ouvrage et/ou des autorités locales. Par exemple, dans le cas de l'aménagement de zone d'emprunt permanente, de décharge contrôlée, de point d'abreuvement, etc.

- le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
- en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.

## **2.7. Démolition d'ouvrages**

L'entreprise doit :

- évacuer tous les déchets et gravats en aval des ouvrages dans une zone de dépôt préalablement identifiée et agréée, située à au moins 100 m de l'emprise des travaux ;
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre végétale.

## **2.8. Travaux en eau courante**

Lorsque des travaux sont exécutés en eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Si besoin, il construira un canal de déviation pour éviter une interruption prolongée de l'écoulement des eaux.

## **2.9. Prélèvements d'eau**

- Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m<sup>3</sup>/s peut se faire au maximum 12 heures/jour.
- D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

## **CHAPITRE III: CLAUSES APPLICABLES A LA FERMETURE DU CHANTIER**

### **3.1. Abandon des installations en fin de travaux**

- A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition utiliser pour remblais, ou mis en dépôt sur un site adéquat retenu par consensus avec l'Ingénieur et les autorités locales. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.
- S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.
- Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

### **3.2. Abandon d'une carrière en fin de travaux**

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- le régalaage des matériaux de découverts et ensuite le régalaage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau ;
- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- prévoir une sécurisation de la fosse par des blocs rocheux (carrières de granit) ou des merlons de terre végétale pour les autres types de carrières ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion de terres régalaées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.**

## **ANNEXE 10 : CODE DE BONNE CONDUITE DES ENTREPRISES**

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la Covid19.

Article 1 : Préservation de l'image du client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du contrat, l'entreprise et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée
- encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'Etat.

Article 4 : Discrétion professionnelle et confidentialité

L'entreprise qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Article 5 : Violences basées sur le genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Les dispositions devront être prises pour respecter les mesures suivantes :

- traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
- ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
- ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
- ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

- suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
- ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

Article 6 : Autres éléments de l'hygiène

L'entreprise et ses sous-traitants s'engagent à :

- ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

- au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.